Livret
Documentations Financières
2013



SpineGuard®
www.spineguard.com

ELIGIBLE
PEA
PME

ALSGD
EURONEXT
GROWTH

Sommaire

- Présentation investisseurs 3
- Informations réglementées 108
- Comptes & rapports financiers 113
- Documents introduction en bourse 250

SpineGuard®

Présentation investisseurs

- Résultats semestriels au 30 juin 2013 4
- Présentation CA 2013 Télécharger 38
- Présentation résultats 2013 68

SpineGuard®



SpineGuard®

Résultats semestriels 2013

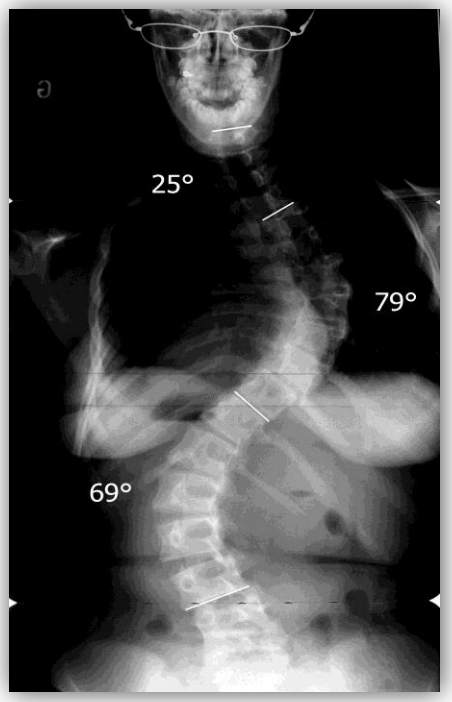
Pierre Jérôme
Co-fondateur – Directeur Général

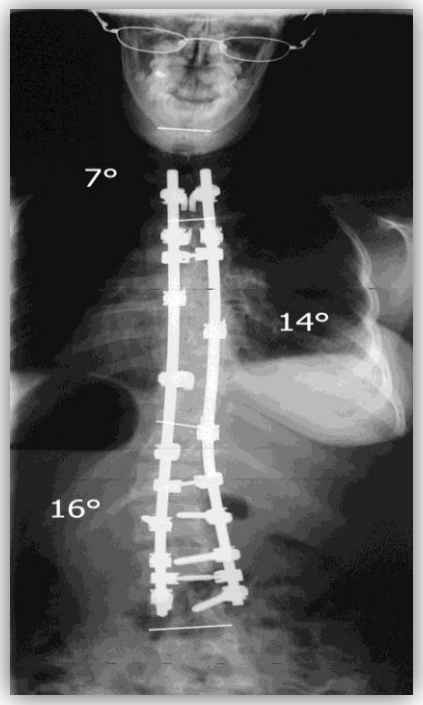
Manuel Lanfossi
Directeur Financier

SpineGuard®

Un enjeu de sécurité majeur pour un marché bien établi

La pose de vis en chirurgie du dos







Près de 5 millions de vis pédiculaires posées chaque année

La vis pédiculaire, standard en chirurgie du dos

Chirurgies	*Répartition du marché de la vis pédiculaire*	*CAGR 2010-15*	*Nombre annuel de procédures*
Dégénératif ouvert	 62%	+3%	+700 000
Chirurgies moins invasives	 12%	+10%	
Déformations	 8%	+5%	+80 000
Trauma & tumeurs	 8%	+2%	+80 000
Cervical postérieur	 8%	+7%	+80 000
Stabilisation dynamique	 2%	+15%	~ 20 000

~ 1 million de procédures potentielles pour le PediGuard[1]

Sources : William Blair 2011 Orthopedic outlook et Spine Technology Summit 2011 pour la répartition par segment dans la chirurgie de la colonne vertébrale
(1) Estimation marché annuel mondial étude I DATA et estimation SpineGuard® pour la proportion de fusions cervicales, cages and produits biologique utilisés conjointement à des vis pédiculaires

La pratique traditionnelle de pose de vis pédiculaires



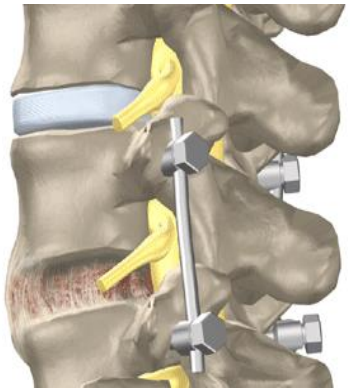


Réalisation d'un avant-trou
à l'aide d'instruments de perçage
et de palpation

Vérifications fréquentes
avec des rayons X
(fluoroscopie)

Technique fastidieuse et peu précise
impliquant une forte exposition aux rayons X

Un taux inacceptable de vis mal positionnées



~20% des vis pédiculaires insérées au moyen des pratiques traditionnelles sont mal placées[1,2,3]

~40% des patients avec des vis *problématiques*[4]



~4% des patients nécessitent une deuxième chirurgie[5]

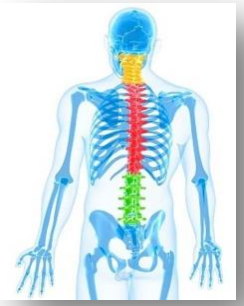
Risques graves de malposition des vis pédiculaires

Sources :
(1) Tian NF, Huang QS, Zhou P, Zhou Y, Wu RK, Lou Y, Xu HZ. Pedicle screw insertion accuracy with different assisted methods: a systematic review and meta-analysis of comparative studies. Eur Spine J. 2011 Jun;20(6):846-59. Epub 2010 Sep 23
(2) Gelalis ID, Paschos NK, Pakos EE, Politis AN, Arnaoutoglou CM, Karageorgos AC, Ploumis A, Xenakis TA. Accuracy of pedicle screw placement: a systematic review of prospective in vivo studies comparing free hand, fluoroscopy guidance and navigation techniques. Eur Spine J. 2011 Sep 7
(3) Verma R, Krishan S, Haendlmayer K, Mohsen A. Functional outcome of computer-assisted spinal pedicle screw placement: a systematic review and meta-analysis of 23 studies including 5,992 pedicle screws. Eur Spine J. 2010 Mar;19(3):370-5. Epub 2010 Jan 6
(4) Wollowick, Sarwahi, Burying One's Head in the Sand: Are We Underestimating the Significance of Pedicle Screw Misplacement? Proceedings of the NASS 26th Annual Meeting / The Spine Journal 11 (2011) IS-173S 9S
(5) Sarlak AY, Tosun B, Atmaca H, Sarisoy HT, Buluç L. Evaluation of thoracic pedicle screw placement in adolescent idiopathic scoliosis. Eur Spine J. 2009 Dec;18(12):1892-7. Epub 2009 Jun 14

Complications liées à une mauvaise implantation

Biomécanique

- **Instabilité du montage** pouvant nécessiter une **2ème chirurgie**
- **Pseudarthrose** : **mauvaise fusion**



Neurologique

- **Paralysie** en cas d'atteinte de la **moelle épinière**
- Conséquences neurologiques en cas d'atteinte de **racines nerveuses**

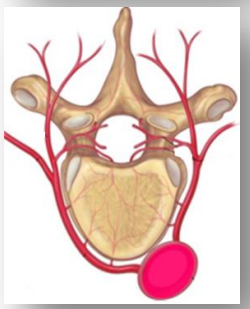
Taux de complication : 2 à 7%



Hémorragique

- Hémorragie **fatale** en cas de perforation de **l'aorte**
- Complications **difficilement détectables** en cas d'atteinte de **vaisseaux**

Taux de complication : ~4%



Conséquences potentiellement dramatiques

Sources : Amato 2010, Amiot 2000, Waschke 2012, Gelalis 2011, Verma 2010, Sarlak 2007, Samdani 2010, Belmont 2002, Mac-Thiong 2012, Kotani 2007

Une exposition excessive aux radiations

Le danger des rayons X

Effets biologiques à long terme potentiellement mortels

10 ans d'activité d'un chirurgien du rachis

=

dose maximale tolérée
au cours d'une vie professionnelle

Chirurgie du dos

Exposition 10x à 12x plus importante que lors d'autres interventions





Larry T. Khoo, MD
Neurochirurgien
The Spine Clinic of Los Angeles, California

« Je suis très préoccupé par les fortes doses de radiations constatées dans les services. J'y suis d'autant plus sensibilisé que l'un de mes associés est décédé des suites d'un cancer de la thyroïde. Sachant que les doses de radiations sont cumulatives, tout ce que nous pouvons faire pour baisser les doses, même de 10-20%, aurait un fort impact pour la sécurité des équipes opératoires ».

Prise de conscience des équipes opératoires du danger d'une exposition récurrente aux radiations

Sources : Haque 2006, Rampersaud 2000, Tian 2011, Gelalis 2011, Verma 2010

Un potentiel de marché considérable





1 million de procédures

X

1.000 $ par procédure*

1 PediGuard par chirurgie

Marché potentiel

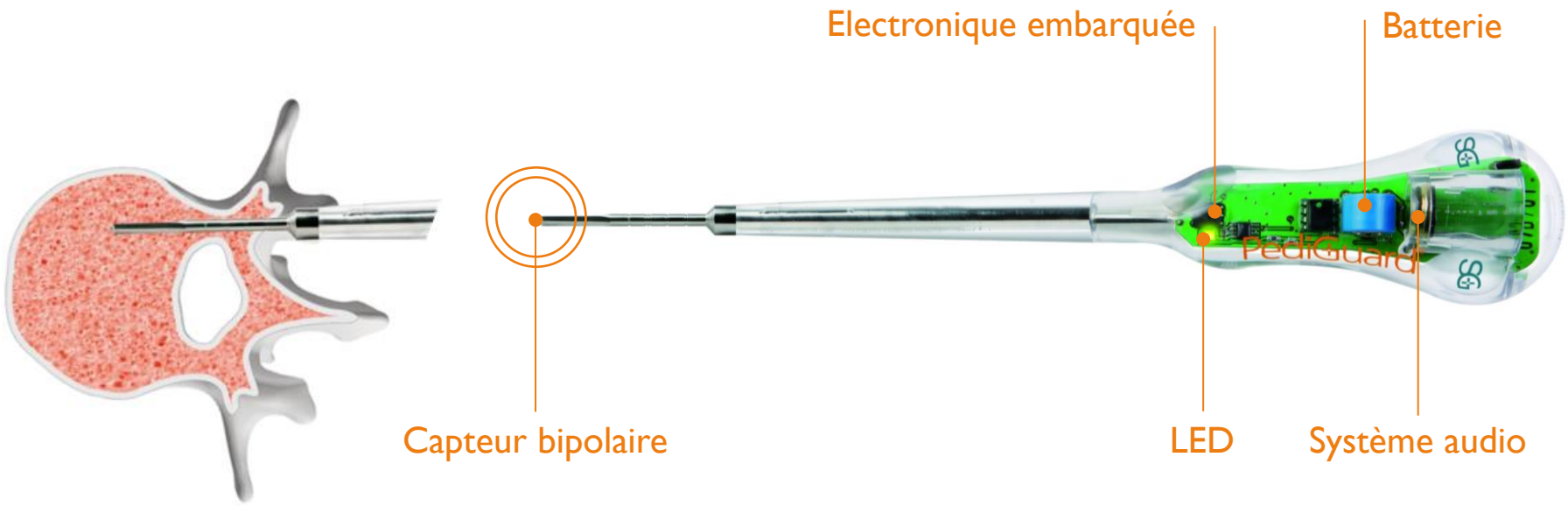
1 milliard $

** prix moyen global actuel*

SpineGuard®

Une innovation répondant aux attentes de la communauté médicale

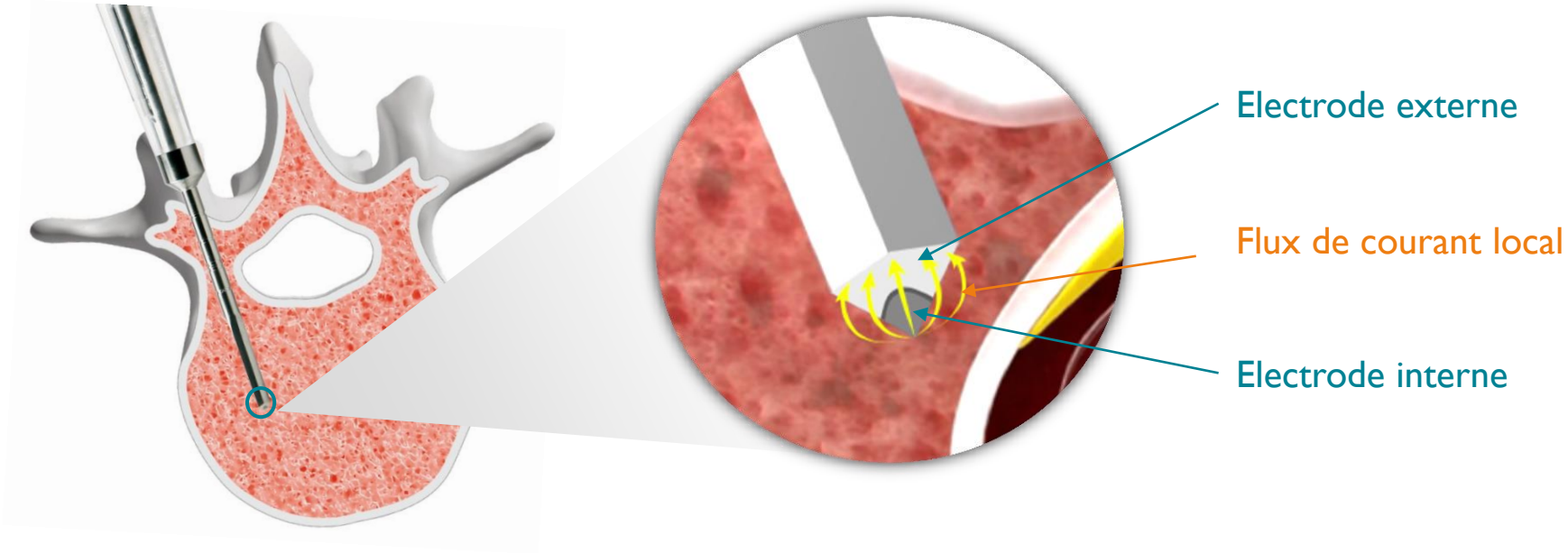
PediGuard : la solution sûre, fiable et intelligente



Un PediGuard par chirurgie

Perçage optimisé en temps réel pour une meilleure implantation de la vis pédiculaire

Le capteur bipolaire : mesure locale et retranscription de la conductivité électrique



Technologie protégée par 8 familles de brevets internationaux

Émission d'un courant électrique entre les deux électrodes

Création d'un champs sphérique de détection

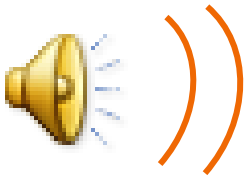
Mesure et retranscription sonore en temps réel des changements de conductivité

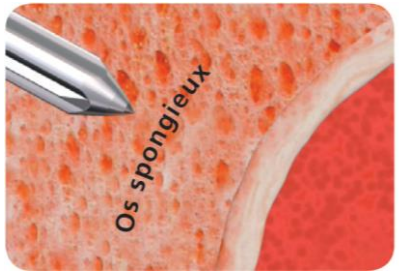
Mesure réalisée 5x/seconde

Plateforme technologique disruptive

Le signal sonore en temps réel

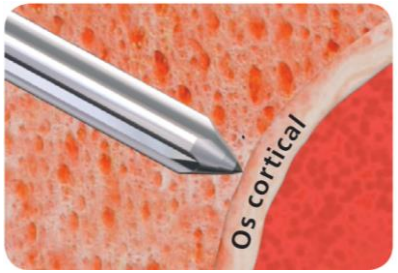
Capteur au contact de l'OS SPONGIEUX
Cadence et tonalité MOYENNES



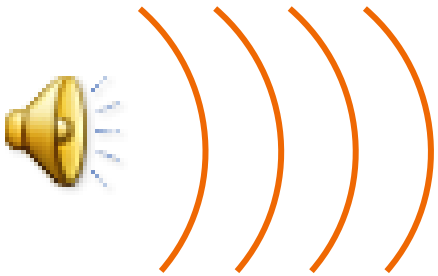


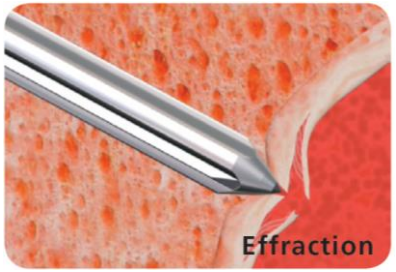
Capteur approchant l'OS CORTICAL
Cadence et tonalité BASSES





EFFRACTION CORTICALE imminente
Cadence et tonalité HAUTES

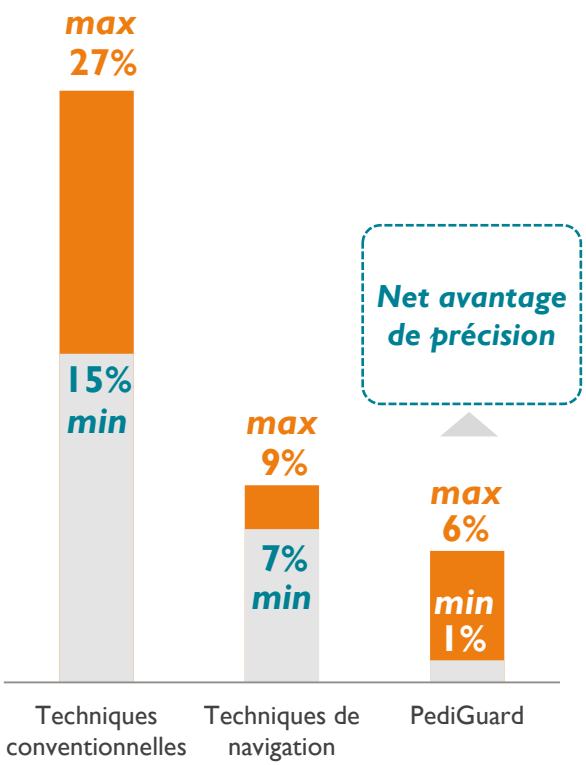




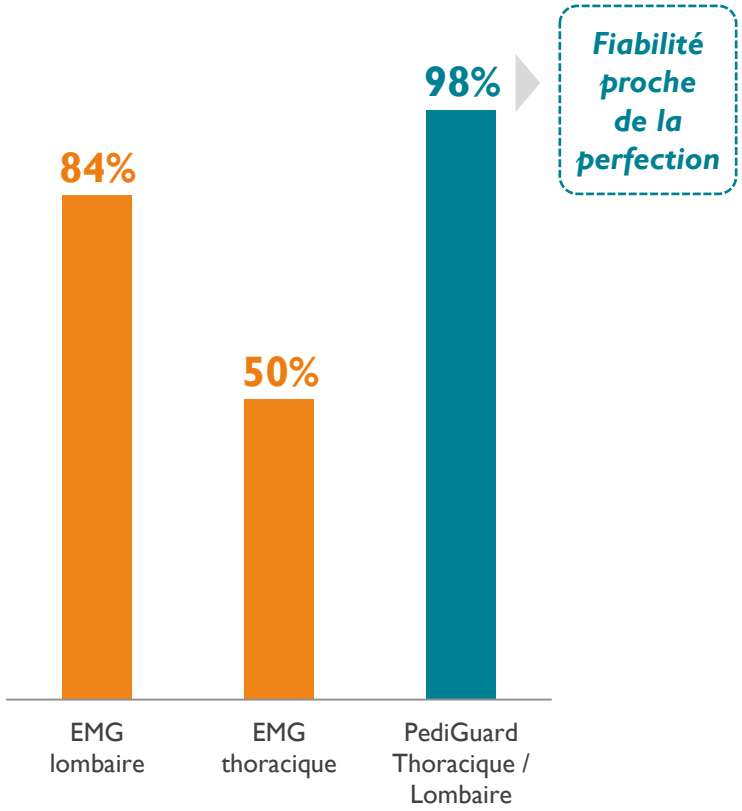
Guidage permettant au chirurgien de placer la vis de manière optimale

Des études cliniques probantes de premier plan

Taux de vis mal placées



Sensibilité PediGuard vs. EMG*



25% - 30%
de réduction de l'exposition aux radiations

15%
de temps gagné sur la pose des vis

Supériorité clinique aujourd'hui bien documentée

Note : (*) Pourcentage de vis mal placées détectées
Sources : Tian 2011, Gelalis 2011, Verma 2010 / Parker 2011, Raynor 2007, Reidy 2001

Des bénéfices indéniables pour l'ensemble des acteurs

Patients



- Evite les fausses routes et toutes les complications qui en résultent
- Fonctionne sur tous les niveaux de la colonne (lombaire, thoracique et cervical)
- Moindre exposition aux radiations (jeunes patients)
- Moins de risques d'infection
- Réduction du temps opératoire

Chirurgiens



- Moindre exposition aux rayons X
- Permet de naviguer en temps réel en restant concentré sur son geste opératoire
- Pas de changement dans la procédure chirurgicale
- Facilité pour former les chirurgiens débutants
- Compatible avec tous les produits anesthésiants

Etablissements de soins



- Aucun investissement en équipements ou personnel spécialisé
- Réduit le temps opératoire et l'utilisation des salles d'opération
- Minimise les risques de recours des patients pour erreur médicale
- Pas de maintenance, pas de coût de stérilisation, instrument toujours prêt sur étagère
- Obama care : responsabilisation financière des hôpitaux en cas de deuxième chirurgie

Valeur technologique unique pour fiabiliser la chirurgie du dos

SpineGuard®

Des avancées significatives depuis l'IPO

Nouvelles études et publications scientifiques



Présentation à l'EuroSpine des résultats préliminaires d'une étude multi-centrique prospective randomisée sur l'utilisation du PediGuard en thoracique

► Professeur Tropiano – Marseille

1ère publication dans *Coluna Columna*, revue de référence en Amérique Latine

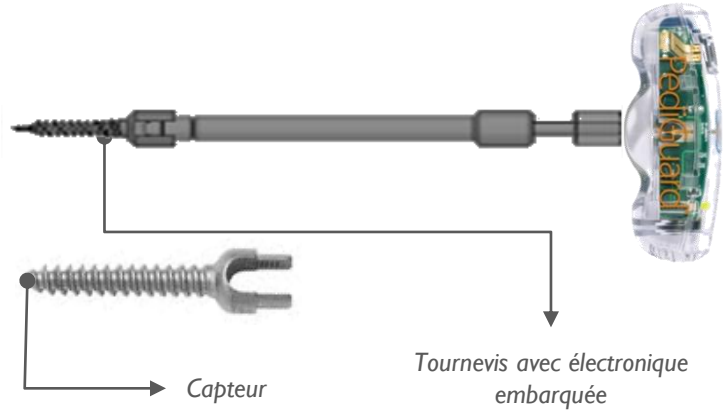
► Diminution de l'exposition au radiations grâce au PediGuard

Renforcement de la valeur clinique du PediGuard

Brevet « Smart Screw » délivré aux Etats-Unis

Innovation majeure

- Simplification de la chirurgie en supprimant l'étape de perçage d'un avant trou
- Brevet délivré en Europe, aux Etats-Unis et en Chine



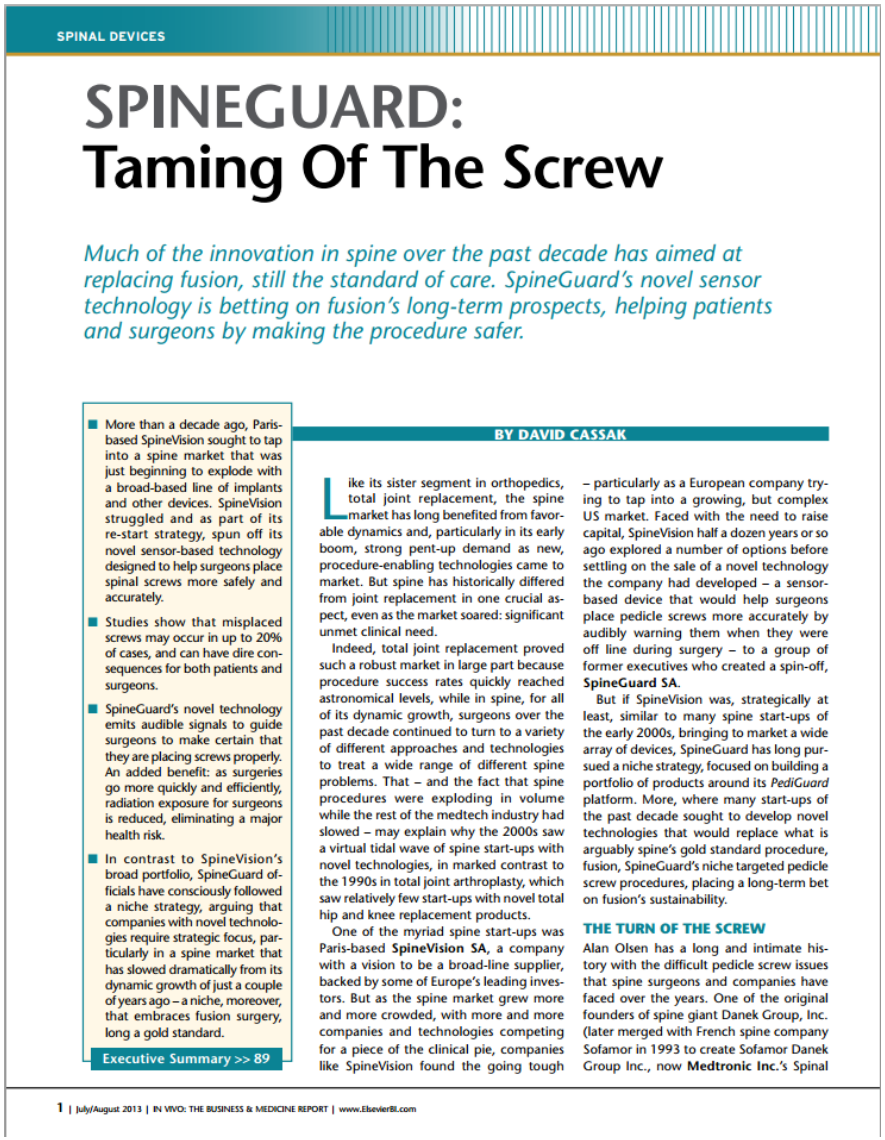
Opportunité de marché unique

- Marché mûr et ultra concurrentiel avec près de 200 systèmes de vis différents
- Besoin clinique d'améliorer le placement des vis dans les vertèbres souligné dans la littérature
- Marché évalué à 4 milliards $

Intensification des discussions avec les leaders mondiaux

Co-développement d'une vis pédiguardisée

Article de fond publié cet été dans InVivo



SPINAL DEVICES

SPINEGUARD: Taming Of The Screw

Much of the innovation in spine over the past decade has aimed at replacing fusion, still the standard of care. SpineGuard's novel sensor technology is betting on fusion's long-term prospects, helping patients and surgeons by making the procedure safer.

- More than a decade ago, Paris-based SpineVision sought to tap into a spine market that was just beginning to explode with a broad-based line of implants and other devices. SpineVision struggled and as part of its re-start strategy, spun off its novel sensor-based technology designed to help surgeons place spinal screws more safely and accurately.
- Studies show that misplaced screws may occur in up to 20% of cases, and can have dire consequences for both patients and surgeons.
- SpineGuard's novel technology emits audible signals to guide surgeons to make certain that they are placing screws properly. An added benefit: as surgeries go more quickly and efficiently, radiation exposure for surgeons is reduced, eliminating a major health risk.
- In contrast to SpineVision's broad portfolio, SpineGuard officials have consciously followed a niche strategy, arguing that companies with novel technologies require strategic focus, particularly in a spine market that has slowed dramatically from its dynamic growth of just a couple of years ago – a niche, moreover, that embraces fusion surgery, long a gold standard.

Executive Summary >> 89

BY DAVID CASSAK

Like its sister segment in orthopedics, total joint replacement, the spine market has long benefited from favorable dynamics and, particularly in its early boom, strong pent-up demand as new, procedure-enabling technologies came to market. But spine has historically differed from joint replacement in one crucial aspect, even as the market soared: significant unmet clinical need.

Indeed, total joint replacement proved such a robust market in large part because procedure success rates quickly reached astronomical levels, while in spine, for all of its dynamic growth, surgeons over the past decade continued to turn to a variety of different approaches and technologies to treat a wide range of different spine problems. That – and the fact that spine procedures were exploding in volume while the rest of the medtech industry had slowed – may explain why the 2000s saw a virtual tidal wave of spine start-ups with novel technologies, in marked contrast to the 1990s in total joint arthroplasty, which saw relatively few start-ups with novel total hip and knee replacement products.

One of the myriad spine start-ups was Paris-based **SpineVision SA**, a company with a vision to be a broad-line supplier, backed by some of Europe's leading investors. But as the spine market grew more and more crowded, with more and more companies and technologies competing for a piece of the clinical pie, companies like SpineVision found the going tough – particularly as a European company trying to tap into a growing, but complex US market. Faced with the need to raise capital, SpineVision half a dozen years or so ago explored a number of options before settling on the sale of a novel technology the company had developed – a sensor-based device that would help surgeons place pedicle screws more accurately by audibly warning them when they were off line during surgery – to a group of former executives who created a spin-off, **SpineGuard SA**.

But if SpineVision was, strategically at least, similar to many spine start-ups of the early 2000s, bringing to market a wide array of devices, SpineGuard has long pursued a niche strategy, focused on building a portfolio of products around its *PediGuard* platform. More, where many start-ups of the past decade sought to develop novel technologies that would replace what is arguably spine's gold standard procedure, fusion, SpineGuard's niche targeted pedicle screw procedures, placing a long-term bet on fusion's sustainability.

THE TURN OF THE SCREW

Alan Olsen has a long and intimate history with the difficult pedicle screw issues that spine surgeons and companies have faced over the years. One of the original founders of spine giant Danek Group, Inc. (later merged with French spine company Sofamor in 1993 to create Sofamor Danek Group Inc., now **Medtronic Inc.**'s Spinal

Extension de la gamme produits

PediGuard Classic



PediGuard Curved



PediGuard Cannulated



Octobre 2013

Lancement des versions Classic et Curved XS

North American Spine Society (NASS) annual meeting

Classic



Miniaturisation du capteur, pointe plus tranchante, meilleure pénétration en cervical

Curved



Version miniaturisée de la pointe courbée, petits pédicules à l'étage thoracique haut

Réponse à la majorité des indications et préférences

Recrutements commerciaux et homologations

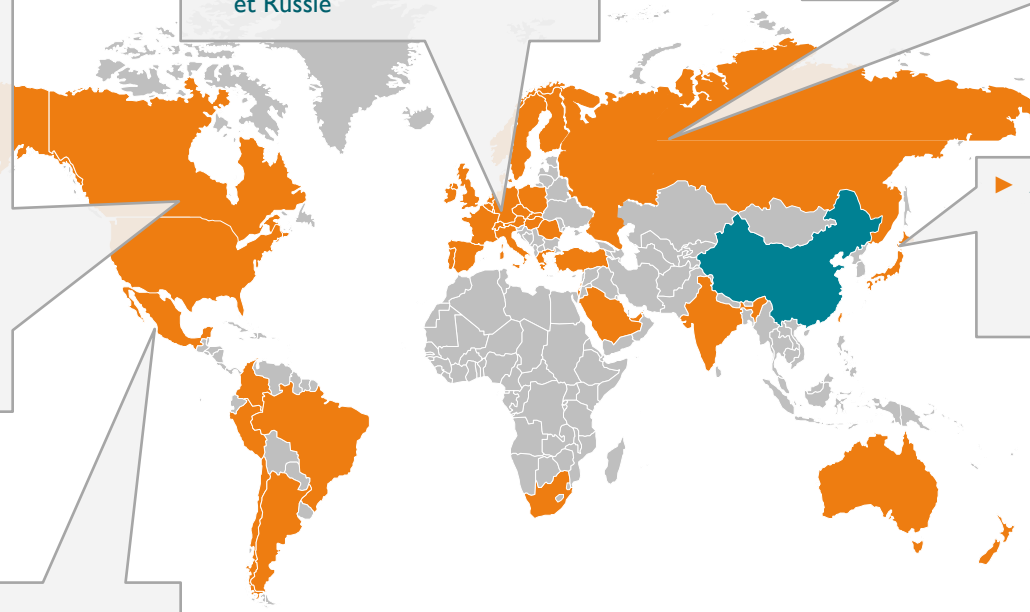
- Autorisation FDA pour les versions XS Classic et Curved ainsi que pour le Cannulated directionnel
- Recrutements :
  - 1 responsable des ventes Ouest
  - 1 Product Specialist pour le sud du pays
- Extension de la couverture :
  - 64 agences
  - 19 centres universitaires

- Recrutement d'1 responsable des ventes pays germanophones et Russie

- Approbation pour la commercialisation de l'ensemble de la gamme PediGuard en Russie

- Autorisation réglementaire « Ninsho » pour commercialisation des PediGuard Classic et Curved au Japon

- Homologation du Cannulated PediGuard au Mexique



Réalisations majeures pour un plan de marche respecté

SpineGuard®

Eléments financiers

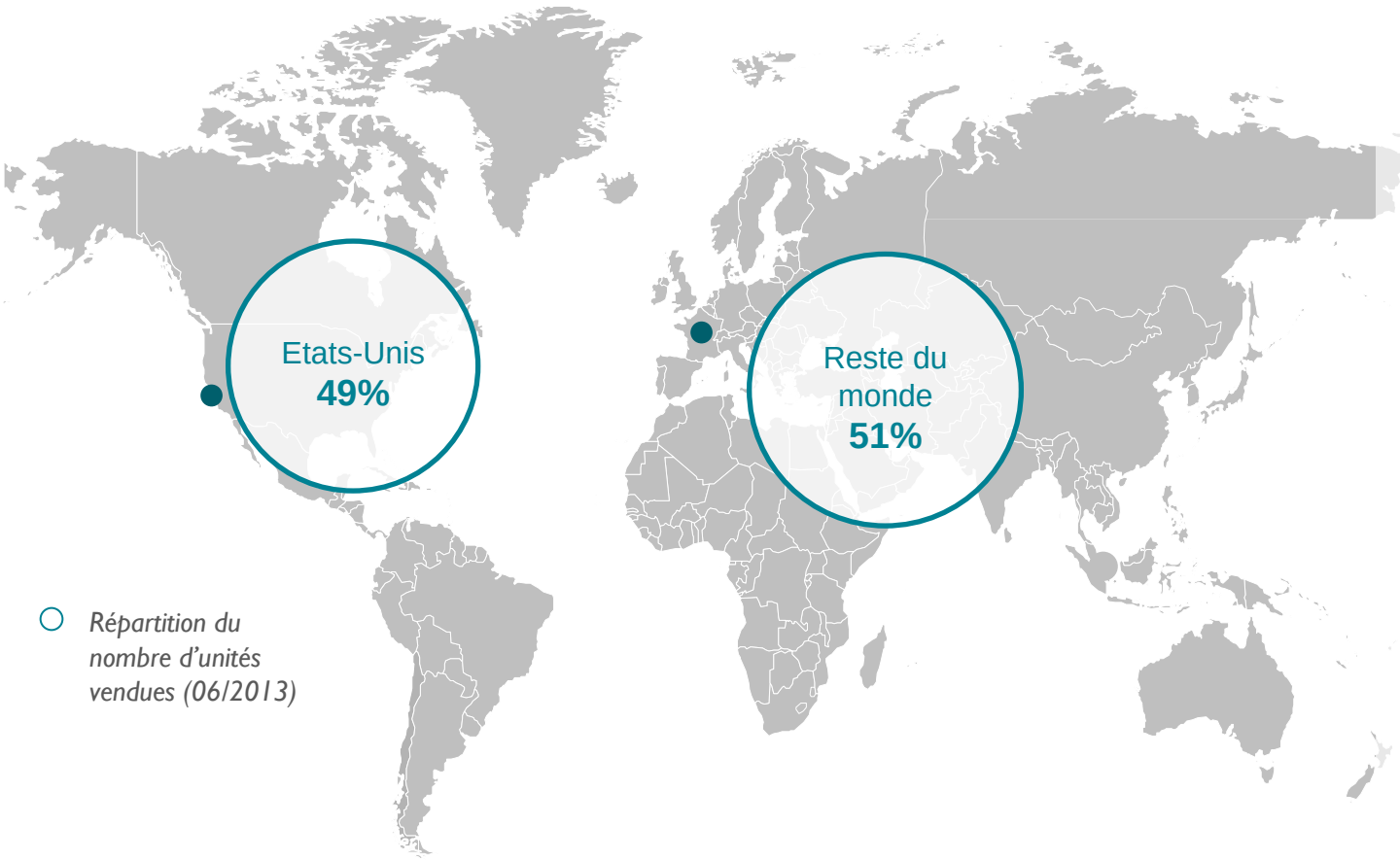
Compte de résultat simplifié

En K€ - Normes IFRS	**S1 2013**	S1 2012
Chiffre d'affaires	**2 318**	**1 827**
Taux de croissance	+27%	-
Marge brute	**2 028**	**1 611**
Taux de marge brute (%)	*87,5%*	*88,2%*
Ventes, distribution, marketing	-2 276	-2 219
Coûts administratifs	-769	-913
Recherche & Développement	-484	-381
Autres charges	-3	-1
Résultat opérationnel	**-1 504**	**-1 903**
Résultat avant impôts	-1 611	-1 934
Résultat net	**-1 650**	**-1 934**

- **Etats-Unis : 73% du CA**
- Frais juridiques 2012 pour l'IPO capitalisés
- Propriété intellectuelle et première partie des frais réglementaires pour le Japon
- 21% d'amélioration du résultat opérationnel
- Frais financiers & MedTech Tax Obama

Niveau de marge brute très élevé à 87,5%

Plus de 3,000 unités vendues au 30 juin 2013



Répartition du nombre d'unités vendues (06/2013)

Etats-Unis / France
Commercialisation en direct par des agents commerciaux

FDA CE

Reste du monde
stratégie de distribution indirecte

Répartition équilibrée des ventes

Bilan simplifié

	En K€ / Chiffres normes IFRS audités	30/6/2013	31/12/2012
ACTIF	Goodwill	3 082	3 082
	Immobilisations incorporelles	1 145	1 218
	Immobilisations corporelles	65	92
	Immobilisations financières	160	36
	Total Actifs non courants	**4 452**	**4 428**
	Actifs courants	1 609	1 351
	Trésorerie et équivalents	7 835	2 314
	Total Actif	**13 896**	**8 093**
PASSIF	**Capitaux propres**	**10 468**	**5 317**
	Engagements envers le personnel	23	11
	Emprunts et dettes financières	1 810	1 549
	Total Passifs non courants	**1 833**	**1 560**
	Passifs courants	1 595	1 216
	Total Passif	**13 896**	**8 093**

Un besoin limité en Fonds de Roulement (BFR)

Stock : 379K€ vs. 498K€

Encours clients : 689K€ vs. 538K€

BFR net: 12K€ vs. 135K€

Trésorerie nette positive

Augmentation de capital IPO

Emprunt obligataire mars

Un faible BFR, atypique pour le secteur

Flux de trésorerie

	En K€ / normes IFRS audités	S1 2013	S1 2012
ACTIVITE	Résultat net des sociétés intégrées avant amortissement, écarts d'acquisition	-1 650	-1 934
	Capacité d'autofinancement (1)	-1 397	-1 712
	Impact de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	-231	-342
	Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles (1) +(2)	**-1 628**	**-2 054**
INVESTISSEMENT	Acquisition d'immobilisations incorporelles et capitalisation des frais de développement	-	-
	Acquisition d'immobilisations corporelles	-13	-34
	Autres flux d'investissement	-150	-
	Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**-163**	**-34**
FINANCEMENT	Augmentation de capital en numéraire (nettes)	6 734	-
	Souscription de BSA	28	-
	Encaissement d'avances conditionnées	75	100
	Emission d'emprunts	495	-
	Remboursement d'emprunts	-4	-
	Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	**7 328**	**100**
	Incidences des variations des cours de devises	-16	-49
	Augmentation (Diminution de la trésorerie)	**5 521**	**-2 038**
	Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	**2 314**	**2 806**
	Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	**7 835**	**768**

SpineGuard®

Stratégie et perspectives

Une feuille de route respectée à la lettre

Diffusion et multiplication des études cliniques

Progression continue des publications et présentations en congrès scientifiques
Ière publication dans *Coluna Columna* et présentation à l'Eurospine

Extensions et nouvelles applications

Versions miniaturisées
(*Classic & Curved*)

Plateforme Wireless

Extensions (*Cannulated*)

Intensification des discussions sur les partenariats stratégiques

Accélération de l'expansion commerciale

Homologation et commercialisation
Russie, Mexique, Japon, Chine

Recrutements commerciaux
Etats-Unis / reste du monde

S2 2013 — S1 2014 — S2 2014 — S1 2015 — S2 2015

Axes de développement stratégiques

- **Accélérer l'expansion commerciale**
  - Etats-Unis
  - Japon, BRIC, Mexique, pays germanophones
- **Poursuivre et multiplier les études cliniques**
  - Valoriser les données cliniques existantes à travers nos leaders d'opinions
  - Nouvelles études : thoracique, cervical, MIS, ostéoporose, courbe d'apprentissage,…
- **Innover et développer de nouvelles fonctionnalités**
  - Finir de compléter la gamme d'instruments de perçage pédiculaire
  - Fonctionnalités supplémentaires
- **Conclure des partenariats stratégiques**
  - Intégration de la technologie sur la vis – Projet « Smart Screw », un marché de 4 milliards $
  - Applications hors colonne vertébrale

Stratégie clairement définie à moyen terme

En ordre de marche pour établir le PediGuard comme standard de soin mondial

Des atouts de premier plan

- La sécurisation du perçage pédiculaire, un marché d'1 milliard $
- Business model calibré pour la croissance et la rentabilité
- Plateforme technologique pour le développement d'applications à fort potentiel

Un S1 2013 très solide

- Croissance soutenue du chiffre d'affaires : +27%
- Amélioration du résultat opérationnel
- Taux de marge solide à 87,5%
- Diminution du besoin en fonds de roulement
- Trésorerie disponible : 7,8 M€

SpineGuard®

Annexes

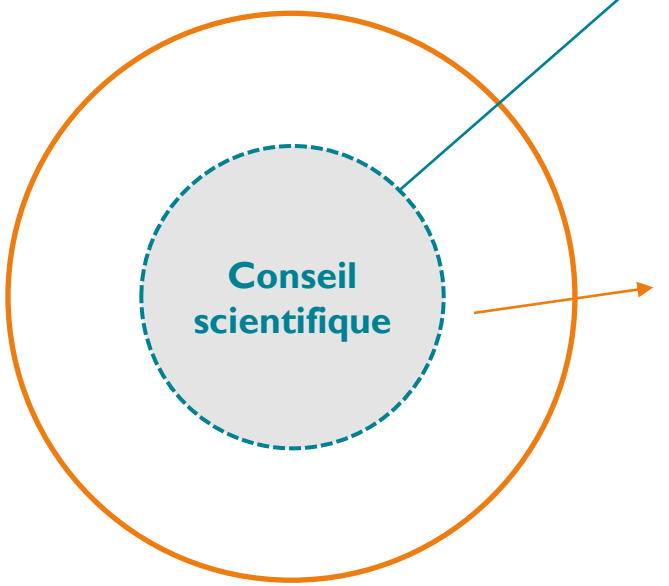
Panorama des techniques utilisables

Technique		*Description*	*Inconvénients*
Méthode traditionnelle		▸ Outillages manuels de perçage ▸ Vérification par rayons X	× Exposition importante aux rayons X × Faible précision
Navigation chirurgicale		▸ Développement datant de 15 ans ▸ Repérage réalisé sur des images virtuelles du patients	× Complexe et coûteux × Précision aléatoire
EMG (Electromyographies)		▸ Contrôle du système nerveux ▸ Présence nécessaire d'un neurophysiologiste	× Détection non préventive × Limité au contrôle neurologique
PediGuard		**Perçage optimisé en temps réel pour une meilleure implantation de la vis pédiculaire**	

PediGuard, technologie sans équivalent, utilisable en substitution ou en complément des techniques existantes

Le soutien de leaders d'opinion reconnus mondialement

Un réseau de spécialistes très influents



7 membres émanant de 3 continents *(Europe, Amérique, Asie)* dont les 2 co-inventeurs du PediGuard

Une cinquantaine de leaders d'opinion (KOL)

20% de pénétration dans les centres académiques universitaires américains



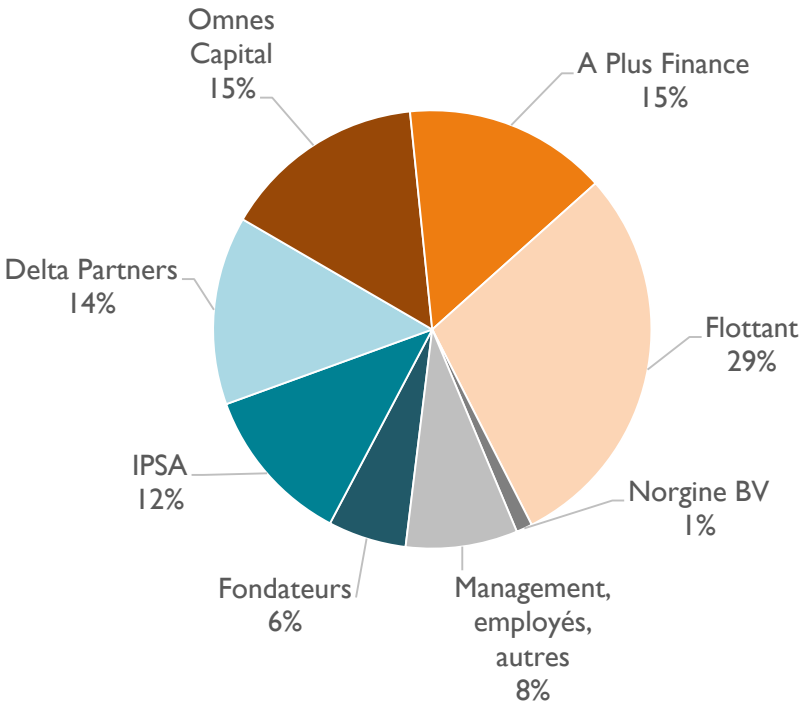




Développement clinique soutenu par les meilleurs spécialistes

SpineGuard en bourse

Répartition du capital



Capitalisation boursière : 32 M€ (7/10/2013)

Couverture analystes

Gilbert Dupont : Guillaume Cuvillier

DSF Markets : Lionel Labourdette

Prochains communiqués

Chiffre d'affaires 2013 : 23 janvier 2014

Contacts

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com
Tél. : 01 45 18 45 19
investors@spineguard.fr

***New*Cap.**
Relations Investisseurs &
Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr



SpineGuard®

Présentation investisseurs

Pierre Jérôme
Co-fondateur – Directeur Général

Manuel Lanfossi
Directeur Financier

2013, année intense et fertile

IPO
Financement, visibilité, notoriété

Ouverture de nouveaux marchés majeurs
RUSSIE, JAPON

CONSOLIDATION AUX ETATS-UNIS

- Structuration de l'équipe
- Validations FDA sur l'ensemble de la gamme produits
- Expansion géographique (+20 agences)
- 20% des centres universitaires américains utilisent aujourd'hui le PediGuard

Extension gamme de produits :

Classic XS
Curved XS
Cannulated

Nouveaux développements cliniques :

Thoracique
Ostéoporose
Enseignement

Avancées significatives sur projets stratégiques :

Smart Screw
Traumatologie

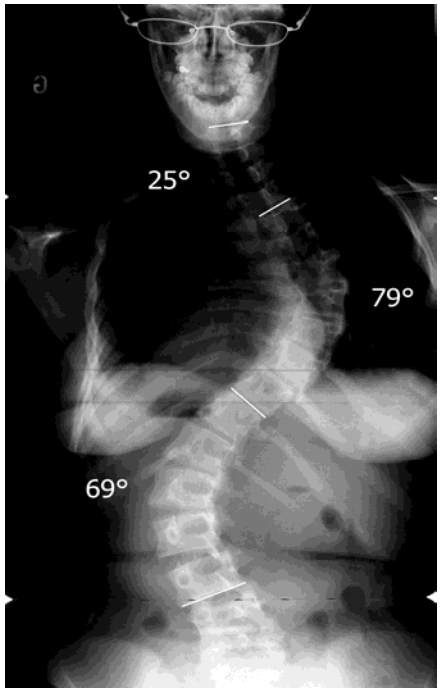
Fondamentaux financiers solides

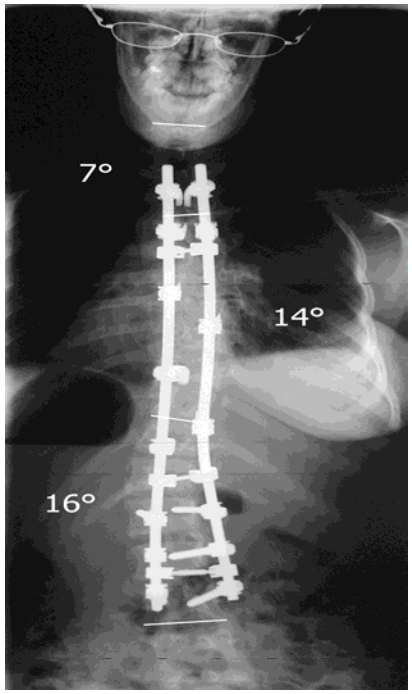
- Croissance +20%
- Trésorerie 6,5 M€
- Maintien d'un BFR très inférieur aux comparables

SpineGuard®

Un enjeu de sécurité majeur pour un marché bien établi

La pose de vis en chirurgie du dos







Près de 5 millions de vis pédiculaires posées chaque année

La vis pédiculaire, standard en chirurgie du dos

Chirurgies	*Répartition du marché de la vis pédiculaire*	*CAGR 2010-15*	*Nombre annuel de procédures*
Dégénératif ouvert	 62%	+3%	+700 000
Chirurgies moins invasives	 12%	+10%	
Déformations	 8%	+5%	+80 000
Trauma & tumeurs	 8%	+2%	+80 000
Cervical postérieur	 8%	+7%	+80 000
Stabilisation dynamique	 2%	+15%	~ 20 000

~ 1 million de procédures potentielles pour le PediGuard[1]

Sources : William Blair 2011 Orthopedic outlook et Spine Technology Summit 2011 pour la répartition par segment dans la chirurgie de la colonne vertébrale
(1) Estimation marché annuel mondial étude I DATA et estimation SpineGuard® pour la proportion de fusions cervicales, cages and produits biologique utilisés conjointement à des vis pédiculaires

La pratique traditionnelle de pose de vis pédiculaires



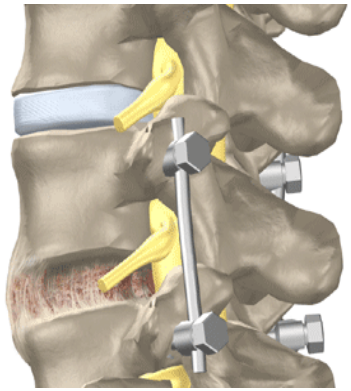


Réalisation d'un avant-trou
à l'aide d'instruments de perçage
et de palpation

Vérifications fréquentes
avec des rayons X
(fluoroscopie)

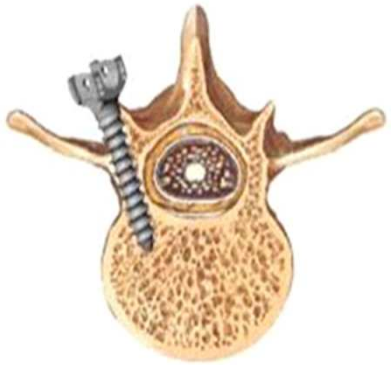
Technique fastidieuse et peu précise
impliquant une forte exposition aux rayons X

Un taux inacceptable de vis mal positionnées



15 à 27% des vis pédiculaires insérées au moyen des pratiques traditionnelles sont mal placées[1,2,3]

~40% des patients avec des vis *problématiques*[4]



4 à 5% des patients nécessitent une deuxième chirurgie[5]

Risques graves de malposition des vis pédiculaires

Sources :
(1) Tian NF, Huang QS, Zhou P, Zhou Y, Wu RK, Lou Y, Xu HZ. Pedicle screw insertion accuracy with different assisted methods: a systematic review and meta-analysis of comparative studies. Eur Spine J. 2011 Jun;20(6):846-59. Epub 2010 Sep 23
(2) Gelalis ID, Paschos NK, Pakos EE, Politis AN, Arnaoutoglou CM, Karageorgos AC, Ploumis A, Xenakis TA. Accuracy of pedicle screw placement: a systematic review of prospective in vivo studies comparing free hand, fluoroscopy guidance and navigation techniques. Eur Spine J. 2011 Sep 7
(3) Verma R, Krishan S, Haendlmayer K, Mohsen A. Functional outcome of computer-assisted spinal pedicle screw placement: a systematic review and meta-analysis of 23 studies including 5,992 pedicle screws. Eur Spine J. 2010 Mar;19(3):370-5. Epub 2010 Jan 6
(4) Wollowick, Sarwahi, Burying One's Head in the Sand: Are We Underestimating the Significance of Pedicle Screw Misplacement? Proceedings of the NASS 26th Annual Meeting / The Spine Journal 11 (2011) IS-173S 9S
(5) Sarlak AY, Tosun B, Atmaca H, Sarisoy HT, Buluç L. Evaluation of thoracic pedicle screw placement in adolescent idiopathic scoliosis. Eur Spine J. 2009 Dec;18(12):1892-7. Epub 2009 Jun 14

Complications liées à une mauvaise implantation

Biomécanique

- **Instabilité du montage** pouvant nécessiter une **2ème chirurgie**
- **Pseudarthrose** : **mauvaise fusion**



Neurologique

- **Paralysie** en cas d'atteinte de la **moelle épinière**
- Conséquences neurologiques en cas d'atteinte de **racines nerveuses**

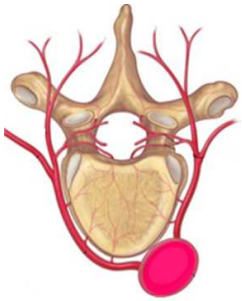
Taux de complication : 2 à 9%



Hémorragique

- Hémorragie **fatale** en cas de perforation de **l'aorte**
- Complications **difficilement détectables** en cas d'atteinte de **vaisseaux**

Taux de complication : 4 à 5%



Conséquences potentiellement dramatiques

Sources : Amato 2010, Amiot 2000, Waschke 2012, Gelalis 2011, Verma 2010, Sarlak 2007, Samdani 2010, Belmont 2002, Mac-Thiong 2012, Kotani 2007, Oh 2013

Une exposition excessive aux radiations

Le danger des rayons X

Effets biologiques à long terme potentiellement mortels

10 ans d'activité d'un chirurgien du rachis

=

dose maximale tolérée
au cours d'une vie professionnelle

Chirurgie du dos

Exposition 10x à 12x plus importante que lors d'autres interventions





Larry T. Khoo, MD
Neurochirurgien
The Spine Clinic of Los Angeles, California

« Je suis très préoccupé par les fortes doses de radiations constatées dans les services. J'y suis d'autant plus sensibilisé que l'un de mes associés est décédé des suites d'un cancer de la thyroïde. Sachant que les doses de radiations sont cumulatives, tout ce que nous pouvons faire pour baisser les doses, même de 10-20%, aurait un fort impact pour la sécurité des équipes opératoires ».

Prise de conscience des équipes opératoires du danger d'une exposition récurrente aux radiations

Sources : Haque 2006, Rampersaud 2000, Tian 2011, Gelalis 2011, Verma 2010

Un potentiel de marché considérable





1 million de procédures

X

1.000 $ par procédure*

1 PediGuard par chirurgie

Marché potentiel

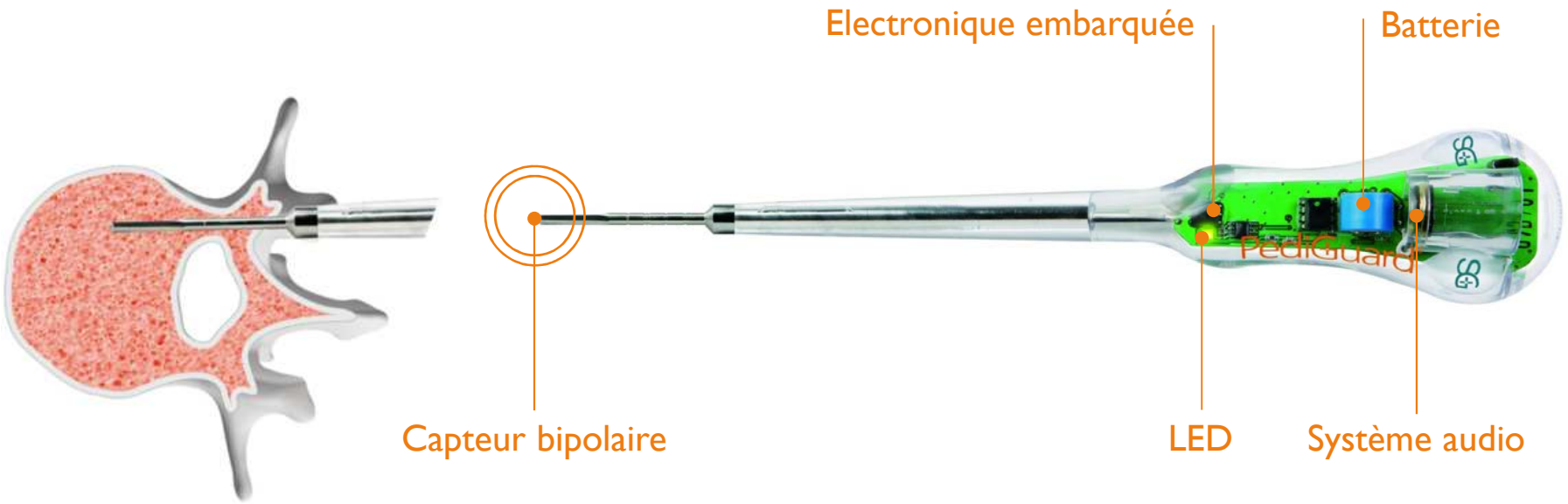
1 milliard $

** prix moyen global actuel*

SpineGuard®

Une innovation répondant aux attentes de la communauté médicale

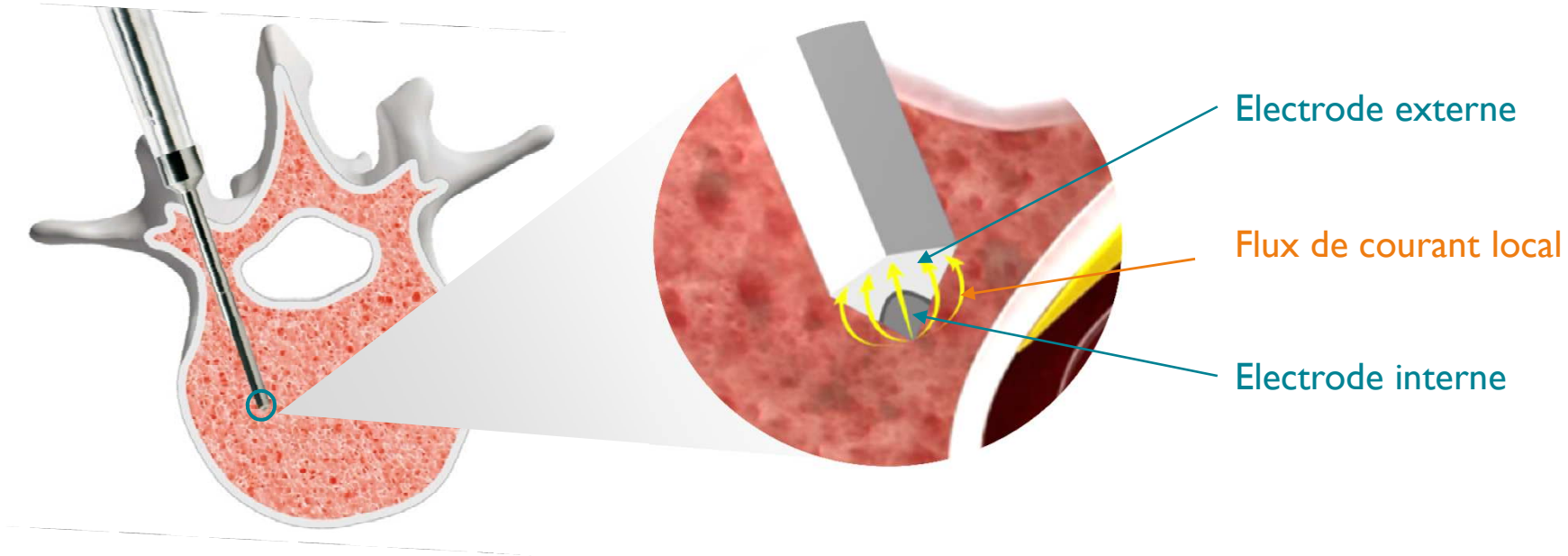
PediGuard : la solution sûre, fiable et intelligente



Un PediGuard par chirurgie

Perçage optimisé en temps réel pour une meilleure implantation de la vis pédiculaire

Le capteur bipolaire : mesure locale et retranscription de la conductivité électrique



Technologie protégée par 8 familles de brevets internationaux

Émission d'un courant électrique entre les deux électrodes

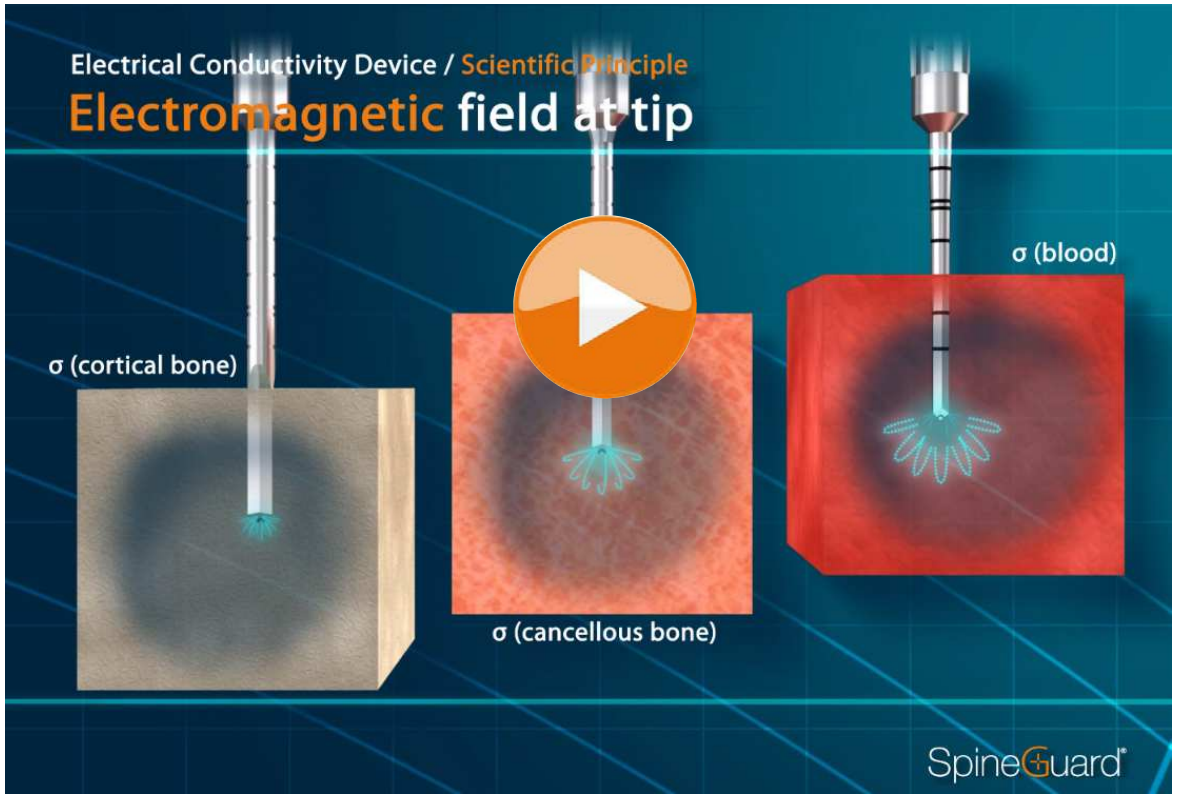
Création d'un champs sphérique de détection

Mesure et retranscription sonore en temps réel des changements de conductivité

Mesure réalisée 5x/seconde

Plateforme technologique disruptive

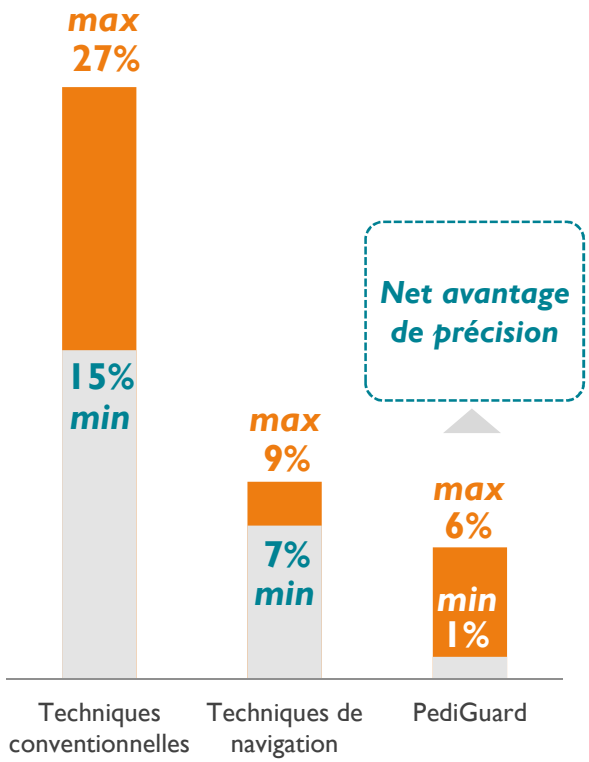
Le signal sonore en temps réel



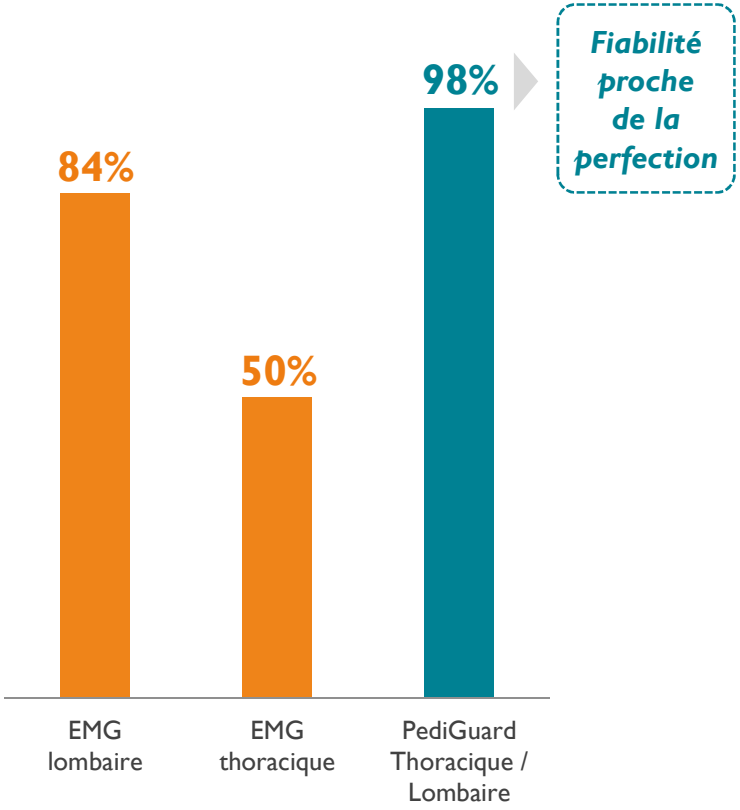
Guidage permettant au chirurgien de placer la vis de manière optimale

Des études cliniques probantes de premier plan

Taux de vis mal placées



Sensibilité PediGuard vs. EMG*



25% - 30%
de réduction de l'exposition aux radiations

15%
de temps gagné sur la pose des vis

Supériorité clinique aujourd'hui bien documentée

Note : (*) Pourcentage de vis mal placées détectées
Sources : Tian 2011, Gelalis 2011, Verma 2010 / Parker 2011, Raynor 2007, Reidy 2001

Des bénéfices indéniables pour l'ensemble des acteurs

Patients



- Evite les fausses routes et toutes les complications qui en résultent
- Fonctionne sur tous les niveaux de la colonne (lombaire, thoracique et cervical)
- Moindre exposition aux radiations (jeunes patients)
- Moins de risques d'infection
- Réduction du temps opératoire

Chirurgiens



- Moindre exposition aux rayons X
- Permet de naviguer en temps réel en restant concentré sur son geste opératoire
- Pas de changement dans la procédure chirurgicale
- Facilité pour former les chirurgiens débutants
- Compatible avec tous les produits anesthésiants

Etablissements de soins



- Aucun investissement en équipements ou personnel spécialisé
- Réduit le temps opératoire et l'utilisation des salles d'opération
- Minimise les risques de recours des patients pour erreur médicale
- Pas de maintenance, pas de coût de stérilisation, instrument toujours prêt sur étagère
- Obama care : responsabilisation financière des hôpitaux en cas de deuxième chirurgie

Valeur technologique unique pour fiabiliser la chirurgie du dos

SpineGuard®

Des avancées significatives depuis l'IPO

Nouvelles études pour renforcer la valeur clinique

4 études cliniques multicentriques initiées en 2013

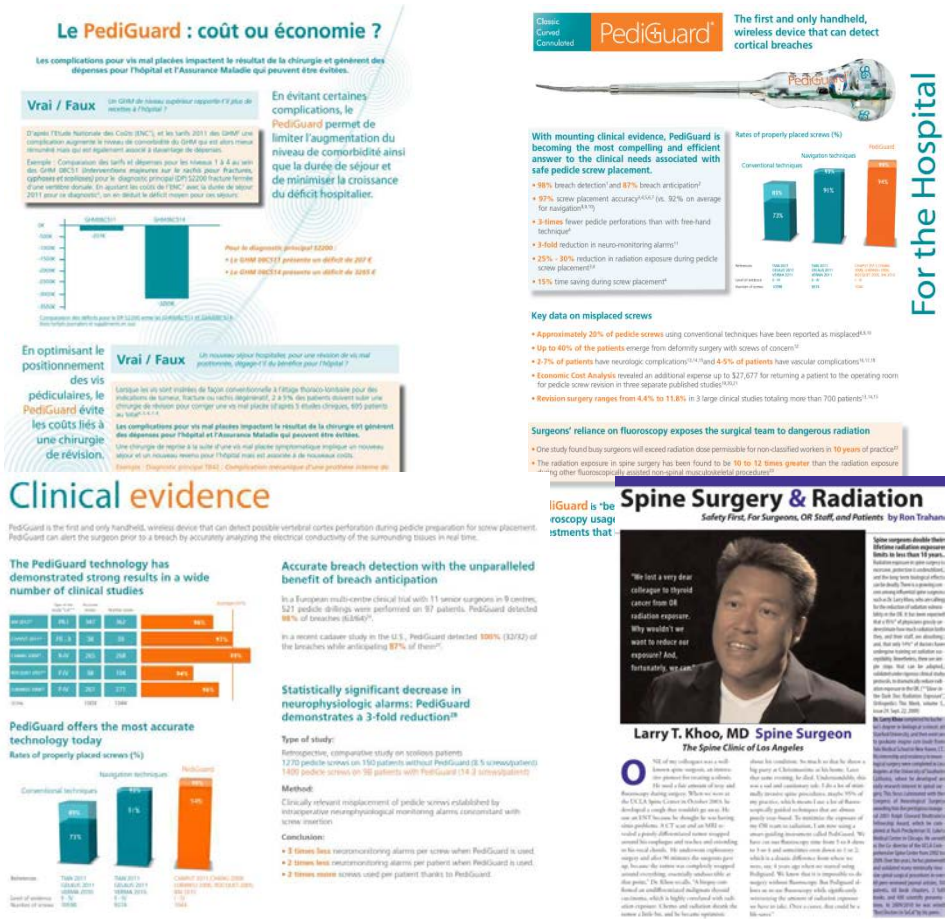
1. **Thoracique**
2. Thoraco-lombaire
3. Ostéoporose
4. Courbe d'apprentissage

Résultats préliminaires présentés à 2 congrès scientifiques
(EuroSpine et SOFCOT)



Meilleur placement des vis, réduction des radiations
gain de temps opératoire

Marketing et formation







Vidéo montrant l'utilisation du PG en cervical par le Pr Koller *(www.spineguard.fr/temoignages)*

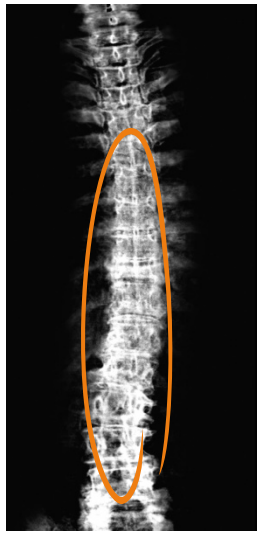
Marketing fondé sur de solides données clinico-économiques et des leaders d'opinion reconnus

Extension de la gamme d'instruments vertébraux

Cervical



Thoraco
Lombaire



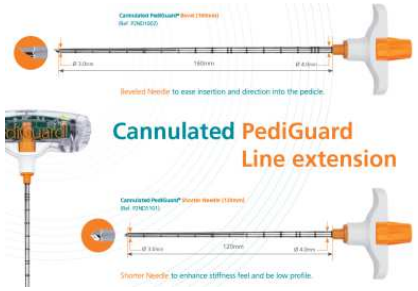
PediGuard XS
Stiffer. Sharper. Miniaturized.

Classic Curved



Cannulated





Réponse à la majorité des indications et préférences

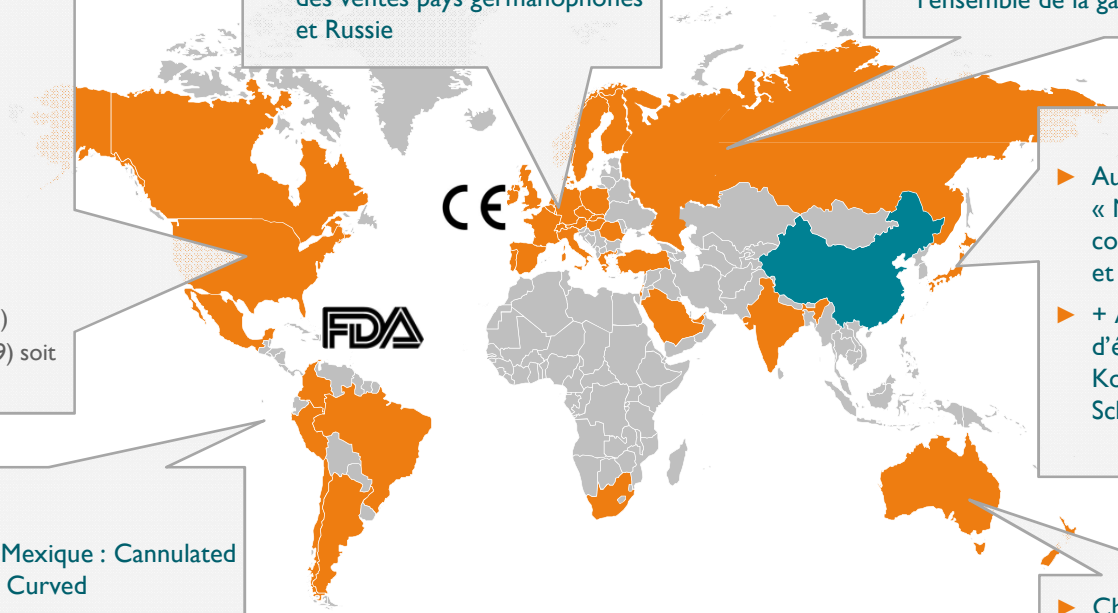
Organisation commerciale et homologations

Etats-Unis / France : approche directe par des agents commerciaux
Reste du monde : approche indirecte via distributeurs nationaux

- Autorisation FDA pour l'ensemble de la gamme produits
- Recrutements / promotions :
  - 1 VP Ventes
  - 1 responsable des ventes Ouest
  - 1 Responsable des ventes Sud
  - 3 Spécialistes produits : Nord-est + Ouest + Sud
- Extension de la couverture :
  - +20 nouvelles agences (71 au total)
  - 5 centres universitaires en plus (19) soit 20% de pénétration

- Recrutement d'1 responsable des ventes pays germanophones et Russie

- Approbation pour la commercialisation de l'ensemble de la gamme PG en Russie



- Autorisation réglementaire « Ninsho » pour commercialisation du Classic et du Curved au Japon
- + Adoption précoce par d'éminents chirurgiens de la Kobe University Graduate School of Medicine

Amérique Latine

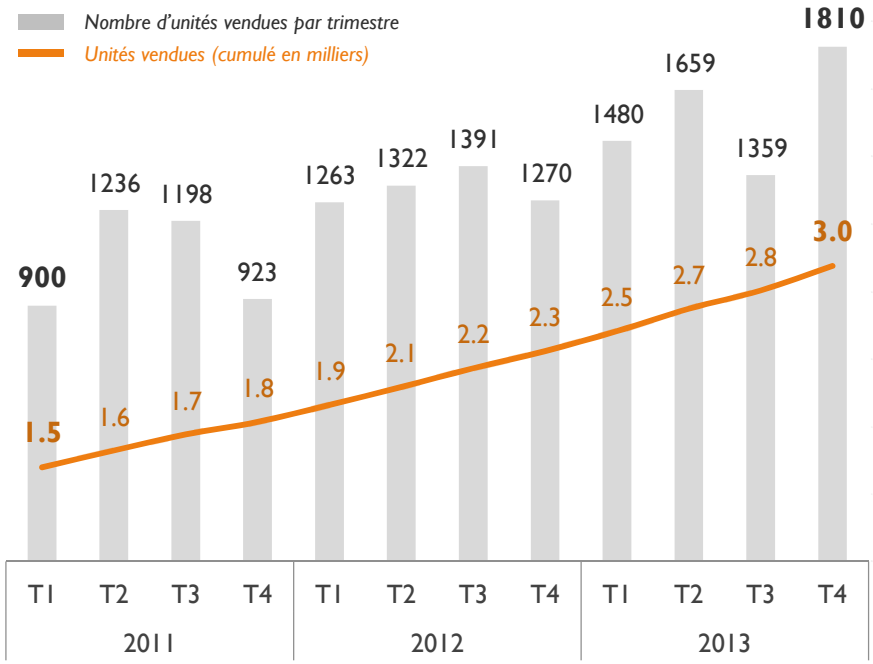
- Homologations Mexique : Cannulated + Curved et XS Curved
- Démarrage Chili et Equateur

- Changement de distributeur en Australie

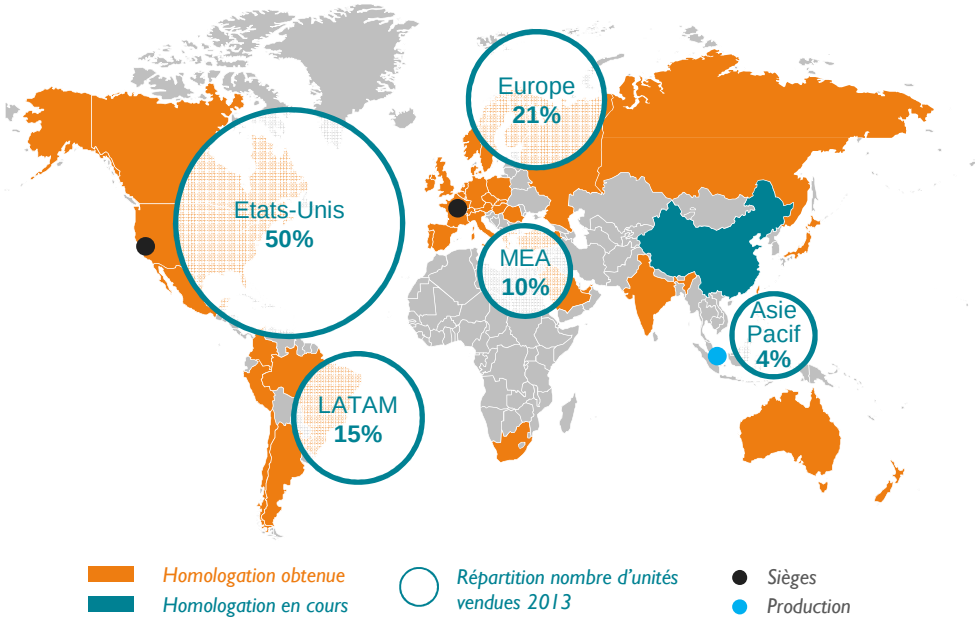
Avancées majeures pour un plan de marche respecté

Plus de 6 300 unités vendues en 2013

Evolution des unités vendues



Répartition des unités vendues



Franchissement des 30 000 chirurgies courant janvier 2014

Eléments financiers

Chiffre d'affaires 2013

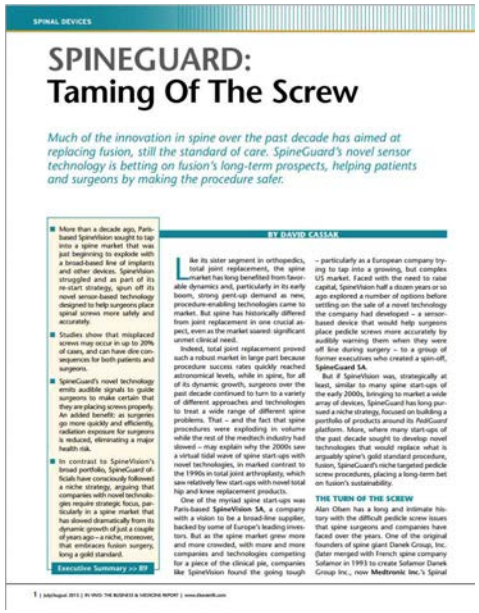
En K€ Normes IFRS	**2013**	2012	Variation % *Taux de change constant*
S1	**2 318**	1 827	+27%
S2	**2 297**	2 050	+12%
Total 2013	**4 615**	3 877	+20%

- CA 2013 : +20% à 4 615 K€
- +6.300 unités vendues en 2013 (dt 50% aux US)
- Trésorerie disponible : 6,5 M€
- Mise en place en janvier 2014 d'une ligne optionnelle de financement Paceo ® avec Société Générale pour 400.000 titres.

Fondamentaux financiers solides

- Chiffre d'affaires annuel en croissance de +20% à 4,6 M€ (Etats-Unis = 73%)
- Ressources financières solides avec une trésorerie de 6,5 M€ (décembre 2013) plus Paceo
- Niveau de marge brute très élevé à 87,5% (S1 2013)
- Maintien d'un BFR très inférieur aux comparables

Croissance conforme aux anticipations



SPINAL DEVICES

SPINEGUARD:
Taming Of The Screw

Much of the innovation in spine over the past decade has aimed at replacing fusion, still the standard of care. SpineGuard's novel sensor technology is betting on fusion's long-term prospects, helping patients and surgeons by making the procedure safer.

BY DAVID CASSAK

SpineGuard®

Stratégie et perspectives

Partenaires stratégiques potentiels

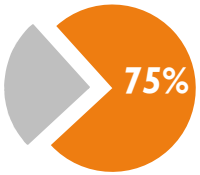
Chirurgie orthopédique
34 Mds $



Dos : 26%

Genoux : 20%
Hanches : 16%
Traumatologie : 14%
Médecine sportive : 10%
Implants dentaires : 9%
Extrémités : 3%
Crano-Maxilo-Facial : 3%

Chirurgie du dos
~9 Mds $



Fusion vertébrale
~6,6 Mds $

~200 systèmes de vis comparables sur un marché mûr et ultra concurrentiel

Medtronic
DePuy Synthes
stryker
NUVASIVE * Creative Spine Technology
GLOBUS MEDICAL *
zimmer
BIOMET
ORTHOFIX
Alphatec Spine *
K2M *

Besoin fort de différenciation en fusion vertébrale et opportunités significatives hors colonne (trauma)

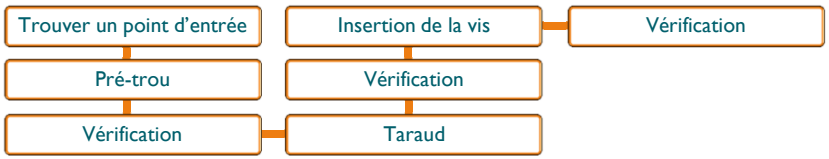
(*) Acteurs spécialistes du marché du dos

Projet Smart Screw

Innovation disruptive

- Simplification de la chirurgie en supprimant les étapes de perçage d'un avant trou et du taraudage

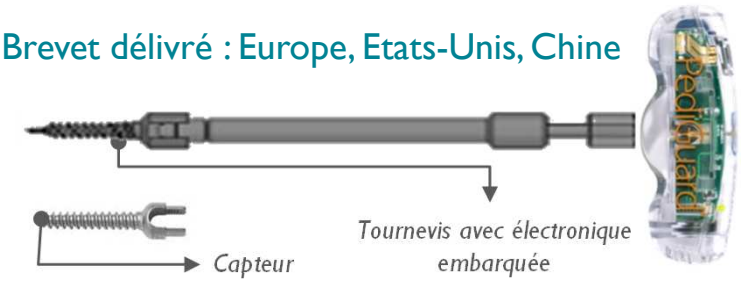
Aujourd'hui



Demain



- Brevet délivré : Europe, Etats-Unis, Chine



Opportunité de marché unique

- Différentiation sur un marché mûr et ultra concurrentiel (~200 systèmes de vis différents)
- Besoin clinique d'améliorer le placement des vis dans les vertèbres souligné dans la littérature
- Remboursement bien établi
- Chemin réglementaire relativement simple
- Marché évalué à 4 milliards $

Co-développement d'une vis pédiguardisée

Confirmation du potentiel clinique en traumatologie

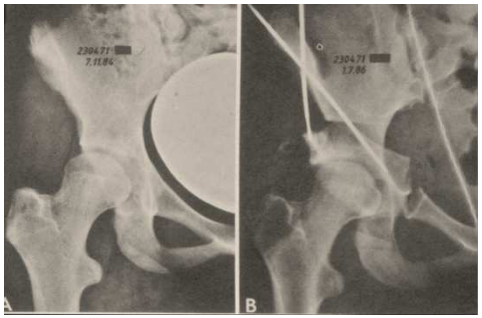


Fractures de la hanche, os longs, extrémités



- Nécessité d'un ancrage optimal dans l'os
- Risques élevés (nerfs)
- Utilisation intensive des radiations

Fractures du bassin / ostéotomies



- Repérage anatomique complexe
- Vis / tige : placement aléatoire
- Chirurgie invasive avec risques élevés (organes vitaux)
- Temps opératoire long
- Exposition intensive aux radiations

Déclinaison de notre plateforme technologique pour un fort potentiel de création de valeur

Une feuille de route respectée à la lettre

Diffusion et multiplication des études cliniques

Progression continue des publications et présentations en congrès scientifiques
1ère publication dans *Coluna Columna* et présentation à l'Eurospine

Extensions et nouvelles applications

Versions miniaturisées
(*Classic & Curved*)

Plateforme Wireless

Extensions (*Cannulated*)

Intensification des discussions sur les partenariats stratégiques

Accélération de l'expansion commerciale

Homologation et commercialisation
Russie, Mexique, Japon, Chine

Recrutements commerciaux
Etats-Unis / reste du monde



2014 : priorités

Poursuivre l'expansion commerciale

- Etendre l'adoption aux Etats-Unis, en France, au Brésil et au Mexique
- Accélérer au Japon, en Russie, en Inde et dans les pays germaniques. Démarrer la Chine
- Accentuer l'effort de formation et de marketing

Compléter la gamme PediGuard

- Cannulated directionnel
- Extensions pour utilisation avec neuromonitoring et robots
- Nouvelles fonctionnalités (point d'entrée, visualisation)

Valoriser et multiplier les études cliniques

- Publications dans revues scientifiques de référence
- Présentations dans principaux congrès scientifiques
- Initier de nouvelles études (MIS, cervical…)

Développer la technologie au-delà du perçage vertébral

- Avancer le projet Smart Screw
- Valider les applications en traumatologie
- Intensifier le dialogue avec des partenaires stratégiques potentiels

Stratégie clairement définie à moyen terme

Nomination importante au Conseil d'Administration



PIERRE GUYOT

- Directeur Général et Administrateur de MÖLNLYCKE HEALTHCARE depuis 2007 (CA 2012 > 1 milliard €)
- Postes de direction chez BOSTON SCIENTIFIC, JOHNSON & JOHNSON…

« Je suis très heureux que Pierre ait accepté de rejoindre SpineGuard. Ayant travaillé à ses côtés pendant plusieurs années, je sais qu'il va nous aider à franchir un nouveau palier dans notre développement stratégique et la valorisation de notre plateforme technologique »

Pierre Jérôme
Cofondateur et Directeur Général

- Information relayée par le magasine spécialisé OTW

Renfort de poids pour la gouvernance et le développement stratégique



SpineGuard®

Présentation investisseurs

Résultats annuels 2013

Pierre Jérôme
Co-fondateur – Directeur Général

Manuel Lanfossi
Directeur Financier

Olivier Frézal
Directeur Recherche & Développement

Résumé



SpineGuard conçoit , développe et commercialise des instruments chirurgicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos et à établir sa plateforme technologique comme un standard de soins

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette rejoints par 4 investisseurs clés la société est basée à Paris et à San Francisco

SpineGuard s'est introduit en bourse avec succès en avril 2013 en levant €8.1M ALSGD sur Alternext – Euronext Paris

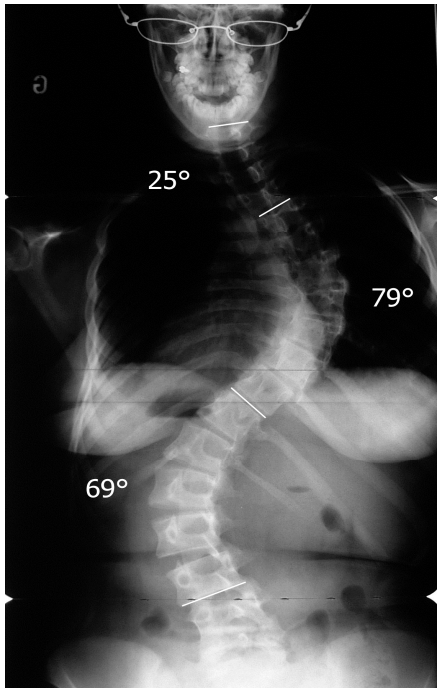
Son produit phare PediGuard est marqué CE, approuvé par la FDA, et est enregistré au Japon, en Russie, au Brésil, … Plus de 30,000 chirurgies ont été réalisées dans près de 50 pays avec le PediGuard

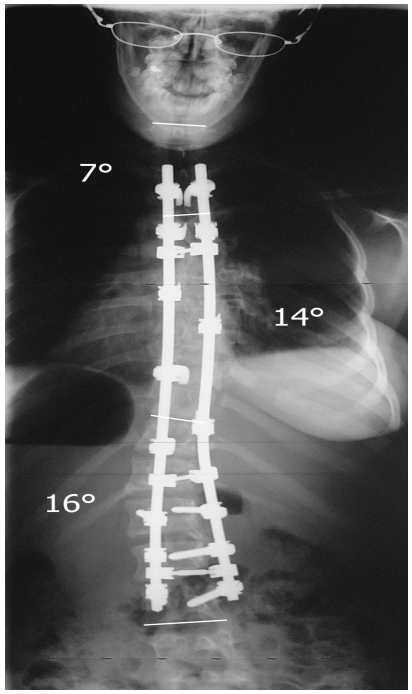
SpineGuard souhaite à présent co-développer et commercialiser SmartScrew dans des applications du rachis et de traumatologie via un partenariat stratégique

SpineGuard®

Un enjeu de sécurité majeur pour un marché bien établi

La pose de vis en chirurgie du dos







Près de 5 millions de vis pédiculaires posées chaque année

La vis pédiculaire, standard en chirurgie du dos

Chirurgies	*Répartition du marché de la vis pédiculaire*	*CAGR 2010-15*	*Nombre annuel de procédures*
Dégénératif ouvert	 62%	+3%	+700 000
Chirurgies moins invasives	 12%	+10%	
Déformations	 8%	+5%	+80 000
Trauma & tumeurs	 8%	+2%	+80 000
Cervical postérieur	 8%	+7%	+80 000
Stabilisation dynamique	 2%	+15%	~ 20 000

~ 1 million de procédures potentielles pour le PediGuard[1]

Sources : William Blair 2011 Orthopedic outlook et Spine Technology Summit 2011 pour la répartition par segment dans la chirurgie de la colonne vertébrale
(1) Estimation marché annuel mondial étude I DATA et estimation SpineGuard® pour la proportion de fusions cervicales, cages and produits biologique utilisés conjointement à des vis pédiculaires

La pratique traditionnelle de pose de vis pédiculaires



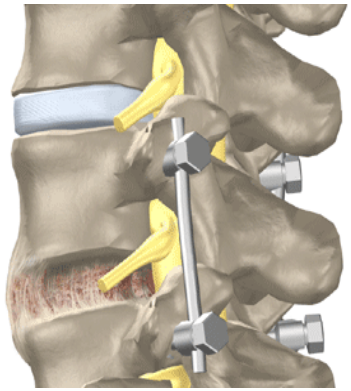
Réalisation d'un pré-trou
à l'aide d'instruments de perçage
et de palpation



Vérifications fréquentes avec des rayons X
(fluoroscopie)

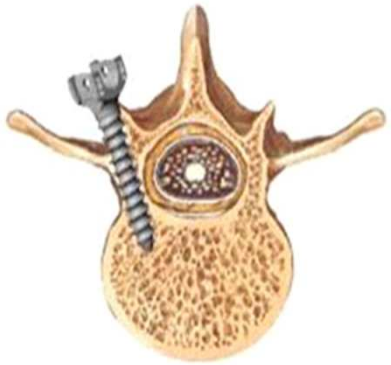
Technique fastidieuse et peu précise impliquant une forte exposition aux rayons X

Un taux inacceptable de vis mal positionnées



15 à 27% des vis pédiculaires insérées au moyen des pratiques traditionnelles sont mal placées[1,2,3]

~40% des patients avec des vis *problématiques*[4]



4 à 5% des patients nécessitent une deuxième chirurgie[5]

Risques graves de malposition des vis pédiculaires

Sources :
(1) Tian NF, Huang QS, Zhou P, Zhou Y, Wu RK, Lou Y, Xu HZ. Pedicle screw insertion accuracy with different assisted methods: a systematic review and meta-analysis of comparative studies. Eur Spine J. 2011 Jun;20(6):846-59. Epub 2010 Sep 23
(2) Gelalis ID, Paschos NK, Pakos EE, Politis AN, Arnaoutoglou CM, Karageorgos AC, Ploumis A, Xenakis TA. Accuracy of pedicle screw placement: a systematic review of prospective in vivo studies comparing free hand, fluoroscopy guidance and navigation techniques. Eur Spine J. 2011 Sep 7
(3) Verma R, Krishan S, Haendlmayer K, Mohsen A. Functional outcome of computer-assisted spinal pedicle screw placement: a systematic review and meta-analysis of 23 studies including 5,992 pedicle screws. Eur Spine J. 2010 Mar;19(3):370-5. Epub 2010 Jan 6
(4) Wollowick, Sarwahi, Burying One's Head in the Sand: Are We Underestimating the Significance of Pedicle Screw Misplacement? Proceedings of the NASS 26th Annual Meeting / The Spine Journal 11 (2011) IS-173S 9S
(5) Sarlak AY, Tosun B, Atmaca H, Sarisoy HT, Buluç L. Evaluation of thoracic pedicle screw placement in adolescent idiopathic scoliosis. Eur Spine J. 2009 Dec;18(12):1892-7. Epub 2009 Jun 14

Complications liées à une mauvaise implantation

Biomécanique

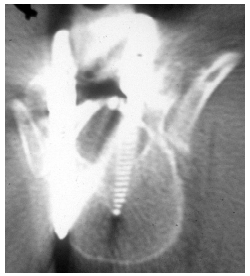
- **Instabilité du montage** pouvant nécessiter une **2ème chirurgie**
- **Pseudarthrose** : **mauvaise fusion**



Neurologique

- **Paralysie** en cas d'atteinte de la **moelle épinière**
- Conséquences neurologiques en cas d'atteinte de **racines nerveuses**

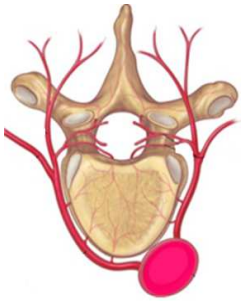
Taux de complication : 2 à 9%



Hémorragique

- Hémorragie **fatale** en cas de perforation de **l'aorte**
- Complications **difficilement détectables** en cas d'atteinte de **vaisseaux**

Taux de complication : 4 à 5%



Conséquences potentiellement dramatiques

Sources : Amato 2010, Amiot 2000, Waschke 2012, Gelalis 2011, Verma 2010, Sarlak 2007, Samdani 2010, Belmont 2002, Mac-Thiong 2012, Kotani 2007, Oh 2013

Une exposition excessive aux radiations

Le danger des rayons X

Effets biologiques à long terme potentiellement mortels

10 ans d'activité d'un chirurgien du rachis

=

dose maximale tolérée
au cours d'une vie professionnelle

Chirurgie du dos

Exposition 10x à 12x plus importante que lors d'autres interventions





Larry T. Khoo, MD
Neurochirurgien
The Spine Clinic of Los Angeles, California

« Je suis très préoccupé par les fortes doses de radiations constatées dans les services. J'y suis d'autant plus sensibilisé que l'un de mes associés est décédé des suites d'un cancer de la thyroïde. Sachant que les doses de radiations sont cumulatives, tout ce que nous pouvons faire pour baisser les doses, même de 10-20%, aurait un fort impact pour la sécurité des équipes opératoires ».

Prise de conscience des équipes opératoires du danger d'une exposition récurrente aux radiations

Sources : Haque 2006, Rampersaud 2000, Tian 2011, Gelalis 2011, Verma 2010

Un potentiel de marché considérable





1 million de procédures

X

1.000 $ par procédure*

1 PediGuard par chirurgie

Marché potentiel

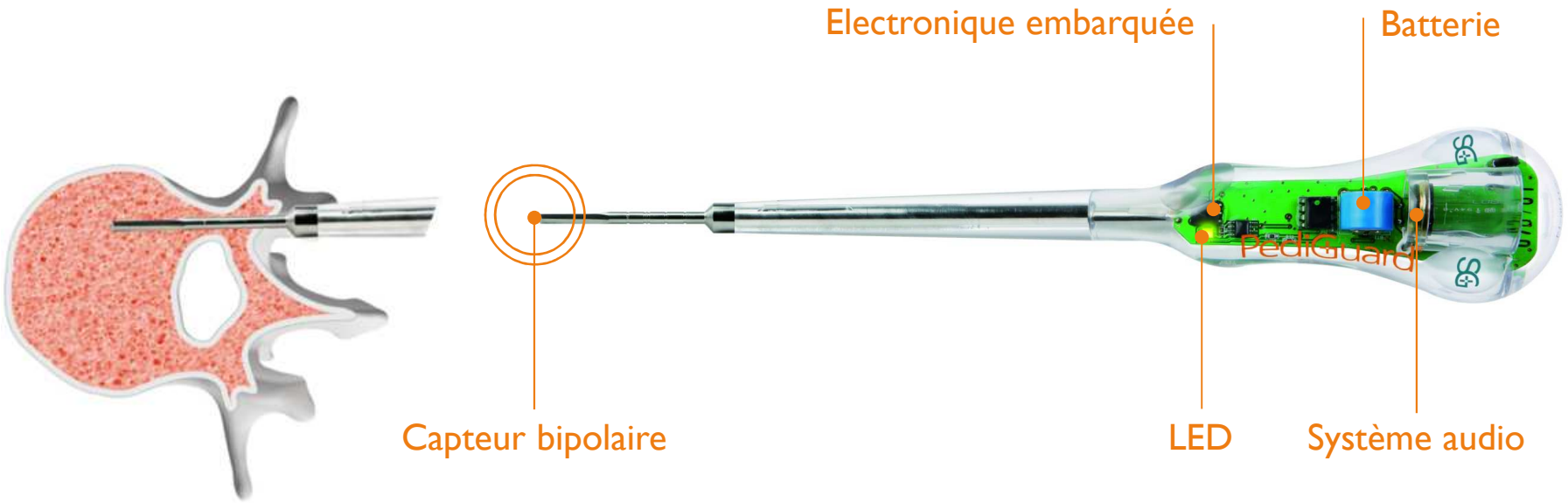
1 milliard $

** prix moyen global actuel*

SpineGuard®

Une innovation de rupture sans équivalent

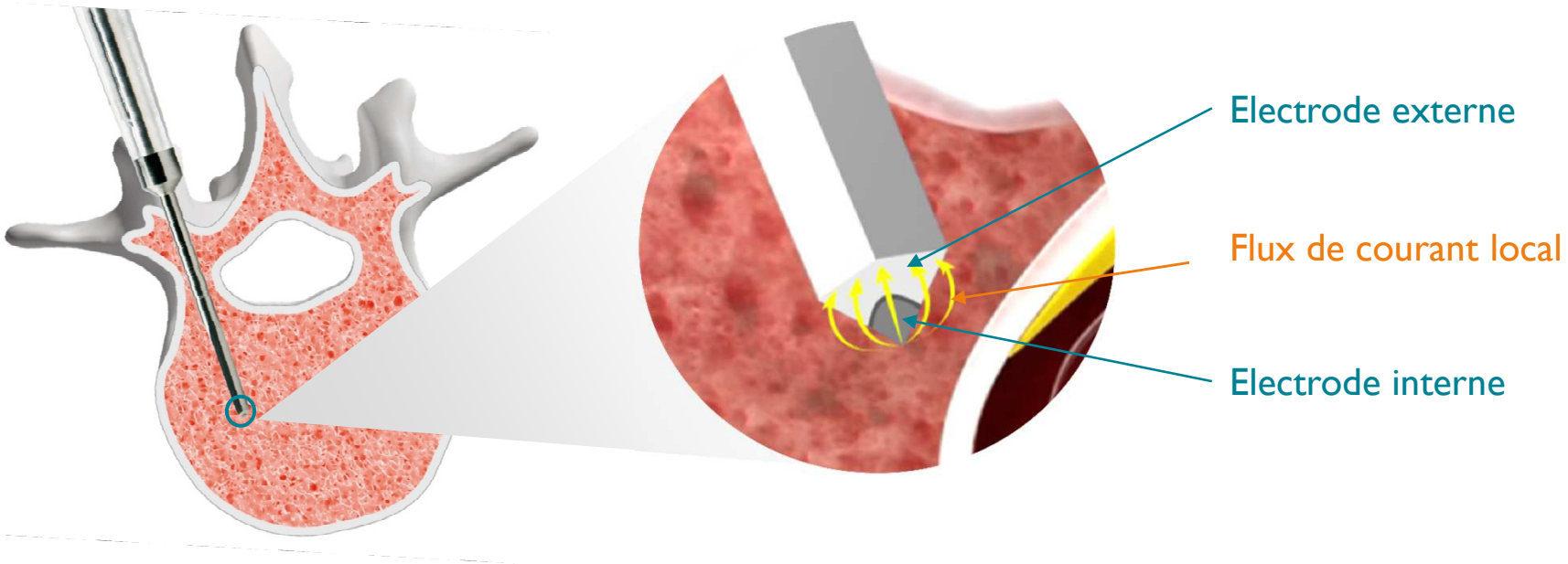
PediGuard : la solution sûre, fiable et intelligente



Un PediGuard par chirurgie

Perçage optimisé en temps réel pour une meilleure implantation de la vis pédiculaire

Plateforme technologique disruptive

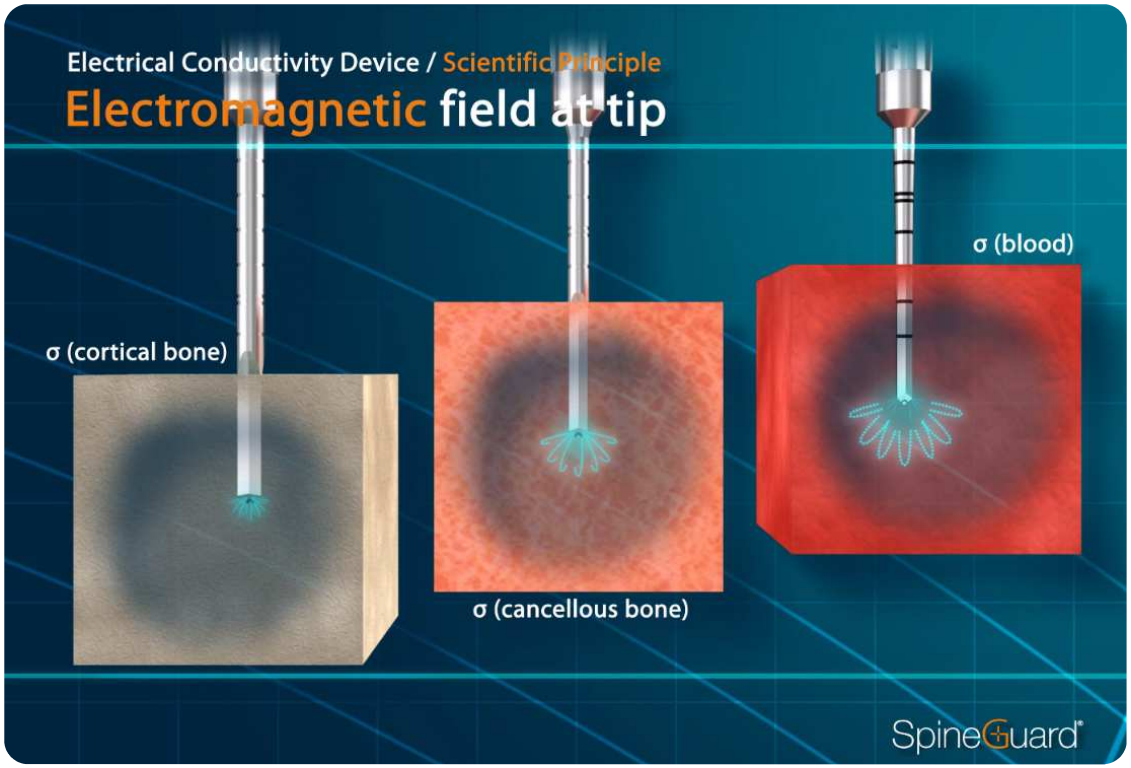


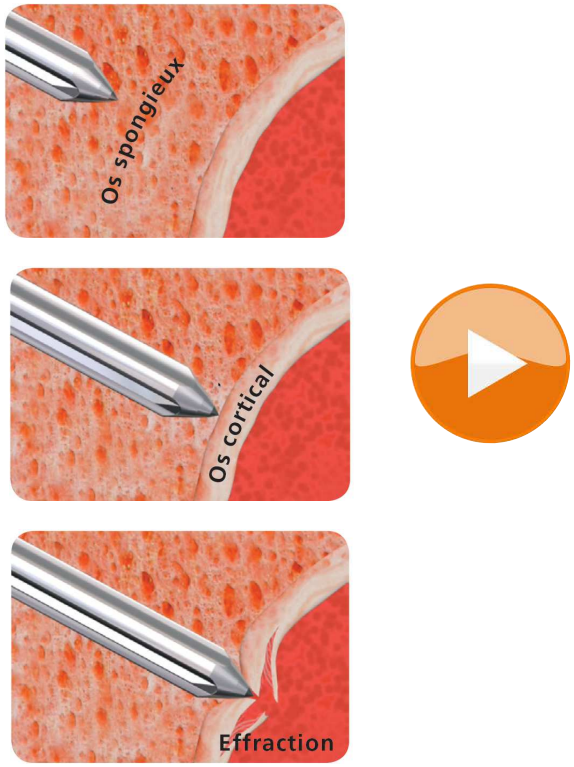
Technologie protégée par 8 familles de brevets internationaux

Émission d'un courant électrique entre les deux électrodes	Création d'un champs sphérique de détection	Mesure et retranscription sonore en temps réel des changements de conductivité	**Mesure réalisée 5x/seconde**

Le capteur bipolaire : mesure locale et retranscription de la conductivité électrique

Le signal sonore en temps réel





Guidage permettant au chirurgien de placer la vis de manière optimale

Valeur clinique démontrée

5 publications majeures

- Spine (2)
- Spinal Disorders (1)
- European Spine Journal (1)
- Coluna/Columna (1)

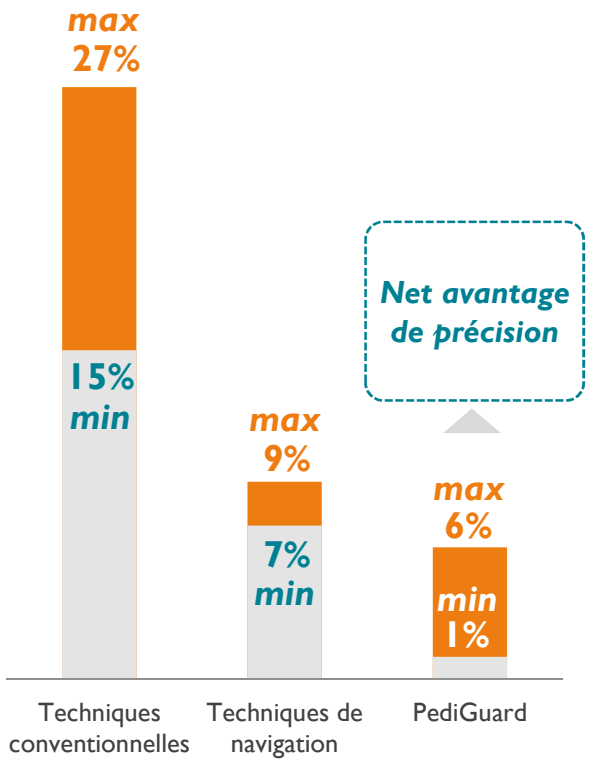
Résultats résumés dans notre brochure clinique

- **97%** de précision *(Bocquet 2005, Lubansu 2008, Chang 2009, Chaput 2011, Bai 2012)*
- **98%** de détection des brèches, 2x mieux que les techniques conventionnelles *(Bolger 2007)*
- **87%** d'anticipation *(Betz 2011)*
- 3x moins d'alertes neurologiques *(Ovadia 2011)*
- Gain de temps sur le placement des vis = **15%** *(Bai 2012)*
- Diminution significative de l'exposition aux radiations
  - 25 à 30% de réduction des séquences fluoroscopiques *(Chaput 2011, Bai 2012)*
  - 73% de réduction du temps d'exposition aux rayons X en chirurgie MIS* *(Lubansu 2011)*

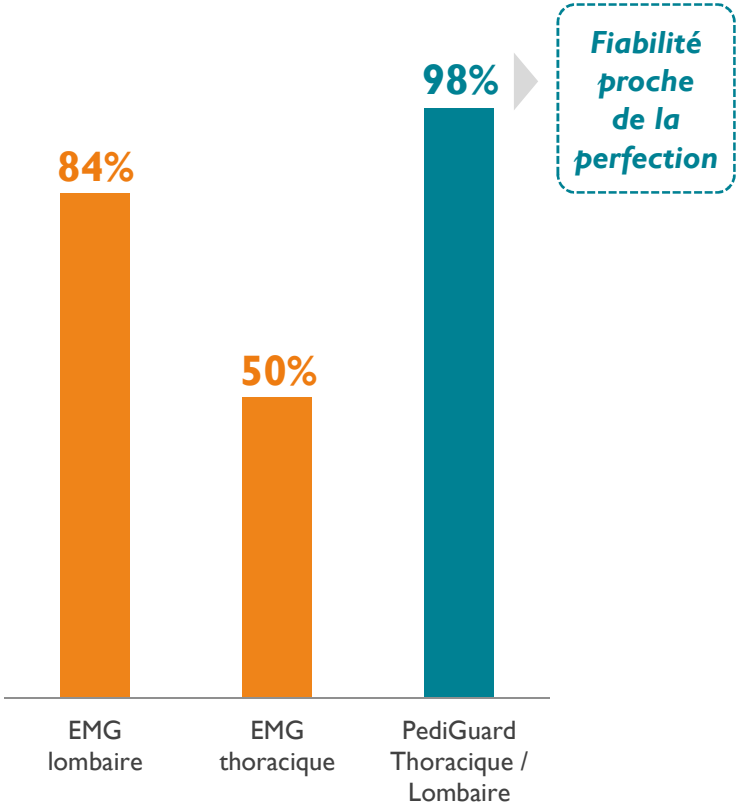
* : Chirurgie moins invasive

Des études cliniques probantes de premier plan

Taux de vis mal placées



Sensibilité PediGuard vs. EMG*



25% - 30%
de réduction de l'exposition aux radiations

15%
de temps gagné sur la pose des vis

Supériorité clinique aujourd'hui bien documentée

Note : (*) Pourcentage de vis mal placées détectées
Sources : Tian 2011, Gelalis 2011, Verma 2010 / Parker 2011, Raynor 2007, Reidy 2001

Des bénéfices indéniables pour l'ensemble des acteurs

Patients



- Evite les fausses routes et toutes les complications qui en résultent
- Fonctionne sur tous les niveaux de la colonne (lombaire, thoracique et cervical)
- Moindre exposition aux radiations (jeunes patients)
- Moins de risques d'infection
- Réduction du temps opératoire

Chirurgiens



- Moindre exposition aux rayons X
- Permet de naviguer en temps réel en restant concentré sur son geste opératoire
- Pas de changement dans la procédure chirurgicale
- Facilité pour former les chirurgiens débutants
- Compatible avec tous les produits anesthésiants

Etablissements de soins



- Aucun investissement en équipements ou personnel spécialisé
- Réduit le temps opératoire et l'utilisation des salles d'opération
- Minimise les risques de recours des patients pour erreur médicale
- Pas de maintenance, pas de coût de stérilisation, instrument toujours prêt sur étagère
- Obama care : responsabilisation financière des hôpitaux en cas de deuxième chirurgie

Valeur technologique unique pour fiabiliser la chirurgie du dos

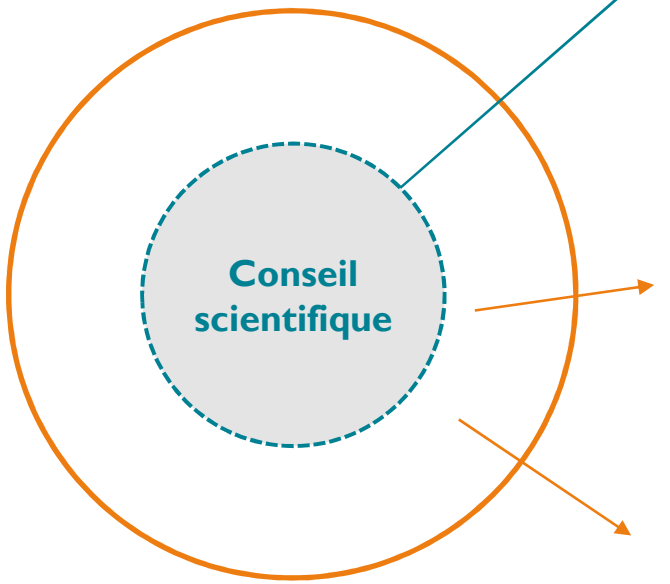
Panorama des techniques utilisables

Technique		*Description*	*Inconvénients*
Méthode traditionnelle		▸ Outillages manuels de perçage ▸ Vérification par rayons X	× Exposition importante aux rayons X × Faible précision
Navigation chirurgicale		▸ Développement datant de 15 ans ▸ Repérage réalisé sur des images virtuelles du patients	× Complexe et coûteux × Précision aléatoire
EMG (Electromyographies)		▸ Contrôle du système nerveux ▸ Présence nécessaire d'un neurophysiologiste	× Détection non préventive × Limité au contrôle neurologique
PediGuard		**Perçage optimisé en temps réel pour une meilleure implantation de la vis pédiculaire**	

PediGuard, technologie sans équivalent, utilisable en substitution ou en complément des techniques existantes

Soutien de leaders d'opinion reconnus mondialement

Un réseau de spécialistes très influents



8 membres émanant de 4 continents *(Europe, Amérique du Nord, Amérique Latine et Asie)* dont les 2 co-inventeurs du PediGuard



Une cinquantaine de leaders d'opinion (KOL)



20% de pénétration dans les centres académiques universitaires américains (Yale, Cleveland Clinic, HSS, UCSF, New Orleans Children's, Illinois, etc.)



Développement clinique et technologique soutenu par les chirurgiens les plus reconnus

SpineGuard®

Des avancées significatives en 2013

2013, année intense et fertile

IPO
Financement, visibilité, notoriété

Ouverture de nouveaux marchés majeurs
RUSSIE, JAPON

CONSOLIDATION AUX ETATS-UNIS

- Structuration de l'équipe
- Validations FDA sur l'ensemble de la gamme produits
- Expansion géographique (+20 agences)
- 20% des centres universitaires américains utilisent aujourd'hui le PediGuard

Extension gamme de produits :

Classic XS
Curved XS
Cannulated

Nouveaux développements cliniques :

Thoracique
Ostéoporose
Enseignement

Avancées significatives sur projets stratégiques :

Smart Screw
Traumatologie

Fondamentaux financiers solides

- Croissance +20%
- Trésorerie 6,4 M€
- Maintien d'un BFR très inférieur aux comparables

Nouvelles études pour renforcer la valeur clinique

4 études cliniques multicentriques initiées en 2013

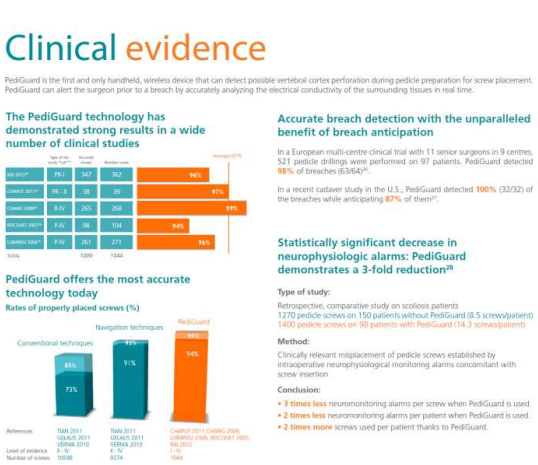
1. **Thoracique**
2. Thoraco-lombaire
3. Ostéoporose
4. Courbe d'apprentissage

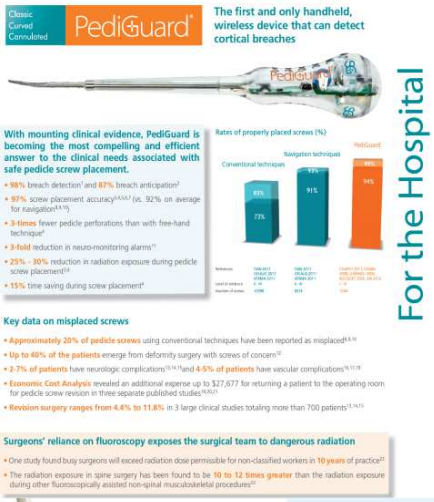
Résultats préliminaires présentés à 2 congrès scientifiques
(EuroSpine et SOFCOT)



Plus de données pour une meilleure adoption

Marketing et formation

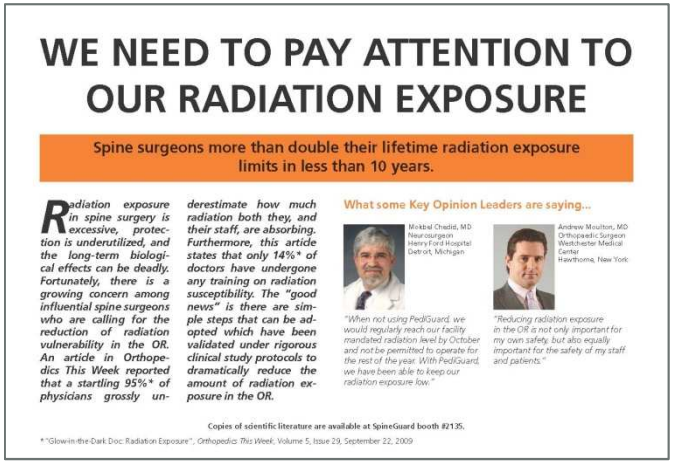












Marketing et formation fondés sur de solides données clinico-économiques et des leaders d'opinion reconnus

Les hôpitaux commencent à intégrer PediGuard dans leur communication

Spine Nevada
Minimally Invasive Spine Institute

First center in Northern Nevada to use the PediGuard technology





SAFER SPINE SURGERY
WITH PEDIGUARD®

SpineNevada Minimally Invasive Spine Institute is the first center in Northern Nevada to use the PediGuard® technology. Currently, we have used the PediGuard® technology in over 30 cases with excellent results.

Spinal fusion may be used to treat a number of spine conditions in both the back and neck. During a spinal fusion surgery, pedicle screws are used to help secure the vertebrae following the removal of the damaged portion of the disc.

The PediGuard® technology developed by SpineGuard addresses the need in spine surgery for a safer way to place pedicle screws[1]. PediGuard® is the world's first handheld device with the ability to alert spine surgeons of a potential breach during pedicle screw placement. This allows a greater degree of safety particularly in minimally Invasive fusion cases, such as TLIF.

The PediGuard handheld device provides continuous, real-time navigation that allows surgeons to hear and feel what they cannot see. The technology helps alert surgeons to possible breaches in the vertebral body or pedicular wall. Surgeons are then able to redirect with confidence.

"SpineNevada is happy to be the first spine center in Northern Nevada to use this technology and we continue to work closely with PediGuard to improve the technology. Our goal has always been to demonstrate innovation in non-surgical and surgical spine care," says Dr. James Lynch, a fellowship-trained neurosurgeon and the founder of SpineNevada Minimally Invasive Spine Institute. "While we are the only group using PediGuard in the Northern Nevada region now, I expect other spine surgeons will rapidly embrace it," remarks Dr. Lynch.

Before PediGuard, surgeons relied primarily on imaging provided by a fluoroscope (C-arm). Fluoroscopy provides internal structure images of the patient and involves the use of x-rays. Scientific research data shows that about 20% of pedicle screws are misplaced using conventional techniques, this may result in complication rates of 2% - 5%.

Computer-based navigational equipment and nerve intraoperative monitoring systems are other options used to monitor pedicle screw placement. Computer navigation accuracy may vary depending on the surgery complexity. Neuromonitoring is used primarily for lumbar spine surgery.

Visit our website at **SpineNevada.com/Pediguard** to watch an educational video detailing this new technology — first available in Northern Nevada at SpineNevada Minimally Invasive Spine Institute.

Rate of properly placed pedicle screws during fusion

Image provided by SpineGuard®, used with permission

Image provided by SpineGuard®, used with permission

The PediGuard® handheld device provides continuous, real-time navigation. PediGuard allows surgeons to hear and feel what they cannot see. The technology helps alert surgeons to possible breaches in the vertebral body or pedicular wall. Surgeons are then able to redirect with confidence. Some information in this insert provided by SpineGuard®. Increased safety of this device has not been established with FDA. The Manufacturer is not responsible for claims made in this brochure/website[1].

James J. Lynch, MD, FRCSI, FAANS
Board-certified Neurosurgeon
Fellowship-Trained Spine Surgeon

Edward C. Perry III, MD
Board-eligible Neurosurgeon
Fellowship-Trained Spine Surgeon

Spine Nevada
Minimally Invasive Spine Institute

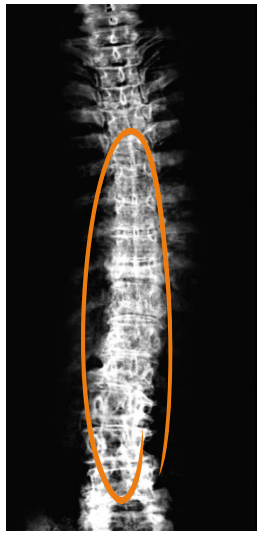
Regional leaders in minimally invasive surgery and outpatient spine surgery
For Referrals & Appointments: 775.348.8800
Toll free: 877.497.0076 | **Educational Website:** SpineNevada.com
Offices in Reno and Sparks

Extension de la gamme d'instruments vertébraux

Cervical



Thoraco
Lombaire



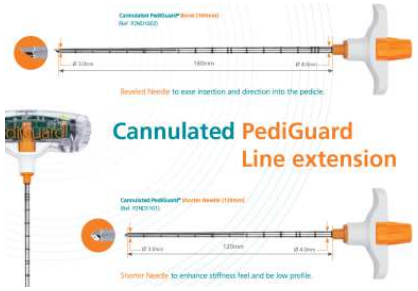
PediGuard® XS
Stiffer. *Sharper.* Miniaturized.

Classic Curved



Cannulated





Réponse à la majorité des indications et préférences

Organisation commerciale et homologations

Etats-Unis / France : approche directe par des agents commerciaux
Reste du monde : approche indirecte via distributeurs nationaux

- Autorisation FDA pour la gamme XS
- Recrutements / promotions :
  - 1 VP Ventes
  - 1 responsable des ventes Ouest
  - 1 Responsable des ventes Sud
  - 3 Spécialistes produits : Nord-est + Ouest + Sud
- Extension de la couverture :
  - +20 nouvelles agences (71 au total)
  - 5 centres universitaires en plus (19) soit 20% de pénétration

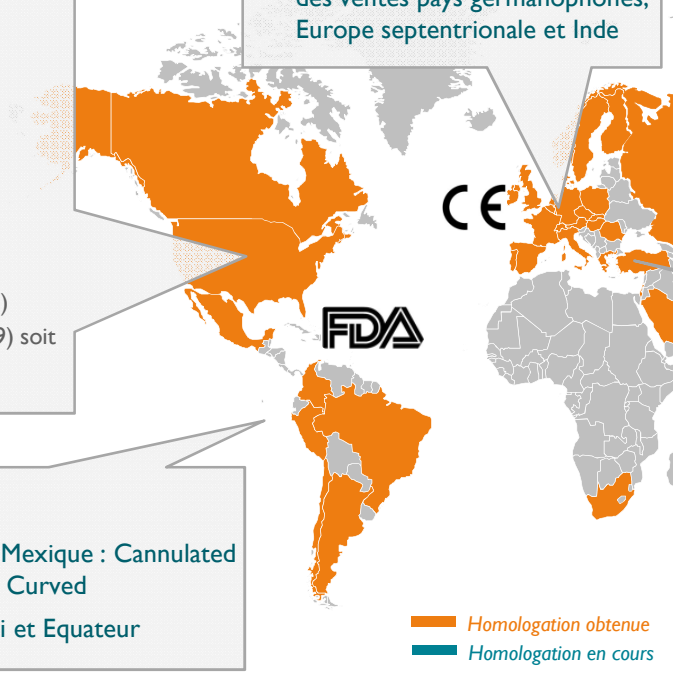
- Recrutement d'1 responsable des ventes pays germanophones, Europe septentrionale et Inde

- Approbation pour la commercialisation de l'ensemble de la gamme PG en Russie

- Autorisation réglementaire « Ninsho » pour commercialisation du Classic et du Curved au Japon

- Nouveau distributeur en Turquie

- Changement de distributeur en Australie



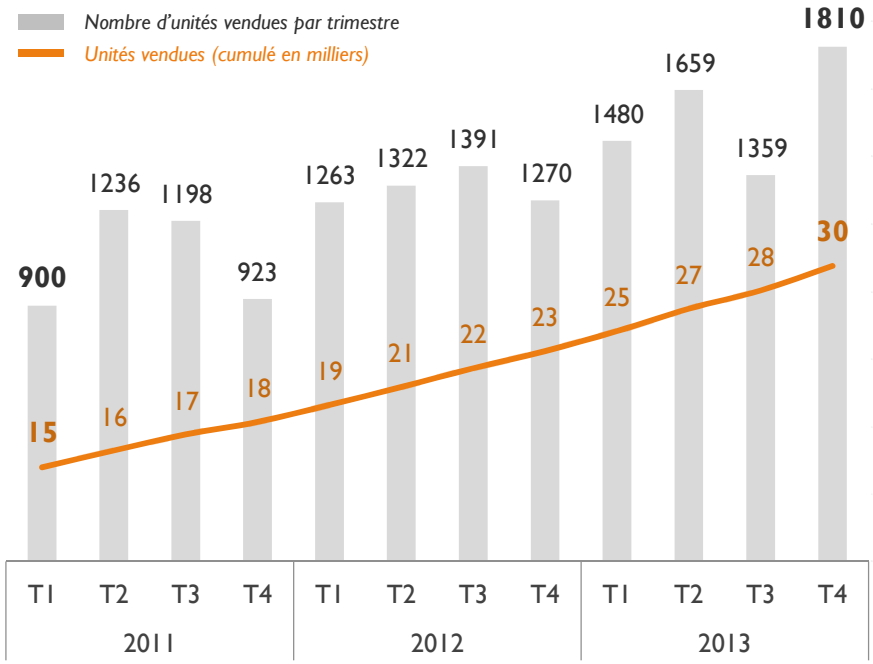
Amérique Latine

- Homologations Mexique : Cannulated + Curved et XS Curved
- Démarrage Chili et Equateur

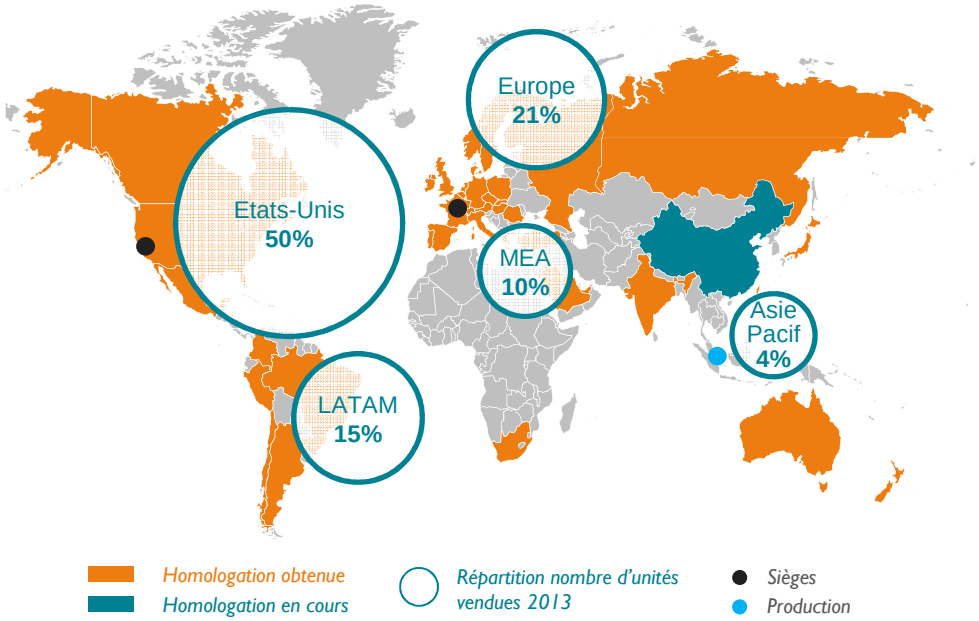
Avancées majeures pour un plan de marche respecté

Plus de 6 300 unités vendues en 2013

Evolution des unités vendues



Répartition des unités vendues



Franchissement des 30 000 chirurgies courant janvier 2014

Croissance solide, résultat opérationnel maîtrisé

En K€ / normes IFRS auditées		2013	2012
Chiffre d'affaires	1	**4 615**	**3 877**
Taux de croissance		*+19%*	*+29%*
Marge brute	2	4 027	3 346
en % du chiffre d'affaires		*87.3%*	*86%*
EBITDA	3	**-2 675**	**-2 793**
Dépenses opérationnelles		-7 179	-6 535
Résultat Opérationnel		**-3 153**	**-3 189**
Résultat financier		-362	-76
Résultat net		-3 515	-3 266

1 Ventes : +20% à taux constant

50% des unités vendues aux Etats-Unis

Croissance plus forte en Amérique Latine, au Moyen-Orient et en Europe

2 Marge brute : 87%

Permet une flexibilité importante sur la politique de prix

Ouvre des perspectives réelles de co-développement

3 EBITDA

En amélioration, reflète la maîtrise des dépenses opérationnelles et un besoin en cash raisonnable

Amélioration de l'EBITDA

(hors IFRS2)

Eléments de bilan

	En K€ / Chiffres normes IFRS audités	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF	Goodwill	3 082	3 082
	Immobilisations incorporelles	1 215	1 218
	Immobilisations corporelles	51	92
	Immobilisations financières	129	36
	Total Actifs non courants	**4 477**	**4 428**
	Actifs courants	1 542	1 351
	Trésorerie et équivalents	6 395	2 314
	Total Actif	**12 414**	**8 093**
PASSIF	**Capitaux propres**	**8 915**	**5 317**
	Engagements envers le personnel	25	11
	Emprunts et dettes financières	1 377	1 549
	Total Passifs non courants	**1 403**	**1 560**
	Passifs courants	2 097	1 216
	Total Passif	**12 414**	**8 093**

Faible BFR : 322 K€

Stock : 9,5% des ventes 2013
Encours clients : 51 jours

Trésorerie de 6,4M€ + PACEO signé en janvier

Emprunt obligataire & Financements Oseo + Coface

dont dette financière <1 an : 877 K€

Structure bilancielle solide avec un faible BFR

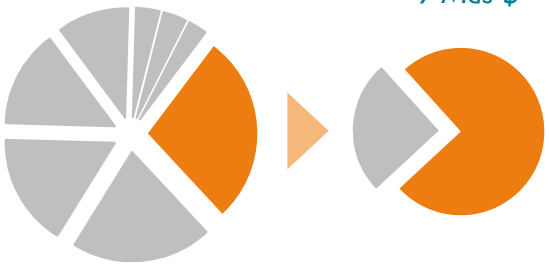
SpineGuard®

Stratégie et perspectives

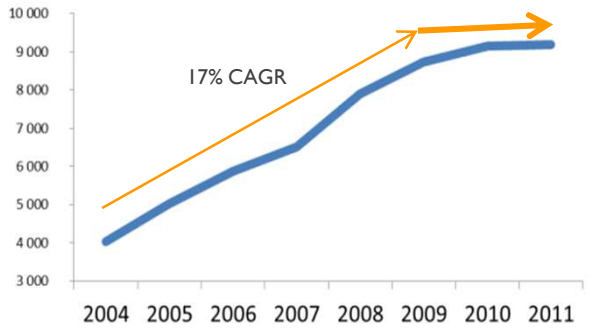
Contexte de marché

Chirurgie orthopédique
>40 Mds $

Chirurgie du dos
~9 Mds $



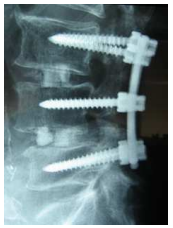
Marché de la chirurgie du dos (M$)



Var. CA YTD T4 2013

Medtronic	-2,9%
DePuy Synthes	-4,9%
stryker	2,2%
NUVASIVE	10,5%
GLOBUS	12,5%
zimmer	-3,0%
BIOMET	-1,2%
ORTHOFIX	e. -2,8%
Alphatec Spine	16,6%
K2M	

Fusion vertébrale
~6,6 Mds $ (2/3 sont des vis)

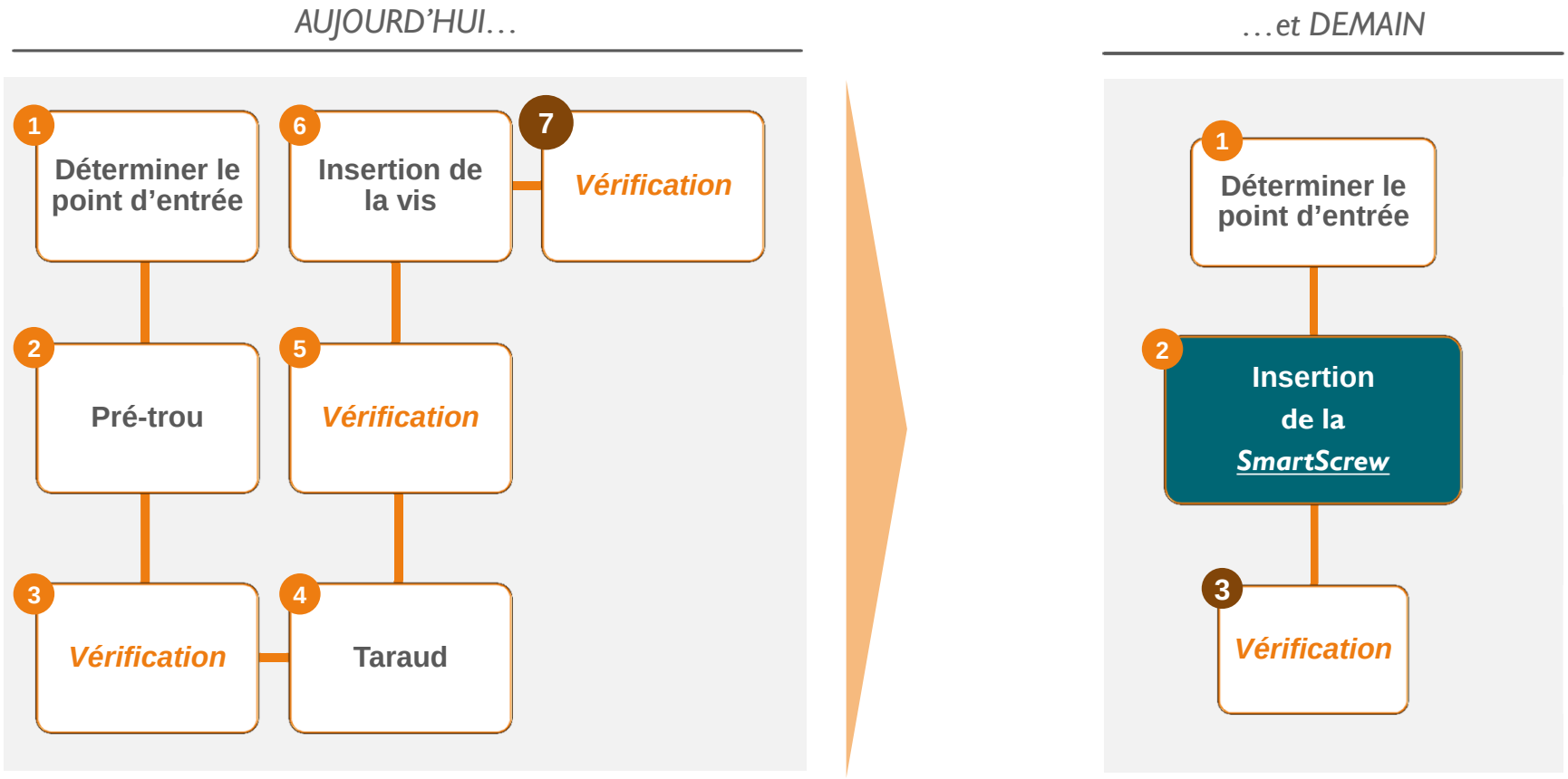


~200 systèmes de vis comparables sur un marché mûr et ultra concurrentiel

Besoin de différenciation en fusion vertébrale et opportunités significatives hors colonne (trauma)

Sources: I-Data 2011, Harris Williams & Co. 2012, Canaccord 2013

La SmartScrew répond à ces enjeux …



Réduire considérablement le nombre d'étapes
et fournir la précision ultime dans le placement de vis

Concept de la SmartScrew



PediGuard

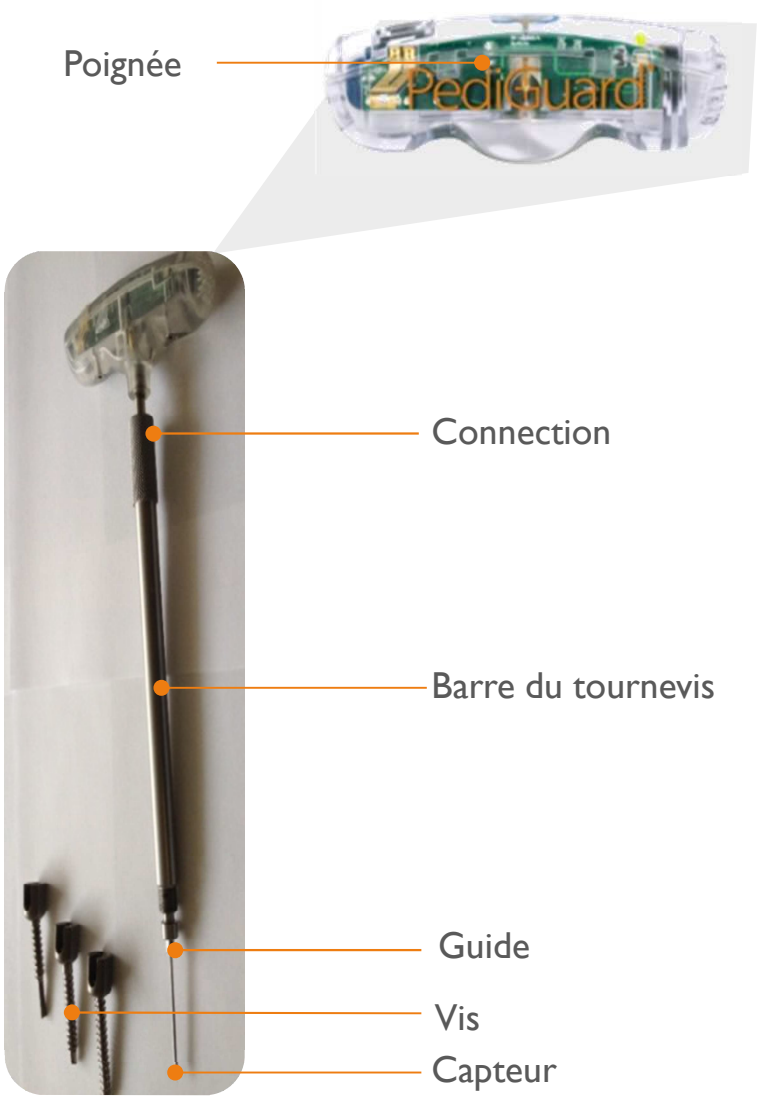
- Première application de la plateforme technologique SpineGuard
- Instrument de perçage vertébral
- Commercialisé dans 45 pays
- 30,000 chirurgies

Évolution naturelle intégrant la technologie dans la pointe de la vis

SmartScrew

- **Issue de la même plateforme technologique brevetée**
- **Intégration dans la vis elle-même**
- **Vise à révolutionner le mode de pose des vis vertébrales**
- **Ouvre le principal marché de la chirurgie du dos**

La technologie SmartScrew



1 Poignée

- Electronique embarquée
- Connectivité avec le tournevis
- Connectivité avec le guide

2 Guide

- Connectivité à la poignée
- Capteur à la pointe
- Permet l'utilisation de vis de différentes longueurs

La SmartScrew, innovation révolutionnaire

Valeur clinique

- Précision ultime ~100%
- Exposition aux radiations minimale

Valeur économique

- Adéquation aux cadres de remboursements existants
- Efficience clinique : élimination d'étapes chirurgicales, gain de temps et d'argent

Valeur stratégique

- Forte différenciation sur un marché extrêmement concurrentiel
- Premium par rapport aux autres vis
- Chemin réglementaire bien défini 510(k)

Une opportunité de marché unique

Confirmation du potentiel clinique en traumatologie

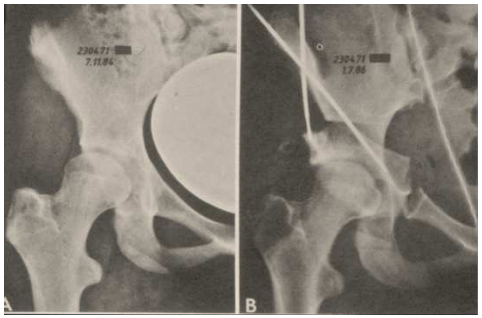


Fractures de la hanche, os longs, extrémités



- Nécessité d'un ancrage optimal dans l'os
- Risques élevés (nerfs et vaisseaux)
- Utilisation intensive de l'imagerie
- Risque de nécrose des tissus

Fractures du bassin / ostéotomies



- Repérage anatomique complexe
- Chirurgie invasive avec risques élevés (organes vitaux)
- Temps opératoire long
- Exposition intensive aux radiations

Déclinaison de notre plateforme technologique pour un fort potentiel de création de valeur

Une feuille de route respectée à la lettre

Diffusion et multiplication des études cliniques

Progression continue des publications et présentations en congrès scientifiques
1ère publication dans *Coluna Columna* et présentation à l'Eurospine

Extensions et nouvelles applications

Versions miniaturisées
(*Classic & Curved*)

Plateforme Wireless

Extensions (*Cannulated*)

Intensification des discussions sur les partenariats stratégiques

Accélération de l'expansion commerciale

Homologation et commercialisation
Russie, Mexique, Japon, Chine

Recrutements commerciaux
Etats-Unis / reste du monde



2014 : priorités

Poursuivre l'expansion commerciale

- Etendre l'adoption aux Etats-Unis, en France, au Brésil et au Mexique
- Accélérer au Japon, en Russie, en Inde et dans les pays germaniques. Démarrer la Chine
- Accentuer l'effort de formation et de marketing

Compléter la gamme PediGuard

- Cannulated directionnel
- Extensions pour utilisation avec neuromonitoring et robots
- Nouvelles fonctionnalités (point d'entrée, visualisation, qualité osseuse)

Valoriser et multiplier les études cliniques

- Publications dans revues scientifiques de référence
- Présentations dans principaux congrès scientifiques
- Initier de nouvelles études (MIS, cervical…)

Développer la technologie au-delà du perçage vertébral

- Avancer le projet Smart Screw
- Valider les applications en traumatologie
- Intensifier le dialogue avec des partenaires stratégiques potentiels

Stratégie clairement définie à moyen terme

Nomination importante au Conseil d'Administration



PIERRE GUYOT

- Directeur Général et Administrateur de MÖLNLYCKE HEALTHCARE depuis 2007 (CA 2012 > 1 milliard €)
- Postes de direction chez BOSTON SCIENTIFIC, JOHNSON & JOHNSON…

« Je suis très heureux que Pierre ait accepté de rejoindre SpineGuard. Ayant travaillé à ses côtés pendant plusieurs années, je sais qu'il va nous aider à franchir un nouveau palier dans notre développement stratégique et la valorisation de notre plateforme technologique »

Pierre Jérôme
Cofondateur et Directeur Général

- Information relayée par le magasine spécialisé OTW

Renfort de poids pour la gouvernance et le développement stratégique

En conclusion, SpineGuard: des atouts de premier rang

La solution pour un marché d'1 milliard $	▶ Technologie disruptive, protégée par 8 familles de brevets ▶ Supériorité cliniquement validée et confirmée par plus de 30 000 chirurgies ▶ Fort ancrage aux Etats-Unis , déjà approuvée et disponible dans 45 pays avec le support de nombreux leaders d'opinions et centres d'excellence
Un business model calibré pour la croissance et la rentabilité	▶ Usage unique ▶ Niveau de marge brute de 85-90% ▶ BFR limité, très inférieur à celui des comparables
Une plateforme technologique prête pour le développement de nouvelles applications à fort potentiel	▶ SmartScrew : innovation révolutionnaire pour le marché des vis vertébrales ▶ Applications identifiées en traumatologie et CMF ▶ Opportunité de croissance, d'innovation et de différentiation pour tous les acteurs de l'orthopédie

Établir PediGuard comme un standard de soins pour la chirurgie du dos et développer de nouvelles applications issues de notre plateforme technologique

Informations réglementées

- Résultats semestriels au 30 juin 2013 3
- Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote 108
- Le bilan semestriel du contrat de liquidité 109
- Mise à disposition du rapport financier au 30 juin 2013 110
- Mise à disposition du rapport financier annuel 2013 111

SpineGuard®

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 11 décembre 2013

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto détenues)
30 novembre 2013	4.311.112	4.311.112	4.311.112

A propos de SpineGuard

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie, le PediGuard, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plusieurs études cliniques de premier plan ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. Protégée par 8 familles de brevets internationaux et commercialisée dans 45 pays, la plateforme technologique PediGuard est marquée CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux Etats-Unis. Plus de 29 000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard. La société est labellisée «entreprise innovante» par Oséo depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

***New*Cap.**
Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

ALSGD LISTED NYSE ALTERNEXT

Libellé: SpineGuard
Code Isin : FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Communiqué de presse

Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse Gilbert Dupont

PARIS, le 3 juillet 2013 – SpineGuard (FR0011464452 – ALSGD),

Au titre du contrat de liquidité confié par la société SPINEGUARD à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à la date du 30 juin 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 4.716 titres
- Solde en espèce du compte de liquidité : 113.196,02 €

Il est rappelé que lors du communiqué de mise en œuvre, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 0 titre
- Solde en espèces du compte de liquidité : 150000 €

ALSGD
LISTED
NYSE
ALTERNEXT

Communiqué de presse

Mise à disposition du rapport financier semestriel 2013

PARIS, SAN FRANCISCO, le 17 octobre 2013 – SpineGuard (FR0011464452 – ALSGD), entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos, annonce aujourd'hui avoir mis à la disposition du public et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers son rapport financier semestriel au 30 juin 2013.

Le rapport financier annuel peut être consulté sur le site internet de la société à l'adresse http://www.spineguard.fr/documentation-2013/ rubrique Investisseurs, puis Documentation et Documentation 2013.

A propos de SpineGuard

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie, le PediGuard, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plusieurs études cliniques de premier plan ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. Protégée par 8 familles de brevets internationaux et homologuée dans 45 pays, la plateforme technologique PediGuard est marquée CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux Etats-Unis. Plus de 28 000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard. La société est labellisée «entreprise innovante» par Oséo depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

***New*Cap.**
Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

ALSGD
LISTED
NYSE
ALTERNEXT

Communiqué de presse

Mise à disposition du rapport financier annuel 2013

PARIS, SAN FRANCISCO, le 27 mars 2014 – SpineGuard (FR0011464452 – ALSGD), entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos, annonce aujourd'hui avoir mis à la disposition du public et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers son rapport financier annuel au 31 décembre 2013.

Le rapport financier annuel peut être consulté sur le site internet de la société à l'adresse http://www.spineguard.fr/documentation-2013/ rubrique Investisseurs, puis Documentation et Documentation 2013.

A propos de SpineGuard

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie, le PediGuard, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plusieurs études cliniques de premier plan ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. Protégée par 8 familles de brevets internationaux et homologuée dans 45 pays, la plateforme technologique PediGuard est marquée CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux Etats-Unis. Plus de 30.000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard. La société est labellisée «entreprise innovante» par Oséo depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

***New*Cap.**
Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

ALSGD
LISTED
NYSE
ALTERNEXT

Comptes & rapports financiers

- Rapport financier au 30 juin 2013 114
- Rapport financier 2013 147

SpineGuard®

RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2013

SOMMAIRE

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel 3

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2013 4

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2013 6

4 – Notes aux états financiers semestriels 12

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

J'atteste à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Pierre Jérôme
Directeur Général

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2013

2.1 Faits marquants du 1er semestre 2013

Le 26 avril 2013, la société SPINEGUARD s'est introduite en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'opération se sont élevés à 1 366 K€ et ont été imputés sur la prime d'émission

2.2 Activité et résultats de la société

Activité : croissance de 27% du chiffre d'affaires. A 2.318 K€, la progression du chiffre d'affaires du 1er semestre est de 27% par rapport à la même période en 2012.

Les Etats-Unis représentent 49,3% des unités vendues au 30 juin 2013 contre 47% au 30 juin 2012.

La société poursuit son expansion territoriale notamment en Russie et au Mexique avec l'approbation des autorités de santé pour la commercialisation de l'ensemble de la gamme PediGuard et du Cannulated PediGuard respectivement.

Aux Etats-Unis, la société a étendu sa couverture géographique avec l'ajout de 11 agences supplémentaires et compte désormais 17 centres universitaires ayant adopté la technique dans leur enseignement.

Le résultat opérationnel est conforme aux anticipations de la société.

Les charges opérationnelles de la Société s'établissent à 3 544 K€ sur les 6 premiers mois de l'année contre 3 634 K€ au premier semestre 2012, soit une baisse non significative de 90 K€ conforme avec le calendrier d'exécution de sa feuille de route après l'introduction en bourse.

Le taux de marge brute de 87,5% au 30 juin 2013 contre 88,2% reste solide et reflète essentiellement l'évolution du mix produits avec une part plus importante du Cannulated PediGuard qui a été pré-lancé en avril 2012 et dont le coût de fabrication pourra être réduit avec la croissance des volumes.

L'effectif au 30 juin 2013 est stable à 22 personnes par rapport à la même période en 2012.

Le résultat net de la société s'établit à - 1 650 K€ sur le 1er semestre 2013 contre - 1 934 K€ sur le 1er semestre 2012.

Le besoin en fonds de roulement au 30 juin 2013 ressort à 12K€ contre 135K€ au 31 décembre 2012 et illustre le faible besoin en trésorerie pour le financement de la croissance. On notera en particulier la baisse des stocks à 398K€ au 30 juin 2013 contre 498 K€ au 31 décembre 2012.

La trésorerie au 30 juin 2013 ressort à 7 835 K€ contre 2 314 K€ au 31 décembre 2012. Cette progression de la trésorerie s'explique par :

- L'émission de 500 K€ d'obligations B au profit de Norgine BV.
- La levée de fonds liée à l'introduction en bourse (+6 734K€ net de frais)
- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élèvent à -1 628 K€ sur le 1er semestre 2013.

2.3 Evolution et perspectives

Consécutivement à l'introduction en bourse, la Société a rapidement engagé les actions destinées à permettre l'accélération des ventes et le développement de la plateforme technologique PediGuard®, notamment:

- En plus de la Russie citée précédemment, SpineGuard a initié la commercialisation du PediGuard au Chili, en Equateur et au Koweït et changé de distributeur en Espagne.
- Le pré-lancement en série limitée en Europe des versions miniaturisées, Classic PediGuard XS et Curved PediGuard XS.
- L'obtention du brevet pour la vis intelligente « Smart Screw » aux Etats-Unis
- L'avancement de plusieurs études cliniques en France, en Allemagne, aux Etats-Unis et au Brésil avec une publication en juin par le Docteur Helton Defino dans le journal Coluna Columna très reconnu en Amérique du Sud.
- La promotion de Chuck Chester au poste de Vice-President des ventes aux Etats Unis combinée au démarrage de 3 recrutements pour le renforcement de l'équipe commerciale aux Etats-Unis (2) et pour le reste du monde (1).
- Le lancement de 2 recrutements en R&D.
- La tenue d'un Conseil Scientifique (SAB) en mai qui a permis de valider les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

Certaines de ces actions se sont notamment concrétisées par les évènements exposés en 2.4

2.4 Evènements survenus depuis la clôture du semestre

- USA : autorisation de la FDA pour trois nouvelles extensions de la plateforme PediGuard : deux versions miniaturisées des gammes Classic et Curved, ainsi qu'une version directionnelle du Cannulated PediGuard.
- Japon : obtention de l'autorisation réglementaire « Ninsho » pour la commercialisation des versions Classic et Curved de la plateforme PediGuard.
- Chine : obtention de la seconde partie du brevet « Smart Screw ». La première partie avait été obtenue en 2010.
- Russie : réception de la première avance au titre du contrat Coface (note 11.1) pour un montant de 34 K€.
- Amérique Latine : Homologation du Cannulated PediGuard par l'autorité de santé mexicaine et de l'ensemble de la gamme par l'autorité de santé colombienne.
- Démarrage des ventes au Venezuela, changement de distributeur en Colombie et en Australie.
- Recrutements : Embauche d'un Area Sales Manager couvrant l'ouest des Etats Unis, d'un Product Specialist pour le sud des Etats Unis et d'un Area Sales Manager pour les pays germanophones et la Russie.
- L'Eurospine (Société européenne de la chirurgie de la colonne vertébrale) a accepté l'abstract du Dr Tropiano pour une présentation en session plénière au congrès annuel (début octobre à Liverpool) des résultats préliminaires de l'étude prospective multicentrique française sur l'utilisation du PediGuard en thoracique.

2.5 Risques et incertitudes – transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la société sont précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la société.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 20 des comptes semestriels 2013.

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour les périodes de six mois clos le 30 juin 2013

Etat de situation financière

SPINEGUARD Etat de situation financière	Notes	30/06/2013 €	31/12/2012 €
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	1 144 924	1 218 142
Immobilisations corporelles	4	64 873	92 393
Autres actifs financiers non courants	5	160 355	35 550
Impôts différés actifs		-	-
Total actifs non courants		4 452 207	4 428 140
Stocks	6	378 996	498 180
Clients et comptes rattachés	7.1	689 141	537 925
Autres créances	7.2	540 383	314 714
Actifs financiers courants		-	-
Actif d'impôt exigible		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	7 835 238	2 314 293
Total actifs courants		9 443 759	3 665 113
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-
Total Actif		**13 895 966**	**8 093 253**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	862 222	640 000
Primes d'émission et d'apport	10	20 907 961	14 405 170
Réserve de conversion	10	(146 488)	(130 136)
Autres éléments du Résultat global	10	(5 685)	(4 919)
Réserves - part de groupe	10	(9 499 907)	(6 327 323)
Résultat - part du groupe	10	(1 650 319)	(3 265 599)
Capitaux propres, part du Groupe		**10 467 783**	**5 317 192**
Intérêts ne conférant pas le contrôles		-	-
Total des capitaux propres		**10 467 783**	**5 317 192**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	23 043	11 108
Dettes financières non courantes	11	1 810 272	1 548 757
Dérivés passifs	11	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes non courantes		-	-
Provisions et autres dettes non courantes		-	-
Impôts différés passifs		-	-
Passifs non courants		**1 833 315**	**1 559 865**
Passifs courants			
Engagements envers le personnel		-	-
Dettes financières courantes	11	344 230	4 469
Provisions		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14.1	649 856	714 558
Dettes fiscales et sociales	14.2	385 327	340 669
Autres créditeurs et dettes diverses	14.3	215 454	156 500
Passifs courants		**1 594 867**	**1 216 196**
Passifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-
Total Passif		**13 895 965**	**8 093 253**

Compte de résultat

SPINEGUARD Compte de résultat	Notes	30/06/2013 6 mois €	30/06/2012 6 mois €
Chiffre d'affaires	15	2 318 093	1 826 915
Coûts des ventes		(290 189)	(216 015)
Marge brute		**2 027 904**	**1 610 900**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16	(2 275 754)	(2 219 115)
Subvention	16	-	-
Coûts administratif	16	(768 962)	(913 026)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16	(592 649)	(503 148)
Subvention	16	108 241	121 772
Autres produits			
Autres charges		(3 417)	(590)
Résultat opérationnel		**(1 504 637)**	**(1 903 208)**
Charges financières	18	(141 665)	(12 607)
Produits financiers	18	3 423	4 689
Gains et pertes de change	18	31 464	(22 551)
Résultat avant impôts		**(1 611 415)**	**(1 933 676)**
Charge d'impôts		(38 905)	-
Résultat net de la période des activités poursuivies		**(1 650 319)**	**(1 933 676)**
Résultat des activités abandonnés		-	-
Résultat net		**(1 650 319)**	**(1 933 676)**
Part du Groupe		*(1 650 319)*	*(1 933 676)*
Intérêts ne conférant pas le contrôles		-	-
Résultat de base par action (€/action)	22	**(0,46)**	**(0,65)**
Résultat dilué par action (€/action)	22	**(0,46)**	**(0,65)**

Etat du Résultat Global consolidé

SPINEGUARD - IFRS Etat du Résultat Global consolidé	30/06/2013 €	30/06/2012 €
Bénéfice de l'exercice	(1 650 319)	(1 933 676)
Couverture de flux de trésorerie		
Ecarts actuariels	(766)	(3 119)
Actifs disponibles à la vente		
Ecarts de conversion de consolidation	(16 351)	(49 870)
Effet d'impôts rattachables à ces éléments		
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	(17 118)	(52 989)
Résultat Global	**(1 667 437)**	**(1 986 665)**

Variation des capitaux propres

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Capital *Nombre d'actions*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
		€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2011	*2 959 999*	**592 000**	**13 254 331**	**(6 537 971)**	**(161 067)**	**(673)**	**7 146 620**	**-**	**7 146 620**
Résultat net au 30 juin 2012				(1 933 676)					-
Autres éléments du résultat global					(49 870)	(3 119)	(52 989)		(52 989)
Résultat global		-	-	(1 933 676)	(49 870)	(3 119)	(1 986 665)	-	(1 986 665)
Dividendes							-		-
Emission d'actions	-						-		-
Souscription de BSA							-		-
Paiements en actions				131 349			131 349		131 349
Autres							-		-
Au 30 juin 2012	*2 959 999*	**592 000**	**13 254 331**	**(8 340 298)**	**(210 937)**	**(3 792)**	**5 291 305**	**-**	**5 291 305**
Au 31 décembre 2012	*3 200 000*	**640 000**	**14 405 170**	**(9 592 922)**	**(130 136)**	**(4 919)**	**5 317 192**	**-**	**5 317 192**
Résultat net au 30 juin 2013				(1 650 319)			(1 650 319)		(1 650 319)
Autres éléments du résultat global					(16 351)	(766)	(17 118)		(17 118)
Résultat global		-	-	(1 650 319)	(16 351)	(766)	(1 667 437)	-	(1 667 437)
Dividendes							-		-
Emission d'actions	*1 111 112*	222 222	6 511 941				6 734 163		6 734 163
Souscription de BSA			28 342				28 342		28 342
Contrat de liquidité			(37 492)						
Paiements en actions				93 015			93 015		93 015
Autres							-		-
Au 30 juin 2013	*4 311 112*	**862 222**	**20 907 960**	**(11 150 226)**	**(146 488)**	**(5 685)**	**10 467 784**	**-**	**10 467 784**

Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD - IFRS Tableau de flux de trésorerie consolidé	Notes	30/06/2013 €	30/06/2012 €
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net		(1 650 319)	(1 933 676)
Elimination des amortissement des immobilisations incorporelles	3	73 218	58 070
Elimination des amortissement des immobilisation corporelles	4	38 694	42 331
Dotations provisions		13 845	1 120
Reprises provisions			
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	10.2	93 015	131 349
Impôts payés			-
Variation des impôts différés			-
Plus ou moins values sur cession d'immobilisations		(1 338)	-
Autres	11	36 152	(11 324)
Capacité d'autofinancement		(1 396 734)	(1 712 132)
Variation du besoin en fonds de roulement		(231 087)	(341 811)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		(1 627 821)	(2 053 942)
Flux de trésorerie générés par l'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	-	-
Capitalisation des frais de développement	3	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(12 512)	(34 228)
Acquisition d'actifs financiers			
Autres flux d'investissements (mise en place du contrat de liquidité)		(150 000)	
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(162 512)	(34 228)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital	10	6 734 163	-
Souscription de BSA	10	28 342	-
Encaissement d'avances conditionnées	11	75 000	100 000
Emission d'emprunts	11	494 593	-
Valeur de cession ou d'acquisition des actions propres		-	
Intérêts financiers bruts versés		-	-
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées		(4 469)	-
Autres flux de financement			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		7 327 629	100 000
Incidences des variations des cours de devises		(16 351)	(49 870)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		5 520 945	(2 038 040)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	2 314 293	2 805 898
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	7 835 238	767 857
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		5 520 945	(2 038 040)

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	30/06/2013	30/06/2012
Autres actifs non courants	(12 297)	(14 856)
Stocks	119 184	(127 886)
Clients et comptes rattachés	(151 216)	(195 492)
Autres créances	(225 669)	(217 271)
Autres actifs financiers courants	-	-
Actif d'impôt exigible	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes non courantes	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(64 702)	266 699
Dettes fiscales et sociales	44 658	(109 522)
Autres créditeurs et dettes diverses	58 954	56 517
Total Variations	(231 087)	(341 810)

Notes aux Etats Financiers semestriels

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en euros.)

Table des matières

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité 14

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables 14

2.1 Principe d'établissement des comptes 14

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations 16

2.3 Changement de méthode comptable 16

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation 16

2.5 Contrat de liquidité 17

Note 3 : Immobilisations incorporelles 17

Note 4 : Immobilisations corporelles 18

Note 5 : Autres actifs financiers non courants 18

Note 6 : Stocks 18

Note 7 : Créances 19

7.1 Créances clients 19

7.2 Autres créances 19

Note 8 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie 19

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat 20

Note 10 : Capital 20

10.1 Capital émis 20

10.2 Bons et options de souscription d'actions 22

Note 11 : Emprunts et dettes financières 25

11.1 Avances OSEO et COFACE 26

11.2 Emprunts obligataires 26

Note 12 : Engagements envers le personnel 28

Note 13 : Subventions et financements publics 28

13.1 Subvention d'exploitation OSEO 28

Note 14 : Fournisseurs et autres passifs courants 29

14.1. Fournisseurs et comptes rattachés 29

14.2 Dettes fiscales et sociales 29
14.3 Autres passifs courants 29

Note 15 : Chiffre d'affaires et produits opérationnels 30

Note 16 Détails des charges et produits par fonction 30
16.1 Ventes, Distribution & Marketing 30
16.2 Recherche et Développement 31
16.3 Coûts administratifs 31

Note 17 : Effectifs 31

Note 18 : Produits et charges financiers, nets 32

Note 19 : Impôts sur les bénéfices 32

Note 20 : Parties liées 32
20.1 Contrats 32
20.2 Rémunérations des dirigeants 33

Note 21 : Résultat par action 33

Note 22 : Engagements hors bilan 33

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité

Créée en 2009, la société SpineGuard a pour activité le développement technologique, clinique, marketing et commercial d'un ensemble de produits appelé la plateforme PediGuard®.
L'ensemble de ces dispositifs a pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société » ou la « société SpineGuard ».

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 14 octobre 2013, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparations des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2012 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu de la capacité financière de la Société au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'explique par le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 30 juin 2013 s'élevant à 7 985 K€.

La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés est en lien avec son stade de développement et de déploiement commercial (coûts de recherche et développement, du marketing et des ventes).

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le Groupe au 1er janvier 2013 :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2013

La Société a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes à compter de l'ouverture de l'exercice 2013 :

- Amendements IAS 1 – Présentation des états financiers – présentation des autres éléments du résultat global (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012);
- Amendements IAS 12 – Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013);
- Amendements IAS 19 – Avantages post-emploi - Comptabilisation des régimes à prestations définies (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013)
- Amendements IFRS7 - Instruments financiers : informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013) ;
- IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur (applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013) ;
- IAS 16 – Immobilisations corporelles (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013);
- Amendements IAS 32 – Instruments financiers : présentation (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013).

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur pour les comptes semestriels 2013

- IFRS 10 – Etats financier consolidés
- IFRS 11 – Accords conjoints
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités

- IAS 28 Révisée (2011) – Participations dans des entreprises associées
- IFRS 9 – Instruments financiers – Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 : report de la date d'entrée en vigueur et aux informations à fournir sur la transition
- Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 – Transition

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers consolidés clos le 31 décembre 2012.

2.3 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, SPINEGUARD n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours du 1er semestre 2013.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.
Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

2.5 Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché NYSE Alternext Paris, la Société a signé le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec la Banque Gilbert Dupont afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard.

Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. La part du contrat qui est investi en actions propres de la société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2013 pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres.

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

Note 3 : Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**3 082 055**	**1 000 000**	**17 860**	**482 178**	**0**	**4 582 094**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0	**0**
Acquisition	0	0	0	0	0	**0**
Cession	0	0	0	0	0	**0**
Transfert	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 30 juin 2013	**3 082 055**	**1 000 000**	**17 860**	**482 178**	**0**	**4 582 094**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	0	186 806	17 860	77 230	0	**281 896**
Augmentation	0	25 000	0	48 218	0	**73 218**
Diminution	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 30 juin 2013	0	211 806	17 860	125 448	0	**355 114**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Au 31 décembre 2012	**3 082 055**	**813 194**	**0**	**404 948**	**0**	**4 300 197**
Au 30 juin 2013	**3 082 055**	**788 194**	**0**	**356 730**	**0**	**4 226 979**

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011 et « Needle – Phase 2 » en 2012.

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables ni à un test de perte de valeur pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie en supplément du test annuel.

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**109 063**	**30 422**	**122 148**	**5 000**	**266 633**
Acquisition	5 738	0	6 773	0	12 512
Cession	0	0	-1 338	0	-1 338
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2013	**114 802**	**30 422**	**127 583**	**5 000**	**277 807**
AMORTISSEMENTS					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**60 378**	**27 606**	**81 256**	**5 000**	**174 240**
Augmentation	26 893	1 165	10 636	0	38 694
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2013	**87 271**	**28 771**	**91 892**	**5 000**	**212 934**
VALEURS NETTES COMPTABLES					
Au 31 décembre 2012	**48 685**	**2 816**	**40 892**	**0**	**92 393**
Au 30 juin 2013	**27 531**	**1 651**	**35 691**	**0**	**64 873**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.
La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » de la note 10).

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	**30/06/2013**	**31/12/2012**
Stocks de PediGuard	324 426	439 692
Stocks de matières premières	54 570	58 488
Total brut des stocks	**378 996**	**498 180**
Dépréciation des stocks de PediGuard	0	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	**0**	**0**
Total net des stocks	**378 996**	**498 180**

Note 7 : Créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2013	31/12/2012
Clients et comptes rattachés	729 702	578 486
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-40 561	-40 561
Total net des clients et comptes rattachés	**689 141**	**537 925**

Au 30 juin 2013, la part des créances échues comprise dans la rubrique « Clients et comptes rattachés » s'élève à 224 K€ dont 155 K€ échus depuis moins de 90 jours, 12 K€ échus entre 90 jours et six mois et 57 K€ au-delà de douze mois.

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	30/06/2013	31/12/2012
Crédit d'impôt recherche	86 430	172 859
Créances de TVA	227 996	24 316
Charges constatées d'avance	224 911	108 980
Divers	1 047	8 559
Total autres créances	**540 383**	**314 714**

L'intégralité des autres actifs courants a une échéance inférieure à un an.
Le crédit d'impôt recherche au 30 juin 2013 est estimé sur la base des dépenses de recherche engagées à cette date et éligibles au crédit d'impôt recherche.
Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes.

Note 8 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	30/06/2013	31/12/2012
Comptes bancaires	488 012	826 155
Dépôts à terme	5 005 042	0
Sicav monétaires	2 342 185	1 488 138
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**7 835 238**	**2 314 293**

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante au 30 juin 2013 :

(Montants en euros)	30/06/2013		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	160 355	160 355		160 355		
Clients et comptes rattachés	689 141	689 141		689 141		
Autres créances	540 383	540 383		540 383		
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 835 238	7 835 238	7 347 227	488 012		
Total actifs	**9 225 118**	**9 225 118**	**7 347 227**	**1 877 891**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	1 810 272	1 810 272			1 810 272	
Dettes financières non courantes	344 230	344 230			344 230	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	649 856	649 856			649 856	
Autre créditeurs et dettes diverses	215 454	215 454				215 454
Total passifs	**3 019 811**	**3 019 811**	**0**	**0**	**2 804 357**	**215 454**

(Montants en euros)	31/12/2012		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	35 550	35 550		35 550		
Clients et comptes rattachés	537 925	537 925		537 925		
Autres créances	314 714	314 714		314 714		
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 314 293	2 314 293	1 488 138	826 155		
Total actifs	**3 202 483**	**3 202 483**	**1 488 138**	**1 714 345**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	4 469	4 469			4 469	
Dettes financières non courantes	1 548 757	1 548 757			1 548 757	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	714 558	714 558			714 558	
Autre créditeurs et dettes diverses	156 500	156 500				156 500
Total passifs	**2 424 284**	**2 424 284**	**0**	**0**	**2 267 783**	**156 500**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 30 juin 2013		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2012	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		5 502		2 079
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : avances	6 021		7 557	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt obligataire	7 405		6 896	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 862 222,40 € divisé en 4 311 112 000 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Prime d'émission en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2012	**640 000**	**14 405 170**		3 200 000		
	Souscription de BSA		*28 342*				
Avril 2013	Augmentation de capital	222 222	7 877 784	1 111 112	4 311 112	0,20	862 222
	Frais d'augmentation de capital		*-1 365 843*				
	Au 30 juin 2013	**862 222**	**20 945 453**		4 311 112		

Le 26 avril 2013, la société SPINEGUARD s'est introduite en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'opération se sont élevés à 1 366 K€ et ont été imputés sur la prime d'émission.

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur le 1er semestre 2013.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre un contrat de liquidité a été signé le 25 avril 2013 avec la Banque Gilbert Dupont.
Au 30 juin 2013, au titre de ce contrat, 4 716 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 37 492,19 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.2 Bons et options de souscription d'actions

Bons de souscriptions d'actions

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A) et des chirurgiens (BSA-B).

						Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
Date	**Type**	**Nombre de bons émis**	**Nombre de bons caducs**	**Nombre de bons en circulation**	**Nombre maximum d'actions à émettre**	**Prix de souscripion par action en €**	**Durée d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risques**
6 avril 2009	BSA1*(1)*	990 000	0	0 *(2)*	0 *(2)*	N/A			
6 avril 2009	BSA - A	7 589	0	7 589	7 589	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	0	50 000	50 000	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	0	42 635	42 635	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
Au 31 décembre 2009		**1 090 224**	**0**	**100 224**	**100 224**				
12 mai 2010	BSA - A	20 089	0	20 089	20 089	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	0	14 000	14 000	5,00 €	10 ans	67,03%	3,00%
Au 31 décembre 2010		**1 124 313**	**0**	**134 313**	**134 313**				
17 mars 2011	BSA - B	7 000	0	7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	0	7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	0	10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	0	23 000	23 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	0	6 000	6 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	0	16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
Au 31 décembre 2011		**1 195 813**	**0**	**205 813**	**205 813**				
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	0	1 000	1 000	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	0	4 000	4 000	5,00 €	10 ans	65,03%	2,83%
18 décembre 2012	BSA *(3)*	60 000	0	60 000	60 000	N/A - n'entre pas dans le cadre d'IFRS 2			
Au 31 décembre 2012		**1 263 313**	**0**	**273 313**	**273 313**				
9 janvier 2013	BSA - A	44 000	0	44 000	44 000	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
Au 30 juin 2013		**1 307 313**	**0**	**317 313**	**317 313**				

(1) BSA1 émis dans le cadre de la structuration en tranche de l'investissement des investisseurs financiers.
(2) Les BSA1 ont été exercés le 10 juin 2009.
(3) cf. Note 11.3

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Options de souscriptions d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

						Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
Date d'attribution	**Type**	**Nombre de bons émis**	**Nombre d'options caducs**	**Nombre d'options en circulation**	**Nombre maximum d'actions à émettre**	**Prix d'exercice en €**	**Durée d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risques**
6 avril 2009	Options	91 074	3 795	87 279	87 279	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	3 542	46 008	46 008	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
Au 31 décembre 2009		**140 624**	**7 337**	**133 287**	**133 287**				
12 mai 2010	Options	5 022	5 022	0	0	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
Au 31 décembre 2010		**145 646**	**12 359**	**133 287**	**133 287**				
12 janvier 2011	Options	5 000	0	5 000	5 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	0	10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	550	22 450	22 450	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	0	16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	35 182	40 000	40 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
Au 31 décembre 2011		**274 828**	**48 091**	**226 737**	**226 737**				
11 janvier 2012	Options	10 000	2 336	7 664	7 664	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
Au 31 décembre 2012		**284 828**	**50 427**	**234 401**	**234 401**				
9 janvier 2013	Options	14 500	0	14 500	14 500	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
Au 30 juin 2013		**299 328**	**50 427**	**248 901**	**248 901**				

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribué aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'Administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 30 juin 2012 et au 30 juin 2013

		30-juin-12					30-juin-13				
Type	**Date d'Octroi**	**Nombre d'options en circulation**	**Cout probabilisé du plan**	**Charge cumulée à l'ouverture**	**Charge 1er semestre 2012**	**Charge cumulée au 30 juin 2012**	**Nombre d'options en circulation**	**Cout probabilisé du plan**	**Charge cumulée à l'ouverture**	**Charge 1er semestre 2013**	**Charge cumulée au 30 juin 2013**
Options	6 avril 2009	87 279	264 748 €	42 054 €	14 312 €	56 366 €	87 279	264 748 €	261 548 €	3 200 €	264 748 €
Options	2 juillet 2009	48 323	146 581 €	128 481 €	9 719 €	138 200 €	46 008	139 618 €	137 246 €	2 291 €	139 537 €
Options	12 mai 2010	0	0 €	4 134 €	-1 278 €	2 856 €	0	2 856 €	2 856 €	0 €	2 856 €
Options	12 janvier 2011	5 000	11 298 €	5 715 €	2 097 €	7 812 €	5 000	11 298 €	8 972 €	1 013 €	9 985 €
Options	12 mai 2011	10 000	22 631 €	8 184 €	5 957 €	14 141 €	10 000	22 631 €	17 221 €	2 194 €	19 415 €
Options	12 juillet 2011	23 000	51 917 €	12 761 €	14 397 €	27 158 €	22 450	50 743 €	35 502 €	5 400 €	40 902 €
Options	20 septembre 2011	16 000	48 901 €	7 877 €	14 062 €	21 939 €	16 000	48 901 €	32 884 €	6 000 €	38 884 €
Options	20 septembre 2011	75 182	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €	40 000	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €
Options	11 janvier 2012	10 000		0 €	6 886 €	6 886 €	7 664	23 556 €	12 430 €	2 935 €	15 365 €
Options	9 janvier 2013			0 €		0 €	14 500	42 958 €	0 €	10 899 €	10 899 €
Total - Options		**274 784**	**661 052 €**	**324 182 €**	**66 152 €**	**390 334 €**	**248 901**	**722 286 €**	**623 634 €**	**33 932 €**	**657 566 €**

		30-juin-12					30-juin-13				
Type	**Date d'Octroi**	**Nombre d'options en circulation**	**Cout probabilisé du plan**	**Charge cumulée à l'ouverture**	**Charge 1er semestre 2012**	**Charge cumulée au 30 juin 2012**	**Nombre d'options en circulation**	**Cout probabilisé du plan**	**Charge cumulée à l'ouverture**	**Charge 1er semestre 2013**	**Charge cumulée au 30 juin 2013**
BSA - A	6 avril 2009	7 589	21 595 €	19 963 €	988 €	20 951 €	7 589	21 595 €	21 419 €	176 €	21 595 €
BSA - A	6 avril 2009	50 000	142 278 €	131 524 €	6 508 €	138 033 €	50 000	142 278 €	141 121 €	1 157 €	142 278 €
BSA - A	2 juillet 2009	42 635	125 109 €	112 065 €	6 923 €	118 988 €	42 635	125 109 €	122 792 €	2 246 €	125 038 €
BSA - A	12 mai 2010	20 089	43 810 €	32 895 €	4 282 €	37 177 €	20 089	43 810 €	40 089 €	2 149 €	42 238 €
BSA - B	7 juillet 2010	14 000	28 122 €	25 276 €	1 503 €	26 779 €	14 000	28 122 €	27 660 €	462 €	28 122 €
BSA - B	17 mars 2011	7 000	13 160 €	12 002 €	604 €	12 606 €	7 000	13 160 €	13 018 €	142 €	13 160 €
BSA - A	17 mars 2011	7 000	15 134 €	6 777 €	3 307 €	10 084 €	7 000	15 134 €	11 893 €	1 334 €	13 227 €
BSA - C	12 mai 2011	10 000	22 631 €	8 184 €	5 957 €	14 141 €	10 000	22 631 €	17 221 €	2 194 €	19 415 €
BSA - B	12 juillet 2011	2 500	4 700 €	1 562 €	1 063 €	2 625 €	2 500	4 700 €	3 263 €	553 €	3 816 €
BSA - B	20 septembre 2011	23 000	41 400 €	6 869 €	10 488 €	17 357 €	23 000	41 400 €	25 262 €	5 433 €	30 695 €
BSA - A	20 septembre 2011	6 000	18 352 €	2 921 €	5 216 €	8 137 €	6 000	18 352 €	12 183 €	2 240 €	14 423 €
BSA - C	20 septembre 2011	16 000	48 901 €	7 877 €	14 062 €	21 939 €	16 000	48 901 €	32 884 €	6 000 €	38 884 €
BSA - A	11 janvier 2012	1 000	2 591 €	0 €	699 €	699 €	1 000	2 591 €	1 420 €	433 €	1 853 €
BSA - B	11 janvier 2012	2 500	4 500 €	0 €	1 170 €	1 170 €	2 500	4 500 €	2 547 €	606 €	3 153 €
BSA - A	15 mars 2012	4 000	12 162 €	0 €	2 427 €	2 427 €	4 000	12 162 €	5 471 €	2 640 €	8 111 €
BSA - A	9 janvier 2013						30 000	91 487 €	0 €	24 917 €	24 917 €
BSA - B	9 janvier 2013						14 000	25 200 €		6 400 €	6 400 €
Total - BSA		**213 313**	**544 445 €**	**367 915 €**	**65 197 €**	**433 112 €**	**257 313**	**661 132 €**	**478 243 €**	**59 082 €**	**537 325 €**

Total - Options et BSA		**488 097**	**1 205 497 €**	**692 097 €**	**131 349 €**	**823 446 €**	**506 214**	**1 383 418 €**	**1 101 876 €**	**93 014 €**	**1 194 890 €**

Note 11 : Emprunts et dettes financières

	31/12/2012	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Transfert en dettes financières courantes	30/06/2013
Avances OSEO	202 168	75 000			-4 395			-36 196	236 577
Avances Coface - Japon	26 417				604				27 021
Avances Coface - Russie	0								0
Emprunt obligataire - composante dettes	1 320 173	500 000				-10 149	39 942	-303 291	1 546 675
Total dettes financières non courantes	**1 548 757**	**575 000**	**0**	**0**	**-3 791**	**-10 149**	**39 942**	**-339 488**	**1 810 272**
Avances OSEO	0							36 196	36 196
Avances Coface - Japon	0								0
Avances Coface - Russie	0								0
Emprunt obligataire - composante dettes	4 469		-4 469	4 742				303 291	308 033
Total dettes financières courantes	**4 469**	**0**	**-4 469**	**4 742**	**0**	**0**	**0**	**339 488**	**344 230**
TOTAL DETTES	**1 553 226**	**575 000**	**-4 469**	**4 742**	**-3 791**	**-10 149**	**39 942**	**0**	**2 154 502**

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

	Au 30 juin 2013			
MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	**Montant brut**	**A moins d'un an**	**De un à cinq ans**	**Plus de cinq ans**
Emprunt obligataire	1 854 708	308 033	1 546 675	
Avance OSEO	272 773	36 196	236 577	
Avances COFACE	27 021	0	15 694	11 327
Total dettes financières	**2 154 502**	**344 230**	**1 798 945**	**11 327**
Dettes financières courantes	*344 230*			
Dettes financières non courantes	*1 810 272*			

	Au 31 décembre 2012			
MATURITE DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	**Montant brut**	**A moins d'un an**	**De un à cinq ans**	**Plus de cinq ans**
Emprunt obligataire	1 324 642	4 469	1 320 173	
Avance OSEO	202 168		202 168	
Avances COFACE	26 417		15 547	10 870
Total emprunts et dettes financières	**1 553 226**	**4 469**	**1 537 887**	**10 870**
Dettes financières courantes	*4 469*			
Dettes financières non courantes	*1 548 757*			

11.1 Avances OSEO et COFACE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	OSEO	COFACE Russie	COFACE Japon	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**202 168**	**0**	**26 417**	**228 584**
(+) Encaissement	75 000		0	75 000
(-) Remboursement				0
(+/-) Autres mouvements	-4 395		604	-3 791
Etat de la situation financière au 30 juin 2013	**272 773**	**0**	**27 021**	**299 794**

Les variations « Autres mouvements » sont relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

Avance OSEO

Au cours du 1er semestre 2013, la Société a reçu le dernier versement de 75 K€ de l'aide à l'innovation remboursable de 300 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un instrument de sécurisation du geste de la visée pédiculaire adapté à la chirurgie percutanée ou mini invasive et services associés ».

Le remboursement de cette aide à l'innovation débutera suite au succès technique et commercial du projet selon les modalités suivantes :

- En 2014 : 18 750 € par trimestre le dernier jour de la période
- En 2015 : 25 000 € par trimestre le dernier jour de la période
- En 2016 : 31 250 € par trimestre le dernier jour de la période

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Assurance prospection Russie

Au 30 juin 2013, la Société n'a pas reçu d'avance remboursable au titre de l'assurance prospection Russie.

Assurance prospection Japon

Sur le premier semestre 2013, la Société n'a pas reçu d'avance remboursable complémentaire au titre de l'assurance prospection Japon.

11.2 Emprunts obligataires

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2013

Le conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix « Obligations B » d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €.

Ces obligations ont été souscrites le 28 mars 2013 par la société NORGINE BV et ont une échéance le 31 mars 2016.
Les obligations B sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les instruments émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique. A l'issue de cette dernière, les obligations B ont été qualifiées de dettes et enregistrées selon la méthode du coût amorti.
L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement.
Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10 120 € de frais d'avocats et de conseils.
Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 10,92%.

Emprunt obligataire à bons de souscription d'actions

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150.000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €. A chaque obligation sont attachés 6000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement.
Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees.
Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 16,81%.

Restrictions d'utilisation des emprunts obligataires

Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société exclusivement au financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses besoins d'investissements.

Emissions d'autres obligations au profit de Norgine B.V.

Le conseil d'administration de la Société pourra émettre sous certaines conditions au profit de NORGINE B.V entre le 1er janvier 2014 et le 28 février 2014 dix « Obligations C » d'une valeur nominale de 100 000 € chacune soit un montant global de 1 000 000 €.

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définis dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.
Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	30/06/2013	31/12/2012	30/06/2012
Taux d'actualisation	2,79%	2,69%	3,38%
Age de départ à la retraite	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres,	60-67 ans pour les cadres et 60-67 ans pour les non-cadres,	60-67 ans pour les cadres et 60-67 ans pour les non-cadres,
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2012	INSEE 2012	INSEE 2012
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	**Indemnités de départ en retraite**
Au 31 décembre 2012	**11 108**
Coûts des services passés	6 099
Coûts financiers	2 235
Ecarts actuariels	3 602
Au 30 juin 2013	**23 043**

	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2011	**3 367**
Coûts des services passés	4 720
Coûts financiers	752
Ecarts actuariels	766
Au 30 juin 2012	**9 605**

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation OSEO

Au cours du premier semestre 2013, la société a reçu 12 000€ au titre de l'aide pour la maturation de projets innovants (AIMA) de 30 000 € sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité

technique d'une miniaturisation de la technologie PediGuard (instrument ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire) ».

Cette subvention est enregistrée dans le compte de résultat sur l'exercice de rattachement aux charges et produits correspondantes.
Elles figurent dans la catégorie « Subvention » des frais de recherche et développement.

Note 14 : Fournisseurs et autres passifs courants

14.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à 1 an à la fin de chaque exercice en question.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs	197 161	291 720
Factures non parvenues	452 695	422 838
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	**649 856**	**714 558**

14.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	30/06/2013	31/12/2012
Dettes auprès des organismes sociaux	82 988	84 675
Congés payés	161 965	161 456
Etat, charge à payer	13 008	29 831
Rémunérations	78 900	42 821
Autres dettes fiscales et sociales	48 466	21 886
Total dettes fiscales et sociales	**385 327**	**340 669**

14.3 Autres passifs courants

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	30/06/2013	31/12/2012
Commissions	79 104	81 627
Divers	136 351	74 873
Total autres passifs courants	**215 454**	**156 500**

Note 15 : Chiffre d'affaires et produits opérationnels

Les produits opérationnels se détaillent de la manière suivante :

CHIFFRE D'AFFAIRES ET PRODUITS OPERATIONNELS (Montants en euros)	30/06/2013	30/06/2012
Chiffre d'affaires	2 318 093	1 826 915
Ventes, distribution et marketing	0	0
Subventions (Coface)	0	0
Recherche et développement	0	0
Subventions (OSEO)	21 811	28 961
Crédit Impôt Recherche	86 430	92 811
Autres produits		
Total chiffre d'affaires et produits opérationnels	**2 426 334**	**1 948 687**

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits PediGuard et accessoires.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour le 1er semestre 2013 et le 1er semestre 2012 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	30/06/2013	30/06/2012
Etats-Unis	1 691 533	1 299 089
Reste du monde	626 560	527 826
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**2 318 093**	**1 826 915**

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	30/06/2013	30/06/2012
Royalties	(110 990)	(98 700)
Transport	(16 802)	(29 202)
Commissions	(549 057)	(455 465)
Charges de personnel	(844 396)	(844 252)
Frais de déplacements	(311 860)	(255 857)
Formation laboratoires	(57 057)	(65 661)
Conseils cliniques et études	(80 182)	(106 000)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(120 485)	(122 944)
Dépenses marketing	(161 566)	(203 663)
Paiement fondés sur des actions	(23 362)	(37 370)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(2 275 754)**	**(2 219 115)**
Avances COFACE	0	0
Subventions	**0**	**0**

16.2 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	30/06/2013	30/06/2012
Charges de personnel	(204 033)	(194 099)
Frais de déplacements	(21 190)	(33 065)
Conseils réglementaires et qualité	(182 750)	(115 940)
Frais de recherche et développement	(90 540)	(87 976)
Capitalisation des frais de R&D	0	0
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(48 218)	(29 655)
Amortissement brevet	(25 000)	(25 000)
Paiement fondés sur des actions	(20 918)	(17 413)
Frais de Recherche et Développement	**(592 649)**	**(503 148)**
Crédit d'impôt recherche	86 430	89 358
Subventions OSEO	12 000	18 000
Avances OSEO	9 811	14 414
Subventions	**108 241**	**121 772**

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	30/06/2013	30/06/2012
Charges de personnel	(471 722)	(439 114)
Frais de déplacements	(51 281)	(82 050)
Dépenses de bureau et informatique	(170 462)	(188 320)
Juridique et Audit	11 931	(83 065)
Assurance	(26 848)	(25 881)
Dotations aux amortissements et provisions	(11 845)	(18 031)
Paiement fondés sur des actions	(48 735)	(76 566)
Coûts Administratifs	**(768 962)**	**(913 026)**

Les coûts « juridique et audit » au 30 juin 2013 ont fait l'objet d'une reprise de 98 820 € relative aux frais engagés pour le projet d'introduction en bourse sur le second semestre 2012 et qui, suite à la réussite de celle-ci, ont in-fine été imputés sur les capitaux propres au titre des frais de l'introduction. A périmètre équivalent, le montant au 30 juin 2013 s'établit à 86 889€.

Note 17 : Effectifs

La Société employait 22 personnes au 30 juin 2013 contre 22 personnes au 31 décembre 2012.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	30/06/2013	30/06/2012
Coût amorti de l'emprunt	(121 515)	0
Variation de la juste valeur du dérivé passif	0	0
Autres charges financières	(20 151)	(12 607)
Produits financiers	3 423	4 689
(Pertes) et gains de change	31 464	(22 551)
Total produits et charges financiers	**(106 778)**	**(30 468)**

Les produits sont principalement constitués des plus-values de cession des SICAV Monétaires ou des intérêts sur dépôts à terme (classés en équivalents de trésorerie). Aucun intérêt significatif n'a été reçu.

Les charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf. Note 11).

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Sur la base des mêmes règles que celles du 31 décembre 2012, le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actif au 30 juin 2013.

Note 20 : Parties liées

20.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec certains administrateurs

	30/06/2013	30/06/2012
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société, ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société.	30 030	10 920
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait à la Société la pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	54 216	53 837

20.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	30/06/2013	30/06/2012
Rémunérations brutes fixes versées	200 503	197 034
Rémunérations brutes variables versées	0	10 550
Avantages en nature	4 615	4 683
Jetons de présence	0	0
Paiement fondés sur des actions	8 194	20 019
TOTAL	**213 312**	**232 286**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.
Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**30/06/2013**	**30/06/2012**
Résultat de l'exercice	(1 650 319)	(1 933 676)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	3 580 602	2 960 000
Résultat de base par action (€/action)	**(0,46)**	**(0,65)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,46)**	**(0,65)**

Note 22 : Engagements hors bilan

Les principaux changements en termes d'engagements hors bilan entre le 31 décembre 2012 et le 30 juin 2013 sont décrits ci-après. Les autres engagements hors bilan existants au 31 décembre 2012 n'ont pas changé de façon significative sur la période.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 867.222,40 €

Siège social : 5-7 rue de L'Amiral Courbet – 94160 Saint Mandé

RCS Créteil 510 179 559

RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2013

Sommaire du rapport financier annuel

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel..... 3

II. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2013..... 4

III. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes 27

IV. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 28

V. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 73

VI. Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés..... 91

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Pierre JEROME, Directeur Général de la société SPINEGUARD.

Attestation de la personne responsable
(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Monsieur Pierre JEROME, Directeur Général de la société SPINEGUARD.

II. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L225-115 et R 225-83 du Code de Commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 20 mars 2014 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

2.1 Situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé

2.1.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2013

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. La société s'est donnée pour mission d'établir sa technologie, le PediGuard, comme un standard de soins mondial. Celle-ci permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plusieurs études cliniques de premier plan ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. Protégée par 8 familles de brevets internationaux et commercialisée dans 45 pays, la plateforme technologique PediGuard est marquée CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux Etats-Unis. Plus de 30 000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard. La Société est labellisée «entreprise innovante» par Oséo depuis 2009.

Le 26 avril 2013, la société SPINEGUARD s'est introduite en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris et a levé 8.100 K€, soit la création de 1.111.112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1.336K€ et ont été imputés sur la prime d'émission.

Cette opération a permis de renforcer de manière significative les fonds propres consolidés qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 8.915K€ contre 5.317K€ au 31 décembre 2012.

Consécutivement à l'introduction en bourse, la Société a rapidement engagé les actions destinées à permettre son expansion commerciale et le développement de sa plateforme technologique vers de nouvelles applications.

Activité : à 4.615 K€, la progression du chiffre d'affaires annuel est de 20% à taux de change constant par rapport à la même période en 2012.

Les Etats-Unis représentent 49,8% des unités vendues au 31 décembre 2013 contre 50,7% au 31 décembre 2012.

Aux Etats-Unis, la société :

- a étendu sa couverture géographique avec l'ajout de 20 agences supplémentaires pour un total de 71 agences.
- a procédé aux recrutements d'un responsable des ventes pour l'ouest du pays et de 3 spécialistes produits pour l'ouest, le sud et le nord-est.
- a promu le responsable des ventes sud et la spécialiste produits sud aux postes de vice-président des ventes USA et responsable des ventes sud.
- a reçu l'autorisation de la Food & Drug Administration (« FDA ») pour l'ensemble de la gamme des produits PediGuard (la « gamme »), y compris les nouvelles versions XS Classic et XS Curved.
- compte désormais 19 centres universitaires hospitaliers ayant adopté le PediGuard dans leur enseignement, ce qui représente 20% des centres américains enseignant la chirurgie du rachis.

Dans le reste du monde, la société :

- a reçu les homologations au Mexique pour les gammes Cannulated, Curved et XS Curved.
- a reçu l'homologation en Russie pour l'ensemble de la gamme.
- a obtenu l'autorisation réglementaire « Ninsho » pour la commercialisation des versions Classic et Curved au Japon et a bénéficié d'une adoption précoce par d'éminents chirurgiens de la Kobe University School of Medecine.
- a recruté un responsable commercial expérimenté pour les pays germanophones, la Russie et l'Inde.
- a changé de distributeur en Espagne, Colombie et Australie.

Etudes cliniques : la société a mené 4 études prospectives randomisées en 2013

- Etude thoracique en France ;
- Etude thoraco-lombaire en Allemagne ;
- Etude ostéoporose aux Etats-Unis et au Brésil ;
- Etude sur la courbe d'apprentissage aux Etats-Unis.

Les objectifs de ces études visent à continuer de démontrer la supériorité de la technologie PediGuard pour un meilleur placement des vis, la réduction des radiations et le gain de temps opératoire. Des informations complémentaires sont fournies dans la section 2.1.4 ci-dessous.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2013 ressort à 322K€ contre 139K€ au 31 décembre 2012 et illustre le relativement faible besoin en trésorerie pour le financement de la croissance au regard des autres entreprises du secteur de l'orthopédie. On notera en particulier la baisse des stocks à 436 K€ au 31 décembre 2013 contre 498 K€ au 31 décembre 2012.

La trésorerie au 31 décembre 2013 ressort à 6.395 K€ contre 2.314 K€ au 31 décembre 2012. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- L'émission de 500 K€ d'obligations B au profit de Norgine BV.
- La levée de fonds liée à l'introduction en bourse (+6 764K€ net de frais)
- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élèvent à -2.896K€ sur l'exercice écoulé contre -2.941K€ en 2012.
- Les frais financiers liés aux intérêts payés sur les emprunts obligataires à la société Norgine BV.

2.1.2 Ventes & Marketing

En plus de la Russie, du Mexique et du Japon cités précédemment, SpineGuard a également initié la commercialisation du PediGuard au Chili, en Equateur et au Koweït. Des changements de distributeurs ont eu lieu en Espagne, en Colombie et en Australie.

La technologie PediGuard est désormais disponible dans 45 pays.

Le pré-lancement en série limitée en Europe et aux Etats-Unis des versions miniaturisées, Classic PediGuard XS et Curved PediGuard XS a démarré en octobre 2013.

L'équipe commerciale et marketing est désormais composée de 11 personnes aux Etats-Unis et 4 personnes pour le reste du monde basées à Paris.

L'équipe anime un ensemble de :

- 71 agences aux Etats-Unis avec 189 commerciaux au total sur le territoire américain.
- 43 distributeurs sur le reste du monde.
- 1 agent commercial en France.

La société a poursuivi son effort de valorisation de ses données clinico-économiques démontrant les bénéfices liés à l'utilisation de la technologie PediGuard à travers la réalisation notamment :

- d'un recueil complet des données les plus récentes publiées sur la problématique du placement des vis vertébrales,
- de deux brochures spécifiques, l'une destinée aux acheteurs hospitaliers américains, l'autre aux acheteurs hospitaliers français. Cette dernière s'appuie sur l'étude nationale des coûts disponible auprès de l'ATIH (Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation).
- d'une vidéo mettant en évidence l'utilisation du PediGuard dans des applications cervicales par une équipe de chirurgiens allemands très reconnue.

Russie : Réception de la première avance au titre du contrat Coface (note 11.2 des comptes consolidés) pour un montant de 34 K€.

Japon : Réception de la seconde avance au titre du contrat Coface (note 11.2 des comptes consolidés) pour un montant de 21 K€.

2.1.3 Recherche et développement

Etats-Unis : Obtention du brevet pour la vis intelligente « Smart Screw ».

Obtention du brevet d'amélioration par détection directionnelle « Directional Improvement ».

Chine : obtention de la seconde partie du brevet « Smart Screw ». La première partie avait été obtenue en 2010.

Nouveaux brevets Qualité de l'os :
Demande d'extension internationale pour deux brevets d'application de la technologie PediGuard à la mesure locale de la qualité osseuse « Bone Quality Monitoring I » et « Bone Quality Monitoring II » ont été déposées dans les pays suivants:

- Pour BQM I : Europe, USA, Brésil, Mexique, Chine, Japon, Inde, Singapour, Russie ;
- Pour BQM II : USA

Veille Mise en place d'une veille stratégique trimestrielle systématique reposant sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie PediGuard.

Nouvelles extensions du PediGuard : Développement de trois nouvelles extensions du PediGuard : deux versions miniaturisées des gammes Classic et Curved, ainsi qu'une version directionnelle du Cannulated PediGuard.

Nouvelles applications de la plateforme PediGuard	Développement de dessins et prototypes de taraud intelligent, vis et tournevis intelligents pour la chirurgie de la colonne vertébrale, et de foret et broches intelligents pour la traumatologie.

La tenue d'un Conseil Scientifique (SAB) en mai a permis de valider les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques et notamment de clarifier les prochaines étapes concernant la vis intelligente « smart screw » ainsi que l'application possible de la technologie PediGuard au marché de la Traumatologie.

2.1.4 Activités cliniques

Quatre nouvelles études cliniques prospectives et randomisées ont été menées en 2013 :

- Une étude multicentrique sur l'utilisation du PediGuard à l'étage thoracique impliquant trois centres universitaires français à Paris, Lille et Marseille a déjà fait l'objet de deux présentations scientifiques sur ses résultats préliminaires, l'une en octobre au congrès annuel de l'Eurospine (société européenne de la chirurgie de la colonne vertébrale) à Liverpool par le Prof. Tropiano. Ces résultats préliminaires ont également été présentés en décembre au congrès annuel de la SOFCOT (Société Française de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique) par le Dr Blondel.
- Une étude thoraco-lombaire en Allemagne où il est important de pouvoir présenter des données locales.
- Une étude sur des patients souffrant d'ostéoporose incluant un centre américain et un centre brésilien. L'enjeu étant de démontrer que le PediGuard améliore le placement des vis y compris lorsque l'os vertébral est plus fragile.
- Une Etude in-vitro sur la courbe d'apprentissage aux Etats-Unis avec 5 jeunes chirurgiens étudiants dans 3 Universités américaines. Le but est de mettre en évidence les bénéfices du PediGuard en termes de formation, par la démonstration de l'amélioration des performances des étudiants lorsqu'ils utilisent le PediGuard en termes de brèches vertébrales, de temps opératoire et d'exposition aux radiations liées a l'imagerie.

Par ailleurs, un article présentant les avantages du PediGuard en termes de précision et de moindre exposition aux radiations a été publié en juin par le Dr Helton Defino dans le journal Coluna Columna qui fait référence en Amérique du Sud.

2.1.5 Ressources Humaines

L'effectif au 31 décembre 2013 est de 25 personnes par rapport à 22 au 31 décembre 2012.

Aux Etats-Unis, 2 promotions importantes ont eu lieu, celle de Chuck Chester au poste de *Vice-President* des ventes pour l'ensemble du pays. Il était précédemment *Area Sales Manager* pour la partie sud des Etats-Unis. Diana Cuillo qui occupait le poste de *Product Specialist* pour la même zone a été promue à la suite de Chuck Chester.

Recrutements effectués :

Aux Etats-Unis, sur l'année, la Société a recruté 3 *Product Specialists* pour chacune des 3 zones ainsi qu'un *Area Sales Manager* couvrant l'ouest des Etats-Unis.

Hors des Etats-Unis, l'équipe commerciale a été renforcée en septembre avec l'arrivée d'un Area *Sales Manager* pour les pays germanophones, l'Inde et la Russie. Enfin, en novembre un ingénieur en R&D a rejoint la Société à Saint Mandé.

2.1.6 Financement et structure de capital

Préalablement à l'introduction en bourse, le 28 mars 2013, la Société a procédé au tirage de la seconde tranche de l'emprunt obligataire auprès de la société Norgine BV pour un montant de 500K€ (détails en note 11.3 des comptes annuels consolidés).

L'introduction en bourse sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris le 26 avril 2013 a permis de lever un montant brut de 8.100K€ pour 1.111.112 actions nouvelles au prix de 7,29€ par action. Cette opération a renforcé significativement les fonds propres consolidés de la Société qui s'élèvent à 8.915 K€ au 31 décembre 2013 contre 5.317 K€ au 31 décembre 2012.

2.1.7 Divers

Le conseil d'administration du 9 janvier 2013, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 24 mai 2012, a émis 44.000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,40 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 5,00 € par action ordinaire, au profit de dirigeants ou partenaires de la société, et a attribué 14.500 options, donnant chacune droit à la souscription ou à l'achat d'une action ordinaire au prix de 5 € par action ordinaire, au profit de salariés de SpineGuard SA et SpineGuard Inc. Ce même conseil a également procédé à l'annulation de 5.611 options suite aux départs de 2 salariés de SpineGuard Inc. en 2012.

Le conseil d'administration du 18 septembre 2013, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 21 mars 2013, a émis 10.000 options de souscription d'actions ordinaires donnant chacune droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 6 € par action ordinaire, au profit de salariés de SpineGuard Inc.

Le conseil d'administration du 21 novembre 2013, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 21 mars 2013, a émis 195.787 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,52 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 7,49 € par action ordinaire, au profit de dirigeants, salariés de SpineGuard SA ou partenaires de la société, et a attribué 59.800 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard SA et SpineGuard Inc. et du Président du Conseil d'administration.

2.1.8 Filiales et participations

La Société détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. qui agit comme le distributeur exclusif pour les Etats-Unis et le Canada des produits PediGuard.

SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1388 Sutter Street, Suite 510 - San Francisco CA 94109, Etats-Unis.

2.1.9 Résultats des activités

2.1.9.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé en 2013 s'élève à 4.615K€ contre 3.877K€ en 2012, soit une augmentation de 19% (20% à taux de change constant).

Cela représente un total de 6.308 PediGuard en 2013 contre 5.225 en 2012 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues	**2012**	**2013**	***Var. %***
Europe	1.051	1.341	*+28%*
Amérique Latine	712	973	*+37%*
Asie Pacifique	359	236	*-34%*
Moyen-Orient, Afrique	442	616	*+39%*
Etats-Unis	2.661	3.142	*+18%*
TOTAL	**5.225**	**6.308**	***+21%***

2.1.9.2 Coût des ventes

Le taux de marge brute de 87,3% au 31 décembre 2013 contre 86,3% au 31 décembre 2012 reste très solide au fil de l'évolution du mix produits, de la part grandissante du Cannulated PediGuard – lancé fin 2012 – et de la nouvelle gamme XS (Classic et Curv) pré-lancée fin 2013 et dont les coûts de fabrication pour pourront être réduits grâce à la croissance des volumes.

Cette performance est le reflet de la recherche d'amélioration permanente au sein de l'entreprise et d'une chaine industrielle, logistique et commerciale, dédiée à la plateforme technologique PediGuard. Ce modèle original dans le secteur de l'orthopédie permet la maitrise et l'optimisation continue des couts de production au fur et à mesure de l'accroissement des volumes des gammes plus anciennes et contribue à l'absorption des frais nécessairement plus élevés sur les modèles récemment lancés sur des tailles de lots de production significativement plus basses.

2.1.9.3 Frais de ventes, distribution et marketing

L'équipe de vente s'est développée de manière significative au cours de l'exercice avec les recrutements expliqués ci-dessus en section 2.1.5.

Les frais de ventes et de marketing se sont élevés à 4.611K€ en 2013 vs 4.151K€ en 2012.

Cette évolution s'explique par :

- Les recrutements réalisés au cours de l'exercice.
- La participation accrue du Groupe à des congrès médicaux.
- L'investissement dans les études cliniques.

Par ailleurs, l'augmentation des volumes commerciaux et de la taille moyenne d'une expédition ainsi que l'optimisation des coûts de transport ont permis une meilleure performance au niveau des frais de distribution.

2.1.9.4 Coûts administratifs

Les frais administratifs se sont élevés à 1.480K€ vs 1.617K€ en 2012.

Sur ce total, les coûts « juridiques et audit » ont fait l'objet d'une reprise de 99K€ relative aux frais engagés pour le projet d'introduction en bourse sur le second semestre 2012 et qui, suite à la réussite de celle-ci, ont in-fine été imputés sur les capitaux propres au titre des frais de l'introduction. A périmètre équivalent, le montant au 31 décembre 2013 s'établit à 1.579 K€.

2.1.9.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 965K€ contre 765K€ en 2012. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2013 s'élève à 452K€.

2.1.9.6 Paiement fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a procédé à l'attribution de BSA, d'actions gratuites et de stock-options, tel que présenté au paragraphe 1.7.

La charge résultant de ces attributions est définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 10.2 des états financiers consolidés. Elle s'élève en 2013 à 245K€ contre 211K€ en 2012.

2.1.9.7 Charges et produits financiers

Le résultat financier net est une charge de 362K€ contre une charge nette de 76K€ en 2012.

Les charges financières correspondent essentiellement à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec la société Norgine BV dont les détails sont rappelés aux notes 11.3 et 18 des comptes consolidés.

Les produits financiers correspondent aux produits de placements des fonds levés lors de l'introduction en bourse de la société sous forme de dépôts à terme.

2.1.9.8 Résultat net de l'exercice

Le résultat net s'établit à -3.515 K€ au 31 décembre 2013 contre -3.266K€ au 31 décembre 2012.

2.1.10 Progrès réalisés – difficultés rencontrées

La consolidation de la structure américaine, le démarrage de la commercialisation dans des pays majeurs comme le Japon et la Russie, le renforcement de nos données et études sur les bénéfices cliniques et économiques liés à l'adoption de la technologie PediGuard ainsi que le lancement de nouvelles versions (gamme XS) du PediGuard constituent autant d'actions qui visent à établir la technologie PediGuard comme un standard de soins dans la sécurisation de la chirurgie du dos.

Les principales difficultés rencontrées sont liées :

i) Aux exigences de plus en plus élevées des systèmes de santé en termes de validation clinique et de valeur ajoutée démontrée pour tout dispositif médical innovant dans le contexte actuel des politiques de maitrise des dépenses de santé dans les pays développés.

ii) Au ralentissement et à la complexification des processus de décisions dans les hôpitaux pour l'achat de nouveaux produits et la nécessité de devoir gérer ces situations hôpital par hôpital.

2.1.11 Risques et incertitudes - Transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la société précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la Société restent d'actualité.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 21 des comptes annuels consolidés 2013.

Il n'existe aucun litige en cours ou connu au jour de l'approbation de ce rapport financier.

2.1.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et perspectives

2 janvier 2014 : Décision du conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur de Pierre Guyot *(Directeur Général et administrateur de Mölnlycke Healthcare depuis 2007)*

24 janvier 2014 : Mise en place d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale.

20 février 2014 : Premier tirage de 25.000 bons sur le Paceo pour un montant net de 262K€ Euros correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25.000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du présent rapport à 4.336.112.

1 mars 2014 : Nomination du Dr. Helton Defino au Conseil Scientifique. Le Dr. Defino est chirurgien orthopédiste, brésilien, c'est un spécialiste mondialement reconnu de la colonne vertébrale notamment en Amérique Latine. Il est l'auteur de nombreux travaux scientifiques publiés et membre du comité éditorial du journal de référence en Amérique du Sud « Coluna Columna ». Il est par ailleurs l'organisateur d'un congrès annuel dans sa ville de Ribeiro Preito qui réunit des centaines de chirurgiens venant de toute l'Amérique Latine.

Perspectives : la problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales s'impose progressivement comme un thème majeur dans les évolutions des systèmes de santé. Cela se reflète par exemple, clairement dans les indicateurs de performance mis en place par les autorités de santé dans le monde, notamment aux Etats-Unis via la réforme dite Obama (Obama Care). Cette tendance est un paramètre important pour le développement et le succès de la technologie PediGuard qui reste à ce jour unique dans son domaine. La Société est donc très confiante dans sa capacité à utiliser ce tremplin pour son futur développement commercial, clinique ou vers de nouvelles applications hors colonne vertébrale.

Comme explicité lors du processus d'introduction en bourse, la Société a pour projet de développer ces nouvelles applications en partenariat avec un acteur du domaine et, en premier lieu, une vis pédiguardisée (Smart Screw) qui permettra de simplifier la chirurgie en supprimant les étapes de perçage d'un avant trou et du taraudage. Ce co-développement constitue à nos yeux une opportunité unique de différentiation sur le marché mûr et ultra concurrentiel des systèmes de vis et un relais de croissance à moyen terme pour la Société.

Par ailleurs, un travail de fond avec les membres du conseil scientifique a permis de confirmer la pertinence et le potentiel clinique de la technologie PediGuard en traumatologie, notamment pour les fractures du bassin et de la hanche.

La Société a démarré le travail de prototypage d'un instrument de perçage motorisé intégrant la technologie PediGuard.

2.2 Situation de la société SpineGuard SA au cours de l'exercice écoulé

2.2.1 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2013

Les faits marquants pour la société mère du Groupe ont été présentés au chapitre 1 ci-dessus.

2.2.2 Ressources humaines & informations sociales

Tels que présentés à la section 2.1.5, la société a poursuivi ses recrutements en 2013, avec notamment le recrutement en septembre d'un responsable des ventes pour les pays germanophones, la Russie et l'Inde ainsi que d'un ingénieur R&D en novembre.

L'effectif moyen de la société est passé de 11 personnes en 2012 à 11 personnes en 2013.

Au 31 décembre 2013, l'effectif de la société était de 12 salariés contre 10 salariés au 31 décembre 2012. La totalité de l'effectif est en contrat à durée indéterminée. Aucun salarié démissionnaire, en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation n'était à signaler au 31 décembre 2013.

L'effectif total du Groupe est de 25 personnes au 31 décembre 2013, contre 22 personnes au 31 décembre 2012.

2.2.3 Description des principaux risques et incertitudes, gestion des risques

Nous vous invitons à vous référer aux sections 2.1.10 et 2.1.11 ci-dessus.

2.2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2013 comparés à ceux de l'exercice 2012, vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2013	**2012**
En Euros		
Chiffre d'affaires	2.286.947	2.258.469
Total des produits d'exploitation:	2.471.903	2.671.998
Total des charges d'exploitation:	4.336.250	4.169.992
D'où un résultat d'exploitation de :	(1.864.347)	(1.497.994)
Total des produits financiers :	148.609	65.118
Total des charges financières:	(342.499)	(59.511)
D'où un résultat financier de :	(193.890)	5.607
Résultat courant avant impôt de :	(2.058.238)	(1.492.387)
Total des produits exceptionnels:	0	0
Total des charges exceptionnelles :	(144)	0
D'où un résultat exceptionnel de :	(144)	0
Impôt sur les sociétés :	(182.737)	(172.859)
Perte nette comptable :	(1.875.645)	(1.319.528)

Les capitaux propres au 31 décembre 2013, s'élèvent à 16.082.932 € contre 11.064.831 au 31 décembre 2012

2.2.5 Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat, soit (1.875.645) €, au compte « report à nouveau ».

Le conseil et son président demandent à l'assemblée de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels que nous vous les avons exposés et faisant apparaître un chiffre d'affaires de 2.286.947€ et une perte de (1.875.645)€ ainsi que de nous donner quitus pour notre gestion au cours de l'exercice écoulé.

2.2.6 Dépenses en matière de recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 696.122 € en 2013 contre 694.197€ pour l'année 2012. Nous vous invitons également à vous référer aux sections 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.9.5 ci-dessus.

2.2.7 Délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la décomposition à la clôture des trois derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance et en Euros:

	Echues	non échues	Dont <30 jours	<60 jours	<90 jours	Total Fournisseurs
2013	16 635,63	224 533,35	154 426,39	50 664,68	19 442,28	241 168,98
2012	0	229 976,49	123 300,48	95 854,26	10 821,15	229 976,49

2.2.8 Approbation des dépenses somptuaires

Nous vous informons, conformément à l'article L. 39-4 et 223 quater du CGI, que le montant des dépenses somptuaires pour l'exercice 2013 s'élève à 2.638 €.

2.2.9 Information sur les dividendes

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la Société.

2.2.10 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	392 000	480 000	592 000	640 000	862 222
Nombre d'actions ordinaires	200 000	200 000	200 000	200 000	4 311 112
Nombre d'actions à dividende prioritaire	1 760 000	2 200 000	2 759 999	3 000 000	0
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	1 038 586	1 460 769	2 263 034	2 258 469	2 286 947
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-1 318 468	- 780 124	- 895 660	-1 296 277	-1.802.267
Impôts sur les bénéfices	- 164 848	- 277 746	- 185 621	- 172 859	- 182 737
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-1 283 630	- 541 463	- 835 718	-1 319 528	-1 875 645
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	- 0,59	- 0,21	- 0,24	- 0,35	-0,38
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort, dépréciations et provisions	- 0,65	- 0,23	- 0,28	- 0,41	- 0,44
Dividende attribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	6	9	11	11	11
Montant de la masse salariale	390 122	512 848	754 558	807 334	870 553
Montant des sommes versées en avantages sociaux	166 714	276 382	348 025	384 346	436 883

2.2.11 Filiales et participations

2.2.11.1 Prises de participation significatives ou prises de contrôle

Nous vous informons que la Société n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé. (art. L. 233-6 du Code du commerce)

2.2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L233-29 et L233-30 du Code de Commerce.

2.2.11.3 Cessions de participations

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé. (art. L. 233-6 du Code du commerce)

2.2.11.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Tel qu'indiqué à la section 2.1.8, nous vous rappelons que le Groupe est constitué de la société SpineGuard SA, qui détient

100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. SpineGuard Inc. est le distributeur exclusif pour les Etats-Unis et le Canada des produits PediGuard. SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1388 Sutter Street, Suite 510 - San Francisco CA 94109, Etats-Unis.

2.2.11.5 Information relative au capital de la société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2013 à 862.222,40€, divisé en 4.311.112 actions d'une valeur nominale de 0,20€.

2.3 Informations juridiques

2.3.1 Conventions réglementées

Nous vous informons que les conventions réglementées aux termes des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mises en place sur les exercices précédents ont été poursuivies et qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice. Vous trouverez le détail de ces conventions dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

2.3.2 Administration et contrôle de la Société

Au 31 décembre 2013, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement *	Principales fonctions hors de la société
Alan OLSEN	Président du Conseil d'administration		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012	Directeur général ATLAS SPINE INC. depuis décembre 2008
Pierre JEROME	Administrateur	Directeur Général	Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Chief executive officer de SpineGuard Inc
Stéphane BETTE	Censeur	Directeur général délégué	Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Corporate secretary de SpineGuard Inc
Maurice BOURLION	Administrateur		Nomination : AG du 02/07/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012	
IPSA (anciennement Innoven Partenaires) représentant permanent Thomas BALLAND	Administrateur		Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Directeur général IPSA
Joey MASON	Administrateur		Nomination : AG du 02/07/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	
OMNES CAPITAL (anciennement Crédit Agricole Private Equity) représentant permanent Alexia PEROUSE	Administrateur		Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Directeur associé OMNES CAPITAL
A PLUS FINANCE représentant permanent Jean Michel PIMONT	Administrateur		Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Directeur associé A PLUS FINANCE

* Les Administrateurs et le Censeur sont nommés pour une durée de trois années. Le Président est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

2.3.3 Liste des mandats exercés

Conformément à l'article L 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez, ci-dessous les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans des entités autres que SpineGuard SA.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE

Noms	Autres Fonctions
Pierre Jérôme	Chief Executive Officer SpineGuard Inc
Stéphane Bette	Corporate Secretary SpineGuard Inc
OMNES Capital (anciennement Crédit Agricole Private Equity)	Administrateur d'Eye Tech Care Administrateur de Stentys Administrateur de Circulite Inc Membre du conseil de surveillance de Super Sonic Imagine Censeur du Conseil d'administration de Cellnovo Administrateur de Pixium Vision Censeur du Conseil d'administration d'Enterome
Alexia Pérouse	Représentant permanent d'OMNES Capital au Conseil d'administration d'Eye Tech Care Représentant permanent d'OMNES Capital au Conseil d'administration de Stentys Représentant permanent d'OMNES Capital au Conseil d'administration de Circulite Inc Représentant permanent d'OMNES Capital au Conseil de surveillance de Super Sonic Imagine Représentant permanent d'OMNES Capital, censeur du Conseil d'administration de Cellnovo Représentant permanent d'OMNES Capital au Conseil d'administration de Pixium Vision Représentant permanent d'OMNES Capital, censeur du Conseil d'administration de d'Enterome
IPSA (anciennement Innoven Partenaires)	Administrateur d'Immutep Administrateur de Navx Administrateur de SpineVision Administrateur de SymbioFCell Membre du Conseil de Surveillance de Traqueur
Thomas Balland	Représentant permanent d'IPSA au Conseil d'administration d'Immutep Représentant permanent d'IPSA au Conseil d'administration de Navx Représentant permanent d'IPSA au Conseil d'administration de Spinevision Représentant permanent d'IPSA au Conseil d'administration de SymbioFCell Représentant permanent d'IPSA au Conseil de Surveillance de Traqueur Membre du Conseil de Surveillance d'Aupeo GmbH (Allemagne) Membre du Conseil de Surveillance de 20/10 Perfect Vision AG (Allemagne) Membre du Conseil de Surveillance de Technolas Perfect Vision GmbH (Allemagne) Administrateur de CMC Luxembourg Holdings Sarl (Luxembourg) Administrateur d'Eyegate Pharmaceuticals - USA Membre du Conseil de Surveillance de COOEE GmbH (Allemagne) Directeur Général et Membre du directoire d'IPSA (ex-Innoven partenaires SA)
A Plus Finance	Administrateur de Roctool Membre du comité stratégique d'Efficient IP

	Membre du Conseil de surveillance de Systancia Membre du Conseil de surveillance d'Ercom Administrateur de Wyplay Administrateur de Direct Streams Membre du Conseil de surveillance de Kode Administrateur de Novalys Membre du Conseil de surveillance de Spartoo Administrateur d'Aselta Administrateur de Nanomakers Administrateur d'Ateme Membre du Conseil de surveillance d'Anatole Membre du Conseil de surveillance de Geolid Membre du Comité stratégique de Feedbooks Membre du Conseil de surveillance de Watt & Co Censeur du RSI Membre du Conseil de surveillance d'Ividence Administrateur de Training Orchestra Administrateur d'Integragen
Jean-Michel Pimont	Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration de Roctool Représentant permanent d'A Plus Finance au comité stratégique d'Efficient IP Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance de Systancia Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance d'Ercom Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration de Wyplay Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration de Direct Streams Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance de Kode Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration de Novalys Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance de Spartoo Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration d'Aselta Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration de Nanomakers Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration d'Ateme Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance d'Anatole Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance de Geolid Représentant permanent d'A Plus Finance au Comité stratégique de Feedbooks Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance de Watt & Co Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration du RSI Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil de surveillance d'Ividence Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration de Training Orchestra Représentant permanent d'A Plus Finance au Conseil d'administration d'Integragen Administrateur d'Easyreader Directeur général d'A Plus Holding ISF Directeur général d'A Plus Holding ISF 2

Joey Mason	Administrateur de Travale Ltd Administrateur de Travale Marketing Ltd Administrateur de Genable Technologies Ltd Administrateur de Glysure Ltd Administrateur d'Optigen Patents Ltd Administrateur de Miracor GmbH Administrateur de Delta Nominees (DEF III) Ltd Administrateur de Delta Management Partners III Ltd Administrateur d'AccuNostics Ltd Administrateur de Neuravi Ltd Administrateur de Lightship Medical Ltd
Maurice Bourlion	N/A
Alan Olsen	Président du Conseil d'administration de Robomedica Inc. Directeur général d'Atlas Spine, Inc.

2.3.4 Rémunération des mandataires sociaux

Conformément à la loi du 3 juillet 2008, l'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées formulées par l'AFEP-MEDEF.

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2013	31/12/2012
Rémunérations brutes fixes versées	398 778	396 369
Rémunérations brutes variables versées		10 550
Avantages en nature	9 230	9 492
Jetons de présence		0
Paiement fondés sur des actions	238 938	0
TOTAL	**646 946**	**416 411**

2.3.5 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice.

2.3.6 Commissaires aux comptes

Titulaire : Grant Thornton, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, 100 rue de Courcelles, 75 849 Paris cedex 17

Représenté par Laurent Bouby

Date de nomination : 16 janvier 2009

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Suppléant : Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC), membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, 3 rue Léon Jost, 75017 Paris

Date de nomination : 16 janvier 2009

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

2.3.7 Informations portant sur les titres de la Société

2.3.7.1 Actionnariat et autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2013 :

Actionnaires	**Nombre d'actions**	***%***	**Commentaires**
Fondateurs	200.000	*4,64%*	Actions ordinaires
Omnes Capital	912.818	*21,17%*	Actions ordinaires
A Plus Finance	912.818	*21,17%*	Actions ordinaires
Ipsa	641.071	*14,87%*	Actions ordinaires
Delta Partners	826.176	*19,17%*	Actions ordinaires
Flottant	818.229	*18,98%*	Actions ordinaires
Total	**4.311.112**	***100,00%***	

2.3.7.2 Actionnariat des salariés

Dans le cadre des dispositions de l'article L 225-102, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la société et de sa filiale.

En revanche, il a été octroyé aux salariés de la société des stock-options, des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

	31 décembre 2013	**31 décembre 2012**	**Remarque**
Options	218.901	208.401	Cf. détail en 2.3.7.4
Actions gratuites	59.800	0	Cf. détail en 2.3.7.4
BSA	41.095	0	Cf. détail en 2.3.7.4
TOTAL	***319.796***	***208.401***	

2.3.7.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec la société GILBERT DUPONT SNC.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2013, 12.214 de ses propres actions, représentant 0,28% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 175.062 actions au cours moyen de 7,5214 Euros
- Vente de 162.848 actions au cours moyen de 7,4894 Euros

2.3.7.4 Titres donnant accès au capital social

Le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2013 figure dans le tableau ci-après. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire 833.902 actions nouvelles (19,3% du capital existant au 31 décembre 2013) dont 831.801 ont été allouées et 2.101 sont devenues caduques en janvier 2014.

Tableau synthétique des stock-options et actions gratuites au 31 décembre 2013.

Date d'attribution	Type	Nombre d'options émises	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
6 avril 2009	Options	91 074	3 795	87 279	87 279
2 juillet 2009	Options	49 550	3 542	46 008	46 008
Au 31 décembre 2009		**140 624**	**7 337**	**133 287**	**133 287**
12 mai 2010	Options	5 022	5 022	0	0
Au 31 décembre 2010		**145 646**	**12 359**	**133 287**	**133 287**
12 janvier 2011	Options	5 000	0	5 000	5 000
12 mai 2011	Options	10 000	0	10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	23 000	550	22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	0	16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	75 182	35 182	40 000	40 000
Au 31 décembre 2011		**274 828**	**48 091**	**226 737**	**226 737**
11 janvier 2012	Options	10 000	2 336	7 664	7 664
Au 31 décembre 2012		**284 828**	**50 427**	**234 401**	**234 401**
9 janvier 2013	Options	14 500	0	14 500	14 500
18 septembre 2013	Options	10 000	0	10 000	10 000
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	0	59 800	59 800
Au 31 décembre 2013		**369 128**	**50 427**	**318 701**	**318 701**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2013.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre de bons en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
6 avril 2009	BSA1*(1)*	990 000	0	0 *(2)*	0 *(2)*
6 avril 2009	BSA - A	7 589	0	7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000	0	50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	0	42 635	42 635
Au 31 décembre 2009		**1 090 224**	**0**	**100 224**	**100 224**
12 mai 2010	BSA - A	20 089	0	20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	0	14 000	14 000
Au 31 décembre 2010		**1 124 313**	**0**	**134 313**	**134 313**
17 mars 2011	BSA - B	7 000	0	7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	0	7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	0	10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	0	23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	0	6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	0	16 000	16 000
Au 31 décembre 2011		**1 195 813**	**0**	**205 813**	**205 813**
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	0	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000	0	4 000	4 000
18 décembre 2012	BSA *(3)*	60 000	0	60 000	60 000
Au 31 décembre 2012		**1 263 313**	**0**	**273 313**	**273 313**
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	0	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	0	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	0	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	0	72 500	72 500
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	0	31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	0	41 095	41 095
Au 31 décembre 2013		**1 503 100**	**0**	**513 100**	**513 100**

(1) BSA1 émis dans le cadre de la structuration en tranche de l'investissement des investisseurs financiers.

(2) Les BSA1 ont été exercés le 10 juin 2009.

(3) Attribués à Norgine BV dans le cadre de l'emprunt obligataire.cf. Note 11.3 des comptes consolidés.

2.3.7.5 Prises de participation et prises de contrôle

Conformément aux dispositions des articles L.233-6 et L.247-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a procédé à aucune prise de participation au cours de l'exercice.

2.3.7.6 Tableau des délégations

Les assemblées générales mixtes en date des 24 mai 2012 et 21 mars 2013 ont renouvelé ou mis en place plusieurs délégations dont vous trouverez le détail en annexe du présent rapport.

2.3.7.7 Suretés et nantissements

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 10 décembre 2012, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société Norgine B.V., l'octroi des sûretés suivantes :

- un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Acte de Nantissement des Droits de Propriété Industrielle OBSA » portant sur l'ensemble des marques et des brevets détenus par la Société et devant être conclu par la Société avec la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ;

- un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Acte de Nantissement de Soldes de Comptes Bancaires A », portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus et devant être conclu par la Société avec la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ; et

- une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guarantee and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, et devant être conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ;

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 19 décembre 2012.

2.3.8 Evènements récents et perspectives

Nous vous invitons à vous référer à la section 2.1.12 ci-dessus.

III. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

Montant HT en euros	GRANT THORNTON	
Commissariat aux comptes	**Exercice 2013**	**Exercice 2012**
- SPINEGUARD SA	50.000 Euros	28.687 Euros
- Filiales intégrée	10.000 Euros	7.813 Euros
Sous total	***60.000 Euros***	***36.500 Euros***
Autres diligences		
Autres prestations rendues		52.500 Euros
Sous total	***0 Euros***	***52.500 Euros***
Total	**60.000 Euros**	**89.000 Euros**

IV. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2013

Etat de situation financière

SPINEGUARD Etat de situation financière	Notes	31/12/2013 €	31/12/2012 €
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	1 215 099	1 218 142
Immobilisations corporelles	4	51 107	92 393
Autres actifs financiers non courants	5	128 907	35 550
Impôts différés actifs		-	-
Total actifs non courants		4 477 168	4 428 140
Stocks	6	436 185	498 180
Clients et comptes rattachés	7.1	650 540	537 925
Autres créances	7.2	455 032	314 714
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	6 395 241	2 314 293
Total actifs courants		7 936 998	3 665 113
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-
Total Actif		**12 414 166**	**8 093 253**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	862 222	640 000
Primes d'émission et d'apport	10	20 980 570	14 405 170
Réserve de conversion	10	(63 956)	(130 136)
Autres éléments du Résultat global	10	(1 422)	(4 919)
Réserves - part de groupe	10	(9 347 669)	(6 327 323)
Résultat - part du groupe	10	(3 514 677)	(3 265 599)
Capitaux propres, part du Groupe		**8 915 069**	**5 317 193**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Total des capitaux propres		**8 915 069**	**5 317 193**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	25 097	11 108
Dettes financières non courantes	11	1 377 448	1 548 756
Passifs non courants		**1 402 545**	**1 559 864**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	876 610	4 469
Provisions		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14.1	687 543	714 558
Dettes fiscales et sociales	14.2	369 097	340 669
Autres créditeurs et dettes diverses	14.3	163 302	156 500
Passifs courants		**2 096 552**	**1 216 196**
Passifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-
Total Passif		**12 414 166**	**8 093 253**

Compte de résultat

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	31/12/2013 12 mois €	31/12/2012 12 mois €
Chiffre d'affaires	15	4 615 072	3 877 030
Coûts des ventes		(588 230)	(531 003)
Marge brute		**4 026 842**	**3 346 027**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16	(4 769 013)	(4 205 999)
Subvention	16	7 653	5 081
Coûts administratif	16	(1 606 634)	(1 746 273)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16	(1 016 007)	(793 277)
Subvention	16	204 551	205 272
Résultat opérationnel		**(3 152 607)**	**(3 189 168)**
Charges financières	18	(277 264)	(28 336)
Produits financiers	18	(613)	1 008
Gains et pertes de change	18	(84 193)	(49 103)
Résultat avant impôts		**(3 514 677)**	**(3 265 599)**
Charge d'impôts		-	-
Résultat net de la période des activités poursuivies		**(3 514 677)**	**(3 265 599)**
Résultat des activités abandonnés		-	-
Résultat net		**(3 514 677)**	**(3 265 599)**
Part du Groupe		*(3 514 677)*	*(3 265 599)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action (€/action)	22	**(0,89)**	**(1,08)**
Résultat dilué par action (€/action)	22	**(0,89)**	**(1,08)**

Résultat Global consolidé

SPINEGUARD - IFRS Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2013 €	31/12/2012 €
Bénéfice de l'exercice	(3 514 677)	(3 265 599)
Couverture de flux de trésorerie		
Ecarts actuariels	3 497	(4 246)
Eléments non recyclables en résultats	3 497	(4 246)
Ecarts de conversion de consolidation	66 180	30 931
Effet d'impôts rattachables à ces éléments		
Eléments recyclables en résultats	66 180	30 931
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	69 678	26 685
Résultat global	**(3 444 999)**	**(3 238 914)**

Variation des capitaux propres consolidés

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
		€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2011	*2 959 999*	**592 000**	**13 254 331**	**(6 537 971)**	**(161 067)**	**(673)**	**7 146 620**	**-**	**7 146 620**
Résultat net 2012				(3 265 599)			(3 265 599)		(3 265 599)
Autres éléments du résultat global					30 931	(4 246)	26 685		26 685
Résultat global		-	-	(3 265 599)	30 931	(4 246)	(3 238 914)	-	(3 238 914)
Dividendes							-		-
Emission d'actions	*240 001*	48 000	1 147 838				1 195 838		1 195 838
Souscription de BSA			3 000				3 000		3 000
Paiements en actions				210 648			210 648		210 648
Autres							-		-
Au 31 décembre 2012	*3 200 000*	**640 000**	**14 405 170**	**(9 592 922)**	**(130 136)**	**(4 919)**	**5 317 193**	**-**	**5 317 193**
Résultat net au 31 décembre 2013				(3 514 677)			(3 514 677)		(3 514 677)
Autres éléments du résultat global					66 180	3 497	69 678		69 678
Résultat global		-	-	(3 514 677)	66 180	3 497	(3 444 999)	-	(3 444 999)
Dividendes							-		-
Emission d'actions	*1 111 112*	222 222	7 877 784				8 100 006		8 100 006
Souscription de BSA			130 191				130 191		130 191
Contrat de liquidité			(96 124)				(96 124)		(96 124)
Frais d'augmentation de capital			(1 336 451)				(1 336 451)		(1 336 451)
Paiements en actions				245 254			245 254		245 254
Autres							-		-
Au 31 décembre 2013	*4 311 112*	**862 222**	**20 980 570**	**(12 862 345)**	**(63 956)**	**(1 421)**	**8 915 069**		**8 915 069**

Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD - IFRS Tableau de flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2013 €	31/12/2012 €
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net		(3 514 677)	(3 265 599)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	151 380	118 697
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	63 946	78 917
Dotations provisions		17 486	3 496
Reprises provisions		-	-
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2	245 254	210 648
Charges financières	18	277 264	-
Impôts payés		-	-
Plus ou moins values sur cession d'immobilisations		-	-
Autres	11	(12 934)	(15 537)
Capacité d'autofinancement		(2 772 281)	(2 869 378)
Variation du besoin en fonds de roulement		(222 204)	(71 574)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		(2 994 485)	(2 940 952)
Flux de trésorerie générés par l'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	-	-
Capitalisation des frais de développement	3	(148 337)	(185 632)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(22 660)	(54 123)
Acquisition d'actifs financiers			
Autres flux d'investissements (mise en place du contrat de liquidité)		(150 000)	
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(320 997)	(239 755)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital	10	6 763 555	1 195 838
Souscription de BSA	10	130 191	3 000
Encaissement d'avances conditionnées	11	130 812	139 160
Emission d'emprunts	11	489 109	1 320 173
Intérêts financiers bruts versés	18	(178 950)	-
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(4 469)	-
Autres flux de financement			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		7 330 248	2 658 171
Incidences des variations des cours de devises		66 180	30 931
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		4 080 947	(491 604)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	2 314 293	2 805 898
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	6 395 241	2 314 293
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		4 080 947	(491 604)

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs non courants	(39 481)	2 191
Stocks	61 995	(153 245)
Clients et comptes rattachés	(112 615)	(87 080)
Autres créances	(140 318)	(21 630)
Autres actifs financiers courants	-	-
Actif d'impôt exigible	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes non courantes	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(27 015)	184 415
Dettes fiscales et sociales	28 428	9 011
Autres créditeurs et dettes diverses	6 802	(5 236)
Total Variations	(222 204)	(71 574)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en 2009, la société SpineGuard a pour activité le développement technologique, clinique, marketing et commercial d'un ensemble de produits appelé la plateforme PediGuard®.

L'ensemble de ces dispositifs a pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Introduction en bourse de la société sur le marché NYSE Alternext à Paris

Le 26 avril 2013, la société SPINEGUARD s'est introduite en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1 336 K€ et ont été imputés sur la prime d'émission

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€

Le conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix « Obligations B » d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €. Cf. Note 11.3

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Ligne de financement optionnelle en fonds propres

Le 24 janvier 2014, la société a mis en place une ligne de financement optionnelle en fonds propres avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400.000 nouvelles actions et représentant au cours du 31 décembre 2013, un montant après un rabais de 5% de 3.0M€

Note 2 : Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 20 mars 2014, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2013 s'élève à 6.4 M€. Par ailleurs, le 24 janvier 2014, la société a mis en place une ligne de financement optionnelle en fonds propres avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400.000 nouvelles actions et représentant au cours du 31 décembre 2013, un montant après un rabais de 5% de 3.0 M€.

La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés est en lien avec son stade de développement et de déploiement commercial (coûts de recherche et développement, du marketing et des ventes).

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations appliquées

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations d'application obligatoires au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

- Amendements IAS 1 – Présentation des états financiers – présentation des autres éléments du résultat global ;
- Amendements IAS 12 – Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents;
- IAS 19 Révisée – Avantages post-emploi - Comptabilisation des régimes à prestations définies
- Amendements IFRS7 - Instruments financiers : informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- IFRS 13 – Evaluation de la juste valeur ;
- Amendements IFRS 1 – Prêts publics (aucune exemption utilisée);
- Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2009-2011 (publié le 17 mai 2012).

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

La Société n'a pas appliqué par anticipation d'autres normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2013. Dans une première analyse, la Société n'attend pas d'effets significatifs de ces applications sur son résultat global et sa situation financière.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par la société au 31 décembre 2013.

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés

raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 10.2) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (notes 2.8 et 3) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 2.12 et 3).

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

2.7 Distinction courant et non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.8 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur 5 ans, leur durée d'utilité.

Goodwill

Le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009, dont nous commercialisons encore les produits constituant notre gamme qui est toujours profitable.

Brevets

Les coûts engagés par SpineGuard préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de recherche et développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 an
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Éléments	Durées d'amortissement
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et Aménagements Divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages.

2.10 Contrats de location

Le Groupe ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.11 Actifs Financier

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,

- les prêts et créances,

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.12 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après

impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2013, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

Comme mentionné en note 2.8, le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

2.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

2.14 Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement (OPCVM). Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Les dépôts à terme sont des placements effectués pour une durée inférieure à 3 mois avec un taux d'intérêt connu et fixé pour la durée totale prévue au contrat. La Société a la possibilité de sortir avant le terme, avec un capital garanti mais un taux d'intérêt plus faible que celui prévu initialement. Aucune pénalité n'est due en cas de sortie anticipée.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

2.15 Juste valeur des instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette

classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par le Groupe sont les équivalents de trésorerie, relevant de la catégorie de niveau 1.

2.16 Subventions publiques à recevoir

Subventions et avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Notes 11 et 13.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20 : s'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39 au coût amorti, si les impacts sont significatifs. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi.

Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
- « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui

justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2012 en 2013.

2.17 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.18 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Suite à l'introduction en bourse en avril 2013, les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

2.19 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions » ou de *« stock-options* » SO attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'Administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la société, à des employés, membres du Conseil d'Administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

La détermination de la juste valeur des options intègre les conditions d'acquisition des droits comme décrit en Note 10.2. Les autres facteurs pris en considération sont également présentés en Note 10.2.

2.20 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

2.21 Engagement sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France:

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

2.22 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

2.23 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.24 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.25 Chiffre d'affaires

Les revenus de la Société résultent de la vente de PediGuard.

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté à la livraison ou lors de l'utilisation du produit par le chirurgien lorsqu'il s'agit de dépôt vente.

2.26 Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment ; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs (la plateforme PediGuard®) ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

2.27 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

2.28 Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par destination.

La destination des charges est donnée dans la note 16 de l'annexe.

Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 11).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.29 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

2.30 Medical Device Excise Tax

Le *Affordable Care Act* a institué une nouvelle imposition au taux de 2,3% sur les ventes d'appareils médicaux par les fabricants ou importateurs dénommée Medical Device Excise Tax (« MDET ») et exigible depuis le 1er janvier 2013. La filiale américaine, SpineGuard Inc. a comptabilisé une charge de 78 K€. Celle-ci figure au niveau du compte de résultat dans la catégorie des « frais de vente, distribution & marketing » (cf. note 16.1).

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	**3 082 055**	**1 000 000**	**17 860**	**296 546**	**0**	**4 396 462**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	185 632	0	**185 632**
Acquisition	0	0	0	0	0	**0**
Cession	0	0	0	0	0	**0**
Transfert	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**3 082 055**	**1 000 000**	**17 860**	**482 178**	**0**	**4 582 094**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	148 337	0	**148 337**
Acquisition	0	0	0	0	0	**0**
Cession	0	0	0	0	0	**0**
Transfert	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	**3 082 055**	**1 000 000**	**17 860**	**630 515**	**0**	**4 730 431**

AMORTISSEMENTS						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	0	136 806	11 566	14 827	0	**163 199**
Augmentation	0	50 000	6 294	62 403	0	**118 697**
Diminution	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	0	186 806	17 860	77 230	0	**281 896**
Augmentation	0	50 000	0	101 380	0	**151 380**
Diminution	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	0	236 806	17 860	178 611	0	**433 277**

VALEURS NETTES COMPTABLES						
Au 31 décembre 2011	**3 082 055**	**863 194**	**6 294**	**281 719**	**0**	**4 233 263**
Au 31 décembre 2012	**3 082 055**	**813 194**	**0**	**404 948**	**0**	**4 300 197**
Au 31 décembre 2013	**3 082 055**	**763 194**	**0**	**451 905**	**0**	**4 297 154**

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011, « Needle – Phase 2 » en 2012 et « Miniaturisation » en 2013.

Il n'y a pas eu de constatation d'indices de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2013 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les principes appliqués par la société sont décrits en note 2.12.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2013 sont :

- Taux d'actualisation : 13%
- Taux de croissance à l'infini : 2%

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis pédiguardisée (« Smart Screw »)

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2013, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	**92 205**	**30 422**	**90 105**	**5 000**	**217 732**
Acquisition	16 858	0	37 264	0	54 123
Cession	0	0	-5 221	0	-5 221
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**109 063**	**30 422**	**122 148**	**5 000**	**266 633**
Acquisition	13 790	310	8 560	0	22 660
Cession	0	0	-1 038	0	-1 038
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	**122 853**	**30 732**	**129 670**	**5 000**	**288 255**

AMORTISSEMENTS					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	**11 526**	**22 183**	**61 836**	**5 000**	**100 544**
Augmentation	48 853	5 423	24 642	0	78 917
Diminution	0	0	-5 221	0	-5 221
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**60 378**	**27 606**	**81 256**	**5 000**	**174 240**
Augmentation	44 509	2 459	16 978	0	63 946
Diminution	0	0	-1 038	0	-1 038
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	**104 887**	**30 065**	**97 196**	**5 000**	**237 148**

VALEURS NETTES COMPTABLES					
Au 31 décembre 2011	**80 679**	**8 239**	**28 269**	**0**	**117 187**
Au 31 décembre 2012	**48 685**	**2 816**	**40 892**	**0**	**92 393**
Au 31 décembre 2013	**17 966**	**667**	**32 474**	**0**	**51 107**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Stocks de PediGuard	355 114	439 692
Stocks de matières premières	81 071	58 488
Total brut des stocks	**436 185**	**498 180**
Dépréciation des stocks de PediGuard	0	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	**0**	**0**
Total net des stocks	**436 185**	**498 180**

Note 7 : Créances clients et autres créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Clients et comptes rattachés	691 101	578 486
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-40 561	-40 561
Total net des clients et comptes rattachés	**650 540**	**537 925**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs. Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Part non échu	513 457	295 329
Echu à moins de 90 jours	88 631	222 789
Echu entre 90 jours et six mois	7 290	8 245
Echu entre six mois et douze mois	0	0
Echu au-delà de douze mois	81 721	52 123
Total brut des clients et comptes rattachés	**691 100**	**578 486**

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Crédit d'impôt recherche (1)	182 737	172 859
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	2 782	
Créances de TVA (3)	173 176	24 316
Charges constatées d'avance (4)	90 878	108 980
Divers	5 459	8 559
Total autres créances	**455 032**	**314 714**

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.16, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « frais de recherche et développement »

Le crédit d'impôt recherche de 2012 a été remboursé sur l'exercice suivant. Le remboursement du CIR 2013 est attendu au cours du 1er semestre 2014.

(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (« CICE »)

Le CICE instauré par la loi de finance rectificative 2012-1510 du 29/12/2012 art.66 à compter du 01/01/2013 est constaté au crédit d'un compte de charge de personnel dédié avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances.

Le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

(3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(4) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des frais déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

Note 8 : Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants

8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes bancaires	909 525	826 155
Dépôts à terme	5 005 042	0
Sicav monétaires	480 674	1 488 138
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**6 395 241**	**2 314 293**

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(Montants en euros)	31/12/2012		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	35 550	35 550		35 550		
Clients et comptes rattachés	537 925	537 925		537 925		
Autres créances	314 714	314 714		314 714		
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 314 293	2 314 293	1 488 138	826 155		
Total actifs	**3 202 483**	**3 202 483**	**1 488 138**	**1 714 345**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	4 469	4 469			4 469	
Dettes financières non courantes	1 548 756	1 548 756			1 548 756	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	714 558	714 558			714 558	
Autre créditeurs et dettes diverses	156 500	156 500				156 500
Total passifs	**2 424 283**	**2 424 283**	**0**	**0**	**2 267 783**	**156 500**

(Montants en euros)	31/12/2013		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	128 907	128 907		128 907		
Clients et comptes rattachés	650 540	650 540		650 540		
Autres créances	455 032	455 032		455 032		
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 395 241	6 395 241	5 485 715	909 525		
Total actifs	**7 629 720**	**7 629 720**	**5 485 715**	**2 144 005**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	1 377 448	1 377 448			1 377 448	
Dettes financières non courantes	876 610	876 610			876 610	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	687 543	687 543			687 543	
Autre créditeurs et dettes diverses	163 302	163 302				163 302
Total passifs	**3 104 903**	**3 104 903**	**0**	**0**	**2 941 601**	**163 302**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2013		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2012	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 466		2 079
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : avances	13 046		7 557	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt obligataire	253 389		6 896	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2013	31/12/2012
Capital	862 222 €	640 000 €
Nombre d'actions	4 311 112	3 200 000
Actions ordinaires	4 311 112	200 000
Actions de préférences		3 000 000
Valeur nominale	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de huit cent soixante-deux mille deux cent vingt-deux euros (862 222 €).

Il est divisé en 4 311 112 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Les actions de préférences ont perdu l'ensemble de leurs privilèges et ont été automatiquement converties en actions ordinaires dans le cadre de l'introduction en bourse.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social:

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2011	**592 000**				
Septembre 2012	*Souscription de BSA janvier à août 2012* Augmentation de capital *Frais d'augmentation de capital*	48 000	240 001	3 200 000	0,20	640 000
	Au 31 décembre 2012	**640 000**		3 200 000		
Avril 2013	*Souscription de BSA* Augmentation de capital *Frais d'augmentation de capital* Contrat de liquidité	222 222	1 111 112	4 311 112	0,20	862 222
	Au 31 décembre 2013	**862 222**		4 311 112		

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext, la Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec la société GILBERT DUPONT SNC afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Spineguard.

Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2013, 12.214 de ses propres actions, représentant 0,28% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 175.062 actions au cours moyen de 7,5214 Euros
- Vente de 162.848 actions au cours moyen de 7,4894 Euros

10.2 Bons, options de souscription d'actions et actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

						Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
Date	**Type**	**Nombre de bons émis**	**Nombre de bons caducs**	**Nombre de bons en circulation**	**Nombre maximum d'actions à éméttre**	**Prix de souscripion par action en €**	**Durée d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risques**
6 avril 2009	BSA1*(1)*	990 000	0	0 *(2)*	0 *(2)*	N/A			
6 avril 2009	BSA - A	7 589	0	7 589	7 589	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	0	50 000	50 000	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	0	42 635	42 635	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
Au 31 décembre 2009		**1 090 224**	**0**	**100 224**	**100 224**				
12 mai 2010	BSA - A	20 089	0	20 089	20 089	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	0	14 000	14 000	5,00 €	10 ans	67,03%	3,00%
Au 31 décembre 2010		**1 124 313**	**0**	**134 313**	**134 313**				
17 mars 2011	BSA - B	7 000	0	7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	0	7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	0	10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	0	23 000	23 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	0	6 000	6 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	0	16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
Au 31 décembre 2011		**1 195 813**	**0**	**205 813**	**205 813**				
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	0	1 000	1 000	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	0	4 000	4 000	5,00 €	10 ans	65,03%	2,83%
18 décembre 2012	BSA *(3)*	60 000	0	60 000	60 000	N/A - n'entre pas dans le cadre d'IFRS 2			
Au 31 décembre 2012		**1 263 313**	**0**	**273 313**	**273 313**				
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	0	30 000	30 000	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	0	14 000	14 000	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	0	50 596	50 596	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	0	72 500	72 500	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	0	31 596	31 596	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	0	41 095	41 095	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
Au 31 décembre 2013		**1 503 100**	**0**	**513 100**	**513 100**				

(1) BSA1 émis dans le cadre de la structuration en tranche de l'investissement des investisseurs financiers.

(2) Les BSA1 ont été exercés le 10 juin 2009.

(3) Attribués à Norgine BV dans le cadre de l'emprunt obligataire.cf. Note 11.3

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Options de souscriptions d'actions et actions gratuites

Des options de souscriptions d'actions et des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options et actions gratuites émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

						Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
Date d'attribution	**Type**	**Nombre d'options émises**	**Nombre d'options caducs**	**Nombre d'options en circulation**	**Nombre maximum d'actions à émettre**	**Prix d'exercice en €**	**Durée d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risques**
6 avril 2009	Options	91 074	3 795	87 279	87 279	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	3 542	46 008	46 008	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
Au 31 décembre 2009		**140 624**	**7 337**	**133 287**	**133 287**				
12 mai 2010	Options	5 022	5 022	0	0	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
Au 31 décembre 2010		**145 646**	**12 359**	**133 287**	**133 287**				
12 janvier 2011	Options	5 000	0	5 000	5 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	0	10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	550	22 450	22 450	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	0	16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	35 182	40 000	40 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
Au 31 décembre 2011		**274 828**	**48 091**	**226 737**	**226 737**				
11 janvier 2012	Options	10 000	2 336	7 664	7 664	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
Au 31 décembre 2012		**284 828**	**50 427**	**234 401**	**234 401**				
9 janvier 2013	Options	14 500	0	14 500	14 500	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	0	10 000	10 000	6,00 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	0	59 800	59 800	7,49 €	10 ans		
Au 31 décembre 2013		**369 128**	**50 427**	**318 701**	**318 701**				

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options et actions gratuites est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribué aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'Administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Modalités d'évaluation

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;

- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option. Compte tenu de son faible historique de cotation, la volatilité de l'action SPINEGUARD n'a pas été prise en compte ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Engagements de conservation

Fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société

Dans le cadre de l'introduction en bourse, les fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société se sont engagés envers Gilbert Dupont (Chef de file, teneur de livre et listing sponsor) et BIL Finance (co-chef de file) à ne pas, sans l'accord préalable de Gilbert Dupont et BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions (soit courant avril 2014).

Norgine BV

Un engagement de même nature a été pris par la société Norgine BV pour ses 60 000 BSA pour une durée de 180 jours. Cet engagement est échu au 31 décembre 2013.

Détail de la charge comptabilisée au titre des deux périodes de référence

		Exercice 2012					Exercice 2013				
Type	**Date d'Octroi**	**Nombre d'options en circulation**	**Cout probabilisé du plan**	**Charge cumulée à l'ouverture**	**Charge 2012**	**Charge cumulée au 31/12/2012**	**Nombre d'options en circulation**	**Cout probabilisé du plan**	**Charge cumulée à l'ouverture**	**Charge 2013**	**Charge cumulée au 31/12/2013**
Options	6 avril 2009	87 279	264 748 €	241 185 €	20 363 €	261 548 €	87 279	264 748 €	261 548 €	3 200 €	264 748 €
Options	2 juillet 2009	46 223	140 237 €	128 481 €	8 765 €	137 246 €	46 008	139 618 €	137 246 €	2 373 €	139 618 €
Options	12 mai 2010	0	2 856 €	4 134 €	-1 278 €	2 856 €	0	2 856 €	2 856 €	0 €	2 856 €
Options	12 janvier 2011	5 000	11 298 €	5 715 €	3 256 €	8 972 €	5 000	11 298 €	8 972 €	1 586 €	10 558 €
Options	12 mai 2011	10 000	22 631 €	8 184 €	9 037 €	17 221 €	10 000	22 631 €	17 221 €	3 729 €	20 950 €
Options	12 juillet 2011	23 000	51 917 €	12 761 €	22 741 €	35 502 €	22 450	50 743 €	35 502 €	9 063 €	44 565 €
Options	20 septembre 2011	16 000	48 901 €	7 877 €	25 007 €	32 884 €	16 000	48 901 €	32 884 €	10 279 €	43 163 €
Options	20 septembre 2011	40 000	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €	40 000	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €
Options	11 janvier 2012	9 000	24 496 €	0 €	12 430 €	12 430 €	7 664	23 556 €	12 430 €	5 141 €	17 571 €
Options	9 janvier 2013						14 500	42 220 €	0 €	21 425 €	21 425 €
Options	18 septembre 2013						10 000	47 587 €	0 €	7 184 €	7 184 €
Actions gratuites	21 novembre 2013						59 800	447 670 €	0 €	27 245 €	27 245 €
Total - Options		**236 502**	**682 061 €**	**523 314 €**	**100 321 €**	**623 634 €**	**318 701**	**1 216 804 €**	**623 634 €**	**91 226 €**	**714 860 €**

		Exercice 2012					Exercice 2013				
Type	**Date d'Octroi**	**Nombre d'options en circulation**	**Cout probabilisé du plan**	**Charge cumulée à l'ouverture**	**Charge 2012**	**Charge cumulée au 31/12/2012**	**Nombre d'options en circulation**	**Cout probabilisé du plan**	**Charge cumulée à l'ouverture**	**Charge 2013**	**Charge cumulée au 31/12/2013**
BSA - A	6 avril 2009	7 589	21 595 €	19 963 €	1 457 €	21 419 €	7 589	21 595 €	21 419 €	176 €	21 595 €
BSA - A	6 avril 2009	50 000	142 278 €	131 524 €	9 596 €	141 121 €	50 000	142 278 €	141 121 €	1 158 €	142 278 €
BSA - A	2 juillet 2009	42 635	125 109 €	112 065 €	10 727 €	122 792 €	42 635	125 109 €	122 792 €	2 318 €	125 109 €
BSA - A	12 mai 2010	20 089	43 810 €	32 895 €	7 193 €	40 089 €	20 089	43 810 €	40 089 €	3 230 €	43 319 €
BSA - B	7 juillet 2010	14 000	28 122 €	25 276 €	2 383 €	27 660 €	14 000	28 122 €	27 660 €	462 €	28 122 €
BSA - B	17 mars 2011	7 000	13 160 €	12 002 €	1 016 €	13 018 €	7 000	13 160 €	13 018 €	142 €	13 160 €
BSA - A	17 mars 2011	7 000	15 134 €	6 777 €	5 116 €	11 893 €	7 000	15 134 €	11 893 €	2 220 €	14 113 €
BSA - C	12 mai 2011	10 000	22 631 €	8 184 €	9 037 €	17 221 €	10 000	22 631 €	17 221 €	3 729 €	20 950 €
BSA - B	12 juillet 2011	2 500	4 700 €	1 562 €	1 701 €	3 263 €	2 500	4 700 €	3 263 €	896 €	4 159 €
BSA - B	20 septembre 2011	23 000	41 400 €	6 869 €	18 393 €	25 262 €	23 000	41 400 €	25 262 €	9 567 €	34 830 €
BSA - A	20 septembre 2011	6 000	18 352 €	2 921 €	9 263 €	12 183 €	6 000	18 352 €	12 183 €	3 810 €	15 994 €
BSA - C	20 septembre 2011	16 000	48 901 €	7 877 €	25 007 €	32 884 €	16 000	48 901 €	32 884 €	10 279 €	43 163 €
BSA - A	11 janvier 2012	1 000	2 591 €	0 €	1 420 €	1 420 €	1 000	2 591 €	1 420 €	706 €	2 126 €
BSA - B	11 janvier 2012	2 500	4 500 €	0 €	2 547 €	2 547 €	2 500	4 500 €	2 547 €	1 124 €	3 671 €
BSA - A	15 mars 2012	4 000	12 162 €	0 €	5 471 €	5 471 €	4 000	12 162 €	5 471 €	4 093 €	9 564 €
BSA - A	9 janvier 2013						30 000	91 487 €	0 €	50 544 €	50 544 €
BSA - B	9 janvier 2013						14 000	25 200 €	0 €	12 800 €	12 800 €
BSA - A	21 novembre 2013						50 596	221 290 €	0 €	13 865 €	13 865 €
BSA - B	21 novembre 2013						72 500	279 410 €	0 €	15 943 €	15 943 €
BSA - C	21 novembre 2013						31 596	121 734 €	0 €	7 718 €	7 718 €
BSA - D	21 novembre 2013						41 095	158 354 €	0 €	9 247 €	9 247 €
Total - BSA		**213 313**	**544 445 €**	**367 915 €**	**110 328 €**	**478 243 €**	**243 313**	**1 441 920 €**	**478 243 €**	**154 028 €**	**632 270 €**

Total - Options et BSA		**449 815**	**1 229 596 €**	**891 229 €**	**212 212 €**	**1 103 441 €**	**562 014**	**2 658 724 €**	**1 103 441 €**	**245 254 €**	**1 348 694 €**

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Evolution des dettes financières

	31/12/2011	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2012
Avances OSEO	109 430	100 000			-7 262				202 168
Avances Coface - Japon		34 691			-8 275				26 416
Avances Coface - Russie		0							0
Emprunt obligataire - composante dettes		1 500 000				-182 255	2 427		1 320 173
Total dettes financières non courantes	**109 430**	**1 634 691**	**0**	**0**	**-15 537**	**-182 255**	**2 427**	**0**	**1 548 756**
Avances OSEO									0
Avances Coface - Japon									0
Avances Coface - Russie									0
Emprunt obligataire - composante dettes				4 469					4 469
Total dettes financières courantes	**0**	**0**	**0**	**4 469**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 469**
TOTAL DETTES	**109 430**	**1 634 691**	**0**	**4 469**	**-15 537**	**-182 255**	**2 427**	**0**	**1 553 225**

	31/12/2012	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2013
Avances OSEO	202 168	75 000			2 131			-73 142	206 156
Avances Coface - Japon	26 416	21 341			-3 300				44 457
Avances Coface - Russie	0	34 471			-3 519				30 953
Emprunt obligataire	1 320 173	500 000				-10 891	85 326	-798 726	1 095 882
Total dettes financières non courantes	**1 548 756**	**630 812**	**0**	**0**	**-4 688**	**-10 891**	**85 326**	**-871 868**	**1 377 448**
Avances OSEO	0							73 142	73 142
Avances Coface - Japon	0								0
Avances Coface - Russie	0								0
Emprunt obligataire	4 469		-4 469	4 742				798 726	803 468
Total dettes financières courantes	**4 469**	**0**	**-4 469**	**4 742**	**0**	**0**	**0**	**871 868**	**876 610**
TOTAL DETTES	**1 553 225**	**630 812**	**-4 469**	**4 742**	**-4 688**	**-10 891**	**85 326**	**0**	**2 254 058**

Evolution des avances remboursables

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	OSEO	COFACE Russie	COFACE Japon
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	**109 430**	**0**	**0**
(+) Encaissement	100 000		34 691
(-) Remboursement			
(+/-) Autres mouvements	-7 262		-8 275
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**202 168**	**0**	**26 416**
(+) Encaissement	75 000	34 471	21 341
(-) Remboursement			
(+/-) Autres mouvements	2 131	-3 519	-3 300
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	**279 298**	**30 953**	**44 457**

Les variations « Autres mouvements » sont relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

11.1 Avances OSEO

Le 26 mai 2011, SPINEGUARD a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 300 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un instrument de sécurisation du geste de la visée pédiculaire adapté à la chirurgie percutanée ou mini invasive et services associés ».

Les versements d'OSEO vont s'échelonner entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 125 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 12 juillet 2011) ;
- Second versement de 100 000 € le 29 mars 2012 ;

- Dernier versement de 75 000 € le 7 mars 2013.

En cas d'échec technique ou commercial du projet ou de succès technique ou commercial partiel, SPINEGUARD devra payer à OSEO une somme forfaitaire de 75 000 € selon les modalités suivantes :

- 18 750 € au plus tard le 31 mars 2014
- 18 750 € au plus tard le 30 juin 2014
- 18 750 € au plus tard le 30 septembre 2014
- 18 750 € au plus tard le 31 décembre 2014

A ce jour, les études menées montrent que le projet sera un succès.

Le remboursement de cette aide à l'innovation débutera suite au succès technique et commercial du projet selon les modalités suivantes :

- Au plus tard le 31 mars 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 juin 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 septembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 décembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 mars 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 septembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 décembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 juin 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 septembre 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 31 décembre 2016 : 31 250 €

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes»; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes».

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

11.2 Avances COFACE

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de deux contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE » et « JAPON ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans et 4ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans et 6 ans, pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2020.

SPINEGUARD a reçu le 31 Juillet 2013 une avance de 34 471 € au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 7 000 €
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 7 875 €
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 9 100 €
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 10 496 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,2 % par an.

Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu le 28 Novembre 2012 une avance de 34 691 € au titre du 1er exercice de couverture des dépenses et le 21 Novembre 2013 une avance de 21 341 € au titre du 2ème exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 9 800 €
- Au plus tard le 31 août 2017 : 14 000 €
- Au plus tard le 31 août 2018 : 18 200 €
- Au plus tard le 31 août 2019 : 14 032 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,04% par an.

11.3 Emprunt obligataire

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2013

Le conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix « Obligations B » d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €.

Ces obligations ont été souscrites le 28 mars 2013 par la société NORGINE BV et ont une échéance le 31 mars 2016.

Les obligations B sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les instruments émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique. A l'issue de cette dernière, les obligations B ont été qualifiées de dettes et enregistrées selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10 891 € de frais d'avocats et de conseils.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 11 %.

Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150.000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €.

A chaque obligation sont attachés 6000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti.

Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 16,81%.

Répartition par échéance de l'emprunt obligataire

REPARTITION PAR ECHEANCE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montants en euros)	Valeur nominale de l'emprunt souscrit	Remboursements	Intérêts courus au 31 décembre	Intérêts payés sur l'exercice	Frais d'émission	Etalement des frais d'émission	Dettes financières courantes au 31 décembre	Dettes financières non courantes au 31 décembre
2012	1 500 000	-	4 469	-	(182 255)	2 427	4 469	1 320 173
2013	500 000	-	4 741	179 223	(10 891)	85 057	803 469	1 095 882
2014	-	(869 550)	2 530	159 477	-	75 914	1 015 748	82 476
2015	-	(1 040 187)	49	64 551	-	29 533	90 312	0
2016	-	(90 262)	-	1 803	-	215	-	-
Total	**2 000 000**	**(2 000 000)**	**11 789**	**405 054**	**(193 146)**	**193 146**		

Restrictions d'utilisation

Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société exclusivement au financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses besoins d'investissements.

Emissions d'autres obligations au profit de Norgine B.V.

Le conseil d'administration de la Société pourra émettre sous certaines conditions au profit de NORGINE B.V entre le 1er janvier 2014 et le 28 février 2014 dix « Obligations C » d'une valeur nominale de 100 000 € chacune soit un montant global de 1 000 000 €. La Société n'a pas utilisé cette possibilité.

11.4 Maturité des dettes financières

MATURITE DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2012			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt obligataire	1 324 642	4 469	1 320 173	
Avance OSEO	202 168		202 168	
Avances COFACE	20 428		20 428	0
Total emprunts et dettes financières	**1 547 237**	**4 469**	**1 542 769**	**0**
Dettes financières courantes	*4 469*			
Dettes financières non courantes	*1 542 769*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2013			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt obligataire	1 899 350	803 468	1 095 882	
Avance OSEO	279 298	73 142	206 156	
Avances COFACE	75 409	0	66 882	8 528
Total emprunts et dettes financières	**2 254 058**	**876 610**	**1 368 920**	**8 528**
Dettes financières courantes	*876 610*			
Dettes financières non courantes	*1 377 448*			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définis dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,00%	2,69%
Age de départ à la retraite	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres,	60-67 ans pour les cadres et 60-67 ans pour les non-cadres,
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2012	INSEE 2012
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2011	**3 367**
Coûts des services passés	2 860
Coûts financiers	635
Ecarts actuariels	4 246
Au 31 décembre 2012	**11 108**
Coûts des services passés	7 670
Coûts financiers	2 822
Ecarts actuariels	3 497
Au 31 décembre 2013	**25 097**

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation OSEO

SPINEGUARD s'est vu accorder le 3 mai 2012 une aide à la maturation de projets innovants (AIMA) de 30 000 € sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique d'une miniaturisation de la technologie PediGuard (instrument ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire) ».

Le montant de l'aide OSEO représente 47,94% du montant hors taxe du projet.

Les versements d'OSEO vont s'échelonner entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 18 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 18 juin 2012) ;
- Second versement de 12 000 € reçu en avril 2013.

A la différence des avances conditionnées :

- la société a l'assurance de se conformer aux conditions attachées à cette subvention,
- ces subventions ne sont pas remboursables.

Ces subventions sont enregistrées dans le compte de résultat sur l'exercice de rattachement aux charges et produits correspondantes.

Elles figurent dans la catégorie « Subvention » des frais de recherche et développement.

Note 14 : Fournisseurs et autres passifs courants

14.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à 1 an à la fin de chaque exercice en question.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs	258 312	291 720
Factures non parvenues	429 232	422 838
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	**687 543**	**714 558**

14.2. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes auprès des organismes sociaux	90 745	84 675
Congés payés	156 710	161 456
Etat, charge à payer	11 982	29 831
Rémunérations	67 758	42 821
Autres dettes fiscales et sociales	41 902	21 886
Total dettes fiscales et sociales	**369 097**	**340 669**

14.3. Autres passifs

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Commissions	85 844	81 627
Divers	77 458	74 873
Total autres passifs courants	**163 302**	**156 500**

Note 15 : Chiffre d'affaires et produits opérationnels

Les produits opérationnels se détaillent de la manière suivante :

CHIFFRE D'AFFAIRES ET PRODUITS OPERATIONNELS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires	4 615 072	3 877 030
Ventes, distribution et marketing	0	0
Subventions (Coface)	7 653	5 081
Recherche et développement	0	0
Subventions (OSEO)	21 814	32 413
Crédit Impôt Recherche	182 737	172 859
Autres produits		
Total chiffre d'affaires et produits opérationnels	**4 827 276**	**4 087 383**

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits PediGuard et accessoires.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les 3 derniers exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Etats-Unis	3 368 505	2 857 044
Reste du monde	1 246 567	1 019 986
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**4 615 072**	**3 877 030**

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Royalties	(232 840)	(221 000)
Transport	(36 340)	(58 091)
Commissions	(1 073 490)	(986 332)
Charges de personnel	(1 728 937)	(1 624 847)
Frais de déplacements	(659 518)	(487 970)
Formation laboratoires	(77 545)	(110 331)
Conseils cliniques et études	(208 213)	(158 787)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(192 642)	(166 321)
Dépenses marketing	(401 716)	(337 318)
Excise Tax	(78 500)	
Paiement fondés sur des actions	(79 271)	(55 002)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(4 769 013)**	**(4 205 999)**
Avances COFACE	7 653	5 081
Subventions	**7 653**	**5 081**

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	(378 107)	(379 072)
Frais de déplacements	(45 700)	(49 485)
Conseils réglementaires et qualité	(359 420)	(255 294)
Frais de recherche et développement	(178 440)	(154 586)
Capitalisation des frais de R&D	191 606	215 286
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(144 653)	(92 058)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(51 292)	(28 068)
Frais de Recherche et Développement	**(1 016 007)**	**(793 277)**
Crédit d'impôt recherche	182 740	172 858
Subventions OSEO	12 000	18 000
Avances OSEO	9 811	14 414
Subventions	**204 551**	**205 272**

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe, canulé et miniaturisation (gamme XS).

SPINEGUARD développe de nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie PediGuard® notamment dans le domaine de la chirurgie rachidienne moins invasive.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	(782 065)	(747 293)
Frais de déplacements	(90 198)	(164 823)
Dépenses de bureau et informatique	(330 689)	(347 872)
Juridique et Audit	(200 152)	(270 762)
Assurance	(53 378)	(54 388)
Dotations aux amortissements et provisions	(23 327)	(31 860)
Divers	(12 135)	(1 698)
Paiement fondés sur des actions	(114 690)	(127 577)
Coûts Administratifs	**(1 606 634)**	**(1 746 273)**

Note 17 : Effectifs

La Société employait 25 personnes au 31 décembre 2013 contre 22 au 31 décembre 2012.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Coût amorti de l'emprunt	(264 552)	(6 896)
Charge d'intérêt	(12 712)	(21 440)
Autres produits et (charges) financiers	(613)	1 008
(Pertes) et gains de change	(84 193)	(49 103)
Total produits et charges financiers	**(362 070)**	**(76 431)**

Les produits sont principalement constitués des plus-values de cession des SICAV Monétaires ou des intérêts sur dépôts à terme (classés en équivalents de trésorerie). Aucun intérêt significatif n'a été reçu.

Les charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf. Note 11).

Note 19 : Impôts sur les sociétés

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 8 155 187€,
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 8 624 097US$, soit 6 253 839€.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 14 384 026 euros au 31 décembre 2013.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. En application des principes décrits en Note 2.24, aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes de la Société.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Preuve d'impôt	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net	-3 514 677	-3 265 599
Impôt consolidé	0	0
Résultat avant impôt	**-3 514 677**	**-3 265 599**
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	**-1 171 442**	**-1 088 424**
Différences permanentes	-493 914	-44 419
Paiement en actions	81 743	70 209
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	1 593 413	1 073 786
Différences de taux d'imposition	-9 800	-11 151
Charge/produit d'impôt du groupe	**0**	**0**
Taux effectif d'impôt	*0,0%*	*0,0%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Décalages temporaires	194 507	267 117
Déficits reportables	4 844 429	3 282 386
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	**5 038 936**	**3 549 503**

Décalages temporaires	20 782	13 034
Déficits reportables		
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	**20 782**	**13 034**

Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	**5 018 154**	**3 536 470**
Impôts différés non reconnus	-5 018 154	-3 536 470
Total net des impôts différés	**0**	**0**

Note 20: Engagements hors bilan

20.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Pour son siège social, la société a signé un contrat de location effectif le 15 avril 2009. Ce bail immobilier est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Pour le siège social, le montant des loyers et charges futurs jusqu'au terme de la prochaine période triennale s'analyse comme suit au 31 décembre 2013 :

- à un an au plus : 68 848 €
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 19 805 €.

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 67 504 €.

Pour son site de San Francisco, la société a signé un contrat de location effectif au 8 juin 2012. Ce bail immobilier est consenti pour une durée de trois années entières et consécutives avec une option de sortie anticipé au 30 juin 2014 en cas de changement de contrôle au sein de la société.

Pour le site de San Francisco, le montant des loyers et charges futurs s'analyse comme suit au 31 décembre 2013 :

- à un an au plus : 56 617 €
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 28 772 €.

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au titre de ce contrat s'élève à 54 403 €.

20.2 Obligation au titre du contrat d'OBSA

Dans le cadre de la signature du contrat d'OBSA (cf. Note 11), la Société a octroyé à NORGINE BV les sûretés suivantes :

- Nantissement des soldes des comptes bancaires de SpineGuard SA,
- Convention de Garantie et Sûreté de la filiale américaine,
- Nantissement des Droits de Propriété Industrielle,
- Obligation de signer un acte de nantissement de solde de compte bancaire concomitamment à l'ouverture de tout nouveau compte bancaire.

20.3 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique et du PediGuard à pointe courbe. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

Note 21 : Relations avec les parties liées

21.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2013	31/12/2012
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	69 743	17 497
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	118 002	122 914

21.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2013	31/12/2012
Rémunérations brutes fixes versées	398 778	396 369
Rémunérations brutes variables versées		10 550
Avantages en nature	9 230	9 492
Jetons de présence		0
Paiement fondés sur des actions	238 938	0
TOTAL	**646 946**	**416 411**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 10.2.

Note 22 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**31/12/2013**	**31/12/2012**
Résultat de l'exercice	(3 514 677)	(3 265 599)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	3 948 859	3 026 411
Résultat de base par action (€/action)	**(0,89)**	**(1,08)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,89)**	**(1,08)**

Note 23 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US$ de +10% générerait une amélioration du résultat de 70 859 € au 31 décembre 2013 ;
- Une variation de la parité € / US$ de -10% générerait une dégradation du résultat de 86 606 € au 31 décembre 2013.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande

exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2013 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (OSEO et COFACE) et l'émission d'emprunts obligataires en décembre 2012 et février 2013. Cf. notes 10.1 et 11.

Le 24 janvier 2014, la société a mis en place une ligne de financement optionnelle en fonds propres avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400.000 nouvelles actions et représentant au cours du 31 décembre 2013, un montant après un rabais de 5% de 3.0 M€.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement. Ceux-ci sont composés de SICAV Monétaires au 31 décembre 2013. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

Au 31 décembre 2013, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro. Cf. note 11.

La société a émis des emprunts obligataires pour un montant de M€1.5 au taux fixe de 9,75% en décembre 2012 et 500 K€ au taux fixe de 9,81 % en février 2013.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société. Cf. note 2.16.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

V. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2013

	31/12/2013			31/12/2012
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	630 515	178 611	451 904	404 948
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 017 860	254 666	763 194	813 194
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	122 853	104 887	17 966	48 685
Autres immobilisations corporelles	75 313	67 591	7 722	10 445
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	7 160 768		7 160 768	3 802 023
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	96 124		96 124	
Prêts				
Autres immobilisations financières	16 466		16 466	16 276
	12 201 955	**605 755**	**11 596 200**	**8 177 626**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis	272 692		272 692	337 201
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 390		5 390	3 124
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	569 367	40 561	528 806	1 854 477
Autres créances	520 698		520 698	1 035 010
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	5 480 125		5 480 125	1 486 059
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	840 661		840 661	517 445
Charges constatées d'avance (3)	176 158		176 158	108 980
	7 865 090	**40 561**	**7 824 529**	**5 342 296**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	128 097		128 097	180 398
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif	4 279		4 279	28 855
TOTAL GENERAL	**20 199 421**	**646 316**	**19 553 105**	**13 729 175**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

	31/12/2013	31/12/2012
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 862.222)	862 222	640 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	21 076 694	14 405 170
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	-3 980 339	-2 660 812
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-1 875 645	-1 319 528
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	16 082 932	**11 064 831**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	4 279	28 855
Provisions pour charges	25 097	11 108
	29 375	**39 962**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	1 504 469	1 504 469
Autres emprunts obligataires	500 000	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 388	
Emprunts et dettes financières (3)	390 503	259 691
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	670 401	649 990
Dettes fiscales et sociales	372 054	207 043
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	3 438 816	**2 621 193**
Ecarts de conversion Passif	1 982	3 189
TOTAL GENERAL	**19 553 105**	**13 729 175**
(1) Dont à plus d'un an (a)	*2 390 503*	*1 759 691*
(1) Dont à moins d'un an (a)	*1 048 312*	*861 502*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

	31/12/2013			31/12/2012
	France	**Exportation**	**Total**	**Total**
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	178 620	1 945 457	2 124 077	2 127 670
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	162 869		162 869	130 799
Chiffre d'affaires net	**341 489**	**1 945 457**	**2 286 947**	**2 258 469**
Production stockée				
Production immobilisée			148 337	185 632
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			12 000	18 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			24 095	203 624
Autres produits			524	6 274
			2 471 903	**2 671 998**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			483 775	699 577
Variation de stocks			64 509	- 98 883
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 159 891	2 127 112
Impôts, taxes et versements assimilés			38 647	41 408
Salaires et traitements			870 553	807 334
Charges sociales			436 883	395 483
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			266 702	184 453
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				4 412
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			13 989	7 741
Autres charges			1 301	1 355
			4 336 250	**4 169 992**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**-1 864 347**	**-1 497 993**

Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
De participations (3)	32 635	23 071
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	32 934	5 873
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges	28 855	9 256
Différences positives de change	22 605	25 267
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	31 581	1 650
	148 609	**65 118**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 279	28 855
Intérêts et charges assimilées (4)	184 004	4 469
Différences négatives de change	128 176	26 188
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	26 039	
	342 499	**59 511**
RESULTAT FINANCIER	**- 193 890**	**5 607**

	31/12/2013	31/12/2012
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et tranferts de charges		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	144	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	144	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 144**	
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	**- 182 737**	**- 172 859**
Total des produits	**2 620 512**	**2 737 116**
Total des charges	**4 496 156**	**4 056 644**
BENEFICE OU PERTE	**-1 875 645**	**-1 319 528**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	*32 635*	*23 071*
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009, basée à Saint Mandé, SpineGuard SA est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. La société s'est donnée pour mission d'établir sa technologie, le PediGuard, comme un standard de soins mondial.

La société s'est introduite sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2013, dont le total est de 19.553.105€ et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1.875.645€.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Ces comptes annuels ont été arretés le 20 mars 2014 par le conseil d'administration.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformement aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de Commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Note 1: Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

- Frais de recherche et developpement : 5 ans
- Brevets 20 ans
- Logiciels 1 - 3 ans
- Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 1 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

En Euros		Valeur brute début d'exercice	Augmentations Réévaluations	Augmentations Acquisitions
Immobilisations incorporelles	**Total I**	**482 178**		**148 337**
Frais d'établissement et de développement	**Total II**	**4 099 916**		
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des construction				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		109 063		13 790
Installations générales, agencements et aménagements divers		30 422		
Matériel de transport				310
Matériel de bureau et informatique, mobilier		41 031		4 588
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	**Total III**	**180 516**		**18 688**
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés		3 802 023		3 358 745
Prêts et autres immobilisations financières				96 124
		16 276		190
	Total IV	**3 818 299**		**3 455 059**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**8 580 909**		**3 622 084**

		Diminutions Par virement	Diminutions Par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
				630 515	
Frais d'établissement et de développement	**(I)**				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**(II)**			**4 099 916**	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				122 853	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				30 422	
Installations générales, agencements et aménagements				310	
Matériel de transport			1 038	44 581	
Matériel de bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Total III			**1 038**	**198 166**	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				7 160 768	
Autres titres immobilisés				96 124	
Prêts et autres immobilisations financières				16 466	
Total IV				**7 273 358**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			**1 038**	**12 201 955**	

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		**Valeur en début d'ex.**	**Augment. Dotations**	**Diminutions Sorties /Rep.**	**Valeur en fin d'exercice**
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**77 230**	**101 380**		**178 611**
Autres immobilisations incorporelles	**Total II**	**204 666**	**50 000**		**254 666**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements et aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		60 378	44 509		104 887
Installations générales, agencements et aménagements divers		27 606	2 330		29 936
Matériel de transport			129		129
Matériel de bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers		33 402	5 162	1 038	37 526
	Total III	**121 386**	**52 130**	**1 038**	**172 478**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**403 283**	**203 510**	**1 038**	**605 755**

Note 2: Fonds commercial

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SPINEGARD SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital. Les principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les Discounted Cash Flow sont décrits sous la rubrique « Titres de Participation».

Note 3: Crédit d'impôt recherche

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 182.737 euros.

Note 4: Frais de recherche

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148.337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Note 5: Stocks

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Note 6: Créances & dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	16.466		16.466
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	40.561	40.561	
Autres créances clients	528.806	528.806	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	943	943	
Impôts sur les bénéfices	185.519	185.519	
Taxe sur la valeur ajoutée	173.176	173.176	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	113.481	113.481	
Débiteurs divers	47.580	47.580	
Charges constatées d'avance	176.158	176.158	
Total	1.282.689	1.266.223	16.466

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	1.504.469	4.469	1.500.000	
Autres emprunts obligataires (1)	500.000		500.000	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1.388	1.388		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	390.503		300.000	90.503
Fournisseurs et comptes rattachés	670.401	670.401		
Personnel et comptes rattachés	90.867	90.867		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	130.429	130.429		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	123.581	123.581		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	27.177	27.177		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**3.438.816**	**1.048.312**	**2.300.000**	**90.503**

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	*630.812*
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	*0*
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	*0*

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2013.

Les charges contatées d'avance (€ 176k) sont principalement constituées d'acomptes:

- sur des fabrications de produits PediGuard à hauteur de: € 97k.
- pour des congrès 2014 et frais de déplacements à hauteur de € 61k qui sont engagés très en amont des dates des congrès.
- pour diverses prestations à hauteur de € 18k.

Le détail des charges à payer est le suivant :

		31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires convertibles			
INTERETS COURUS S/EMPRUNT		4 469	4 469
	Total	**4 469**	**4 469**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
INTERETS COURUS A PAYER		1 388	
	Total	**1 388**	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
FACTURES NON PARVENUES		429 232	420 013
	Total	**429 232**	**420 013**
Dettes fiscales et sociales			
DETTES PROV./CONGES PAYES		72 616	67 530
PROVISION BONUS		13 869	6 000
CHARG.SOC./CONGES A PAYER		33 443	30 318
CS SUR PROVISION BONUS		6 241	2 694
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER		8 675	
CHARGES A PAYER		27 177	21 482
	Total	**162 021**	**128 024**
	TOTAL GENERAL	**597 110**	**552 506**

Note 7: Fonds de commerce, titres de participation, créances rattachées et créances commerciales.

La société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc, soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 $.

Au bilan, la valeur des titres est de 7.160.768 € suite à la contribution en fonds propres par incorporation de dettes réalisée en 2013, et cela afin d'apurer la situation nette négative de la filiale. Cette opération n'a pas fait l'objet de création de nouvelles parts sociales.

Par ailleurs, la société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	241.557,54 €	(333 132 USD)
Compte courant :	112.857,91 €	(155 642 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	622,60 €	(858 USD)

Au 31/12/2013, elle affiche un chiffre d'affaires de $ 4.473K et une perte nette de $ 2.119K.

La nécessité de constater une dépréciation exceptionnelle sur ces éléments d'actif est appréciée par référence à la valeur des flux de trésorerie actualisée (Discounted Cash Flow). Cette projection est fondée sur les hypothèses suivantes:

- Budget financier sur 5 ans, établi par entité et validé par la Direction financière de la Société, remis à jour lors de l'exercice budgétaire de fin d'année. Les flux de trésorerie au-delà de 5 ans sont extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini;
- Taux de croissance à l'infini (2%): ce taux de croissance n'excède pas le taux moyen de croissance à long terme du secteur d'activité;
- Taux d'actualisation (13 %), résultante des taux sans risque, prime de risque, coefficient bêta et prime complémentaire le cas échéant;
- Endettement net (sauf pour les Fonds de commerce)

Analyse de sensibilité :

- Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.
- Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.
- La combinaison de ces 2 scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde. Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis pédiguardisée (Smart Screw).

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.
Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur huit ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2013, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 8: Valeurs mobilières

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une déduction extracomptable est opérée. A l'inverse, si valeur du portefeuille est supérieure à la valeur historique, une réintégration extracomptable est constatée.

Note 9: Opérations en devises

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Note 10: Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le capital social s'établit à 862.222,40 euros. Il est divisé en 4.311.112 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2012	**640 000**		3 200 000		
Avril 2013	Augmentation de capital	222 222	1 111 112	4 311 112	0,20	862 222
	Au 31 décembre 2013	**862 222**		4 311 112		

Le 26 avril 2013, la société SPINEGUARD s'est introduite en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1.336K€ et ont été imputés sur la prime d'émission. A l'occasion cette opération, l'ensemble des actions de préférences et des obligations convertibles émises ont été converties en actions ordinaires.

Note 11: Provisions inscrites au bilan

	Montant au 31.12.2012	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	28 855	4 279	28 855	4 279
Provisions pour pensions et obligations similaires	11 108	13 989		25 097
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	**39 962**	**18 268**	**28 855**	**29 375**
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	40 561			40 561
Autres dépréciations				
Total II	**40 561**			**40 561**
TOTAL GENERAL (I + II)	**80 524**	**18 268**	**28 855**	**69 936**

- d'exploitation	*13 989*	
Dont dotations et reprises : - financières	*4 279*	*28 855*
- exceptionnelles		

Note 12: Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2013

Le conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix «Obligations B » d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €.

Ces obligations ont été souscrites le 28 mars 2013 par la société NORGINE BV et ont une échéance le 31 mars 2016.

Les obligations B sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement. Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10.891€ de frais d'avocats et de conseils.

Emprunt obligataire à bons de souscription d'actions

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150.000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €. A chaque obligation sont attachés 6000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement. En 2012, lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees. Ces frais ont été comptabilisés en charges à répartir et sont constatés dans le compte de résultat de façon linéaire sur une période de 36 mois à compter de décembre 2012.

Restrictions d'utilisation des emprunts obligataires

Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société exclusivement au financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses besoins d'investissements.

Emissions d'autres obligations au profit de Norgine B.V.

Le conseil d'administration de la Société pourra émettre sous certaines conditions au profit de NORGINE B.V entre le 1er janvier 2014 et le 28 février 2014 dix « Obligations C » d'une valeur nominale de 100 000 € chacune soit un montant global de 1 000 000 €. La Société n'a pas utilisé cette possibilité.

Note 13: Options de souscription d'actions ordinaires, bons de souscription d'actions ordinaires et attribution d'actions gratuites.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2013

Le conseil d'administration du 9 janvier 2013, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 24 mai 2012, a émis 44.000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,40 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 5 € par action ordinaire, au profit de dirigeants ou partenaires de la société, et a attribué 14.500 options, donnant chacune droit à la souscription ou à l'achat d'une action ordinaire au prix de 5 € par action ordinaire, au profit de salariés de SpineGuard SA et SpineGuard Inc. Ce même conseil a également procédé à l'annulation de 5.611 options suite aux départs de 2 salariés de SpineGuard Inc. en 2012.

Le conseil d'administration du 18 septembre 2013, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 21 mars 2013, a émis 10.000 options de souscription d'actions ordinaires donnant chacune droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 6 € par action ordinaire, au profit de salariés de SpineGuard Inc.

Le conseil d'administration du 21 novembre 2013, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 21 mars 2013, a émis 195.787 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,52 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 7,49 € par action ordinaire, au profit de

dirigeants, salariés de SpineGuard SA ou partenaires de la société, et a attribué 59.800 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard SA et SpineGuard Inc. et du Président du Conseil d'administration.

La société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des stock-options et actions gratuites au 31 décembre 2013.

Date d'attribution	Type	Nombre d'options émises	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
6 avril 2009	Options	91 074	3 795	87 279	87 279
2 juillet 2009	Options	49 550	3 542	46 008	46 008
Au 31 décembre 2009		**140 624**	**7 337**	**133 287**	**133 287**
12 mai 2010	Options	5 022	5 022	0	0
Au 31 décembre 2010		**145 646**	**12 359**	**133 287**	**133 287**
12 janvier 2011	Options	5 000	0	5 000	5 000
12 mai 2011	Options	10 000	0	10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	23 000	550	22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	0	16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	75 182	35 182	40 000	40 000
Au 31 décembre 2011		**274 828**	**48 091**	**226 737**	**226 737**
11 janvier 2012	Options	10 000	2 336	7 664	7 664
Au 31 décembre 2012		**284 828**	**50 427**	**234 401**	**234 401**
9 janvier 2013	Options	14 500	0	14 500	14 500
18 septembre 2013	Options	10 000	0	10 000	10 000
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	0	59 800	59 800
Au 31 décembre 2013		**369 128**	**50 427**	**318 701**	**318 701**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2013.

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre de bons en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
6 avril 2009	BSA1*(1)*	990 000	0	0 *(2)*	0 *(2)*
6 avril 2009	BSA - A	7 589	0	7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000	0	50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	0	42 635	42 635
Au 31 décembre 2009		**1 090 224**	**0**	**100 224**	**100 224**
12 mai 2010	BSA - A	20 089	0	20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	0	14 000	14 000
Au 31 décembre 2010		**1 124 313**	**0**	**134 313**	**134 313**
17 mars 2011	BSA - B	7 000	0	7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	0	7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	0	10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	0	23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	0	6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	0	16 000	16 000
Au 31 décembre 2011		**1 195 813**	**0**	**205 813**	**205 813**
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	0	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000	0	4 000	4 000
18 décembre 2012	BSA *(3)*	60 000	0	60 000	60 000
Au 31 décembre 2012		**1 263 313**	**0**	**273 313**	**273 313**
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	0	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	0	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	0	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	0	72 500	72 500
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	0	31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	0	41 095	41 095
Au 31 décembre 2013		**1 503 100**	**0**	**513 100**	**513 100**

(1) BSA1 émis dans le cadre de la structuration en tranche de l'investissement des investisseurs financiers.

(2) Les BSA1 ont été exercés le 10/06/2009.

(3) Attribués à Norgine BV dans le cadre de l'emprunt obligataire.

Note 14: Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration dirigeants (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante :

En euros

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2013	31/12/2012
Rémunérations brutes fixes versées	398 778	396 369
Rémunérations brutes variables versées		10 550
Avantages en nature	9 230	9 492
Jetons de présence		0
Paiement fondés sur des actions	238 938	0
TOTAL	**646 946**	**416 411**

Le paiement fondé sur des actions a été estimé selon la méthode Black & Scholes utilisée pour les comptes consolidés au 31 décembre 2013. Il n'est pas inclus dans les charges de l'exercice.

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2013	31/12/2012
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	69 743	17 497
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	118 002	122 914

Note 15: Indemnités de départ la Retraite

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,00%	2,69%
Age de départ à la retraite	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres,	60-67 ans pour les cadres et 60-67 ans pour les non-cadres,
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2012	INSEE 2012
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 25.097€.

Note 16: Engagements Hors Bilan

Droit Individuel à la formation : Cet engagement a été déterminé sur la base des anciennetés acquises depuis l'entrée des salariés au sein de la société.

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés à la date de clôture est de 761 heures. Ce volume d'heures n'a pas donné lieu à demande de la part des salariés.

Note 17: Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2013 s'élève à 6.5M€. Par ailleurs, le 24 janvier 2014, la société a mis en place une ligne de financement optionnelle en fonds propres avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400.000 nouvelles actions et représentant au cours du 31 décembre 2013, un montant après un rabais de 5% de 3.0M€

Note 18: Faits marquants de l'exercice

Préalablement à l'introduction en bourse, le 28 mars 2013, la Société a procédé au tirage de la seconde tranche de l'emprunt obligataire auprès de la société Norgine BV pour un montant de 500K€ (détails en note 11.3 des comptes consolidés de l'exercice 2013).

Le 26 avril 2013, la société SPINEGUARD s'est introduite en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris et a levé 8.100 K€, soit la création de 1.111.112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1.336K€ et ont été imputés sur la prime d'émission.

La Société a procédé à une contribution en fonds propres à sa filiale à 100% SpineGuard Inc. par incorporation de dettes afin d'apurer la situation nette négative de la filiale. Cette opération n'a pas fait l'objet de création de nouvelles parts sociales. Au bilan, la valeur des titres est de 7.160.768€.

Note 19: Evènements postérieurs à la clôture

2 janvier 2014 : Décision du conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur de Pierre Guyot *(Directeur Général et administrateur de Mölnlycke Healthcare depuis 2007)*

24 janvier 2014 : Mise en place d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale.

20 février 2014 : Premier tirage de 25.000 bons sur le Paceo pour un montant net de 262K€ Euros correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25.000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du présent rapport à 4.336.112.

1 mars 2014 : Nomination du Dr. Helton Defino au Conseil Scientifique. Le Dr. Defino est chirurgien orthopédiste, brésilien, c'est un spécialiste mondialement reconnu de la colonne vertébrale notamment en Amérique Latine. Il est l'auteur de nombreux travaux scientifiques publiés et membre du comité éditorial du journal de référence en Amérique du Sud « Coluna Columna ». Il est par ailleurs l'organisateur d'un congrès annuel dans sa ville de Ribeiro Preito qui réunit des centaines de chirurgiens venant de toute l'Amérique Latine.

VI. Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard
Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

le contrôle des comptes consolidés de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
la justification de nos appréciations,
la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les actifs non courants, notamment les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2.12 « Valeur recouvrable des actifs non courants » figurant au chapitre « Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés » et la note 3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 25 mars 2014

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

Associé

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SpineGuard
Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les titres de participation et le fonds de commerce sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » et la note 7 « Fonds de commerce, titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 25 mars 2014

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

Associé

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

VII. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

VIII. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention « Costs sharing »

Personnes concernées :

Pierre Jérôme, Directeur Général de SpineGuard

Stephane Bette, Directeur Général Délégué de SpineGuard

Une convention de refacturation de frais a été conclue entre SpineGuard et sa filiale SpineGuard Inc., permettant à chacune d'elles de refacturer les frais de personnel liés à la gestion de l'autre entité. Le montant retenu correspond au coût réel de chaque salarié auquel est appliqué un prorata des temps passés au titre de la gestion de l'autre entité.

Les principales personnes refacturées à la France sont :

- Stephane Bette (Corporate Secretary de SpineGuard Inc.),
- Keri George (Director of Clinical & Education),
- Anh Sundstrom (Marketing),

En contrepartie, la France refacture aux USA les personnes suivantes :

- Pierre Jérôme (Chief Executive Officer),
- Manuel Lanfossi (Chief Financial Officer),
- Patricia Lempereur (Marketing).

Au titre de cette convention, votre société a facturé la société Spineguard Inc. à hauteur de 160 224 euros et a été facturée par cette société à hauteur à 172 791 euros en 2013.

2. Conventions de royalties et de prestation de services

Personne concernée :

Maurice Bourlion, administrateur de SpineGuard

Des royalties indexées sur les ventes sont versés à Monsieur Maurice Bourlion, au titre des ventes de SpineGuard et de SpineGuard Inc. au taux de 2,5%.

Par ailleurs, un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Maurice Bourlion, relatif aux activités de recherche et développement des produits commercialisés par SpineGuard, rémunéré au prix de 200 euros/heure, ou 1600 euros/jour.

La charge de l'exercice 2013 au titre des royalties s'élève à 118 002 euros et au titre du contrat de conseil à 69 743 euros.

3. Convention de prestation de services

Personne concernée :

Alan Olsen, Président du conseil d'administration de SpineGuard

Un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Alan Olsen pour la fourniture de prestations de services en matière de gouvernance, de communication auprès des leaders d'opinion et des partenaires commerciaux, et d'établissement de la stratégie de la Société. Ces prestations sont rémunérées au prix de 6 000 $ par mois.

La charge de l'exercice 2013 au titre de cette convention s'élève à 54 324 euros.

4. Convention de trésorerie

Personnes concernées :

Pierre Jérôme, Directeur Général de SpineGuard

Stephane Bette, Directeur Général Délégué de SpineGuard

Une convention de trésorerie a été conclue entre SpineGuard et sa filiale SpineGuard Inc., rémunérée au taux annuel de 4%.

Le produit de l'exercice 2013 au titre de cette convention s'élève à 32 635 euros.

Paris, le 25 mars 2014

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

Associé

Annexe

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2013
Emission et attribution, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 68.476 bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	24.05.2012	18 mois	13.695,20 €		*Solde au 1er janvier 2013 : 68.476 Bons / Options* Conseil d'administration du 09.01.2013 : émission de 44.000 BSA (cf. section 2.1.7) *Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation.*
Emission et attribution, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 68.476 options de souscription ou d'achat d'actions ordinaire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	24.05.2012	38 mois	13.695,20 €		*Solde au 1er janvier 2013 : 68.476 Bons / Options* Conseil d'administration du 09.01.2013 : émission de 14.500 BSA (cf. section 2.1.7) *Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation.*
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (L. 225-136 C.com.)	21.03.2013 (***9ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1) (2)	Se référer au (4)	Conseil d'administration du 23.04.2013 : émission de 1.111.112 actions nouvelles au prix de 7,29 € par action (prime d'émission comprise) (cf. section 2.1.6)
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	21.03.2013 (***10ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1)		*Délégation non encore mise en œuvre en 2013*
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com.)	21.03.2013 (***11ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1) et dans la limite de 10% du capital social par an		*Délégation non encore mise en œuvre en 2013*

Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie d'investisseurs (L.225-138 C.com.)	21.03.2013 (***12ème résolution***)	18 mois	600 000 € (1) (5)	Se référer au (6)	*Délégation non encore mise en œuvre en 2013*
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	21.03.2013 (***13ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (6)	*Délégation non encore mise en œuvre en 2013* *Note : cette délégation a fait l'objet d'une mise en œuvre aux termes des décisions du Conseil d'administration réuni le 15 janvier 2014, dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres (PACEO) avec la Société Générale (cf. section 2.1.12)*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles '(L. 225-177 C.com.)	21.03.2013 (***14ème résolution***)	38 mois	53 117,40 € (3)	Se référer au (7)	Conseil d'administration du 18.09.2013 : attribution de 10.000 Options (cf. section 2.1.7) *Solde au 31 décembre 2013 : 0 Option / Bon / Action Gratuite*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com.)	21.03.2013 (***15ème résolution***)	18 mois	53 117,40 € (3)	Se référer au (7)	Conseil d'administration du 21.11.2013 : émission de 195.787 Bons (cf. section 2.1.7) *Solde au 31 décembre 2013 : 0 Option / Bon / Action Gratuite*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com.)	21.03.2013 (***16ème résolution***)	38 mois	53 117,40 € (3) et dans la limite de 10% du capital social par an		Conseil d'administration du 21.11.2013 : attribution de 59.800 Actions Gratuites (cf. section 2.1.7) *Solde au 31 décembre 2013 : 0 Option / Bon / Action Gratuite*

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com.)	21.03.2013 (***17ème résolution***)	18 mois	15% de l'émission initiale (1) (8)	Même prix que l'émission initiale	*Délégation non encore mise en œuvre en 2013*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (L. 225-209 C.com.)	21.03.2013 (***18ème résolution***)	18 mois	Dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois		*Délégation non encore mise en œuvre*

Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 600 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.

(2) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.

(3) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 53 117,40 €, par émission d'un maximum de 265.587 titres.

(4) Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.

(5) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 et/ou salariés et/ou consultants de la société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 10.000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

(6) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.

(7) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent.

(8) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.

Documents introduction en bourse

- Le document de base 251
- La note d'opération 505

SpineGuard®



SpineGuard®

Document de Base

SA au capital de 640 000 €
Siège social : 5-7 rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé
RCS Créteil B 510 179 559

DOCUMENT DE BASE

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 28 mars 2013sous le numéro I.13-008. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés par l'AMF.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.SpineGuard.com)

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
REMARQUES GENERALES 7
1 PERSONNES RESPONSABLES 8
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE 8
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE 8
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE 8
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES 9
2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE 9
2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT 9
3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES 10
4 FACTEURS DE RISQUES 11
4.1 RISQUES RELATIFS AU MARCHE SUR LEQUEL INTERVIENT SPINEGUARD® 11
4.1.1 Risques liés à la concurrence actuelle 11
4.1.2 Risques liés à l'apparition d'une technologie ou solution alternative ou concurrente 12
4.1.3 Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe 12
4.2 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE SPINEGUARD® 13
4.2.1 Risques liés au nombre limité de produits 13
4.2.2 Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion aux produits SpineGuard® 13
4.2.3 Risques liés aux résultats futurs des études cliniques 14
4.2.4 Risques liés au processus de fabrication et à la dépendance vis-à-vis de tiers 14
4.2.5 Risques liés au déploiement commercial 16
4.2.6 Risques liés aux clients 17
4.2.7 Risques liés à la concentration des ventes sur le marché américain 18
4.2.8 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits 18
4.2.9 Risques liés à la garantie accordée sur les produits vendus 19
4.3 RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE 20
4.3.1 Personnel Clé 20
4.3.2 Risques liés à la gestion des systèmes d'information 21
4.3.3 Risques liés à la gestion de la croissance interne 21
4.4 RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES 21
4.4.1 Risques liés à la propriété industrielle et intellectuelle 21
4.4.2 Risques liés à la règlementation et son évolution 24
4.4.3 Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe – marquage CE 25
4.4.4 Risques liés à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis 25
4.4.5 Risques liés à l'environnement règlementaire dans les autres pays 26
4.4.6 Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux 27
4.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX 27
4.6 ASSURANCES 27
4.7 RISQUES FINANCIERS 29
4.7.1 Risques liés aux pertes historiques 29
4.7.2 Risque de liquidité 29
4.7.3 Risque de change 32
4.7.4 Risques liés au crédit d'impôt recherche 33
4.7.5 Risques liés à l'accès à des avances publiques 33
4.7.6 Risque de taux d'intérêt 34
4.8 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES 35
5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE 36
5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE 36
5.1.1 Dénomination sociale de la Société 36
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société 36
5.1.3 Date de constitution et durée 36
5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités 36
5.1.5 Évènements marquants dans le développement de la société 36

5.2 INVESTISSEMENTS 38
5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices 38
5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation 38
5.2.3 Principaux investissements envisagés 38
6 APERCU DES ACTIVITES 39
6.1 SPINEGUARD® Synthèse 40
6.2 Le Marché de la chirurgie de la colonne vertébrale 41
6.2.1 Présentation générale du marché de la chirurgie de la colonne vertébrale 41
6.2.2 L'utilisation des vis pédiculaires dans la chirurgie de la colonne vertébrale 44
6.3 Le placement des vis pédiculaires, le talon d'Achille de la chirurgie de la colonne vertébrale 46
6.3.1 Les conséquences d'une mauvaise implantation des vis pédiculaires 46
6.3.2 Les chirurgiens s'exposent aux rayons X. Outre le risque de santé, l'atteinte de la limite d'exposition aux rayons X peut les empêcher d'opérer 47
6.3.3 Un taux élevé de vis mal placées, de complications et de ré-opérations 48
6.4 PediGuard®, une rupture technologique simple d'utilisation 49
6.4.1 Prévenir le mauvais positionnement d'une vis par l'anticipation 50
6.5 Un environnement concurrentiel favorable avec un niveau de prix élevé 51
6.5.1 La navigation 51
6.5.2 Les EMG 53
6.5.3 L'environnement concurrentiel et l'évolution des systèmes de santé favorisent l'accueil et la prise en charge du PediGuard® 54
6.6 L'avantage concurrentiel de PediGuard® par rapport aux autres techniques est maintenant très documenté 56
6.6.1 Réduction significative du taux de vis mal placées par rapport aux techniques traditionnelles et à la navigation 56
6.6.2 Une performance démontrée par rapport aux EMG 57
6.6.3 Réduction de l'exposition aux rayons X pour les chirurgiens 57
6.6.4 PediGuard®, une technologie innovante pour sécuriser le placement des vis vertébrales 57
6.7 Une stratégie ambitieuse et un « business model » efficient sur un marché de 1 milliard de dollars pour la gamme actuelle 59
6.7.1 Le développement et le « business model » de SpineGuard® s'appuient sur une forte complémentarité commerciale et technologique avec les acteurs du marché 59
6.7.2 PediGuard® offre une gamme de produits attractive pour tous les partenaires déjà établis, ce qui facilite la stratégie d'expansion de SpineGuard® 61
6.8 POUR LES PROCHAINES ANNEES, la stratégie de SpineGuard® se déclinesur 3 axes de développement prioritaires 64
6.8.1 Clinico-Marketing 64
6.8.2 Expansion Commerciale 68
6.8.3 Portefeuille de produits et R&D 70
6.9 Une organisation bipolaire en France et aux Etats-Unis 77
6.9.1 Une équipe experte du secteur et très internationale 78
6.9.2 Une équipe de recherche et développement ayant une forte capacité d'innovation 81
6.9.3 Les prestations de recherche et développement, et de formation sont menées avec les meilleurs experts 81
6.9.4 Un réseau de partenaires scientifiques de premier plan : le comité scientifique 82
6.9.5 Le soutien des organismes d'aide à l'innovation et à l'exportation 89
6.9.6 Une production externalisée qui a déjà anticipé des volumes de production significatifs 89
6.9.7 Un réseau de distributeurs en dehors des Etats-Unis et de la France 90
6.9.8 Cadre réglementaire 91
6.10 Bibliographie clinique 94
7 ORGANIGRAMME 97
7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE 97
7.2 SOCIETES DU GROUPE 97
7.3 PRINCIPAUX FLUX INTRA-SOCIÉTÉS 97
8 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS 99
8.1 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS 99
8.1.1 Propriétés immobilières louées 99
8.1.2 Autres immobilisations corporelles 99
8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES 99

9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE 100
9.1 PRESENTATION GENERALE 100
9.1.1 Comptes consolidés 100
9.1.2 Présentation générale 100
9.1.3 Recherche et développement - Sous-traitance 101
9.1.4 Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité 101
9.2 COMPARAISON DES COMPTES DES TROIS DERNIERS EXERCICES 102
9.2.1 Formation du résultat opérationnel 102
9.2.2 Formation du résultat net 105
9.2.3 Analyse du bilan 106
10 TRESORERIE ET CAPITAUX 110
10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT 110
10.1.1 Financement par le capital 110
10.1.2 Financement par avances remboursables 110
10.1.3 Financement par le crédit d'impôt recherche 111
10.1.4 Financement par emprunts 111
10.1.5 Engagements hors-bilan 112
10.2 FLUX DE TRESORERIE 112
10.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles 112
10.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement 112
10.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement 113
10.3 CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT 113
10.4 RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX 113
10.5 SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR 113
11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 115
11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 115
11.2 BREVETS ET DEMANDES DE BREVETS 115
11.2.1 Politique de protection de la propriété intellectuelle 115
11.2.2 Processus de dépôt des brevets 116
11.2.3 Nature et couverture des brevets 116
11.2.4 Brevets actuellement exploités 120
11.2.5 Litiges 120
11.3 CONTRATS DE COLLABORATION, DE RECHERCHE, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LICENCES ACCORDES PAR LA SOCIETE OU CONCEDES A CETTE DERNIERE 120
11.3.1 Contrats de collaboration 120
11.3.2 Contrats de redevances conclus avec des tiers 120
11.4 AUTRES ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 120
12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 123
12.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE 123
12.2 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE 123
13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE 124
14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE 125
14.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS 125
14.1.1 Composition du Conseil d'administration 125
14.1.2 Autres mandats sociaux en cours 126
14.1.3 Autres mandats sociaux exercés au cours des 5 derniers exercices mais ayant pris fin 128
14.1.4 Biographies des Administrateurs et du Censeur 128
14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE 132
15 REMUNERATION ET AVANTAGES 133
15.1 REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS 133
15.2 SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS 139

15.3 BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS 140
16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 141
16.1 DIRECTION DE LA SOCIETE SPINEGUARD SA 141
16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET SPINEGUARD SA 141
16.2.1 Contrat de management avec Pierre Jérôme, Administrateur et Directeur Général 141
16.2.2 Contrats de management avec Stéphane Bette, Censeur et Directeur Général Délégué 142
16.2.3 Contrats de consulting et de redevances avec Maurice Bourlion, Administrateur 143
16.2.4 Contrat de consulting avec Alan Olsen, Administrateur et Président du Conseil d'administration 144
16.3 COMITES SPECIALISES – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 145
16.3.1 Comité d'audit 145
16.3.2 Comité des rémunérations 147
16.4 DECLARATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 149
16.5 CONTROLE INTERNE 150
16.5.1 Principe d'organisation 150
16.5.2 Suivi des filiales 150
16.5.3 Consolidation 151
16.5.4 Délégation de pouvoirs 151
17 SALARIES 152
17.1 RESSOURCES HUMAINES 152
17.1.1 ORGANIGRAMME OPERATIONNEL A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU PRESENT DOCUMENT DE BASE 152
17.1.2 NOMBRE ET REPARTITION DES EFFECTIFS 152
17.2 PARTICIPATIONS, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS 152
17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE 154
17.4 CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION 154
18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 155
18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 155
18.2 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 156
18.3 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 156
18.4 CONTROLE DE LA SOCIETE 156
18.5 ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE 156
18.6 ETAT DES NANTISSEMENTS 156
19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES 157
19.1 OPERATIONS INTRA-GROUPE 157
19.2 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES 157
19.3 RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2012, 2011 ET 2010 157
19.3.1 Rapport spécial sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 157
19.3.2 Rapport spécial sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 159
19.3.3 Rapport spécial sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 161
20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR 163
20.1 COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2012, 31 DECEMBRE 2011, 31 DECEMBRE 2010 163
20.1.1 Etat de la situation financière 163
20.1.2 Etat du Résultat Global 164
20.1.3 Résultat Global consolidé 164
20.1.4 Variation des capitaux propres consolidés 165
20.1.5 Tableau des flux de trésorerie 166
20.1.6 Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR) 166
20.2 NOTE AUX ETATS FINANCIERS 167
20.3 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES 210
20.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 210
20.4.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices : 210

20.4.2 Politique de distribution de dividendes ... 210
20.5 Vérification des informations financières historiques ... 211
20.6 PROCEDURES JUDICAIRES ET D'ARBITRAGE ... 212
20.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE ... 212
21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ... 213
21.1 CAPITAL SOCIAL ... 213
21.1.1 Montant du capital social ... 213
21.1.2 Titres non représentatifs du capital social ... 213
21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions ... 213
21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital ... 214
21.1.5 Capital autorisé ... 219
21.1.6 Information sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option ... 222
21.1.7 Historique du capital ... 223
21.1.8 Nantissements d'actifs de la Société ... 226
21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS ... 228
21.2.1 Objet social ... 228
21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction ... 229
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société ... 232
21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires ... 233
21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires ... 234
21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle ... 236
21.2.7 Franchissement de seuils statutaires ... 236
21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital ... 236
22 CONTRATS IMPORTANTS ... 237
22.1 CONTRAT D'EXPLOITATION D'INVENTIONS ENTRE MONSIEUR MAURICE BOURLION ET SPINEGUARD SA ... 237
22.2 CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE CONCLU AVEC LA SOCIETE INTELLECT MEDICAL LIMITED ... 237
22.3 CONTRAT DE FABRICATION ENTRE BEYONICS INTERNATIONAL PTE LTD ET SPINEGUARD SA ... 238
22.4 Financement par Emprunt obligataire aupres de NORGINE BV ... 238
22.4.1 Le contexte ... 238
22.4.2 Le contrat d'emprunt obligataire auprès de Norgine B.V. ... 239
22.5 CONTRATS AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX ... 245
22.5.1 Contrat entre la Société et Alan Olsen, Président du Conseil d'Administration ... 245
22.5.2 Contrat entre la Société et Pierre Jérôme, Administrateur et Directeur Général ... 245
22.5.3 Contrat entre la Société et Stéphane Bette, Censeur et Directeur Général Délégué ... 245
22.5.4 Contrats entre la Société et Maurice Bourlion, Administrateur ... 245
23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS ... 246
24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC ... 247
25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS ... 248

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent document de base, et sauf indication contraire :

> Les termes la « **Société** » ou « **SpineGuard®** » désignent la société SpineGuard SA dont le siège social est situé 5-7 rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé, France, immatriculée au Registre de Commerce de Créteil sous le numéro 510 179 559, et/ou sa filiale détenue à 100% la société SpineGuard Inc., située 1388 Sutter Street, Suite 510, San Francisco Californie USA, enregistrée dans l'Etat du Delaware le 18 février 2009.

Avertissement

Le présent document de base contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le présent document de base comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent document de base pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la règlementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers («AMF»).

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 « *Facteurs de risques* » du présent document de base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE

Monsieur Pierre Jérôme, Directeur Général de SpineGuard®.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de base. »

Pierre Jérôme
Directeur Général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Pierre Jérôme Directeur Général Adresse : 5-7, rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé Téléphone : +33 (0) 1 45 18 45 27 Télécopie: +33 (0) 1 45 18 45 20 Adresse électronique : pierre.jerome@spineguard.com	**Monsieur Manuel Lanfossi** Directeur Administratif et Financier Adresse : 5-7, rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé Téléphone : +33 (0) 1 45 18 45 27 Télécopie: +33 (0) 1 45 18 45 20 Adresse électronique : m.lanfossi@spineguard.com

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

- **Grant Thornton,** membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, 100 rue de Courcelles, 75 849 Paris cedex 17
  Représenté par Marc Claverie et Laurent Bouby
  Date de nomination : 16 janvier 2009
  Durée du mandat : 6 ans
  Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

- **Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC),** membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, 3 rue Léon Jost, 75017 Paris
  Date de nomination : 16 janvier 2009
  Durée du mandat : 6 ans
  Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées et présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés annuels de la Société établis en normes IFRS pour le besoin du présent document de base.
Ces données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relation avec les informations contenues dans les sections 9 « *Examen du résultat et de la situation financière* », 10 « *Trésorerie et capitaux* » et 20 « *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur* ».

Données consolidées auditées - normes IFRS			
Bilans simplifiés consolidés en euros	**31/12/2012**	**31/12/2011**	**31/12/2010**
TOTAL ACTIF	**8 093 253**	**8 282 954**	**7 419 012**
Actifs non courants	4 428 140	4 388 191	4 085 688
Actif courants	3 665 113	3 894 762	3 333 323
TOTAL PASSIF	**8 093 253**	**8 282 954**	**7 419 012**
Capitaux Propres	5 317 192	7 146 620	6 673 691
Passifs non courants	1 559 865	112 797	2 020
dont dettes financières non courantes	*1 548 757*	*109 430*	*0*
Passifs courants	1 216 196	1 023 537	743 301
Comptes de résultat simplifiés consolidés en euros	**31/12/2012** 12 mois	**31/12/2011** 12 mois	**31/12/2010** 12 mois
Produits d'exploitation	4 087 383	3 224 119	2 961 287
Dont chiffre d'affaires net	*3 877 030*	*3 003 570*	*2 681 204*
Charges d'exploitation	-7 276 551	-5 834 762	-5 323 008
Résultat d'exploitation	-3 189 168	-2 610 643	-2 361 721
Résultat net	-3 265 599	-2 567 021	-2 205 127
Résultat net par action	*-1,08*	*-1,00*	*-0,98*

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	**31/12/2012** 12 mois	**31/12/2011** 12 mois	**31/12/2010** 12 mois
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	-2 940 952	-1 915 192	-2 069 244
Dont capacité d'autofinancement	-2 869 378	-2 124 409	-1 805 883
Dont variation du BFR	-71 574	209 217	-263 361
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	-239 755	-412 106	-19 182
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	2 658 171	2 912 900	2 203 409
Incidences des variations des cours des devises	30 931	-85 852	-75 214
Variation de trésorerie	-491 604	499 750	39 769

NIVEAU D'ENDETTEMENT NET DE LA SOCIETE (Montant en euros)	**31/12/2012**	**31/12/2011**	**31/12/2010**
+ Emprunt obligataire	1 320 173	0	0
+ Avances remboursables	228 584	109 430	0
+ Autres passifs à long terme (hors engagements envers le pers	0	0	0
- trésorerie et équivalents de trésorerie	-2 314 293	-2 805 898	-2 306 147
TOTAL	**-765 537**	**-2 696 468**	**-2 306 147**

4 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de base, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous avant de décider d'acquérir ou de souscrire à des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent document de base, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

4.1 RISQUES RELATIFS AU MARCHE SUR LEQUEL INTERVIENT SPINEGUARD®

4.1.1 Risques liés à la concurrence actuelle

La Société intervient sur des marchés concurrentiels et en évolution constante. Les caractéristiques du marché ainsi que les solutions et technologies concurrentes identifiées à ce jour par la Société sont décrites à la section 6.5 du présent document de base.

La Société est en concurrence avec des groupes de taille significative et dont l'expérience industrielle et commerciale, les ressources financières et humaines sont bien supérieures aux siennes.

De nouveaux acteurs pourraient également décider d'investir significativement dans le secteur.

Des fusions et acquisitions dans l'industrie pourraient augmenter les ressources dont disposent certains concurrents de la Société.

La focalisation de la Société sur son marché, sa présence sur le marché américain ainsi qu'une veille permanente lui permet de suivre au plus près les mouvements de ses concurrents.

Les éventualités décrites ci-dessus, si elles se produisaient, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats de la Société.

4.1.2 Risques liés à l'apparition d'une technologie ou solution alternative ou concurrente

Des techniques et technologies concurrentes, existantes telles que la fluoroscopie, la navigation robotisée ou non, les EMG décrites à la section 6.5 du présent document de base, ou en développement connues ou non à ce jour, pourraient dans l'avenir prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès ou à restreindre le marché de référence.
Les concurrents de la Société pourraient en outre mettre au point des technologies plus efficaces, plus sûres ou moins coûteuses, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des produits existants de la Société.

La Société a mis en place une veille technologique et recherche en permanence des technologies et procédés performants pour conforter sa compétitivité vis-à-vis de ses concurrents. Cependant, elle ne peut garantir que des technologies concurrentes ne vont pas percer et que ses produits resteront une référence pour les opérations de pose de vis pédiculaires sur la colonne vertébrale.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de SpineGuard® à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ce facteur de risques.

4.1.3 Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

La faculté à améliorer en permanence la qualité de son offre de produits, à l'élargir ou à étendre sa couverture géographique constitue un facteur clé de succès pour la Société.

La Société pourrait, en conséquence, envisager à l'avenir de réaliser des acquisitions sélectives de technologies nouvelles ou complémentaires. La mise en œuvre de cette stratégie dépend de la capacité de la Société à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions dans des conditions satisfaisantes et, à intégrer avec succès ces technologies dans son périmètre actuel.

La Société ne peut garantir qu'elle identifiera les meilleures opportunités, réalisera ces acquisitions, ou parviendra à intégrer avec succès toute autre technologie qu'elle aura acquise.

Par ailleurs, l'acquisition de technologies, tout comme la conclusion de transactions d'importance, pourraient faire peser des coûts importants sur la Société. La Société pourrait en outre avoir à financer ces acquisitions en contractant des emprunts, en émettant des titres de capital, ce qui pourrait engendrer des risques financiers ou avoir un impact dilutif pour ses actionnaires.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'une ou plusieurs de ces opérations.

4.2 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE SPINEGUARD®

4.2.1 Risques liés au nombre limité de produits

La Société commercialise une gamme unique de produits basés sur la plateforme technologique PediGuard® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Le succès futur de la Société dépendra de sa capacité à améliorer ses produits existants pour qu'ils restent à la pointe de la technique et à développer de nouveaux produits.

La recherche et développement de la Société est menée par une équipe performante d'ingénieurs et techniciens spécialisés (cf. section 6.9.3.). Depuis la création de la Société, l'équipe R&D a procédé aux réalisations suivantes :

- 2009-2010 : amélioration de l'industrialisation de la première gamme de produits développés par Spinevision, la famille Classic PediGuard®, cette gamme était déjà commercialisée ;
- 2010-2011 : mise au point et lancement d'une nouvelle gamme de produits : le Curved PediGuard® déjà commercialisé ;
- 2011-2012 : mise au point et pré-lancement de la gamme Cannulated PediGuard® destinée aux interventions chirurgicales moins invasives.

Cependant, si la Société ne parvenait pas à étendre la commercialisation ces produits et à développer de nouveaux produits, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives pourraient être significativement affectés.

4.2.2 Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion aux produits SpineGuard®

Depuis la création de la Société et jusqu'au 31 décembre 2012, la Société a commercialisé 15 573 unités de PediGuard®. Le PediGuard® compte environ 300 utilisateurs réguliers à travers le monde dont de nombreux chirurgiens leaders d'opinion.

Les autres professionnels de la santé pourraient à l'avenir être réticents à adopter certains des produits de la plateforme SpineGuard® notamment pour les raisons suivantes :

- absence, sur une longue période, de publications de données cliniques favorables ou d'autres preuves du caractère bénéfique de l'utilisation du PediGuard® ;
- temps nécessaire à la formation ;
- crainte de la mise en jeu de leur responsabilité du fait de l'utilisation de nouveaux produits ;
- difficulté de prise en charge du coût du produit par les établissements de santé en raison notamment des limitations de remboursement par les régimes d'assurances maladie publics ou privés ou les organismes collectifs.

La Société estime que les chirurgiens et autres professionnels de santé utiliseront couramment ses produits lorsqu'ils seront convaincus que ceux-ci constituent la solution pertinente pour la sécurisation de la pose de vis pédiculaires.

Afin de renforcer leur adhésion, SpineGuard® multiplie la diffusion de données cliniques et la publication d'études scientifiques telles qu'exposées à la section 6.8.1 du présent document de base.

Cependant, si la Société n'arrivait pas à convaincre les professionnels de santé, il en résulterait une faible pénétration du marché qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.2.3 Risques liés aux résultats futurs des études cliniques

La Société a recours à des études cliniques afin de confirmer l'efficacité de ses produits et mettre l'accent sur les avantages du PediGuard® vis-à-vis des solutions concurrentes ou alternatives.

Si les résultats d'études futures contredisaient les avantages démontrés à ce jour, il en résulterait une moindre reconnaissance des produits de la Société.

Si les éventualités ci-dessus se réalisaient, la capacité de la Société à conquérir des parts de marché en serait sérieusement affectée, et l'effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives pourrait être significatif.

4.2.4 Risques liés au processus de fabrication et à la dépendance vis-à-vis de tiers

La Société externalise l'ensemble des opérations liées à la fabrication, l'assemblage et la stérilisation de ses produits (cf. section 6.9.7*).*

Les composants importants nécessaires à la fabrication et la stérilisation des produits sont achetés à de nombreux fournisseurs.

La Société est ainsi dépendante de tiers pour son approvisionnement en divers matériaux et composants qui sont nécessaires à la fabrication des produits commercialisés par la Société.

L'approvisionnement de la Société en l'un quelconque de ces matériaux et composants pourrait être réduit ou interrompu. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de matériaux ou composant de qualité acceptable, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable et dans des délais n'entrainant pas de rupture de la production. Si ses principaux fournisseurs ou fabricants lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en composants et matériaux était réduit ou interrompu, la Société pourrait ne pas être capable de continuer de développer, produire, puis commercialiser ses produits à temps et de manière compétitive.

Afin de prévenir de telles situations, la Société entend diversifier ses sources d'approvisionnement en identifiant a minima une seconde source d'approvisionnement pour les composants et matériaux critiques.

La Société recourt aux services d'un prestataire clé, la société Beyonics International Pte Limited (ci-après « Beyonics »), intégrateur des pièces composant les Classic, Curved et Cannulated PediGuard®.

Beyonics détient une forte expertise dans l'assemblage de dispositifs médicaux ainsi qu'un système qualité certifié conforme à la norme ISO13485. L'intégrateur est enregistré auprès de la FDA et détient le marquage CE. Les principaux termes de l'accord signé le 30 juillet 2009 entre Beyonics et SpineGuard® sont donnés à la section 22.3 du présent document de base.

Les termes de ce contrat et la solvabilité de Beyonics, conduisent SpineGuard® à estimer que le risque d'approvisionnement auprès de ce sous-traitant est correctement géré même si l'on ne peut exclure un risque de rupture des relations contractuelles. Dans un tel cas, l'assemblage de la plateforme PediGuard® pourrait s'en trouver plus ou moins ralenti jusqu'à être totalement arrêté.

Cet état de fait serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Il existe toutefois des alternatives dans la mesure où d'autres acteurs assemblent des dispositifs médicaux.

La Société pourrait donc, le cas échéant, s'adresser à d'autres intégrateurs ce qui nécessiterait des travaux préalables de revalidation du procédé et des procédures de fabrication en conformité avec les normes en vigueur, pourrait nécessiter l'obtention de nouvelles certifications auprès de l'organisme notifié utilisé par la Société pour l'obtention de son marquage CE et pourrait entrainer une augmentation du prix de revient de la plateforme PediGuard®.

Le choix et la gestion des sous-traitants constituent un des facteurs clés du développement de la Société. Une défaillance au niveau de la fabrication pourrait avoir de lourdes conséquences sur son activité : hausse des coûts, baisse des ventes, dégradation des relations avec les clients voire le rappel des produits, générant des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité de la Société.

La dépendance vis-à-vis des sous-traitants pose des risques supplémentaires auxquels la Société serait confrontée dans une moindre mesure si elle produisait ses produits elle-même, à savoir :

- la non-conformité des produits fabriqués avec les normes réglementaires et de contrôle qualité ;
- la violation par ces tiers de leurs accords avec la Société ;

- la rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société.

Si les produits fabriqués s'avéraient non conformes, des sanctions pourraient être infligées à la Société incluant notamment : amendes, injonctions, dommages et intérêts, suspension ou arrêt par les instances réglementaires des essais cliniques en cours, suspension ou retrait des autorisations ou certificats obtenus, révocations de licences, saisie ou rappel de produits, restrictions opérationnelles ou d'utilisation et poursuites pénales. Toutes ces mesures pourraient avoir un impact négatif considérable sur ses activités.

Afin de limiter tout risque de défectuosité et de non-conformité des produits commercialisés par la Société, la Société a mis en place des procédures rigoureuses avec Beyonics, notamment de validation du processus de fabrication, de contrôle qualité, d'inspection et de non-conformité, contrôle des sous-traitants, etc…

Si elle faisait appel à de nouveaux fournisseurs, la Société ne peut garantir qu'elle serait en mesure de conclure de nouveaux contrats à des conditions commerciales au moins équivalentes, compte tenu du nombre de sociétés spécialisées disposant des infrastructures, de l'expérience et des agréments et/ou certifications permettant la production de ce type de dispositif médical.

En cas de rupture ou de détérioration de ses relations avec ses fournisseurs ou lorsque ses besoins augmenteront, la Société pourrait se trouver dans l'impossibilité de nouer des relations avec d'autres fournisseurs, ce qui pourrait nuire à sa capacité de produire, développer et commercialiser ses produits avec succès.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

4.2.5 Risques liés au déploiement commercial

Sur les marchés tels que la France et les Etats-Unis, la Société vend en direct aux hôpitaux et aux cliniques au travers d'agents commerciaux spécialisés.

La réussite de ce type de modèle de vente dépend des capacités de la Société à animer son réseau d'agents. L'animation du réseau et les commissions des agents commerciaux génèrent un niveau de dépenses commerciales et de marketing important.

Des sous performances pourraient avoir des effets défavorables significatifs sur les activités de la Société, sa situation financière et son développement.

Sur d'autres marchés, tels que le reste de l'Europe, l'Amérique Latine, le Moyen Orient et l'Asie-Pacifique, la Société vend au travers de distributeurs. L'organisation et la couverture géographique de ce réseau de distribution sont détaillées à la section 6.9.2 du présent document de base.

La Société sélectionne des distributeurs ayant les capacités et la motivation requises ainsi qu'une crédibilité auprès des praticiens de leur pays. Le succès de la commercialisation internationale du PediGuard® dépend de l'expertise, des activités et des ressources financières de ses distributeurs.

La Société ne peut garantir qu'elle pourra conserver ses distributeurs ou conclure de nouveaux contrats de distribution, ni que ces distributeurs consacreront les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

4.2.6 Risques liés aux clients

La Société a deux types de clients :

i) les établissements de soins (hôpitaux et cliniques). La Société vend directement aux hôpitaux aux Etats-Unis, en France et à deux hôpitaux en Irlande. Elle utilise une force de vente externalisée avec laquelle elle signe des contrats d'agents commerciaux.

ii) les distributeurs spécialisés dans les autres pays.

L'organisation de la force de vente est détaillée à la section 6.9.2 du présent document de base.
Les établissements de soins fonctionnant pour l'essentiel à partir de lignes budgétaires, ils ne présentent de problèmes d'insolvabilité que dans de rares cas. A ce jour, grâce à une gestion rigoureuse de ses encours clients, la Société n'a pas comptabilisé de provisions sur cette catégorie de clients.

La part dans le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2012 représentée par l'établissement de soins premier client de la Société est de 5,36%. La part cumulée des trois premiers établissements de soins représente 13,68% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2012.

La Société travaille également avec 37 distributeurs couvrant 43 pays. Lors de la sélection de ses distributeurs, la Société s'assure de leur solvabilité financière et contractualise leur obligation de respecter la réglementation locale relative à la distribution des dispositifs médicaux ainsi que les règles de qualité en vigueur de la Société.

Le premier distributeur représente 2,53 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2012. La part cumulée des trois premiers distributeurs représente 7,27% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2012.

Depuis sa création, la Société a provisionné dans ses comptes une dépréciation pour créances client de 40 561 € (dont 17 935 € liés à des créances clients acquises lors de la reprise du fonds de commerce auprès de la société Spinevision SA le 6 avril 2009).

Pour ces raisons, la Société estime ne pas être confrontée à une dépendance significative vis-à-vis d'un de ses clients.

4.2.7 Risques liés à la concentration des ventes sur le marché américain

Au 31 décembre 2012, la Société réalise environ 74% de ses ventes en valeur sur le marché américain.
Le développement du chiffre d'affaires de la Société sur le marché américain au travers de sa filiale SpineGuard Inc. est un facteur essentiel de la croissance future de la Société. Il requiert la mobilisation des agents actuels et l'augmentation de leur nombre alors même que ces mêmes agents représentent d'autres sociétés dont le chiffre d'affaires est plus important.

Avec l'équipe vente et marketing SpineGuard basée aux Etats-Unis, la Société considère disposer d'une présence adaptée pour anticiper et gérer les évènements négatifs qui pourraient affecter son activité aux Etats-Unis.

Cependant, la survenance du risque lié à la concentration des ventes sur le marché américain serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.2.8 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

La Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors de l'utilisation de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits.

En ce qui concerne le marché américain, l'appréhension du risque médical est complexe et une couverture de risque spécifique est requise. Le problème de la « responsabilité civile produits » aux Etats-Unis est un point crucial s'agissant d'un marché propice à des contentieux coûteux, pouvant notamment prendre la forme d'une action collective (« class action »), aux termes de laquelle un groupement de patients pourrait décider d'initier une action judiciaire à l'encontre de la Société en raison des préjudices (corporels, moraux, financiers, et/ou autres) qui auraient été causés par l'utilisation d'un des produits commercialisés par la Société. Une telle action pourrait notamment consister en une action en responsabilité sur le fondement d'une négligence de la Société, ce qui nécessiterait, en plus de la preuve d'un préjudice, la preuve d'une faute (négligence) commise par la Société et d'un lien de causalité entre le préjudice souffert par le patient et ladite négligence. Les juridictions américaines ont également développé des mécanismes de responsabilité sans faute, ou encore de présomptions de lien de causalité, notamment dans certains cas de produits défectueux. Ainsi, la seule démonstration du préjudice et de la défectuosité du produit peut, dans certains cas, suffire à engager la responsabilité du fabricant.

Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre la Société par des utilisateurs (patients, praticiens, chercheurs et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), par les autorités réglementaires, des distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits en France ou à l'étranger.

A ce jour, la Société n'a fait l'objet d'aucune réclamation, plainte ou poursuite visant à mettre en œuvre sa responsabilité du fait de ses produits. Elle a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux prévoyant une couverture globale annuelle à hauteur d'un montant maximum de 5 millions de dollars. Outre cette assurance et les mesures mises en place en amont afin de limiter le risque de défectuosité de ses produits (cf. section 4.2.4 du présent document de base), la Société n'a pas mis en place d'autre mesure spécifique visant à limiter sa responsabilité civile du fait des produits qu'elle commercialise.

La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle en France ou à l'étranger. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives de la Société.

4.2.9 Risques liés à la garantie accordée sur les produits vendus

La Société accorde, sous certaines conditions, à ses clients un remplacement du produit défectueux en cas de non-conformité aux descriptions et caractéristiques techniques des produits achetés.

La Société a mis en place et maintient un Système de Management de la Qualité (SMQ) certifié conforme à la norme internationale ISO 13485 ainsi qu'à la norme ISO 9001, visant à ce que ses produits répondent à des critères stricts en termes de qualité.

Si à l'avenir, la Société n'était pas en mesure de faire face à la politique de remplacement des produits défectueux qu'elle a mise en place, ceci aurait pour conséquence d'affecter la commercialisation des produits et, plus généralement les activités, les résultats, la situation financière, au développement et les perspectives de la Société.

4.3 RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

4.3.1 Personnel Clé

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses dirigeants, cadres dirigeants et son personnel occupant des postes clés (« Personnel Clé »).
Le Personnel Clé inclut la très grande majorité des 22 salariés de la Société. Les chirurgiens, chercheurs et experts scientifiques qui collaborent ponctuellement avec la Société ne sont pas salariés de la Société. Leurs liens avec la Société sont décrits à la section 6.9. du présent document de base.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de son Personnel Clé pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Pour motiver et fidéliser dans la durée l'ensemble de son Personnel Clé, la Société a mis en place une politique de gestion de ses talents.

Le Personnel Clé bénéficie d'éléments de rémunération variable attribués en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés. Ils se sont également vu attribuer des bons de souscription d'actions ou des stocks options (cf. section 15.1).

Cette politique de motivation et de fidélisation se concrétise par un « turn over » peu élevé d'une façon générale et nul pour les postes de direction (Direction Générale, Directeur de ventes, R&D et Direction Financière).

Les contrats de travail et management conclus entre la Société et son Personnel Clé prévoient des engagements de confidentialité, de loyauté et de non-concurrence. En outre, ils contiennent des clauses permettant à la Société de se prévaloir de la titularité de la propriété industrielle créée par ses salariés.

Une assurance dite « hommes clés » (cf. section 4.6, police d'assurance invalidité permanente/décès) couvre le Directeur Général Monsieur Pierre Jérôme et le Directeur Général Délégué, Monsieur Stéphane Bette.

Dans l'avenir, la Société sera sans doute amenée à recruter de nouveaux cadres confirmés et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Elle est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir du personnel scientifique, technique et de gestion hautement qualifié. Dans la mesure où cette concurrence est vive, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces salariés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à retenir son Personnel Clé et/ou à attirer de nouveaux talents pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

4.3.2 Risques liés à la gestion des systèmes d'information

Les systèmes d'information de la Société constituent un outil indispensable à son activité dans la mesure où ils assurent la traçabilité des produits et donc la conformité aux normes règlementaires. Leur éventuelle défaillance pourrait avoir un impact important : non-conformité règlementaire, entrave à son activité, mobilisation de ressources internes, impact financier...

La Société a mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses données informatiques et à anticiper les situations exceptionnelles qui pourraient brutalement interrompre le fonctionnement de ses systèmes auprès de prestataires extérieurs pour le site français et pour le site américain.

Cependant, si à l'avenir, la Société n'était pas en mesure de faire face à une défaillance de ses systèmes d'information, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives pourraient en être affectés.

4.3.3 Risques liés à la gestion de la croissance interne

La Société devrait être amenée à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ; et
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance, ou les difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.4 RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

4.4.1 Risques liés à la propriété industrielle et intellectuelle

4.4.1.1 Limites de la protection par les brevets et autres droits de propriété industrielle et intellectuelle

La Société protège ses technologies par des brevets, droits d'auteurs, marques, secrets commerciaux, savoir-faire, accords de confidentialité et autres restrictions contractuelles.

Au jour de l'enregistrement du présent document de base, la Société détient 9 familles de brevets nationaux et internationaux.

Cependant, la protection accordée par ces droits de propriété intellectuelle pourrait éventuellement ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies appartenant à la Société.

Au moment du dépôt d'un brevet, d'autres brevets peuvent avoir une antériorité mais ne pas avoir été encore publiés. La Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes. En conséquence, la délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité, ni l'applicabilité qui peuvent toutes deux être contestées par des tiers.

La Société ne peut ainsi garantir :

- que les demandes d'enregistrement de brevets de la Société qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à délivrance de brevets ;
- que les brevets délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- que l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour la protéger face à la concurrence et aux brevets des tiers couvrant des dispositifs similaires ; et
- que ses produits ne contrefont pas de brevets appartenant à des tiers.

Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Ces actions pourraient réduire la portée de ses brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur les brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

Les collaborations, contrats de prestations de services ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société ou ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits.

Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. S'agissant de copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci.

Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la Société, de protéger ses secrets commerciaux ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété industrielle ou intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée.

Enfin, des évolutions ou des changements d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les découvertes de la Société, de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats Unis, et les procédures et règles nécessaires à la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister ou être insuffisantes dans ces pays.

Les marques de la Société sont des éléments importants de l'identité de la Société et de ses produits. Quand bien même les principaux éléments de ses marques ont été déposés en France, en Europe et aux Etats-Unis, ou d'autres territoires (cf. section 11.4), d'autres sociétés pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des éléments de ces marques, et créer ainsi une confusion dans l'esprit des tiers.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.1.2 Risques spécifiques liés aux contrefaçons

La Société ne peut garantir que les brevets, les marques, ni que l'un quelconque de ses droits de propriété intellectuelle ou industrielle couvrant ses activités, ne soient contrefaits.

La Société ne peut garantir également qu'il n'existe pas des brevets d'interprétation complexe, susceptibles de couvrir certaines de ses activités et que des tiers agissent en contrefaçon à l'encontre de la Société en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou la cessation de ses activités de fabrication ou de commercialisation de produits ainsi incriminés.

A ce jour, la Société n'a jamais été impliquée dans un litige relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

Si des poursuites étaient menées à leur terme, la Société pourrait être obligée d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou des procédés visés par ces procès, ce qui affecterait de façon significative ses activités.

Un litige intenté contre la Société, ou que la Société intenterait contre un contrefacteur, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. Certains concurrents disposant de ressources plus importantes que la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige

de ce type pourrait affecter la faculté de la Société à poursuivre tout ou partie de son activité.

Ainsi, en cas de litiges substantiels évoqués ci-dessus, la Société pourrait être tenue de :

- cesser de vendre ou utiliser l'un de ses produits, dont la propriété intellectuelle serait contestée, dans une zone géographique donnée, ce qui pourrait réduire ses revenus ;
- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue à des conditions raisonnables, voire pas du tout ;
- reconcevoir ou, dans le cas de revendications concernant des marques déposées, renommer ses produits afin d'éviter d'empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être coûteux en terme de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation.

La Société diligente les études préalables qui lui semblent nécessaires et raisonnables au regard des risques ci-dessus avant d'engager des investissements en vue de mettre ses produits sur le marché.

La réalisation de l'un ou de plusieurs des risques décrits ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.4.2 Risques liés à la règlementation et son évolution

La mise sur le marché des produits de la Société dépend de l'obtention et du maintien d'autorisations légales, règlementaires et de certifications obligatoires.

Le respect des processus réglementaires peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, à leur délai d'obtention ou au maintien de telles autorisations. Si la certification ou l'autorisation de commercialisation des produits de la Société étaient refusées, suspendues ou retirées, leur commercialisation pourrait être retardée ou interdite dans les pays concernés.

La Société tient compte de l'évolution potentielle de la législation, des changements de normes ou de réglementations applicables dans les états dans lesquels elle commercialise ou envisage de commercialiser ses produits. Il est possible, cependant, que de nouvelles contraintes réglementaires puissent un jour interdire la commercialisation de ses produits notamment en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou ralentir la commercialisation en rendant leur production ou leur développement plus coûteux.

Les situations décrites ci-dessus, si elle se produisaient, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.3 Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe – marquage CE

Le PediGuard® est un dispositif médical qui répond à l'ensemble des exigences de la directive européenne 93/42/CEE, garantissant un niveau de sécurité et de performance attendu suffisant pour les patients et les utilisateurs et permettant sa libre circulation dans l'Espace Economique Européen.

Les dispositifs médicaux relevant de la directive 93/42/CEE sont répartis en 4 classes selon le niveau de risque par rapport aux patients (classe I, IIa, IIb, et III, la classe III étant celle présentant un risque potentiel le plus critique pour le patient). Le PediGuard® étant un dispositif médical invasif de type chirurgical, à usage unique, il est classé en IIa, c'est-à-dire qu'il présente un risque potentiel modéré.
SpineGuard® a été auditée selon les exigences de la réglementation européenne par un organisme notifié européen, le TUV SUD (N° 0123). L'organisme notifié vérifie au cours d'audits annuels que le système qualité de SpineGuard® répond à l'ensemble des exigences réglementaires européennes basé sur le référentiel ISO 13485 spécifique aux dispositifs médicaux. SpineGuard® a obtenu le certificat de marquage CE du PediGuard® qui est valable pour une durée de 5 ans. Le prochain renouvellement est prévu en 2014.

Des audits intermédiaires annuels permettent également d'évaluer plus fréquemment la conformité du système qualité de SpineGuard® aux exigences réglementaires et de maîtriser de manière permanente toute évolution éventuelle.

Les produits actuels PediGuard® ont déjà obtenu le marquage CE, les produits en cours de développement seront soumis à cette même réglementation et leur mise sur le marché pourrait être retardée par la non obtention dans les délais des certificats permettant le marquage CE. La méthode d'évaluation reposant sur le système qualité global choisi par la Société apporte cependant suffisamment de souplesse au processus pour considérer ce risque comme très faible.

Les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE imposent en particulier le maintien de la conformité du système qualité, la prise en compte des évolutions réglementaires, la mise à jour de la gestion des risques et la conformité aux exigences essentielles des directives européennes applicables.

Si la Société ne parvenait pas à obtenir le renouvellement des certificats nécessaires pour le marquage CE de ses produits existants dans les délais requis, la commercialisation de ses produits serait interrompue dans l'attente de l'obtention de ces autorisations.

Des situations telles que décrites ci-dessus, si elles se produisaient, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.4.4 Risques liés à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis

La réglementation fédérale américaine (21 CFR : Code of Federal Regulation) encadre la mise sur le marché des dispositifs médicaux en imposant des exigences pré et post mise sur le

marché dont l'organe de contrôle est la Food and Drug Administration (« FDA »). Une information plus complète relative à la règlementation américaine applicable à la plateforme PediGuard® figure à la section 6.9.8 « *Cadre règlementation américain* » du présent document de base.

La commercialisation des produits de la Société sur le marché américain est soumise à une procédure de notification à la FDA et aux exigences relatives au système qualité établies par le 21 CFR820.

Les produits de la Société sont des dispositifs médicaux qui présentent un risque potentiel modéré (classe II pour la FDA), la famille de produits PediGuard® a obtenu l'autorisation 510[k] le 29 décembre 2004, numéro K030526[1] car il a été possible de démontrer une équivalence substantielle par rapport aux EMG déjà approuvé sur le marché américain.

Pour ses nouveaux produits, la Société peut utiliser, soit une procédure de modification mineure (« Letter to File ») ou soumettre un nouveau 510[k] en fonction de la nature des changements apportés. Pour le 510[k], la commercialisation du dispositif médical est autorisée sur le territoire américain après approbation du dossier par la FDA.

Cependant, si les autorisations de la FDA relatives aux produits existants de la Société devaient être remises en cause par exemple lors d'une inspection de la FDA, ou si les demandes d'autorisation relatives à de nouveaux produits de la Société devaient être rejetées par la FDA, la Société serait empêchée de commercialiser sa gamme de produits ou devrait mettre en œuvre d'autres procédures, éventuellement plus longues et plus coûteuses, pour obtenir ou mettre à jour ses autorisations.

De telles situations, si elles se produisaient, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.4.5 Risques liés à l'environnement règlementaire dans les autres pays

La mise sur le marché des produits médicaux dans d'autres pays nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires à leur commercialisation.

Il existe des équivalences et des reconnaissances en termes de certification dans certains pays (notamment au Canada ou en Australie). Ces équivalences ou reconnaissances sont des éléments importants dans le processus de décision de commercialiser les produits de la Société dans un nouveau pays.

La Société a déjà obtenu des autorisations de commercialisation de ses produits existants dans certains pays hors Union Européenne et Etats-Unis, notamment au Brésil, Mexique, Australie, Emirats Arabes Unis, Arabie Saoudite et en Russie et a déposé des demandes

[1] L'autorisation a été obtenue par la société Spinevision SA et a été transférée à SpineGuard® conformément à l'accord du 6 avril 2009 entre la société Spinevision SA et SpineGuard®.

d'enregistrement, actuellement en cours d'instruction, dans d'autres pays, notamment au Japon et en Chine.

L'incapacité pour la Société d'obtenir ou de maintenir pour ses produits les autorisations nécessaires pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.6 Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux

Les performances et le succès commercial des produits de la Société peuvent dépendre pour certains marchés des conditions de prise en charge et de remboursement qui prévalent dans les pays où elle entreprend de commercialiser ses produits. Les politiques de remboursements relatives aux chirurgies où le PediGuard® est susceptible d'être utilisé sont exposées à la section 6.5.3 du présent document de base.

Les gouvernements et les organismes en charge des régimes d'assurance maladie publics ou privés s'efforcent de contrôler les dépenses de santé en limitant le niveau de prise en charge ainsi que la couverture de certains produits, en particulier des produits innovants.

L'absence ou l'insuffisance du remboursement ou de la prise en charge des produits de la Société ou des procédures dans lesquelles les produits de la Société sont utilisés, l'adoption de mesures plus restrictives en termes de remboursement ou de prise en charge serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

Sensible aux sujets environnementaux, la Société est adhérente en France à Recylum, un éco-organisme agréé pour la collecte des matériels d'éclairage (catégorie 5), des dispositifs médicaux (catégorie 8) et des instruments de contrôle et de surveillance (catégorie 9).

4.6 ASSURANCES

La Société a mis en place une couverture des principaux risques assurables qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité.

Le montant des charges payées au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait à 54 388 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les polices souscrites par SpineGuard® sont les suivantes :

Type d'assurance	Compagnie ou Courtier	Couverture	Montants couverts	
RC Professionnelle	Travelers	Tout dommages confondus	$	2 000 000,00
		Produits		Exclus
		Préjudice personnel et/ou lié à la publicité	$	1 000 000,00
		Par sinistre	$	1 000 000,00
		Incendie - par personne	$	1 000 000,00
		Dépenses médicales - par personne	$	10 000,00
		Prévoyance employés / par évènement	$	1 000 000,00
		Prévoyance employés / par an total	$	3 000 000,00
RC Professionnelle Complémentaire	Travelers	Chaque sinistre	$	4 000 000,00
		Sinistres globaux	$	4 000 000,00
		Produits		exclus
Marchandises transportées	Travelers	Tous moyens / transport	$	100 000,00
		Poste et courrier	$	10 000,00
		Toute barge	$	25 000,00
		Transport aérien	$	100 000,00
		Transport terrestre	$	100 000,00
Risque Produits	Travelers	par sinistre	$	5 000 000,00
		par an	$	5 000 000,00
Risque Client	CEMECA pour Coface	Couverture des créances export		selon budget
		Recherche relatives à des distributeurs potentiels, a la santé financière de certains distributeurs		sur demande
Hommes Clés	Banner Life	Assurance vie	$	1 000 000,00
Hommes Clés	Axa Bernard Haddad / AGIPI - CAP	Décès		1 104 000,00 €
"Responsabilité Civile des Dirigeants et mandataires Sociaux"	Temeris / CHUBB	Responsabiliité civile des mandataires sociaux, Frais de défense, assistance pénale		5 000 000,00 €
"GSC" Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise	Risques Financiers / GSC	Chomage		NA
		Véhicule professionnel	$	1 000 000,00
		Responsabilité civile de l'entrprise		même couverture
Déplacements professionnels SpineGuard INC	Travelers	Location de voitures, utilisation d'une voiture personnelle pour l'activité professionnelle	$	1 000 000,00
Déplacements professionnels SpineGuard SA	Temeris / AIG - CHARTIS n° 4.902.902	Déplacements		Divers
		Invalidité, décès		Divers
		Maladie, hospitalisation pendant un voyage		Divers
		Baggages		Divers
		Kidnapping		Divers
		Risque d'évacuation politique		Divers
		Assistance générale & responsabilité civile des collaborateurs à l'étranger		Divers
Multirisques Entreprise	Travelers	Biens professionnels	$	300 000,00
		Perte d'exploitation / frais supplémentaires	$	430 000,00
		Perte de revenu	$	500 000,00
		Faute des employés	$	50 000,00
Multirisques locaux Saint Mandé	Axa Bernard Haddad / AXA	Incendie, dégâts des eaux		Divers
		Vol		Divers
		Actes de terrorisme		Divers

4.7 RISQUES FINANCIERS

4.7.1 Risques liés aux pertes historiques

Créée au mois de janvier 2009, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles qui s'expliquent par les coûts de recherche et développement, les études cliniques, ceux de marketing et ventes liés à la phase développement des années 2009-2012 (cf. section 6.8).

Au 31 décembre 2012, les pertes opérationnelles cumulées sur les trois derniers exercices clos s'élevaient à (8 160) K€ dont une perte de (3 189) K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

La Société pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles au cours des prochaines années qui tiennent compte des dépenses envisagées telles :

- des dépenses cliniques, marketing, commerciales et administratives à engager ;
- de la poursuite de sa politique de recherche et développement ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ; et
- de la nécessité d'obtenir de nouvelles certifications pour accompagner la commercialisation sur de nouveaux marchés.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.7.2 Risque de liquidité

Historiquement, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital. La Société a également eu recours à des financements publics (OSEO, COFACE, CIR).

La Société a émis les deux premières tranches d'un emprunt obligataire souscrit par Norgine B.V. (*cf. sections 10.1.4., 10.4. et 22.4, notamment pour plus de précisions relativement aux engagements pris par la Société dans le cadre de l'emprunt obligataire, ainsi qu'aux cas d'exigibilité anticipée)*.

Aux termes de ce protocole, la Société a pris les engagements suivants,

(i) engagements en matière d'endettement financier maximum et s'est ainsi interdit de contracter un endettement financier autre que (a) l'emprunt obligataire souscrit auprès de Norgine B.V. (b) les contrats d'assurance prospection conclus avec la Coface (*cf. section 11.2 du présent document de base pour plus d'information au sujet de ces contrats Coface*), (c) le contrat « aide à l'innovation » conclu avec OSEO (*cf. section 11.1 du présent document de base pour plus d'information au sujet de ce contrat OSEO*), ou encore, (d) tout nouveau

contrat conclu avec la Coface ou OSEO dans la limite d'un encours global maximum en principal d'un million trois cent mille euros (1.300.000 €) ;

(ii) engagements en matière de montant d'investissements et s'est interdit de réaliser des investissements, à l'exception des investissements effectués à des conditions normales de marché au titre de la gestion courante, dans la limite d'un montant annuel cumulé de deux cent mille euros (200.000 €) par exercice social

(iii) s'interdit de procéder à des distributions de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou de réserves, de recourir à toute opération de factoring, titrisation et autres opérations similaires de mobilisation de créances , et

(iv) s'interdit certaines cessions d'actifs à l'exception des cessions d'actifs effectuées à des conditions normales de marché au titre de la gestion courante, dans la limite d'un montant annuel cumulé de deux cent mille Euros (200.000 €) par exercice social.

En outre, la Société a consenti des sûretés à l'effet de sécuriser ses engagements au titre de l'emprunt obligataire (*cf. sections 21.1.8 et 22.4 pour plus de précisions relativement aux sûretés consenties par la Société dans le cadre de l'emprunt obligataire)*.

Le non-respect par la Société de ses engagements au titre de cet emprunt obligataire ou la survenance d'évènements (tels le défaut de paiement d'une somme quelconque à l'échéance, la violation du protocole et des engagements pris à cet égard, l'insolvabilité de la Société, le changement du domaine d'activité de la société, le transfert des droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus par la Société) pourrait entraîner l'exigibilité anticipée de la totalité dudit emprunt obligataire.

L'exigibilité anticipée et le défaut de paiement de la Société au titre de l'emprunt obligataire pourrait entraîner la mise en œuvre des sûretés consenties par la Société à Norgine B.V. et le transfert de l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle, ainsi que l'intégralité des actifs de sa filiale US, SpineGuard Inc.

Depuis sa création, la Société a réalisé d'importants efforts de recherche, d'essais cliniques et des dépenses de ventes et marketing, qui ont généré des flux de trésorerie opérationnels consolidés négatifs. Ces flux de trésorerie opérationnels se sont respectivement élevés à (2 941) K€, (1 915) K€ et (2 069) K€ pour les exercices clos au 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

Au 31 décembre 2012, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à + 2 314 K€.

Depuis le 1er janvier 2013, les prévisions de trésorerie tiennent compte de :

- l'obtention d'une subvention d'aide à la faisabilité OSEO de 12 K€ (AIMA) ;
- la réception du solde d'une « aide à l'innovation » OSEO datant de 2011, représentant 75 K€ ;
- l'encaissement du crédit d'impôt recherche (« CIR ») 2012 pour un montant de 173 K€ ;

- l'émission de la tranche 2 de l'emprunt obligataire auprès de la société Norgine BV pour un montant de 500 K€.
- La réception d'une aide COFACE Russie /Japon de 80 K€ ;
- La Société prévoit également de soumettre un nouveau dossier OSEO Innovation au titre du développement du « Pediguard® « Wireless functionnalities » et estime qu'elle sera en mesure de recevoir au quatrième trimestre 2013, une aide d'un montant de l'ordre de 125 K€.

Ces éléments sont résumés dans le tableau suivant :

Trésorerie et Flux de financement positifs en K€	
Trésorerie au 21 12 2012 (Total 1)	**2 314**
Flux de financement positifs - exercice 2013 (Total 2)	**967**
Subvention d'aide à l'innovation AIMA (encaissé)	*12*
Deuxième tranche de l'emprunt Norgine (encaissé fin mars 2013)	*500*
OSEO (encaissé mars 13)	*75*
COFACE, Russie et Japon (encaissé mars 13)	*80*
CIR (prévu aout 2013)	*175*
OSEO (attendu Q4 2013)	*125*
Total 1 + 2	**3 281**

Au regard des éléments décrits ci-dessus et à structure constante, la Société ne s'estime pas exposée à un risque de liquidité avant la fin de l'exercice 2013.

Pour assurer le financement nécessaire à la Société à moyen terme ou pour la période postérieure, le Conseil d'administration a d'ores et déjà entrepris de préparer une cotation des actions de la Société sur le marché de *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris avec un objectif de levée de fonds au premier semestre 2013.

A la date du présent document de base, la Société estime que sa rentabilité à venir dépendra de sa capacité à commercialiser avec succès la plateforme PediGuard® et à continuer à étendre sa gamme de produits innovants.

Ses sources de revenus pour les quatre à cinq prochaines années seront :

- la vente de ses produits en direct (Etats-Unis, France) ;
- la vente de ses produits dans le cadre d'accords de distribution ;
- les subventions publiques et remboursements de crédits d'impôt recherche ;
- les produits du placement de la trésorerie et des instruments financiers courants.

Les sources de revenus pourraient être également issues d'accord de partenariats ou de co-développement notamment avec un ou plusieurs des acteurs du marché.

L'interruption ou la réduction de l'une des deux premières sources de revenus ou le report de l'accès à un nouveau marché pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.
La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour la commercialisation de ses produits et le développement de sa technologie. Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps peut dépendre d'éléments qui échappent au contrôle de la Société tels que des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux escomptés :

- pour ses programmes de recherche et de développement ;
- pour l'obtention des autorisations réglementaires, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes ;
- pour assurer le développement commercial de ses produits.

Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait avoir à limiter sa production ou son développement sur de nouveaux marchés.

En outre, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires serait alors diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques de liquidité mentionnés ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.7.3 Risque de change

La Société est exposée à un risque de change lié à l'évolution de la parité EUR/USD compte tenu :

- de ses achats de produits en USD, principalement auprès d'un fournisseur majeur, Beyonics, qui ont représenté en 2012 environ 700 K USD en décaissement,
- du financement par SpineGuard SA de sa filiale à 100% SpineGuard Inc.à hauteur de 1 250 K USD en 2012, dont le cash flow est encore négatif à ce jour .

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité EUR / USD de +10% générerait une amélioration du résultat de 78 K€ au 31 décembre 2012 ;
- Une variation de la parité EUR / USD de -10% générerait une dégradation du résultat de 95 K€ au 31 décembre 2012.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement actuel, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change et envisagerait alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Si la Société ne parvenait pas à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation de taux de change efficaces à l'avenir, les résultats d'exploitation de la Société pourraient en être altérés.

4.7.4 Risques liés au crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie du dispositif du crédit d'impôt recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement.

Les montants reçus par la Société au titre du CIR sont les suivants :

- 2009 : 167 K€
- 2010 : 280 K€
- 2011 : 186 K€

Le montant demandé au titre du CIR 2012 à recevoir en 2013 est de : 173 K€

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, elle pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

4.7.5 Risques liés à l'accès à des avances publiques

Au cours des trois derniers exercices, la Société s'est vu accordée les aides remboursables suivantes :

Au 31 décembre 2012	Montant accordé en K€	Montant reçu en K€	Montant remboursé en K€
OSEO	300	225	0
Coface Russie	75	0	0
Coface Japon	256	35	0
Total	**631**	**260**	**0**

SpineGuard® bénéficie d'une aide remboursable à l'innovation de 300 K€ accordée par OSEO le 26 mai 2011 pour le développement d'un PediGuard® adapté à la chirurgie percutanée ou moins invasive.

Les versements effectués dans le cadre de cette aide s'échelonnent de la façon suivante :

- 12 juillet 2011 125 K€
- 29 mars 2012 100 K€
- 6 mars 2013 75 K€

Le remboursement de cette aide à l'innovation débutera suite au succès technique et commercial du projet selon un échéancier qui démarre en mars 2014 et s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2016.

SpineGuard® a également conclu deux contrats dits « d'assurance prospection » avec la COFACE :

- Une assurance prospection d'un montant de 100 K€ couvrant les dépenses de prospection en Russie pour la période du 1er mai 2012 au 30 avril 2015.

  Le 1er exercice de couverture des dépenses s'achevant le 30 avril 2013, SpineGuard® n'a pas reçu d'avance remboursable au titre de ce contrat au 31 décembre 2012.

- Une assurance prospection d'un montant de 320 K€ couvrant les dépenses de prospection au Japon pour la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2015.

  SpineGuard® a reçu une avance remboursable de 35 K€ le 28 novembre 2012 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses. L'échéancier des remboursements, déterminé en fonction des dernières prévisions commerciales, est estimé de la façon suivante :
  - Au plus tard le 31 août 2016 : 20 K€
  - Au plus tard le 31 août 2017 : 14 K€

Pour ces deux types d'avances OSEO et COFACE, dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.
Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de recherche et développement et elle ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires.

4.7.6 Risque de taux d'intérêt

A la date d'enregistrement du présent document de base, le Groupe n'a pas contracté d'endettement bancaire et estime, en conséquence, ne pas être exposé à un risque significatif de crédit ou de variation de taux d'intérêt significatif.

4.8 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date du présent document de base, la Société
n'est engagée dans aucune procédure judicaire concernant l'utilisation de sa technologie et de ses droits de propriété intellectuelle ou tout autre type de litige (cf. section 20.8 du présent document de base).

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : SpineGuard SA.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

SpineGuard SA est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro d'identification 510 179 559.
Son code NAF est le 3250A.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 16 janvier 2009 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 29 janvier 2108, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé au :
5-7 rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé
Téléphone : +33 (0) 1 45 18 45 27
Télécopie : +33 (0) 1 45 18 45 20
Adresse électronique : investors@spineguard.com
Site internet : www.spineguard.com

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

5.1.5 Évènements marquants dans le développement de la société

2009

- Création de la Société le 16 janvier 2009 par ses 2 fondateurs, Pierre Jérôme et Stéphane Bette, avec un capital de 40 000 euros ;
- Reprise du fonds de commerce et de la propriété intellectuelle et industrielle relatifs au produit PediGuard® de la société Spinevision SA le 6 avril 2009 ;
- Premier tour de financement d'un montant de 11 millions d'euros auprès de fonds d'investissement institutionnels gérés par Omnes (anciennement Crédit Agricole Private Equity), IPSA (anciennement Innoven Partenaires), A Plus Finance et Delta Partners ;

- Obtention du Label « Entreprise Innovante » OSEO ;
- Création de SpineGuard Inc. basée à San Francisco, Californie, filiale assurant la commercialisation sur le marché américain ;
- Mise en place de l'identité visuelle ;
- Mise en place des accords avec les sous-traitants, distributeurs et clients ;
- Obtention du brevet principal aux Etats-Unis et au Japon ;
- Mise en place de l'infrastructure ;
- Audit du système d'assurance qualité de la Société et transfert du marquage CE ;
- Ventes de PediGuard® à fin décembre 2009 : 2 163 unités.

2010

- Nomination du Président du Conseil d'administration Alan Olsen ;
- Premier conseil scientifique ;
- Développement de leaders d'opinion et mise en place d'études cliniques ;
- Définition des projets de développement de nouveaux produits ;
- Expansion du réseau de distributeurs et d'agents ;
- Tenue de la première réunion distributeurs hors Etats-Unis ;
- Homologation de la Société et de ses produits au Brésil ;
- Ventes cumulées de PediGuard® à fin décembre 2010 : 6 070 unités.

2011

- Recrutement du directeur administratif et financier ;
- Publication du Docteur Ovadia sur le site « The Spine Journal » ;
- Présentation de la première étude démontrant l'anticipation du PediGuard® à un congrès international ;
- Lancement du Curved PediGuard® ;
- Second tour de financement pour un montant de 4 millions d'euros souscrits par les partenaires financiers historiques (1ère tranche de 2,8 millions d'euros) ;
- Ventes cumulées de PediGuard® à fin décembre 2011 : 10 327 unités.

2012

- Publication du Docteur Chaput dans la revue « Spine », 1ère étude américaine publiée ;
- Publication du Docteur Bai dans « Journal of Spinal Disorders », 1ère étude asiatique ;
- Pré-lancement du Cannulated PediGuard® ;
- Renforcement de l'organisation aux Etats-Unis ;
- Soumission des dossiers réglementaires dans les pays suivants :Russie, Japon et Chine ;
- 2ème tranche de 1,2 million d'euros du second tour de financement et émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 1,5 million d'euros auprès de Norgine BV ;
- Premières ventes de PediGuard® après obtention des autorisations de mise sur le marché : Arabie Saoudite, Taiwan, Inde, Australie ;
- Total des ventes cumulées de PediGuard® à fin décembre 2012 : 15 573 unités soit 5 246 pour l'exercice 2012.

2013 (jusqu'à ce jour)

- Obtention de l'homologation en Russie pour l'ensemble de la gamme PediGuard®;
- Première chirurgie des instruments PediGuard® avec capteur miniaturisé ;
- Soumission d'abstracts à différents congrès internationaux prévus en 2013 ;
- Emission de la seconde tranche de l'emprunt obligataire pour un montant de 0,5 million d'euros.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Les principaux investissements des trois derniers exercices sont essentiellement liés à la recherche et au développement.

en Euros	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Immobilisations incorporelles	185 632	298 845	0
dont capitalisation des frais de R&D	*185 632*	*296 546*	*0*
Immobilisations corporelles	54 123	113 260	19 182
Total	**239 755**	**412 106**	**19 182**

5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Aucun investissement significatif n'a été réalisé depuis le début de l'exercice 2013.

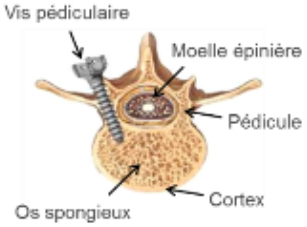
5.2.3 Principaux investissements envisagés

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

Les investissements prévus pour 2013 sont liés en grande majorité au lancement et/ou amélioration de produits.

6 APERCU DES ACTIVITES

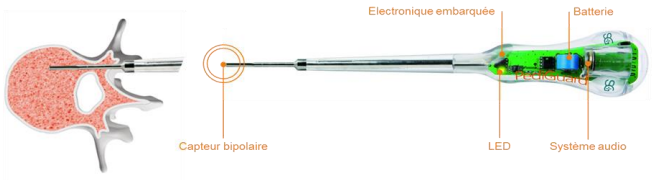
SpineGuard® a été fondée en 2009 par Pierre Jerôme et Stéphane Bette avec pour ambition de sécuriser la chirurgie du dos. A cette fin, ils ont acquis auprès de Spinevision SA la propriété intellectuelle et le fonds de commerce relatifs à la technologie PediGuard®.



Les procédures de chirurgies du dos impliquent la pose de vis pédiculaires, lesquelles offrent un ancrage optimal pour la stabilisation, la fusion ou la correction d'un ou plusieurs segments vertébraux. Le mauvais positionnement des vis vertébrales est fréquent avec des conséquences potentiellement dramatiques pour les patients opérés, notamment sur le plan neurologique.

Les produits de la gamme PediGuard® sont des instruments électroniques autonomes à usage unique facilitant le perçage optimal des vertèbres.

Grâce à un guidage sonore en temps réel, le PediGuard® permet au chirurgien de réaliser le perçage de vertèbres avec une précision inégalée tout en réduisant l'exposition de l'équipe chirurgicale aux rayons X et en diminuant le temps opératoire.



- La gamme déjà commercialisée, présentée à la section 6.4, comprend :
  - le Classic PediGuard®
  - le Cannulated PediGuard®
  - le Curved PediGuard® ;
- Les produits en développement sont présentés à la section 6.8.3 ;
- Plusieurs études réalisées par des chirurgiens documentent l'efficacité du PediGuard® par rapport aux techniques existantes (section 6.6) ;
- SpineGuard® a constitué un comité scientifique composé de chirurgiens de renom (section 6.9.4) ;
- La Société commercialise déjà le PediGuard® dans 45 pays dont les Etats-Unis où elle réalise la majorité de ses ventes aux Etats-Unis ;
- Depuis sa création, SpineGuard® a été financée pour 15 m€ par un même un syndicat de quatre fonds spécialisés en accompagnement de société innovantes au travers de plusieurs augmentations de capital (section 21.1.7). Lors de la dernière tranche, une émission d'obligation a été souscrite par Norgine BV pour un montant de 2 m€ (section 22.4) ;
- La Société emploie aujourd'hui 22 salariés répartis entre San Francisco et la région parisienne.

6.1 SPINEGUARD® EN SYNTESE

Depuis sa création en 2009, SpineGuard® considère avoir établi les fondations lui permettant d'accélérer la pénétration d'un marché potentiel évalué à 1 milliard de dollars :

- Les données cliniques nécessaires à la diffusion de la technologie sont maintenant publiées (voir section 6.6 ci-après) dans les meilleures revues scientifiques du domaine et relayées par de nombreux chirurgiens leaders d'opinion internationaux ;
- Le réseau commercial est désormais en place et les autorisations de mise sur le marché obtenues dans plus de quarante pays, notamment aux Etats-Unis (voir section 6.9.8 ci-après);
- La gamme de produits étoffée de deux nouveaux instruments lancés récemment, permet de couvrir la grande majorité des indications et des exigences des chirurgiens. La gamme actuelle de SpineGuard® peut ainsi viser son marché de référence se chiffrant à 1 milliard de dollars (voir section 6.7 ci-après).

Un business model attractif au sein de l'industrie de la chirurgie du dos qui permet d'envisager des perspectives de croissance profitable grâce à :

- Une marge brute élevée ;
- Un besoin en fonds de roulement limité et très inférieur à celui des comparables ;
- Une stratégie commerciale permettant de s'allier dans chaque zone avec les meilleurs partenaires existants.

Une technologie innovante, véritable levier pour le développement de nouvelles applications à fort potentiel sous la forme de partenariats industriels :

- L'intégration du capteur PediGuard® sur la vis elle-même ajoute un marché potentiel supplémentaire de 4 milliards de dollars ;
- D'autres applications en orthopédie pertinentes pour la technologie PediGuard® ont déjà été identifiées : Crano-Maxillo-Facial, révision de hanches, traumatologie.

Les atouts de SpineGuard®

- Une technologie de rupture unique brevetée et approuvée dans 45 pays ;
- 24 000 chirurgies réalisées depuis le lancement du produit en 2004;
- Une équipe chevronnée basée à la fois en Europe et aux Etats-Unis ;
- Le support d'un comité scientifique représentant l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie ;
- Des études publiées dans les meilleures revues scientifiques ;
- 96% du chiffre d'affaires hors de France ;
- Lancement planifié en Chine et au Japon dans les deux ans.

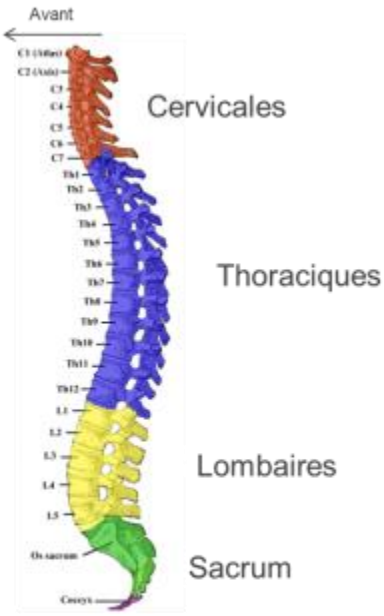
NOTE : Afin d'éviter toute confusion, la Société précise que les potentiels de marché évoqués ci-dessus et ci-après dans le présent document de base s'entendent comme des marché potentiels mondiaux de la technologie PediGuard®. Ces potentiels nécessitent des développements et autorisations de mise sur le marché de nouveaux produits (voir section 6.8.3) ainsi que l'autorisation de mise sur le marché des produits existants dans les pays où elle n'est pas déjà obtenue (voir section 6.9.8.).

6.2 LE MARCHE DE LA CHIRURGIE DE LA COLONNE VERTEBRALE

La colonne vertébrale, aussi appelée « rachis », est la structure osseuse constituée de 33 vertèbres superposées les unes sur les autres depuis la base du crâne jusqu'au bassin.
Le rôle de la colonne vertébrale est :

- De maintenir la position debout et permettre les mouvements, mais surtout ;
- De protéger la moelle épinière qui se trouve à l'intérieur de la colonne vertébrale.

Les vertèbres sont regroupées par zones telles que figurant sur le schéma ci-contre : cervicales, thoraciques, lombaires et le sacrum qui s'articule avec l'iliaque pour former le bassin.



Vue de profil d'une colonne vertébrale



Pour permettre le mouvement de la colonne, les vertèbres s'articulent les unes sur les autres grâce à un disque intervertébral qui joue le rôle d'amortisseur et de transmission des pressions à chaque mouvement de la colonne vertébrale.

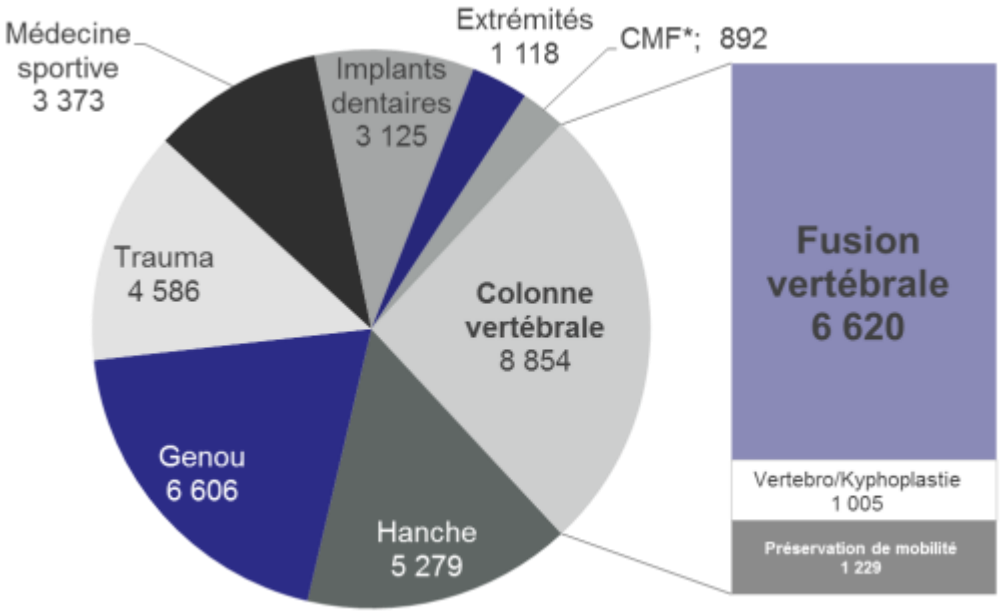
Différents problèmes au niveau des vertèbres et des disques peuvent créer des instabilités de la colonne vertébrale ou des pincements des nerfs, entrainant des douleurs importantes (communément appelés mal de dos). Si ces dérèglements persistent et ne sont pas soulagés par des traitements conservateurs, une intervention chirurgicale est nécessaire pour corriger le problème.



6.2.1 Présentation générale du marché de la chirurgie de la colonne vertébrale

Le marché de l'orthopédie représente 34 milliards de dollars au niveau mondial en 2011, voir le schéma ci-dessous. Alors qu'historiquement les marché des prothèses pour les grandes articulations (hanche et genou) étaient les plus importants, la chirurgie de la colonne vertébrale a pris un essor majeur durant les deux dernières décennies pour devenir maintenant le premier marché de l'orthopédie.

Marché mondial des implants et produits
utilisés dans les chirurgies orthopédiques en 2011[4]
En million de dollars



* CMF= Cranio-Maxilo-Facial

Les implants et produits utilisés dans la chirurgie de la colonne vertébrale représentent 9 milliards de dollars et peuvent être séparés en trois types d'interventions : Les fusions vertébrales, la vertébroplastie / kyphoplastie et les différentes techniques de préservation de la mobilité.

La taille du marché auquel s'adresse le PediGuard® représente :

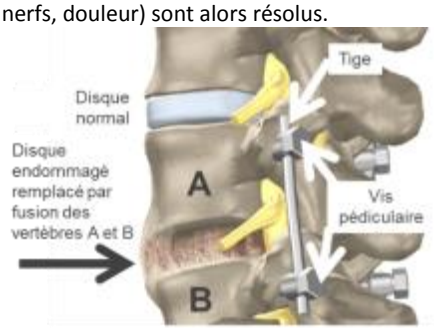
- 1 milliard de dollars pour la gamme actuelle du PediGuard® (voir section 6.7) ;
- 4 milliards de dollars additionnels pour les vis dans une version de vis « PediGuardisée » (voir section 6.8.3.2) ;
- Un marché non encore quantifié pour les applications de PediGuard® dans les chirurgies nécessitant le placement de vis en dehors de la colonne vertébrale : Révisions de hanche, traumatologie et CMF (voir section 6.8.3.3).

[4] William Blair 2011 Orthopedic outlook et Spine Technology Summit 2011 pour la répartition par segment dans la chirurgie de la colonne vertébrale.

Résumé des différentes procédures utilisées en chirurgie de la colonne vertébrale et les marchés mondiaux correspondant[5]

Fusions vertébrales	Vertebro/kyphoplastie	Préservation de la mobilité
6,6 milliards de dollars	1 milliard de dollars	1,2 milliard de dollars USD

Cette technique consiste, le plus souvent, à retirer des structures osseuses ou articulaires hypertrophiées ou instables (lames vertébrales, facettes articulaires, disques) afin de libérer les racines nerveuses ou la moelle épinière comprimées et génératrices de douleur ou déficits fonctionnels. Les segments vertébraux, qui sont alors déstabilisés par les décompressions effectuées, sont fixés à l'aide de vis pédiculaires et de tiges afin de les maintenir dans la bonne position le temps qu'ils fusionnent par la croissance osseuse et deviennent solidaires. La fusion osseuse est provoquée par le chirurgien qui prépare les surfaces osseuses à cet effet (décortication, avivement, greffe). Les problèmes liés aux structures endommagées (instabilité de la colonne, pincement de nerfs, douleur) sont alors résolus.



La croissance osseuse et la fusion définitive des vertèbres A et B prend plusieurs mois.
En attendant cette fusion les deux vertèbres A et B sont solidarisées par des vis pédiculaires et des tiges, il est crucial d'avoir une absence de mouvement pour que la fusion s'opere convenablement (comme pour le cas d'une jambe cassée immobilisée par un platrage).

Ces techniques consistent à renforcer / combler une vertèbre qui s'est fracturée ou affaissée. Ce renforcement se fait pas une série d'étapes consistant à rétablir la hauteur de la vertèbre à l'aide d'un ballonnet ou d'un autre dispositif et à remplir la cavité ainsi créée par du ciment.



Ce sont plusieurs techniques qui permettent de conserver la mobilité notamment au niveau d'un disque endommagé. Bien que très prometteuses ces techniques peinent à prendre de l'essor car elles ne s'adaptent pas à un nombre important de situations et sont loin de faire l'unanimité parmi les chirurgiens spécialistes de la colonne vertébrale.



Exemple de remplacement du disque endommagé par une prothèse de disque artificiel. Cette technique se généralise lentement, d'abord sur les vertèbres cervicales puis sur les lombaires. N'a pas eu l'impact escompté. Représente un marché d'environ 0,5 milliards de dollars en 2011.



Exemple de système de stabilisation dynamique. Des vis pédiculaires sont implantées de part et d'autre du disque endommagé pour assurer un bon ancrage et sont reliées par des tiges flexibles, ce qui soulage le disque endommagé tout en permettant le mouvement.

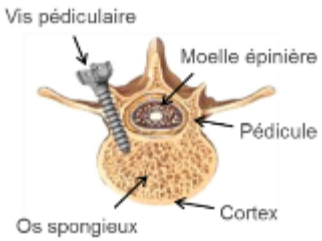
En conclusion :

- La fusion des vertèbres, marché principal visé par SpineGuard®, reste la procédure prépondérante pour traiter des articulations endommagées ou rétablir l'équilibre de la colonne vertébrale ;
- La vertébro/kyphoplastie est une technique traitant certaines fractures vertébrales dites de compression et n'est pas en concurrence avec les autres techniques ;
- Les différentes techniques de préservation de la mobilité sont chacune indiquées dans des cas très spécifiques et ne sont pas aussi établies que la fusion vertébrale.

[5] Source : William Blair 2011 Orthopedic outlook et Spine Technology Summit 2011 pour la répartition par segment

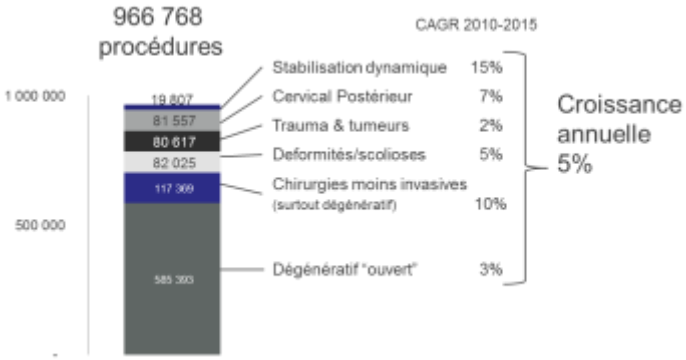
6.2.2 L'utilisation des vis pédiculaires dans la chirurgie de la colonne vertébrale

Lors de fusions vertébrales, il est indispensable de solidariser les vertèbres en attendant les quelques mois nécessaires à la croissance osseuse qui soudera définitivement les deux vertèbres. Ceci se fait en maintenant les vertèbres à l'aide de différents dispositifs qui utilisent essentiellement[6] des vis pédiculaires qui offrent deux excellents ancrages sur chaque vertèbre et permettent de les relier à l'aide de tiges fixées sur ces vis pédiculaires.



Mis au point par le Pr Roy-Camille (France) dans les années 70, l'ancrage dans les vertèbres par des vis pédiculaires est devenu le « standard » de la chirurgie de la colonne vertébrale. Cette technique permet d'insérer une vis par voie postérieure jusqu'au corps vertébral. La vis est ainsi bien maintenue dans les pédicules, ces « couloirs » qui relient la partie arrière à la partie avant des vertèbres (corps vertébral). Les vertèbres sont constituées d'une enveloppe externe de tissu compact (le cortex) très dure alors que le centre des vertèbres est constitué d'un tissu spongieux (l'os spongieux). Cet os, bien que solide, est une structure alvéolée et remplie de sang qui n'offre pas le meilleur ancrage pour une vis. C'est quand elles sont bien insérées dans les pédicules et bien maintenues dans ce « couloir » que les vis pédiculaires offrent un excellent ancrage.

Ci-contre la répartition des chirurgies de la colonne mondiales utilisant des vis pédiculaires en 2011.[7]



Les chirurgies moins invasives : 80% du marché dans 10 ans !

Comme dans beaucoup d'autres spécialités médicales, les chirurgies moins invasives représentent un secteur très dynamique et prometteur du marché de la colonne vertébrale. En effet, ces techniques répondent potentiellement aux besoins de toutes les parties prenantes : 1) le patient sort plus tôt de l'hôpital et se rétablit plus vite, 2) Les systèmes de santé peuvent réduire les coûts de traitement dans un environnement économique difficile, 3) les industriels commercialisant ces techniques peuvent augmenter leur chiffre d'affaire par procédure et rétablir de nouvelles barrières concurrentielles grâce à des technologies innovantes bien adaptées.

Nuvasive, l'une des sociétés les plus dynamiques du secteur, prévoit que le marché passera à 80% en moins invasif d'ici 10 ans[8].

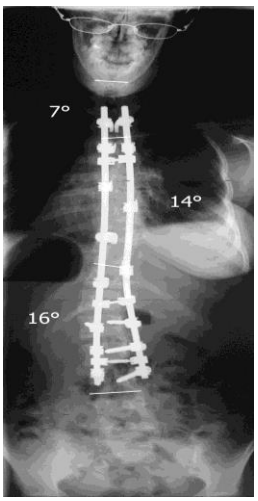
Cependant, le développement de ce marché dépend grandement de la mise au point de techniques facilitant la pose de vis pédiculaires…

[6] Les exceptions sont notamment l'utilisation de plaques qui sont fixée en « antérieur » (par l'avant) lors de la fusion de vertèbres cervicales et plus rarement lors de fusion de vertèbres lombaires.

[7] Etude de marché I DATA (www.idataresearch.com), complétée par les estimations SpineGuard® pour la proportion de fusions cervicales, cages et produits biologique utilisée conjointement à des vis pédiculaires.

[8] Présentation investisseur de Nuvasive à la conférence JP Morgan 9 janvier 2013, slide 23.

Les différentes chirurgies de la colonne vertébrale utilisant des vis pédiculaires

Dégénératif	Déformations	Autres
702 761 procédures/an (inclut la chirurgie moins invasive)	82 025 procédures/an	181 981 procédures/an
		**Trauma/tumeurs** • 80 617 procédures • Montages par nature très différents d'un patient à l'autre • Nécessité de s'adapter à chaque cas • Souvent une chirurgie d'urgence
	Grandes déformations (scoliose…) nécessitant de « corriger » la colonne vertébrale en 3 dimensions puis une fusion sur plusieurs étages. Plus de 20 vis peuvent être utilisées par procédure. Les procédures les plus complexes, les plus chères, les plus longues et réservées à l'élite des chirurgiens.	**Cervical postérieur** • 81 557 procédures • Petites vertèbres • Présence de l'artère vertébrale • Ancrage pédiculaire ou dans les masses latérales selon le niveau concerné et l'expérience du chirurgien
La procédure la plus courante. Fusion de 1 à 3 niveaux nécessitant 4 à 8 vis et 2 tiges.		**Préservation de la mobilité** • 19 807 procédures • Stabilisation dynamique. Principe de tiges flexibles permettant de préserver la mobilité sagittale (pas de fusion). • Les vis pédiculaires doivent être parfaitement posées car elles restent fonctionnelles pendant des années.
		
Forte croissance des procédures par chirurgie moins invasive		
74 864 dollars/chirurgie[9]	**134 529dollars /chirurgie**[10]	

[9] Prix moyen de facturation d'une chirurgie par les hôpitaux américains: Code 81.04 National Inpatient Sample (NIS). Healthcare Cost and Utilization Project (HCUP). 2008. Agency for Healthcare Research and Quality, Rockville, MD.

[10] Prix moyen de facturation d'une chirurgie par les hôpitaux américains: Code 81.08 National Inpatient Sample (NIS). Healthcare Cost and Utilization Project (HCUP). 2008. Agency for Healthcare Research and Quality, Rockville, MD.

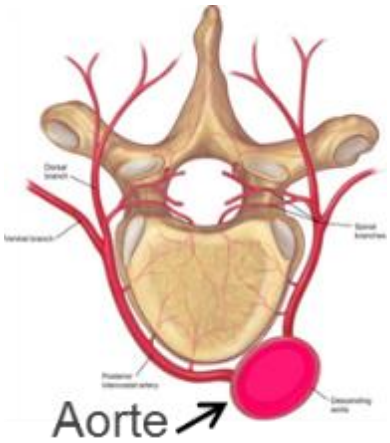
6.3 LE PLACEMENT DES VIS PEDICULAIRES, LE TALON D'ACHILLE DE LA CHIRURGIE DE LA COLONNE VERTEBRALE

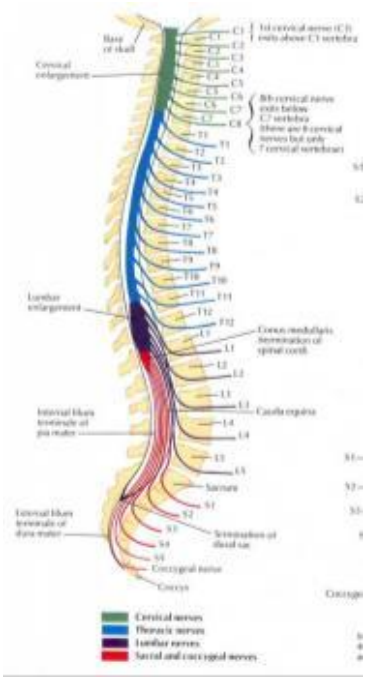
La pose des vis s'est toujours révélée délicate et de nombreux efforts ont été faits pour l'améliorer. Des études scientifiques récentes indiquent que les vis sont à l'origine d'un taux de complication de 2 à 7% comme détaillé ci-dessous avec des conséquences potentiellement dramatiques.

6.3.1 Les conséquences d'une mauvaise implantation des vis pédiculaires



Vis pédiculaire traversant la moelle épinière suite à un positionnement trop médial





Comme illustré sur les schémas ci-contre les vertèbres abritent / protègent la moelle épinière mais sont aussi entourées de racines nerveuses (voir schéma de droite) et de vaisseaux sanguins avec notamment l'aorte passant devant les vertèbres à certains niveaux. Toute brèche faisant ressortir la vis en dehors des pédicules ou en avant des vertèbres est donc potentiellement très dangereuse. Par exemple, une vis quelques millimètres trop au centre peut toucher la moelle épinière, une vis quelques millimètres trop à l'extérieur peut entrer en contact avec les racines nerveuses et une vis dépassant le corps vertébral en avant peut toucher les vaisseaux sanguins.

Un mauvais placement de vis peut avoir les conséquences catastrophiques suivantes:

- Paralysie en cas d'atteinte de la moelle épinière (voir image de rayon X ci-dessus) ;
- Conséquences neurologiques en cas d'atteinte de racines nerveuses ;
- Hémorragie interne difficilement détectable en cas d'atteinte de vaisseaux ;
- Hémorragie sévère potentiellement fatale en cas d'atteinte de l'aorte.

Prix d'un contentieux patient aux Etats-Unis : entre 470.000 et 790.000 dollars

Dans un environnement américain agressif vis à vis des erreurs médicales, le mauvais placement de vis pédiculaire peut coûter très cher. Différentes publications ont analysé le coût moyen des accords faits en cas de poursuite pour erreur médical concernant des vis pédiculaires et donnent des chiffres allant de 470.000 à 790.000 dollars.

Un mauvais placement de vis peut aussi conduire à une instabilité du montage et à la non atteinte de l'objectif thérapeutique souhaité. En effet, dans certains cas, les vertèbres mal fixées ne se soudent pas correctement ce qui peut entrainer des douleurs chez le patient et la sollicitation mécanique excessive des implants (vis pédiculaires et tiges) voire leur rupture et bien souvent une nouvelle intervention dont le coût hospitalier aux Etats-Unis est de 17.650 à 27.677 dollars[11].



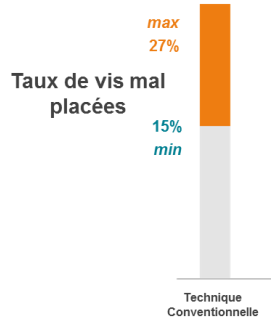
La méthode traditionnelle de pose de vis consiste à préparer le pré-trou en utilisant une série d'instruments manuels de perçage et de palpation tout en faisant des vérifications fréquentes avec des rayons X (appelés fluoroscopie (= la technique) ou également amplificateurs de brillance (= l'appareil). Cette technique est non seulement consommatrice de temps, mais entraine de plus une exposition très élevée aux rayons X pour le personnel du bloc opératoire et notamment le chirurgien ainsi qu'un risque accru d'infection dû à la manipulation répétitive de l'amplificateur de brillance.



6.3.2 Les chirurgiens s'exposent aux rayons X. Outre le risque de santé, l'atteinte de la limite d'exposition aux rayons X peut les empêcher d'opérer

En 10 ans d'activité, un chirurgien du rachis peut recevoir l'équivalent de la dose maximale autorisée durant la totalité de la vie professionnelle d'un employé de centrale nucléaire[12].

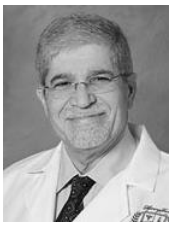
L'exposition aux radiations en chirurgie rachidienne est 10 à 12 fois plus élevée en moyenne que lors d'autres interventions musculo-squelettiques non-vertébrales et assistées par fluoroscopie[13].

Méthodes traditionnelles : un taux de vis mal placées entre 15 et 27%	Irradiation aux rayons X des chirurgiens
	Pour améliorer la précision de la pose des vis, les chirurgiens ont recours à l'imagerie par rayon X pendant l'opération. Or, cette méthode ralentit les opérations, et fait courir un risque important d'exposition aux radiations. Le développement des techniques de chirurgie moins invasive ne fait qu'accentuer ce phénomène.

[11] Voir section 6.10: Hodges 2012, Watkins 2010, Sanborn 2012
[12] Voir section 6.10: Haque 2006
[13] Voir section 6.10: Rampersaud 2000

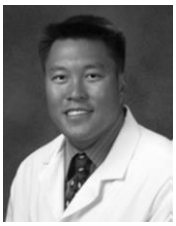
Une exposition répétée aux rayons X, même à faibles doses, peut entrainer des risques pour la santé chez les personnes les plus exposées tels que:

- Brûlures de peau
- Cataracte
- Cancer



Dr Mokbel Chedid
Neurochirurgien
Hôpital Henry Ford
Detroit, Michigan

"Sans l'utilisation du PediGuard®, nous atteindrions régulièrement notre niveau de rayonnement maximal annuel autorisé dès le mois d'octobre et nous ne serions pas autorisés à opérer pour le reste de l'année. Avec le PediGuard®, nous sommes en mesure de garder notre faible exposition aux radiations et d'opérer jusqu'à la fin de l'année."



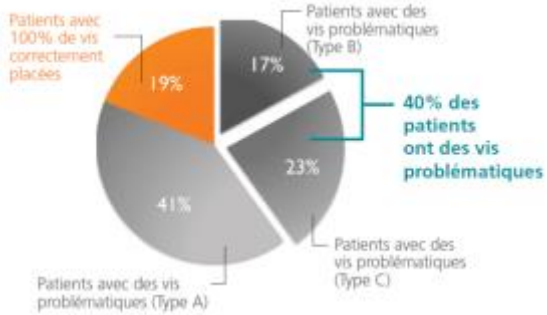
Larry T. Khoo, MD
Neurochirurgien,
The Spine Clinic of Los Angeles,
California

"Je suis très inquiet de grandes doses de radiation dans les services. J'y suis d'autant plus sensible que l'un de mes associés est décédé de ce que l'on pense être des radiations qui ont causé un cancer de thyroïde. Sachant que les radiations sont la somme des doses accumulés, tout ce que nous pouvons faire pour baisser les doses, même de 10-20%, aurait un fort impact pour notre sécurité »

6.3.3 Un taux élevé de vis mal placées, de complications et de ré-opérations

Une littérature abondante documente les taux élevés de mauvais placement des vis pédiculaires :

- La littérature scientifique récente permet d'estimer qu'environ 20% des vis pédiculaires sont mal placées[16] ;
- Une étude américaine datant de 2011 montre que jusqu'à 40% des patients, opérés pour des scolioses ont des vis jugées « problématiques »[17] (Voir schéma à droite) ;
- D'après les publications, le taux de complications neurologiques[18] peut varier de 2 à 7% et le taux de complications vasculaires[19] est d'environ 4%. La littérature suggère qu'en moyenne 4% des patients sont réopérés suite à des complications dues à des vis pédiculaires mal positionnées. Même repositionnée pendant une intervention, une vis pédiculaire peut entrainer des complications neurologiques[20], de même une vis pédiculaire mal placée asymptomatique peut provoquer des complications neurologiques[21].



Type A : Vis mal placée non problématique (graisse, muscle, jonction costovertebrale)
Type B : Vis préoccupante (adjacente à l'aorte, viscère, ou brèche de 2-4 mm)
Type C : Vis présentant un risque majeur (au contact de l'aorte, viscère, déplacement médial ≥ 4 mm)

[16] Voir section 6.10: Tian 2011, Gelalis 2011, Verma 2010,
[17] Voir section 6.10: Wollowick 2011
[18] Voir section 6.10: Amato 2010, Amiot 2000, Waschke 2012, Gelalis 2011, Verma 2010
[19] Voir section 6.10: Sarlak 2007, Samdani 2010, Belmont 2002
[20] Voir section 6.10: Mac-Thiong 2012
[21] Voir section 6.10: Kotani 2007

6.4 PEDIGUARD®, UNE RUPTURE TECHNOLOGIQUE SIMPLE D'UTILISATION



Ciaran Bolger, Chirurgien de la colonne vertébrale. Pionnier de la navigation

PediGuard® est né de la rencontre d'un chirurgien prestigieux de la colonne vertébrale, Ciaran Bolger, et d'un physicien expérimenté, Maurice Bourlion. Ce dernier a débuté sa carrière dans le groupe Schlumberger pour devenir ensuite un spécialiste des technologies de rupture dans le médical en participant notamment au développement de la Lithotritie Extracorporelle, devenue depuis le traitement de choix des lithiases rénales.



Maurice Bourlion, ingénieur. Formé chez Schlumberger et devenu chercheur dans le médical

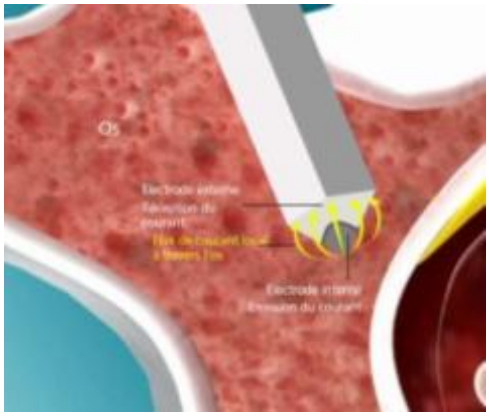
Initialement promoteur de la navigation (cf. section 6.5) comme technique de sécurisation de la pose des vis pédiculaires, Ciaran Bolger a pris conscience des limites de cette technique. A la recherche d'une solution plus efficace et plus simple d'utilisation, Il s'en est ouvert à Maurice Bourlion, lequel s'est appuyé sur son expertise scientifique pour relever le défi technologique. Il s'est notamment inspiré de son expérience en matière de transducteurs et des travaux de recherches qu'il avait menés sur des applications pétrolières. Les deux inventeurs ont orienté la conception du projet autour de deux idées forces : 1) détecter la nature d'un matériau complexe au bout d'une sonde en temps réel et 2) permettre au chirurgien de se diriger avec son outil de perçage habituel.

Le résultat est le PediGuard® : un instrument de perçage dont la pointe est pourvue d'un capteur permettant de caractériser la nature des tissus environnants. Au fur et à mesure du perçage du pédicule par le chirurgien, l'outil l'avertit en temps réel par un signal sonore et lumineux de la nature des tissus présents quelques millimètres devant la pointe.



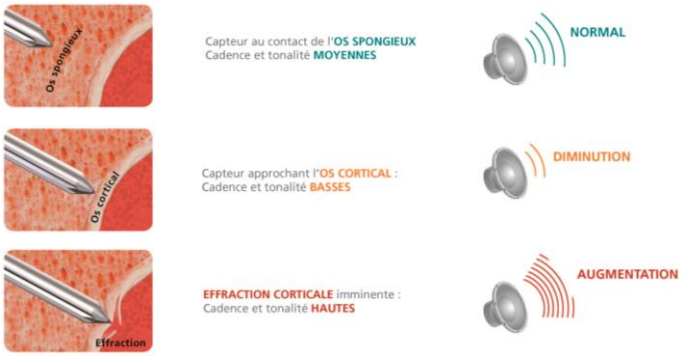
Capteur miniaturisé

Electronique autonome
Traitement et restitution du signal



Le capteur du PediGuard® émet un courant électrique qui circule localement à travers l'os créant ainsi un champ électromagnétique contrôlé de détection à la pointe de l'instrument. En temps réel, les changements locaux de conductivité électrique mesurés par le capteur sont retranscrits en signaux auditifs qui varient en tonalité et en cadence lorsque le chirurgien progresse dans le pédicule et que la nature des tissus rencontrés change.
Le chirurgien peut ainsi être alerté de la proximité du mur cortical et anticiper ainsi une effraction.

6.4.1 Prévenir le mauvais positionnement d'une vis par l'anticipation

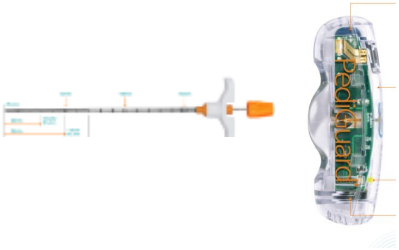


Le chirurgien peut guider son geste de perçage grâce à l'information fournie par le PediGuard®. Ceci est possible tout en conservant ses sensations tactiles habituelles.

En effet, avant toute effraction, le PediGuard® prévient de la proximité de l'os cortical et permet au chirurgien de rediriger son geste. Par cette redirection, le chirurgien retrouve la bonne trajectoire au centre du pédicule et évite ainsi toute fausse route.

Voir une animation expliquant la technologie PediGuard®:
http://www.youtube.com/watch?v=o2UESX_D7AQ

Dès la reprise de la technologie PediGuard® par SpineGuard® en 2009, les dirigeants ont décidé d'établir une gamme complète d'instruments couvrant la grande majorité des indications et des exigences des chirurgiens. Ce faisant, la Société est parvenue à garder un nombre de références très en de ça des autres sociétés du secteur.

«Classic PediGuard®»	«Curved PediGuard®»	«Cannulated PediGuard®»
Mis sur le marché avant la création de SpineGuard®  3 tailles permettant de s'adapter à toutes les tailles de vertèbres.	Ce produit a été lancé en 2011.  La version du PediGuard® avec pointe courbe est une version « Pédigardisée » d'un instrument utilisé par les scoliologues et appelé communément « Lenke », du nom du chirurgien qui a mis cet instrument au point.	La première génération du PediGuard® canulé a été pré-lancée en Europe et aux Etats-Unis en 2012.  Le PediGuard® canulé est une adaptation du standard de la chirurgie moins invasive pour poser des vis pédiculaires appelé « Jamshidi Needle ».



Les instruments PediGuard® sont livrés stériles prêts à l'emploi et pour un usage unique dans un emballage peu encombrant qui facilite le stockage au bloc opératoire. Le tout a été conçu pour une logistique extrêmement simple et permet les envois par courrier rapide.

6.5 UN ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL FAVORABLE AVEC UN NIVEAU DE PRIX ELEVE

6.5.1 La navigation



Les premiers grands espoirs pour améliorer la précision de pose des vis sont venus des techniques de navigation chirurgicale mises en place avec succès en chirurgie crânienne. Cette technique consiste à utiliser des images préopératoires ou peropératoires pour faire une cartographie du patient et ainsi pouvoir guider les appareils lors de la chirurgie. Sur la table d'opération, des repères optiques sont fixés sur la colonne du patient et sur les instruments du chirurgien pour « recaler » les images préopératoires avec la position du patient et déterminer la position des instruments par rapport à la colonne. Le chirurgien peut alors visualiser ces positions relatives sur un écran et guider ses instruments en conséquence.

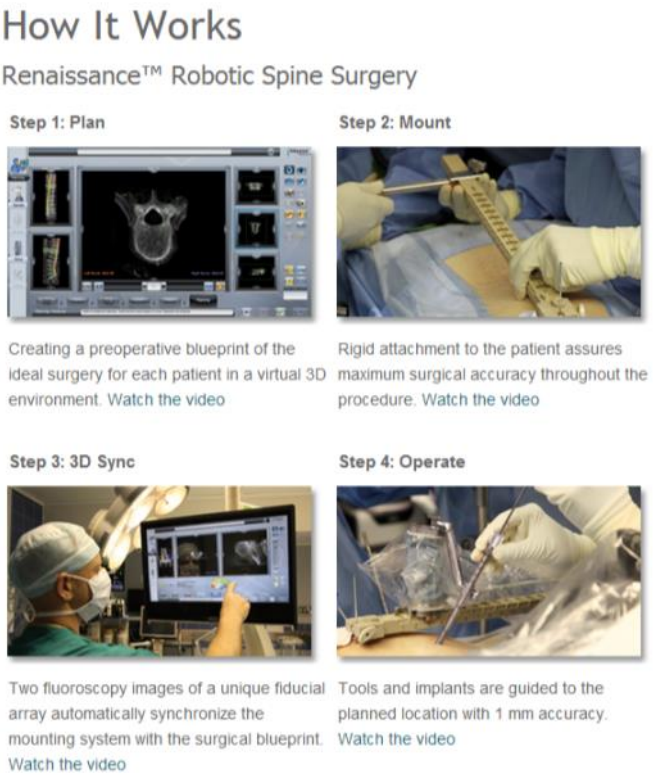


Cette technique, bien que complexe et longue à initier dans la salle d'opération, fonctionne bien en chirurgie crânienne. En effet, le crâne et son contenu, une fois repérés, ne bougent plus et les distances en jeu sont petites. Le recalage est donc relativement facile à effectuer et surtout très précis. En revanche, la technique s'est montrée très difficile à transposer en chirurgie de la colonne vertébrale et elle n'offre pas le même niveau de fiabilité. Le recalage avec les images virtuelles préopératoires est long et difficile à réaliser. Le patient n'est pas exactement dans la même position lors de la prise des images et sur la table d'opération. Il bouge lors de la procédure (respiration, manipulation lors des corrections) créant un décalage entre ce que le système de navigation indique au chirurgien et la réalité. De surcroit, la distance entre les marqueurs optiques fixés sur une vertèbre donnée de la colonne et le niveau vertébral opéré peut être conséquente et, avec elle, l'erreur géométrique du repérage spatial grandit très rapidement.

Deux acteurs du marché de la colonne vertébrale, Medtronic et Stryker, ont investi dans la navigation et y ont fondé beaucoup d'espoir pour se différencier des autres fabricants de vis/tiges. Ils ont d'ailleurs su convaincre un certain nombre d'hôpitaux, notamment aux Etats-Unis où les erreurs de placement de vis se paient le plus cher. Cependant la technique

ne s'est jamais vraiment répandue et la Société estime qu'elle n'est utilisée que dans 10 à 15%[22] des cas aux Etats-Unis et beaucoup moins dans le reste du monde.

Dans le même ordre d'idée que la navigation, la société israélienne Mazor Robotics a mis au point l'étape suivante qui consiste à robotiser le guidage de la pose des vis pédiculaires. Une vidéo illustre bien la complexité de ces opérations http://www.youtube.com/watch?v=x-eo6Bupz9w... dont la précision est battue en brèche par le fait que les images acquises avant l'opération ne représentent pas la réalité du patient sur la table. La procédure de recalage est délicate, rallonge le temps opératoire et reste imprécise.

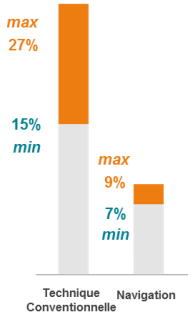


Cette technologie, comme la navigation, repose sur des mesures indirectes qui sont sources d'erreur alors que la technologie PediGuard® consiste en une mesure locale directe en temps réel prise « au cœur » des tissus visés.

Ci-contre un extrait du site internet de Mazor[23] expliquant la procédure :

La technique de navigation n'a pas connu l'essor attendu lors de son développement il y a 15 ans et son utilisation demeure faible

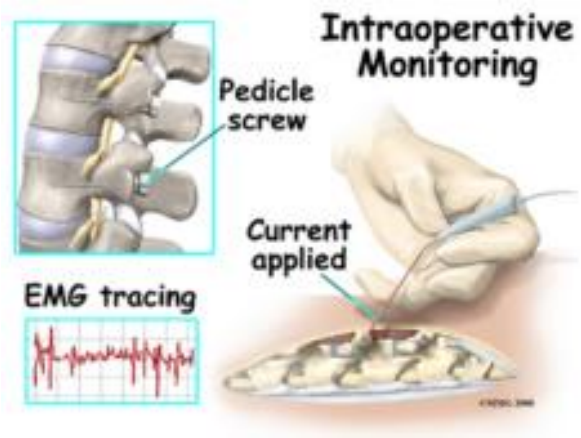
Une amélioration, de l'ordre de 7 à 9% de vis mal placées[24]	Le coût et la complexité d'utilisation limitent l'attrait de la navigation

Taux de vis mal placées

 	
	• Investissement très élevé : équipement, maintenance et formation ;
	• Accroissement du temps opératoire qui coûte et gène :
	  ○ Recalage des repères compliqué, surtout dans les chirurgies impliquant de nombreuses vertèbres (celles qui sont les plus délicates pour le positionnement des vis) ;
	  ○ Moins de liberté d'action du chirurgien dont les impressions tactiles peuvent être contredites par les informations de navigation.
	• Une précision imparfaite au regard des moyens développés.

[22] Source : estimation SpineGuard®
[23] http://www.mazorrobotics.com/int/renaissance-int/how-it-works-int.html
[24] Voir section 6.10: Tian 2011, Gelalis 2011, Verma 2010

6.5.2 Les EMG

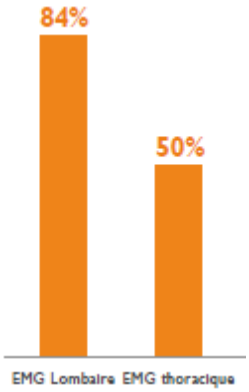
Les EMG (Electromyographies) sont une autre technique utilisée pour s'assurer du bon positionnement des vis pédiculaires. Elles sont une adaptation d'une technique utilisée pour prévenir les problèmes neurologiques lorsque les chirurgiens « corrigent » la courbure de la colonne vertébrale sur les grandes déformations (scoliose…). Les EMG permettent de vérifier que l'instrument de perçage et les vis pédiculaires ne sont pas en proximité immédiate d'un nerf ou de la moelle épinière auquel cas le système nerveux activerait un muscle. C'est ce mouvement du muscle induit que les EMG détectent. La technique est, elle aussi, coûteuse en équipement et en consommable. Elle nécessite de plus, la présence d'un électrophysiologiste capable d'interpréter un signal compliqué. Par ailleurs, elle fonctionne très mal pour détecter les brèches latérales pourtant fréquentes à l'étage thoracique où peu de muscles sont directement accessibles. Elle est également incompatible avec les anesthésiants qui relâchent les muscles ou avec des nerfs comprimés c'est fréquent) qui transmettent mal l'impulsion électrique provoquée au niveau de l'instrument. Enfin, les EMG renseignent le chirurgien uniquement sur la proximité du système nerveux et ne donnent aucune indication des dommages vasculaires ou des brèches antérieures. L'alerte intervient donc bien souvent lorsque le mal est déjà fait.



Pour autant, cette technique est très souvent utilisée aux Etats-Unis (environ 70% des cas) car les chirurgiens sont soucieux de se couvrir de tout risque de poursuite. Le rapport de l'électrophysiologiste rajouté au dossier est en effet perçu comme une bonne protection juridique en cas de poursuites pour des complications liées aux vis.

La promotion des EMG, depuis une dizaine d'années sous l'impulsion de NuVasive, a permis de faire prendre conscience du besoin de sécuriser le placement des vis pédiculaires. Cependant, leur utilisation très développée aux Etats Unis nous apparait plus liée à un souci de protection juridique qu'à leur efficacité dont les chirurgiens informés savent qu'elle est très relative.

Une sensibilité peu satisfaisante[25]	Les EMG ont ouvert le marché de la sécurisation des vis aux EU bien que chers et peu fiables dans certains cas


La sensibilité est le % de vis mal placées qui sont détectées
(aussi qualifiée de « faux négatifs »)
	• Coût élevé :
	  ○ Investissement : équipement et formation ;
	  ○ Consommable entre 1500 et 2000 dollars ;
	  ○ Présence d'un neurophysiologiste requise ;
	  ○ Allongement du temps de procédure.
	• Détection une fois que le mal est fait, pas préventivement ;
	• Ne détecte que les risques neurologiques et pas les risques vasculaires ;
	• Interprétation des informations difficiles ;
	• Fonctionne mal en thoracique (là où ce serait le plus nécessaire !), incompatible avec les anesthésiants myorelaxants.
	En dépit de leurs imperfections, les EMG, sous l'impulsion de NuVasive, ont créé aux Etats-Unis la demande pour les technologies de sécurisation et un niveau de prix associé. Ce faisant, ils ont ouvert la voie à des technologies plus performantes.

6.5.3 L'environnement concurrentiel et l'évolution des systèmes de santé favorisent l'accueil et la prise en charge du PediGuard®

Bien que chaque pays aie son propre système de remboursement et ses spécificités, une certaine convergence s'opère entre les différents pays qui s'inspirent les uns des autres, notamment en ce qui concerne les chirurgies couteuses comme celles pour lesquels le PediGuard® est utilisé.

Cette convergence se fait autour d'un système appelé communément DRG (Diagnostic Related Groups) qui est né en Australie et a été adopté ensuite dans de nombreux pays dont les Etats Unis, l'Allemagne et la France pour n'en citer que quelques uns.

Le principe est que l'hôpital reçoit une enveloppe globale de remboursement définie pour chaque procédure chirurgicale. Aux Etats-Unis par exemple pour les chirurgies concernées par le PediGuard®, le montant facturé par l'hôpital à l'assureur de santé se situe entre 74 864 et 134 529 dollars comme mentionné dans la section 6.2.2.). Avec la somme perçue, l'hôpital couvre tous les frais liés à la chirurgie et à l'hospitalisation du patient.

C'est dans cette enveloppe que le PediGuard® doit trouver sa place à la discrétion de chaque hôpital. Aux Etats-Unis, le prix moyen du PediGuard® est d'environ 1 400 dollars par chirurgie soit entre 1 et 2% du montant facturé.

La navigation et les EMG ont ouvert la voie en sensibilisant les chirurgiens et les hôpitaux à l'importance du bon positionnement des vis pédiculaires. Ce faisant, ils ont créée des

[25] Voir section 6.10: Parker 2011, Raynor 2007, Reidy 2001

référentiels de prix qui s'inscrivent dans le cadre des schémas de remboursement type DRG (Diagnosis-Related Group) propre à chaque pays. Ces deux technologies ayant beaucoup d'inconvénients et de contraintes, elles ont aussi créé des attentes non satisfaites.

Les chirurgiens convaincus de la nécessité du PediGuard® disposent de plus en plus d'arguments clinico-économiques grâce aux études exposées plus loin dans le document. En l'espèce, ils peuvent s'appuyer sur les argumentations :

- Réduction du taux de vis mal placées,
- Réduction du risque de poursuite par des patients incriminants des vis mal placées,
- Réduction de l'irradiation aux rayons X du personnel hospitalier,
- Réduction du risque de révision (ré-opération) des patients pour vis mal placées,
- Réduction du temps de salle d'opération

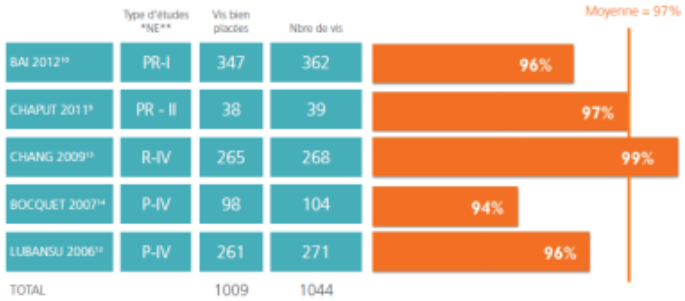
Les procédures chirurgicales avec pose de vis pédiculaires faisant l'objet de paiements forfaitaires, SpineGuard® n'a pas besoin d'obtenir de code spécifique de remboursement et est par conséquent en mesure de commercialiser le PediGuard® dans tout nouveau pays dès l'homologation obtenue.

En ce qui concerne l'évolution du remboursement, il est difficile de s'avancer sur ces sujets, mais la Société vient de recevoir une étude confiée à un cabinet spécialisé du domaine du remboursement aux Etats-Unis (voir section 12.1) dont les conclusions sont que la réforme dite « Obama Care » souhaite responsabiliser financièrement les hôpitaux pour les ré-opérations. Le remboursement donné à un hôpital pourrait ainsi être augmenté pour tenir compte des risques de ré-opération. La conséquence voulue de ces mesures serait que les hôpitaux privilégieraient l'utilisation de techniques permettant de réduire la probabilité de ré-opération. Ceci constituerait un avantage économique potentiel pour les hôpitaux qui adopteraient le PediGuard®.

6.6 L'AVANTAGE CONCURRENTIEL DE PEDIGUARD® PAR RAPPORT AUX AUTRES TECHNIQUES EST MAINTENANT TRES DOCUMENTE

Depuis la reprise de l'activité PediGuard® en 2009, SpineGuard® a consenti un effort important pour démontrer scientifiquement les avantages de la technologie au travers d'études de qualité. Certaines de ces études ont été publiées dans les revues scientifiques à comité de lecture renommées du secteur telles que « *Spine* ».

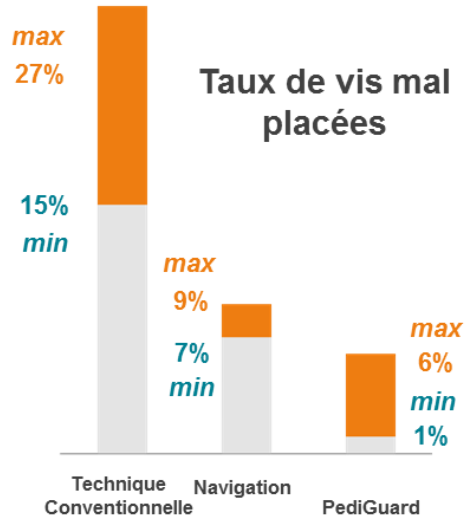
Le PediGuard® a montré une précision s'étalant de 94% à 99% à travers 5 études indépendantes l'une de l'autre.



Conformément aux règlementations sur la prévention des conflits d'intérêts, la politique de SpineGuard® en matière d'études cliniques est de ne pas rémunérer les investigateurs pour la réalisation d'essais cliniques sur ses produits. Par exemple, pour l'étude américaine réalisée par le Dr Chaput, SpineGuard® a fourni gracieusement les PediGuard® utilisés et indemnisé son hôpital, Scott & White à Temple Texas, pour les contrôles scanner nécessaires à l'évaluation du placement des vis.

Par ailleurs, lors de la publication dans des revues scientifiques à comité de lecture ou lors de présentations à l'occasion de congrès internationaux, les cliniciens sont tenus de rendre publique tout conflit d'intérêt potentiel.

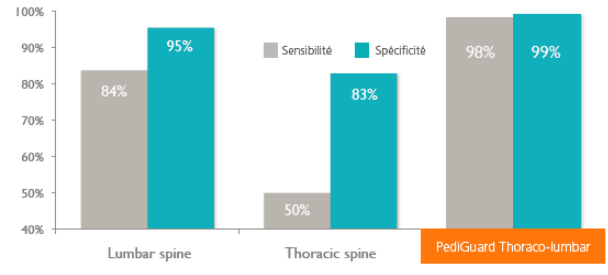
6.6.1 Réduction significative du taux de vis mal placées par rapport aux techniques traditionnelles et à la navigation



En comparaison aux résultats obtenus avec les techniques conventionnelles (entre 15 et 27% de vis mal placées) ou même avec la navigation (entre 7 et 9% de vis mal placées) onéreuse et difficile à mettre en œuvre, SpineGuard® dispose maintenant de résultats probants, réduisant le taux de vis mal placées à 1 à 6% selon les études[26].

[26] Voir section 6.10 pour les études : CHAPUT 2011, CHANG 2009, LUBANSU 2006, TIBOCQUET 2005 pour le PediGuard® et, BAI 2012TIAN 2001, GELALIS 2011, VERMA 2011 pour les autres techniques

6.6.2 Une performance démontrée par rapport aux EMG



Ref	PARKER 2011[17] RAYNOR 2007[18]	REIDY 2001[19]	BOLGER 2007[20]
TE*	R	PC	P
NE**	IV	IV	II
Patients	1496	17	97
Vis	7307	95	521

* TE=Type d'étude R = rétrospective, P = prospective, PC= prospective comparative

** NE = Niveau d'évidence

Comme suggéré sur le graphique ci-contre comparant différentes études, le PediGuard® donne des résultats de sensibilité élevés à tous les niveaux de la colonne vertébrale alors que les EMG ont une sensibilité qui chute à 50% à l'étage thoracique (là où les vis sont les plus délicates à positionner).

6.6.3 Réduction de l'exposition aux rayons X pour les chirurgiens

Différentes études[27] montrent que le PediGuard® peut fortement réduire l'exposition aux rayons X pour les chirurgiens et leurs équipes :

- 25%-30% de séquences fluoroscopiques en moins lors du placement des vis pédiculaires en chirurgie ouverte ;
- 73% de réduction du temps cumulé d'exposition en chirurgie moins invasive.

6.6.4 PediGuard®, une technologie innovante pour sécuriser le placement des vis vertébrales

En synthèse, le PediGuard® offre une amélioration substantielle qui bénéficie à tous les acteurs impliqués.

Bénéfice clinique pour le patient

- Evite les fausses routes et toutes les complications qui en résultent
- Fonctionne sur tous les niveaux de la colonne (lombaire, thoracique et cervical)
- Compatible avec tous les produits anesthésiants
- Moindre exposition aux rayons X
- Moins de risques d'infection

Intérêt pour le chirurgien

- Moindre exposition aux rayons X
- Permet de naviguer en temps réel en restant concentré sur son geste opératoire
- Pas de changement dans la procédure chirurgicale
- Facilité pour former les chirurgiens débutants
- Réduction du temps opératoire

[27] Voir section 6.10: Bai 2012, Chaput 2012, Lubansu 2011

Avantages pour l'hôpital

- Pas d'investissement en équipements
- Pas de personnel supplémentaire
- Réduit le temps opératoire et l'utilisation des salles d'opération
- Minimise les risques de recours des patients pour erreur médicale
- Pas de maintenance, pas de coût de stérilisation, instrument toujours prêt sur étagère

6.7 UNE STRATEGIE AMBITIEUSE ET UN « BUSINESS MODEL » EFFICIENT SUR UN MARCHE DE 1 MILLIARD DE DOLLARS POUR LA GAMME ACTUELLE

Le premier marché visé par SpineGuard® avec sa gamme actuelle de produits et les extensions dont le lancement est prévu en 2013 est estimé à 1 milliard de dollars.

On note que le nombre de procédures est en progression avec une croissance annuelle prévue à 5% sur les années 2010-2015 comme vu plus haut dans ce document. Notre estimation de marché est basée sur 1 million de procédures au niveau mondial par an.

	Nb de procédures mondiales	Chiffre d'affaires par procédure	Marché mondial en milliards USD
Sécurisation des vis pédiculaires	1 million	1000 dollars	1.0

Source : estimation Société

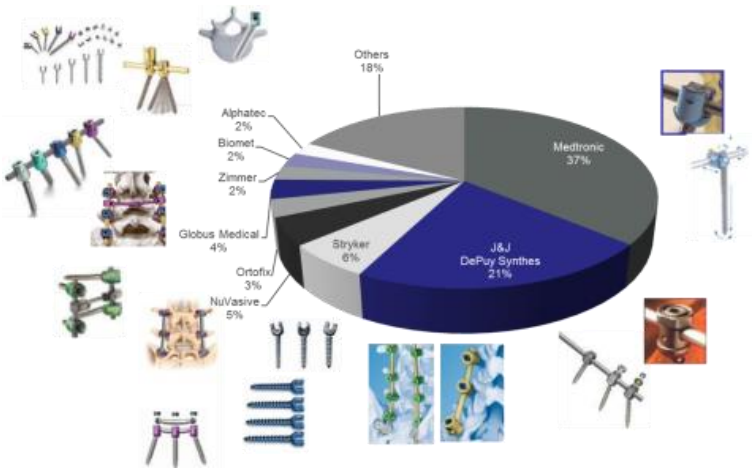
La technologie PediGuard® a par ailleurs un potentiel additionnel qui sera développé dans les sections 6.8.3.2 et 6.8.3.3 du présent document de base.

6.7.1 Le développement et le « business model » de SpineGuard® s'appuient sur une forte complémentarité commerciale et technologique avec les acteurs du marché

6.7.1.1 Un marché des implants mûr dont les acteurs sont en quête de différenciation

Bien qu'ayant cédé du terrain, Medtronic demeure le leader incontesté du marché globalde la chirurgie de la colonne vertébrale y compris après le rachat du numéro 3 Synthes par le numéro 2 J&J Depuy. Derrière ces 2 leaders, le reste continue d'être très atomisé, notamment, pour les systèmes de vis/tiges qui représentent la majorité du marché où environ 200 modèles coexistent. Suite à de nombreux regroupements, certains gros acteurs peinent à rationaliser leurs portefeuilles de produits qui comportent de nombreux doublons.

Parts de marché de la chirurgie de la colonne vertébrale[28]
Quelques exemples des différents systèmes de vis/tiges existant

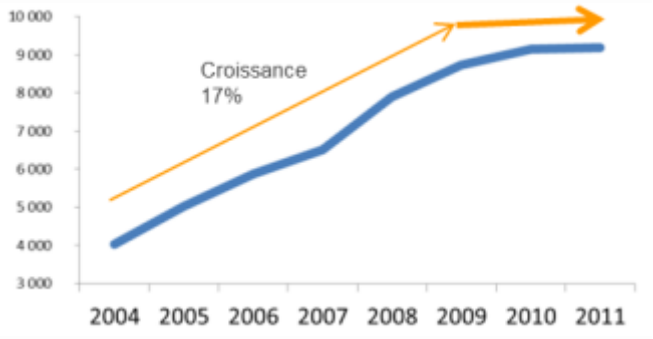


[28] Source : Spine Technology Summit Avril 2012

La concurrence s'est fortement accentuée ces dernières années avec l'arrivée de sociétés pleinement focalisées sur la chirurgie de la colonne vertébrale. NuVasive évoqué précédemment ambitionne d'atteindre 1 milliard de dollars de chiffre d'affaire, Globus s'est introduit avec succès en bourse aux Etats Unis en 2012. Alphatec est focalisé sur les pathologies affectant les patients âgés, K2M sur les pathologies de déformation et la chirurgie moins invasive pour ne citer que les principales. Cette concurrence féroce s'accompagne d'une maturation technologique des implants de fusion et donc de leur banalisation. Sur le plan géographique, il faut vraiment distinguer les pays occidentaux des pays émergents. Les Etats Unis et l'Europe d'un côté font face à un contexte économique tendu et entreprennent des réformes importantes de leurs systèmes de santé visant à responsabiliser de plus en plus les prestataires de soins sur la qualité des résultats cliniques et sur la sécurité et l'efficience des traitements. De l'autre, les pays émergents au premier rang desquels la Chine, l'Inde, le Brésil et le Mexique voient leurs patients aspirer de plus en plus au même type de traitements que dans les pays occidentaux et les orthopédistes et neurochirurgiens y sont de mieux en mieux formés. Au global, le marché de la chirurgie de la colonne vertébrale continue de croître en terme de nombres d'interventions mais les prix baissent.

Evolution du marché mondial de la chirurgie de la colonne vertébrale en million dedollars[29]

Comme l'illustre le graphe ci-contre, la croissance du marché s'est considérablement ralentie, surtout aux Etats-Unis sous l'effet du contexte économique difficile et de la réforme Obama (cf. section 12.1).



6.7.1.2 La banalisation des produits utilisés dans les procédures de fusion et la pression sur les prix incitent les acteurs à chercher des compléments de gamme innovants

Depuis une dizaine d'années, les produits utilisés lors des procédures de fusion sont tous très aboutis et les améliorations proposées par les nouvelles itérations n'apportent pas de différenciation suffisante pour justifier une prime de prix et conquérir des parts de marché additionnelles.

Cet état de fait représente un véritable défi pour les acteurs du marché notamment aux Etats-Unis où une guerre de prix pourrait nuire à toute l'industrie en réduisant les marges globales. Cette pression sur les prix se fait déjà sentir et préoccupe tous les grands industriels du secteur qui sont à la recherche de produits pour différencier leur offre sur le segment le plus exposé : la fusion vertébrale instrumentée.

[29] Source : Compilation des informations de marché de Mizuho, dernière mise à jour Q4 2012

6.7.2 PediGuard® offre une gamme de produits attractive pour tous les partenaires déjà établis, ce qui facilite la stratégie d'expansion de SpineGuard®

Tous les acteurs établis du marché de la chirurgie de la colonne vertébrale, des grands fournisseurs mondiaux aux petits distributeurs locaux, sont en quête de produits pour compléter et renforcer leur gamme. Dans la mesure où PediGuard® est utilisé par les mêmes chirurgiens que ceux qui utilisent les implants, le PediGuard® offre une opportunité particulièrement attractive quelle que soit la nature du partenariat envisagé entre ces acteurs déjà établis et SpineGuard®.

6.7.2.1 Des partenariats avec les meilleures forces commerciales du secteur : pas de risque de cannibalisation de leur gammes existantes et des synergies commerciales « gagnant-gagnant »

Il est souvent difficile pour un acteur de petite ou moyenne taille de trouver des partenaires commerciaux compétents (distributeurs, agents et à fortiori des partenaires commerciaux plus stratégiques):

- Les partenaires potentiels qui sont bien implantés commercialement auprès des clients visés peuvent avoir des produits concurrents ce qui présente un conflit d'intérêt. Ils sont de fait très souvent empêchés contractuellement de distribuer des produits comparables et s'ils ne le sont pas, ils seront sans doute insuffisamment motivés et donc peu efficaces ;
- Les partenaires potentiels qui ont peu de conflits d'intérêt sont rarement les plus pertinents et ont souvent peu d'accès ou de crédibilité auprès des clients.

Ce n'est pas du tout le cas pour la gamme PediGuard® qui est parfaitement complémentaire pour tous les acteurs de la chirurgie de la colonne vertébrale y compris ceux qui ont une gamme complète dans la fusion vertébrale. Concrètement cela permet à SpineGuard® de choisir sur chaque territoire parmi de nombreux partenaires commerciaux possibles, distributeurs ou agents selon les pays. C'est évidemment un atout considérable et qui explique en partie la très forte implantation internationale de SpineGuard® au regard de sociétés qui offrent des produits d'innovation se substituant aux produits existants du secteur (par exemple un nouveau système de vis ou une nouvelle prothèse de disque). Celles-ci se heurtent en effet à des contrats d'exclusivité et doivent se résoudre à mettre en place des forces de vente directes couteuses et difficiles à rentabiliser.

6.7.2.2 Un niveau de marge brute élevé

SpineGuard® opère avec un niveau de marge brute très élevé, ce qui lui confère une flexibilité précieuse pour affiner sa stratégie de pénétration du marché. Ce niveau de marge global permet d'assurer aux partenaires commerciaux (distributeurs ou agents) une rémunération conforme aux investissements requis localement pour mener l'adoption d'une nouvelle technologie de rupture telle que le PediGuard®.

6.7.2.3 Un « business model » avec de faibles besoins en fonds de roulement, très rare dans le secteur

La plupart des produits vendus sur le marché de la chirurgie de la colonne vertébrale induisent un besoin en fonds de roulement excessivement important compte tenu : 1) d'un assortiment très large d'implants pour répondre à toutes les exigences anatomiques et de préférence des cliniciens pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines de références produit, 2) des ancillaires ou outillages adaptés à chaque implant nécessitant des immobilisations importantes, 3) d'une pratique de dépôt des boites d'implants, instruments et ancillaires chez les clients qui génèrent des niveaux de stocks qui peuvent dépasser 50% du chiffre d'affaire annuel, 4) d'une chaine logistique très complexe qui rend l'évolution des produits difficile et les obsolescences de produits couteuses.

Tout cela mobilise des besoins financiers considérables qui impactent particulièrement les sociétés qui n'ont pas encore la taille critique dans leur chaine logistique et voient inévitablement leur croissance assortie d'une augmentation très forte des besoins de fonds de roulement.

Dans cet univers, le PediGuard® est un produit tout à fait unique et attractif pour les acteurs du secteur à commencer par SpineGuard® :

- Peu de références, une gamme facile à gérer ;
- Pas d'ancillaires ;
- Des dépôts de produits très réduits : quelques centaines d'euros par client au maximum alors que des instrumentations de scoliose peuvent nécessiter des dizaines de milliers d'euros d'immobilisation par hôpital et des centaines par distributeur ou filiale ;
- Peu de retours produits : une clause de retour de produits existe uniquement si i) le produit est défectueux conformément à la procédure qualité définie par la Société ou ii) en cas de cessation du contrat de distribution si les quotas ont été respectés. En règle générale, la quantité reprise sera également limitée à un nombre de mois d'achats précédant la fin du contrat (6 à 12 mois),
- Une chaine logistique simple du côté fournisseur comme du côté client avec des envois de produits au client par Fedex/DHL aux Etats-Unis par exemple.

6.7.2.4 Politique tarifaire

SpineGuard® n'a pas pour pratique de fournir des produits à titre gratuit.

L'exception concerne les cas où la règlementation impose la mise à disposition gratuite de ses produits comme c'est le cas en France en particulier dans le cadre d'études cliniques.
Dans ces cas, les unités mises à disposition gratuitement ne sont pas comptabilisées dans le nombre d'unités vendues par SpineGuard®.

Ventes en direct aux hôpitaux :
Les ventes de PediGuard® sont réalisées à des conditions de prix normales comme en attestent les prix moyens du marché américain soit environ 1 400 dollars par produit, prix moyen incluant d'éventuelles remises liées au volume d'achat.

Ventes aux distributeurs :
Les ventes aux distributeurs se font dans des conditions de prix définis contractuellement, y compris en ce qui concerne le stock de démarrage.

6.8 POUR LES PROCHAINES ANNEES, LA STRATEGIE DE SPINEGUARD® SE DECLINESUR 3 AXES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRES

La stratégie de SpineGuard® est construite sur trois piliers pour faire de la technologie PediGuard® le « standard » de la chirurgie de la colonne vertébrale. Ceux-ci ont été définis par les dirigeants à la création de SpineGuard® et lors du rachat de PediGuard®.

SpineGuard® considère que ces trois piliers sont aujourd'hui suffisamment solides pour pouvoir accélérer son développement en continuant de s'appuyer sur eux:

1. **Clinico-Marketing** : valoriser les données clinico-économiques existantes et continuer à renforcer la valeur de la technologie PediGuard® au travers de nouvelles études ;
2. **Expansion commerciale** : améliorer la couverture dans les territoires existants et ouvrir des zones géographiques stratégiques ;
3. **R&D** : étoffer la gamme actuelle et développer de nouvelles fonctionnalités et applications autour de la plateforme technologique PediGuard®.

6.8.1 Clinico-Marketing

La Société va continuer d'encourager la réalisation d'études cliniques, leur publication ainsi que leur diffusion afin d'asseoir la technologie PediGuard® et ses différentes applications :

- Etudes permettant de documenter les bénéfices médico-économiques du PediGuard® ;
- Etudes permettant d'accélérer l'adoption dans certaines zones géographiques. Ces études ont pour but de répliquer les données clinico-économiques déjà connues en impliquant des leaders d'opinion locaux ;
- Suivre et apporter une expertise aux chirurgiens qui souhaitent faire des études de leur propre initiative sur les produits PediGuard®.

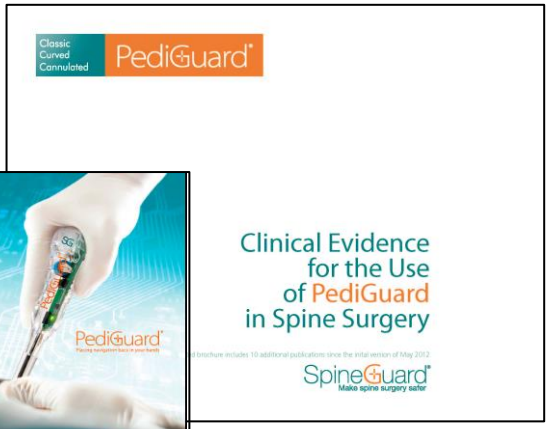
Les études ci-dessous viennent compléter les études déjà réalisées et publiées:

	Sujet	Caractéristiques	Date de fin d'étude
1	Amélioration de la précision de placement des vis sur patients atteints d'ostéoporose	Etude prospective randomisée 3 centres : Brésil, EU, Italie	S2 2013 Publication fin 2014
2	Amélioration de la précision du placement des vis pédiculaires au niveau thoracique	Etude prospective randomisée 3 centres français	Fin 2013 Publication 2014
3	Diminution du taux de mauvais positionnement et d'exposition aux radiations	Etude prospective randomisée Un centre allemand	Fin 2013 Publication 2014
4	Précision du placement des vis en scoliose et courbe d'apprentissage du chirurgien	Etude prospective Un centre espagnol	Fin S1 2013 Publication S1 2014
5	Tous paramètres habituels : taux de mauvais placement de vis, irradiation, évaluation des complications	Registre multicentrique Europe, USA, Moyen-Orient, Singapour	Démarrage S2 2013 Publication 2014
6	Diminution de l'exposition aux radiations en chirurgie moins invasive	Etude prospective multicentrique : Belgique, GB,…	S1 2014 Publication 2015
7	Amélioration du placement des vis pédiculaires en scoliose idiopathique pédiatrique	Un centre argentin	Fin 2014 Publication 2015

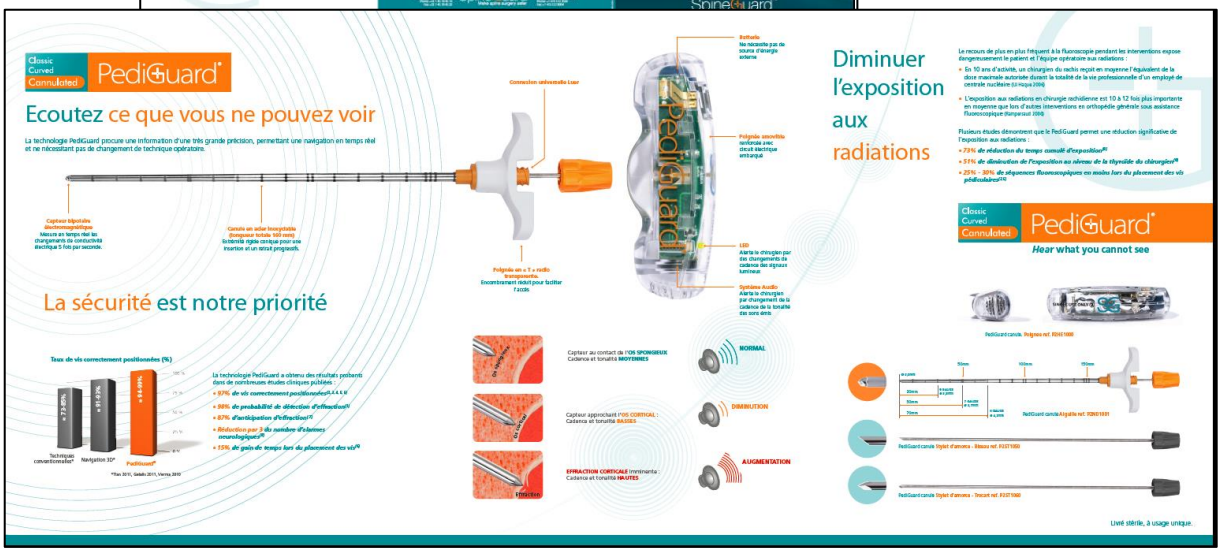
Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres études sont envisagées pour faciliter l'adoption du produit et sa prise en charge.
Au niveau marketing, la Société a mis en place un programme marketing complet qui inclut :

6.8.1.1 Brochures produits, données cliniques, patient…

Ci-dessous quelques exemples de brochures produit et brochure sur les aspects cliniques





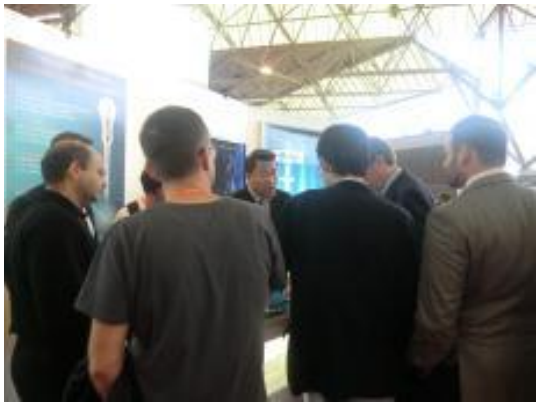




Les partenaires commerciaux sont très satisfaits par la qualité des outils et des programmes marketing mis à leur disposition par SpineGuard®

Exemple de brochure patient mise à disposition des chirurgiens

6.8.1.2 Participation aux congrès médicaux du secteur



La Société s'efforce d'être représentée sous une forme ou une autre à tous les congrès mondiaux importants du domaine. Cette participation se fait sous la forme de stand complété par des réunions spécifiques, forums d'échange, workshops avec des groupes de clients, prospects et distributeurs.

Pour les congrès nationaux, la participation se fait souvent au travers des distributeurs qui y ont un stand et des initiatives marketing spécifiques.

En 2013, la Société a participé et prévoit de participer aux congrès suivants :

AANS/CNS
March 6th – 8th, 2013
Phoenix, AZ – USA
Booth # 216
http://www.cns.org

AANS
April 27th – May 1st, 2013
New Orleans, LA – USA
Booth # 1522
http://www.aans.org

Eurospine
October 2nd -4th, 2013
Liverpool, United Kingdom
http://www.eurospine2013.eu

GES
March 22nd – 23rd, 2013
Nancy, France
Booth # 8
http://www.ges.asso.fr

SFCR
June 13th – 15th, 2013
Nice, France
http://www.sfcr.fr

NASS
October 9th – 12th, 2013
New Orleans, LA – USA
http://www.nassannualmeeting.org

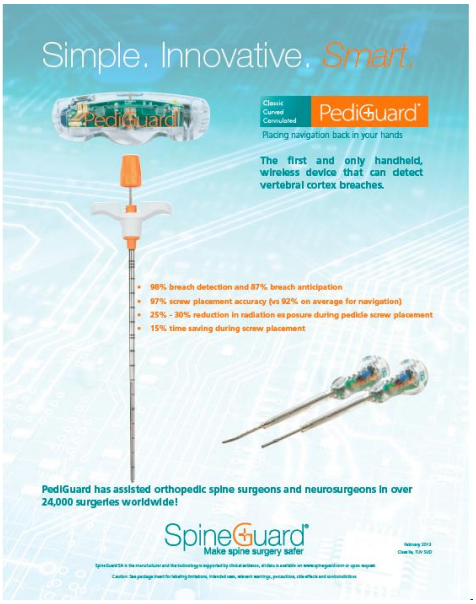
Global Spine Congress
April 4th – 6th, 2013
Hong Kong, China
Booth # S7
http://www.globalspinecongress.org

IMAST
July 10th – 13th, 2013
Vancouver, BC Canada
Booth # 318
http://www.srs.org/imast/2013

SMISS
November 1st -3rd, 2013
Las Vegas, NV – USA
http://www.smiss.org

6.8.1.3 Campagnes d'information et publicité dans des médias spécialisés de la chirurgie de la colonne vertébrale

L'équipe marketing de la Société organise des campagnes de communication dans des médias spécialisés de la chirurgie de la colonne vertébrale.





A titre d'exemple, ci-dessus une campagne de communication sous la forme d'une bannière PediGuard dans la e-newsletter spécialisée Becker's Spine Daily.
A gauche une page de publicité dans « Spine » la revue scientifique la plus réputée du domaine.



Exemple de campagne d'information lors d'un congrès du NASS, mettant en avant les messages clé véhiculés par des leaders d'opinion.

6.8.1.4 Organisation de sessions de formation des clients ou partenaires

La Société a mis au point avec différents laboratoires partenaires à travers le monde des sessions de formation sur animaux ou spécimen pour chirurgiens et distributeurs.





Exemple de formation organisée par l'équipe marketing de SpineGuard® à des distributeurs. Une partie théorique est suivie par une séance pratique

6.8.2 Expansion Commerciale

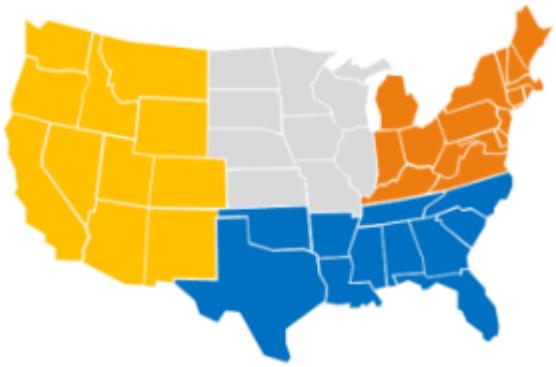
Depuis sa création la Société s'est attelée à optimiser sa stratégie commerciale pour pénétrer le marché en valorisant au mieux la technologie et en étant vigilent dans l'utilisation des fonds. A ce titre elle a opté pour une stratégie de prix relativement élevés.

La stratégie commerciale est globalement la même dans toutes les zones : s'appuyer sur des partenaires commerciaux qui sont des experts de la chirurgie de la colonne vertébrale, connaissent les chirurgiens et la vente de produits innovants. Suivant le pays, la façon de mettre en place ce modèle diffère avec deux configurations principales :

- France et Etats-Unis : SpineGuard® s'appuie sur des agents commerciaux. SpineGuard® SA en France et SpineGuard® Inc. facturent directement les hôpitaux et versent aux agents commerciaux une commission qui est variable en fonction du chiffre d'affaires. Cette organisation permet dans ces pays, de pouvoir disposer d'une force commerciale spécialisée externe, en contact permanent avec les chirurgiens de la colonne vertébrale sans pour autant avoir de frais fixes. SpineGuard® est responsable de la fixation des prix, de la facturation et du paiement par les clients;
- Autres pays : des distributeurs achètent et revendent les produits PediGuard® comme c'est classique dans le métier des dispositifs médicaux. Ces distributeurs réalisent ainsi une marge de distribution qui leur permet de couvrir leurs frais commerciaux et de prendre à leur charge le stockage des produits et les risques client.

6.8.2.1 L'organisation commerciale américaine est pilotée depuis San Francisco

La commercialisation aux Etats-Unis est évidemment très prioritaire pour la Société compte tenu de la part importante que ce pays représente sur le marché mondial (76%[30]). La société a affiné au fur et à mesure son organisation des ventes aux Etats-Unis en s'appuyant sur un tableau de bord très élaboré permettant une analyse continue de nombreux indicateurs de performance. Voici l'organisation actuelle :



Une cinquantaine d'agences commerciales ont été recrutées. Chaque agence regroupe de un à dix experts de la commercialisation dans la chirurgie de la colonne vertébrale.

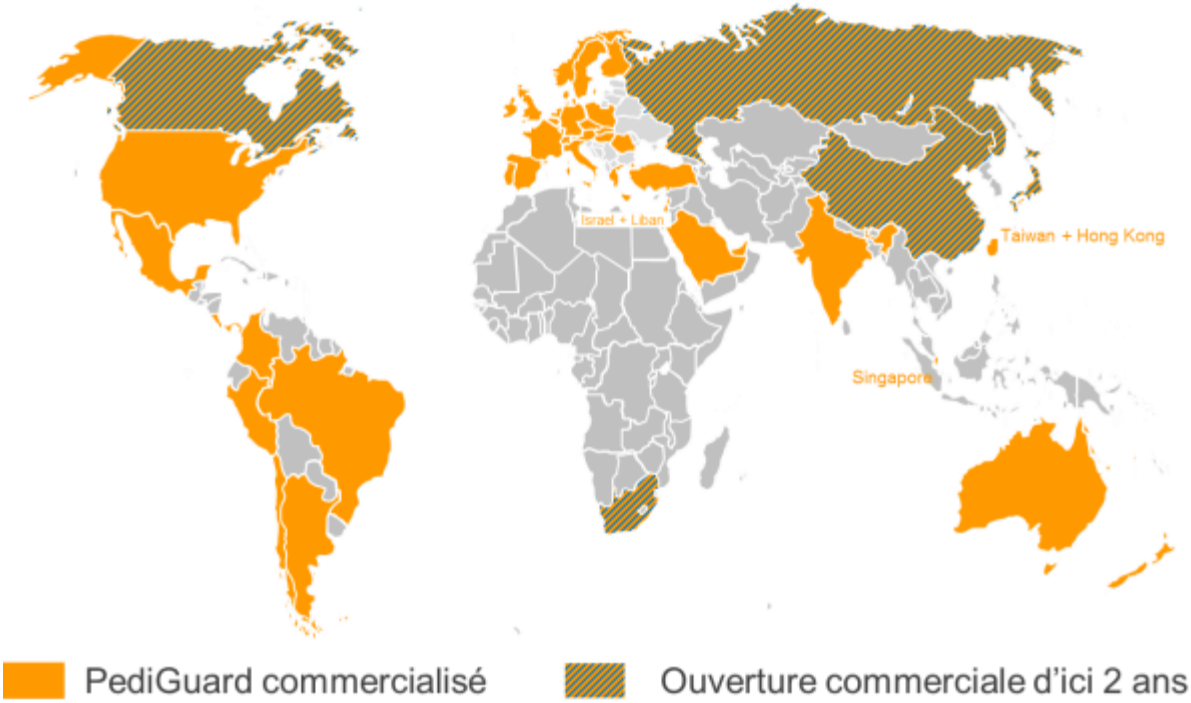
Ces agences sont animées par l'équipe commerciale de SpineGuard® Inc. avec en première ligne des binômes formés d'un responsable commercial et d'un spécialiste produit. Leur rôle est de s'assurer que chaque territoire dispose de suffisamment de vendeurs actifs, formés et motivés pour la commercialisation du PediGuard®. Ces binômes sont au nombre de 3 sur les régions Nord Est, Sud et Ouest comme indiqué sur la carte. Chaque binôme évalue le niveau d'expertise des vendeurs selon différents indicateurs d'effort et de performance définis par SpineGuard®.

[30] Une compilation des études i-Data pour l'année 2010 met les Etats-Unis à 76% du marché mondial en valeur

Par ailleurs, les binômes coordonnent, en liaison avec l'équipe de San Francisco, les actions spécifiques concernant les chirurgiens de leur région, telles les études cliniques, la gestion des leaders d'opinion ou toute autre initiative clinique ou marketing.

6.8.2.2 Les principaux marchés développés sont prêts pour une forte croissance, la société projette d'ajouter des pays importants d'ici deux ans

La carte ci-dessous montre la quarantaine de pays où la Société a déjà mis en place une organisation commerciale (en orange ou gris foncé) et les pays stratégiques qui seront ouverts dans les deux ans à venir : Chine, Japon, Russie et Canada (hachurés sur la carte). L'animation de ce réseau de 37 partenaires commerciaux est assurée par les équipes basées près de Paris à St Mandé. La liste des distributeurs commercialisant la gamme de produits PediGuard® est détaillée à la section 6.9.2 du présent document de base.



La Société compte démarrer la commercialisation dans des pays stratégiques pour son développement dans les deux ans à venir :

- **Japon.** La sensibilité du personnel médical aux radiations devrait favoriser la pénétration du PediGuard®. Par ailleurs, les anatomies plus fines de la population japonaise rendent les chirurgies plus délicates et le PediGuard® offre un intérêt accru dans ces conditions. Enfin, l'OLLP (Ossification du Ligament Longitudinal Postérieur) est une pathologie répandue au Japon qui nécessite la stabilisation du rachis cervical par voie postérieure et il est particulièrement périlleux d'implanter des vis à l'étage supérieur de la colonne vertébrale. Au Japon, la Société a déposé son dossier d'enregistrement en vue d'obtenir les autorisations de vente. Elle compte pouvoir commencer à commercialiser ses produits dans les deux ans à venir une fois ces autorisations obtenues,

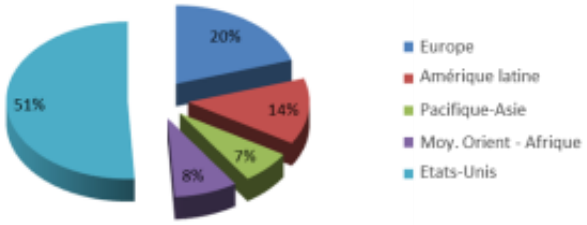
- **Chine**. Ce marché présente une très forte croissance des chirurgies. Dans cet environnement, les avantages concurrentiels du PediGuard® sont accrus par les besoins de formation des nouveaux chirurgiens (Le PediGuard® est la technique la plus sûre pour

former de nouveaux chirurgiens, par la supervision sonore des chirurgiens expérimentés), le manque d'infrastructures sophistiquées et même dans certains cas l'absence de systèmes d'imagerie en salle d'opération. En Chine, la Société a déposé son dossier d'enregistrement en vue d'obtenir les autorisations de vente. Elle compte pouvoir commencer à commercialiser ses produits dans les deux ans à venir une fois ces autorisations obtenues,

- **Russie**, tout comme la Chine un gros potentiel avec un plus grand accès aux soins pour une population cible en forte augmentation (vieillissement de la population). La Société vient d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour toute la gamme en Russie et prépare un lancement d'ici la fin du premier semestre 2013 ;

- **Canada**, un marché développé mûr pour le PediGuard® avec la forte proximité des leaders d'opinion américains. La Société a déjà obtenu les autorisations de commercialisation de ses produits et est en discussion avec des distributeurs potentiels.

Le graphe ci-contre donne une représentation des ventes 2012 du PediGuard® en nombre d'unités par zone géographique.



6.8.3 Portefeuille de produits et R&D

La force de la plateforme technologique PediGuard® est sa déclinaison possible sur plusieurs produits, son adaptation aux habitudes du plus grand nombre de chirurgiens et la possibilité de mettre au point de nouvelles applications. La plupart des développements de nouveaux produits se font en s'appuyant sur les dossiers d'enregistrement existants. Ceci évite l'investissement dans des études à usage uniquement réglementaire.

6.8.3.1 Continuer à faire évoluer la gamme de produits actuelle

Dès la reprise de la technologie PediGuard® par la Société en 2009, les dirigeants avec l'éclairage des chirurgiens leaders d'opinion qui les guident, ont souhaité établir une gamme complète de produits. Cette volonté s'inscrit dans la besoin de répondre au mieux aux attentes des chirurgiens dans leur pratique chirurgicale très liée à la forme des instruments et de leurs sensations tactiles.

Pour autant, il fallait également maintenir un nombre de références très en deçà des autres sociétés du secteur :

- Le « Curved PediGuard® » lancé au printemps 2011 a permis de compléter la gamme d'instruments PediGuard® pour la chirurgie ouverte. Ce modèle était très attendu notamment par les scoliologues et par de nombreux chirurgiens américains habitués à ce type de pointe. La pointe courbe facilite en effet la redirection dans le pédicule. Son capteur asymétrique permet au chirurgien de se situer dans le pédicule par une simple rotation de l'instrument qui lui indique l'orientation du mur cortical et par

conséquent la direction dans laquelle il convient de rediriger la trajectoire. La Société prévoit de lancer au deuxième semestre 2013 une version miniaturisée de cet instrument à pointe courbe pour les petits pédicules.

- Le « Cannulated PediGuard® » pré-lancé mi-2012 a permis à SpineGuard® de « mettre un pied » dans le marché très porteur de la chirurgie moins invasive, grâce à sa forme en aiguille qui correspond au standard du domaine et à sa poignée détachable qui réduit l'encombrement. La difficulté de pose des vis pédiculaires et la surexposition aux rayons X sont les points critiques qui empêchent les chirurgies moins invasives de prendre une part prépondérante du marché des vis pédiculaires notamment sur les montages courts. La Société développer actuellement une gamme complète dédiée à la chirurgie moins invasive avec plusieurs lancements de nouveaux produits prévus au cours de l'année 2013.

- La Société développe aussi une plateforme de communication « Wireless » afin d'exploiter plus avant le fait que la technologie PediGuard® permet non seulement de différencier les tissus à sa pointe mais aussi de les analyser. Ce projet consiste donc à transférer les informations recueillies lors de la progression de l'instrument pendant la chirurgie sur une interface pour pouvoir les enregistrer, les visualiser, les analyser, les imprimer et les transférer. De plus, la possibilité d'exporter les informations mesurées par le PediGuard® vers une unité externe ouvre les portes à de possibles combinaisons de technologies stratégiquement intéressantes.

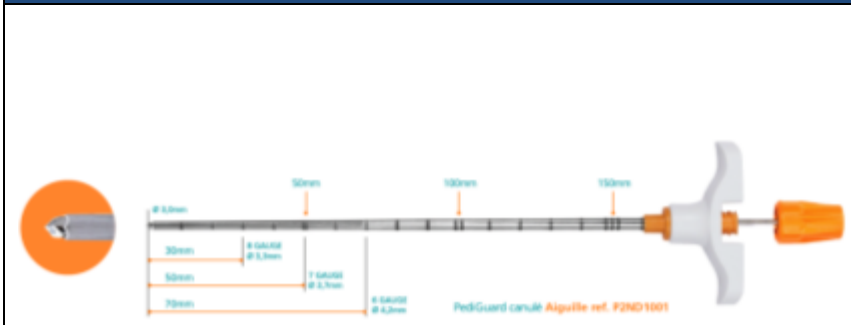
Voici les produits déjà sur le marché et à venir :

Gamme « PediGuard® Classic »
Lancés avant la création de SpineGuard® 3 tailles permettant de s'adapter à toutes les vertèbres 
Evolution de la gamme « Classic » La version miniaturisée du capteur, incorporée à un nouveau matériau permet de lancer une version optimisée du PediGuard® Classic de 2,5mm de diamètre avec une configuration de pointe plus tranchante sans compromis sur la rigidité. Cette version XS vise à améliorer encore les performances sur les petites vertèbres. Cette version sera commercialisée fin 2013.

Gamme « Curved PediGuard® »
La version du PediGuard® avec pointe courbe offre au chirurgien les mêmes sensations que les instruments souvent utilisés notamment par les scoliologues et appelés aussi « Lenke » du nom du chirurgien qui a mis au point cet instrument devenu un standard. Le capteur excentré permet de localiser l'éventuelle effraction ainsi que la zone de danger correspondante et de rediriger l'instrument par une simple rotation. Ce produit a été lancé en en 2011.
Evolution de la gamme « Curved » SpineGuard® a adapté son nouveau capteur miniaturisé « XS » pour mettre au point une version petit diamètre du « Curved ». Ce nouveau produit est prévu pour un lancement fin 2013.



Gamme « Cannulated PediGuard® » : faire décoller la chirurgie moins invasive



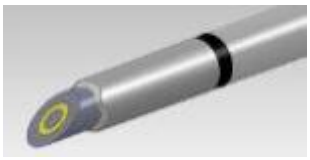


Le PediGuard® canulé est une adaptation du standard de la chirurgie moins invasive pour poser des vis pédiculaires. Le système se compose d'une aiguille canulée (creuse) qui permet d'insérer un stylet passif d'amorce, le stylet actif avec capteur PediGuard® pendant la phase de perçage puis des fils-guide une fois la canule bien positionnée. L'électronique PediGuard® est incluse dans une poignée amovible bien adaptée aux usages de cette technique d'intervention, par exemple pour permettre l'utilisation simultanée de plusieurs aiguilles, réduire la hauteur pour le passage sous le fluoroscope, et limiter les interférences avec d'autres instruments présents dans le champ opératoire

Ce produit constitue une révolution dans la chirurgie moins invasive. En effet le développement de cette technique est actuellement freinée par la difficulté de poser les vis pédiculaires sans avoir de vue directe ni des repères anatomiques fiables comme en chirurgie ouverte. Compte tenu de cette difficulté, les chirurgiens utilisent l'imagerie par rayon X de façon très/trop importante pour se tranquilliser (environ 2,5[31] fois plus qu'en chirurgie ouverte). Le PediGuard® Canulé a le potentiel de faire sauter ce verrou, c'est une technologie stratégique pour accélérer le décollage de ce marché.

SpineGuard® a pré-lancé la première génération du PediGuard® Canulé en 2012.

Evolution de la gamme pour chirurgie moins invasive



La société prévoit de commercialiser plusieurs extensions du « Cannulated PediGuard® » au cours de l'année 2013 notamment une variante avec un capteur PediGuard® « directionnel » en biseau (voir ci-contre).

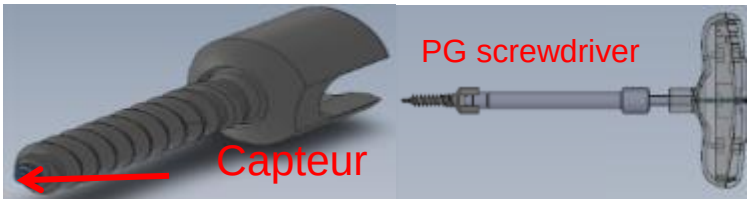


Une version à canule et stylet pour os dur, ainsi qu'une canule plus courte sont également prévues pour 2013. Elles permettront de s'adapter à toutes la anatomies lombaires et thoraciques et de faciliter d'autres aspects de la procédure.

[31] Fransen P. Fluoroscopic exposure in modern spinal surgery.Acta Orthop Belg. 2011 Jun;77(3):386-9.

« Wireless Functionnalities » Exploiter plus avant les informations recueillies à la pointe du PediGuard
Lors de la procédure, les produits PediGuard® mesurent en temps réel une masse d'information de grande valeur. Ces informations sont restituées sous la forme d'un signal sonore et lumineux. En ajoutant un module de communication au PediGuard®, SpineGuard® va pouvoir augmenter les fonctionnalités du produit tout en lui conservant la simplicité d'un outil intelligent autonome. Ce transfert d'information vers une interface type tablette pourrait offrir par exemple les nouvelles options suivantes : • Proposer une représentation visuelle de ce qui se passe au bout de la pointe de l'instrument ; • Enregistrer les données du PediGuard® lors de la procédure pour documenter son utilisation dans le dossier patient et éventuellement permettre l'analyse des mesures pour protéger le praticien et l'hôpital contre le risque de poursuite légale (à la manière des EMG) ; • Informer sur la qualité de l'os. Les données fournies par le PediGuard® peuvent renseigner sur la qualité de l'os dans l'entourage immédiat de la vis et permettre au chirurgien d'adapter ses choix opératoires tels que le type de vis, le nombre de niveaux vertébraux fixés ainsi que l'utilisation éventuelle de ciment. Aucune autre technique ne peut être utilisée à ce jour pour obtenir cette information aussi localement. L'objectif de la Société est de mettre au point des versions du PediGuard® avec « Wireless Functionnalities » afin d'explorer ces fonctionnalités dans plusieurs centres au second semestre 2014

6.8.3.2 Projet stratégique dans la colonne vertébrale : « Smart Screw » ou intégration aux vis, élargissant le marché visé de 4 milliards de dollars



SpineGuard® a mis au point et déjà créé de la propriété intellectuelle sur des vis pédiculaires (et tarauds) intégrant la technologie PediGuard®. Le concept est de munir le tournevis de la technologie PediGuard® de façon à équiper, au moins temporairement, la pointe de la vis avec le capteur. La vis deviendrait alors un implant intelligent : « Smart Screw ».

Cette évolution de la technologie présente un caractère stratégique fort puisqu'elle permet à SpineGuard® d'avoir des échanges fréquents avec les leaders mondiaux de la chirurgie de la colonne vertébrale et d'envisager des co-développements avec eux. En effet, l'intégration à une vis rendrait le PediGuard® spécifique d'un modèle de vis et donnerait de fait au système de vis concerné une différentiation tout à fait unique sur le marché.

La Société ne communique pas de calendrier sur ces projets car dépendant d'accords de co-développement.

En intégrant le PediGuard® à une vis, SpineGuard® fait passer le marché potentiel visé de 1 à 5 milliards de dollars, le prix moyen global d'un montage avec vis étant de 4000 dollars.

Augmentation du marché visé par SpineGuard®
avec la technologie PediGuard® intégré aux vis pédiculaires

	Nb de procédures mondiales	Chiffre d'affaires par procédure	**Marché mondial en milliards USD**
Sécurisation des vis pédiculaires	1 million	1000 dollars	1.0
Intégration à des vis pédiculaires	1 million	4000 dollars	4.0
		TOTAL	5.0

6.8.3.3 Les applications hors colonne vertébrale



La technologie PediGuard® est pertinente dans toutes les chirurgies où des implants sont introduits dans des parties du corps nécessitant de bien discriminer les différents tissus. Des vis, des fils guide ainsi que différents outils de perçage notamment les forets couramment utilisés en orthopédie générale ou en CMF (Crane Maxillo Facial) pourraient bénéficier de la technologie PediGuard® en vue de sécuriser leurs trajectoires.

Bien que ces applications ne représentent pas une priorité, SpineGuard® entend les développer en partenariat avec des sociétés spécialisées dans les domaines concernés.

SpineGuard® a déjà eu des contacts avec des sociétés, des chirurgiens et des entrepreneurs intéressés par les applications dans les domaines suivants :



- **Révision de chirurgie de la hanche et du genou**.
  Les « révisions », c'est-à-dire la nécessité de réopérer des patients suite à la pose de prothèses, sont des opérations périlleuses. En effet dans de nombreux cas il faut trouver un nouvel ancrage pour la prothèse à l'aide de vis. Selon la source des difficultés nécessitant la révision, cet ancrage peut être très délicat à trouver et une technologie mesurant en temps réel la qualité de l'os à l'emplacement de la vis pourrait permettre d'adapter le type de vis ou de ciment à utiliser.

- **Traumatologie**



  Par définition, la traumatologie nécessite de prendre des décisions chirurgicales complexes et dans l'urgence. Chaque cas étant différent, une technique permettant de sécuriser les trajectoires serait tout à fait pertinente pour calibrer les montages (ancrages bi-corticaux, implants positionnés dans des zones osseuses de forte densité) ou éviter des erreurs de placement (préservation de structures articulaires par exemple).

- **Crano-Maxillo-facial**



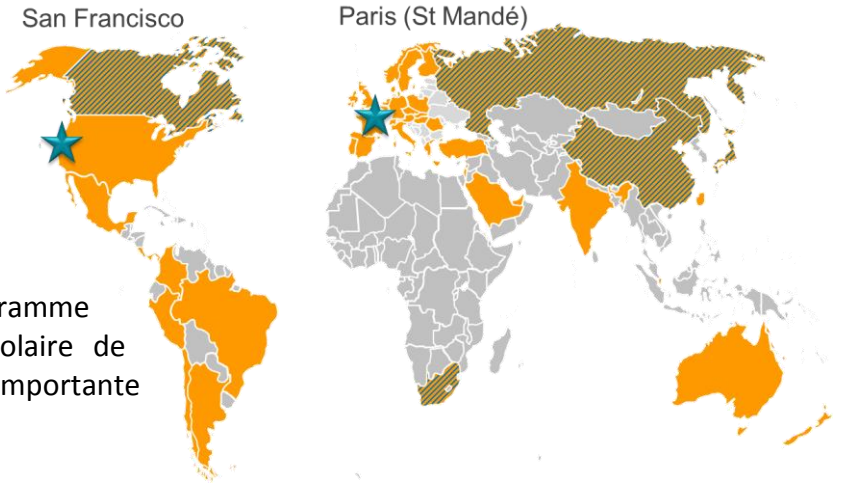
Les chirurgies crano-maxillo-faciales se font dans un espace réduit sur des os fins et avec un entourage de tissus qui ne doivent pas être endommagés (nerfs, vaisseaux, conduits sinusaux…). Dans ce contexte, le positionnement des vis est très délicat et la technologie PediGuard® permettrait une bien meilleure sécurisation de ces chirurgies.

Il est à noter que plusieurs leaders de la chirurgie de la colonne vertébrale sont également des leaders dans ces domaines d'application. A titre d'exemple :

- Medtronic : crano-maxillo-facial ;
- Johnson & Johnson (notamment avec l'acquisition de Synthes) : leader dans les chirurgies de révision, la traumatologie et le crano-maxillo-facial ;
- Stryker : concurrent historique de Synthes dans les trois domaines également.

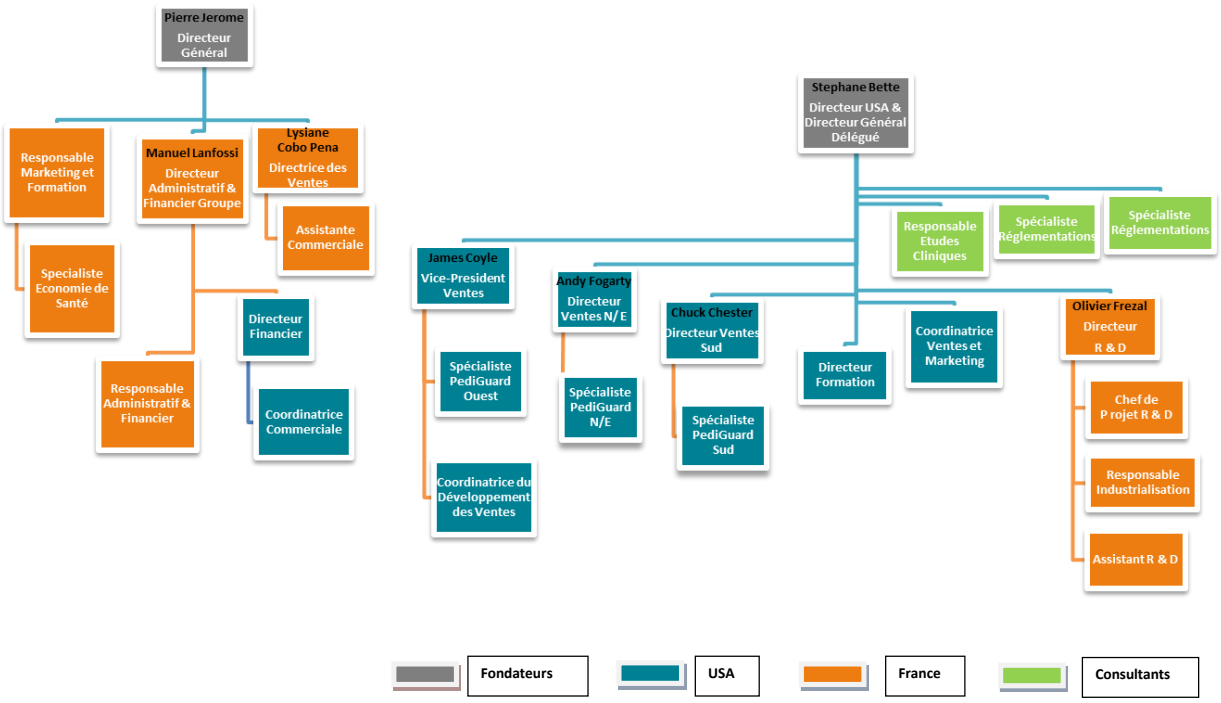
6.9 UNE ORGANISATION BIPOLAIRE EN FRANCE ET AUX ETATS-UNIS

SpineGuard® s'est doté d'un socle humain solide. La Société dispose aujourd'hui d'atouts commerciaux et technologiques qui constituent une véritable barrière à l'entrée et un avantage concurrentiel certain qu'elle compte bien faire fructifier dans les prochaines années.



La carte et l'organigramme montrent le caractère bipolaire de l'organisation qui est aussi importante aux Etats-Unis qu'en France.

Pierre Jérôme et Stéphane Bette, co-fondateurs de SpineGuard® ont mis en place une organisation bipolaire, en France tout d'abord, la France étant le berceau des innovations en matière de chirurgie de la colonne vertébrale et aux Etats-Unis ensuite parce que les Etats-Unis représentent le premier marché mondial pour ces technologies. Pierre Jérôme, Directeur Général, dirige l'entité française située à Saint- Mandé près de Paris et Stéphane Bette , Directeur Général Délégué, celle de San Francisco, Californie.



6.9.1 Une équipe experte du secteur et très internationale

La Société, dirigée par ses deux co-fondateurs, conjugue un haut niveau d'expertise dans le secteur des dispositifs médicaux et une grande expérience internationale. L'équipe qui détient également une forte compétence commerciale et industrielle constitue un des principaux actifs de SpineGuard®. Outre les deux co-fondateurs, elle se répartit de la manière suivante :

- Une équipe commerciale et marketing de 12 salariés spécialistes du matériel médical répartie entre San Francisco et Saint-Mandé ;
- L'équipe recherche, développement et industrialisation composée de 4 salariés basée à Saint Mandé est décrite à la section 6.10.3 ;
- Le personnel administratif (incluant la logistique) et financier compte 4 personnes réparties entre San Francisco et Saint Mandé. Ce personnel est également très impliqué dans le développement de l'activité ;
- Plusieurs fonctions sont externalisées dont les affaires réglementaires, l'assurance qualité et les affaires cliniques.

L'équipe de SpineGuard® fait en outre appel à i) des experts et ii) à des partenaires scientifiques qui ne sont pas salariés de la Société. Ces collaborations et les conditions de ces collaborations sont décrites aux sections 6.9.3 et 6.9.4 du présent document de base.

L'expérience des managers et des directeurs commerciaux régionaux de SpineGuard® est résumée ci-après :

.



Pierre JEROME, co-fondateur et Directeur Général

Pierre Jérôme a fondé la société SpineGuard® avec Stéphane Bette en janvier 2009. Pierre Jérôme bénéficie de plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie médicale, dont 12 en relation avec la chirurgie de la colonne vertébrale.

De décembre 2005 jusqu'à la création de SpineGuard®, Pierre était Vice-Président Exécutif Ventes & Marketing de Spinevision SA, société non cotée qui développe et commercialise des dispositifs médicaux pour le traitement de la colonne vertébrale. Entre 1997 et 2005, Pierre a occupé divers postes de direction marketing et commerciale aux États-Unis et en Europe pour les divisions Urologie, Vasculaire et Oncologie de la société Boston Scientific Corp. (BSC) spécialisée dans les technologies moins invasives de l'industrie médicale. Avant de rejoindre BSC, il a travaillé 5 ans chez Sofamor Danek, société pionnière dans le domaine des implants vertébraux qui a depuis été rachetée par le leader actuel du secteur, la société Medtronic. Pendant ses années chez Sofamor Danek, Pierre a occupé plusieurs postes Marketing dont celui de Directeur Marketing Europe.

Pierre est titulaire d'un diplôme en Management de l'École de Commerce INSEEC à Bordeaux (France).



Stephane BETTE, co-fondateur et Directeur Général Délégué

Stéphane détient plus de 17 années d'expérience en Recherche & Développement et en Management dans l'industrie de la colonne vertébrale. Avant de fonder la société SpineGuard® avec Pierre Jérôme, Stéphane Bette était un des membres fondateurs de Spinevision SA, société non cotée qui développe et commercialise des dispositifs médicaux pour le traitement de la colonne vertébrale dans laquelle il a occupé pendant 10 ans divers postes à responsabilités croissantes tels que Directeur de Projet en, Vice-Président de la Recherche et du Développement et enfin le poste de Directeur Général de la filiale américaine. Stéphane a commencé sa carrière en 1996 en tant que Chef de Projet Recherche & Développement chez Sofamor Danek depuis rachetée par le leader actuel, la société Medtronic, et pour laquelle il a développé un système majeur de traitement de la scoliose.

Stéphane est titulaire d'un diplôme en génie mécanique délivré par l'ENSAM (France) et un diplôme post-universitaire en biomécanique du LBM à Paris (France).



Manuel LANFOSSI, Directeur Administratif et Financier

Manuel a 25 ans d'expérience dans les fonctions financières. Après avoir commencé sa carrière comme auditeur chez Deloitte, il a exercé des fonctions opérationnelles comme contrôleur de gestion puis directeur financier dans diverses industries dont la génétique avicole, l'emballage et l'automobile ainsi que plus de 10 ans dans le secteur médical (Dade-Behring et ev3). Manuel a également occupé des fonctions Corporate au sein d'ASSA ABLOY (serrurerie) et SEALY (matelas) où il était plus spécialement chargé des fusions acquisitions et cessions en tant que Directeur Financier EMEA et Vice-Président Strategic Planning Europe.

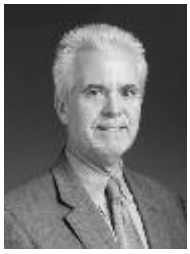
Manuel a rejoint SpineGuard® en avril 2011. Il est diplômé de l'EM Normandie et parle couramment Français, Anglais, Italien et Espagnol.



Olivier FREZAL, Directeur de la Recherche et du Développement

Olivier a plus de 10 ans d'expérience dans le développement de dispositifs médicaux innovants, dont 7 ans dédiés au développement de la technologie PediGuard®. Olivier a commencé sa carrière par un projet de création d'entreprise, récompensé par l'ANVAR. En 2003, Olivier a rejoint la société Spinevision SA chargé de développer des implants et instruments innovants pour la chirurgie de la colonne vertébrale, avant d'intégrer en 2005 l'unité de développement dédiée au PediGuard® pour y piloter les programmes de développements techniques, marketing et de formation. Olivier dirige aujourd'hui l'équipe Recherche et développement de SpineGuard®.

Olivier est médaillé d'Or de l'ENSAM et Major du DEA du LBM (laboratoire de Biomécanique de l'ENSAM /CNRS UMR 8005).



Chuck CHESTER, Area Sales Manager US South
(Responsable régional des Ventes Sud des Etats-Unis)

Chuck est un directeur des ventes confirmé ayant travaillé plus de 25 ans dans le domaine de la santé en particulier dans les marchés liés à la colonne vertébrale, l'orthopédie, la neurochirurgie, l'ophtalmologie et la médecine sportive. Il a occupé des postes de responsabilité et joué un rôle clé dans la croissance des ventes d'entreprises innovantes comme Surgical Dynamics, St. Francis Medical Technologies, Medtronic Sofamor Danek, Cayenne médicale. Chuck a également été consultant pour plusieurs start ups de matériel et dispositifs médicaux.

Il a rejoint SpineGuard® en avril 2012.



Lysiane COBO PENA, Directrice des Ventes hors USA

Lysiane a plus de 20 ans d'expérience dans la vente de systèmes d'ostéosynthèse rachidienne. Lysiane a tout d'abord travaillé pendant 7 ans chez Sofamor, où elle été Responsable Commerciale Export et a créé l'unité de formation des équipes de ventes. Lysiane a ensuite rejoint la société Eurosurgical, spécialisée dans l'élaboration de techniques de correction des scolioses et la conception de systèmes dynamiques. Pendant 9 années chez Eurosurgical, Lysiane y a mis en place le réseau de distributeurs en Europe, et en Amérique Latine et a développé les marchés Japonais et Sud-Coréen. De décembre 2002 à avril 2009, Lysiane a travaillé au sein de la société Spinevision SA en tant que responsable des ventes internationales (hors Etats Unis) et a également animé le développement de l'activité en Asie du Sud Est.

En avril 2009, Lysiane a rejoint l'équipe SpineGuard® comme directeur des ventes hors Etats Unis où elle a développé un réseau de plus de 30 distributeurs répartis sur plusieurs continents.



James COYLE, Area Vice President of Sales, US WEST
(Vice-Président régional des ventes Ouest des Etats-Unis)

Pendant plus de 20 ans dans le secteur du matériel médical, dont 18 ans dans celui du matériel spécialisé pour la colonne vertébrale, James s'est spécialisé dans la fonction vente.

James a commencé sa carrière en 1987 chez Baxter Healthcare. Il a ensuite développé la fonction commerciale de deux start-up médicales, les sociétés AOI et K2M. Il a occupé des fonctions de ventes et de management chez les leaders de l'industrie de la colonne vertébrale : DePuy Spine, Medtronic Sofamor Danek et Orthofix. James est ensuite devenu vice-président des ventes Etats Unis de la société Spinevision.

James est diplômé ès sciences de l'Université de Colorado « School of Business ». Il a rejoint SpineGuard® en 2009 participant à sa création.



Andy FOGARTY, Area Sales Manager, US North East
(*Responsable régional des Ventes Nord Est des Etats-Unis)*

Andy a 20 années d'expérience dans la vente de matériel médical tant en gestion de force de vente directe que par l'intermédiaire d'agents. Il a exercé des responsabilités au sein de sociétés leaders du marché telles Synthes, Osteomed, Orthovita, Dfine et Ethicon Endo-Surgery dans différentes spécialités notamment la reconstruction maxillo-faciale, la colonne vertébrale, le crâne ainsi que les traumatismes orthopédiques et l'arthroplastie.

Andy a rejoint SpineGuard® en septembre 2011.

6.9.2 Une équipe de recherche et développement ayant une forte capacité d'innovation

L'équipe de recherche et développement de SpineGuard® est composée de quatre salariés (ingénieurs et technicien) ainsi que d'un Directeur Technique.

Chaque ingénieur détient une expérience du monde industriel et de l'environnement médical ainsi que d'un savoir-faire de la direction de projets. Les spécialités représentées dans l'équipe sont variées et complémentaires car les produits PediGuard® combinent plusieurs savoir-faire technologiques : mécanique, métallurgie, biomécanique, orthopédie et plus particulièrement chirurgie de la colonne (pour l'aspect instrument de perçage vertébral), électronique, logiciel et mesure physique (pour les composantes capteur et traitement du signal), plasturgie et productique (pour les caractéristiques de production en grande série et de pièce en plastique moulée).

Aujourd'hui, les activités de recherche et développement de SpineGuard® se concentrent sur le développement de nouveaux produits, notamment :

- le projet miniaturisation de la plateforme PediGuard® ;
- le développement de la gamme pour la chirurgie moins invasive ;
- une version du PediGuard® avec transmission d'informations sur console ou tablette.

L'équipe R&D interne de SpineGuard® fait appel à des sous-traitants qualifiés dans chaque domaine utile aux projets.

6.9.3 Les prestations de recherche et développement, et de formation sont menées avec les meilleurs experts

Des équipes de pointe d'hôpitaux universitaires et de centres de recherche sont associées à chaque projet de recherche et de validation clinique. Ce sont par exemple

- Ecoles Nationales Vétérinaires de Maisons Alfort et de Lyon ;
- L'ACERC de Marseille ;
- Groupe de chirurgiens experts (orthopédistes, neurochirurgiens ou pédiatres) ;
- Xentiq Pte Ltd est un acteur reconnu du secteur du design de produits médicaux ;

- Beyonics International Pte Limited, fournisseur de services avancés de fabrication.

Outre les membres du comité scientifique dont le rôle est décrit à la section 6.9.4 ci-dessous, la Société a également conclu des contrats de prestations de service avec des chirurgiens experts pour d'une part la réalisation de formations sur la technologie PediGuard® auprès de leurs pairs et d'autre part la participation à des sessions de travail relatives aux projets de développement des technologies de la Société.

Liens entre la Société et les chirurgiens, experts et partenaires scientifiques

Aucun chirurgien ou expert scientifique n'est salarié de la Société.

Les chirurgiens réalisant des études relatives aux produits de la Société ne perçoivent à ce titre aucune rémunération de la part de la Société.

Les chirurgiens et experts, partenaires de la Société tel qu'il est exposé ci-dessus (effectuant des formations sur la technologie PediGuard® ou participant à des projets de développement des technologies) facturent leurs prestations à la Société sur une base ponctuelle, projet par projet. Il n'y a donc pas d'engagements à long terme de la Société au titre de ces contrats.

Ainsi qu'il est indiqué à la section 6.6, les cliniciens sont tenus de rendre public tout conflit d'intérêts potentiel, lors de toutes publications dans des revues scientifiques à comité de lecture ou lors de présentations à l'occasion de congrès internationaux

6.9.4 Un réseau de partenaires scientifiques de premier plan : le comité scientifique

SpineGuard® s'est entourée d'un comité scientifique composé de 7 membres qui représentent 3 continents (Europe, Amérique, Asie) et sont tous des leaders d'opinion de la chirurgie de la colonne vertébrale. Ceux-ci mènent divers travaux scientifiques et leur apport constitue un atout majeur pour SpineGuard®.

Animé par le professeur Maurice Bourlion, administrateur, le comité scientifique se réunit une ou deux fois par an. Des sessions de travail ad-hoc peuvent être organisées ponctuellement pour répondre à des problématiques médicales particulières et permettent d'inviter et de faire intervenir des experts non membres.

Ces réunions sont aussi l'occasion d'échanger sur des aspects très concrets sur les produits existants ou les produits futurs comme illustré par cette photo réalisée pendant une session du comité scientifique lors de laquelle Stéphane Bette, Dr Randal Betz et Pr John Williams échangent sur la base de prototypes.



Ces réunions® favorisent l'émergence, la maturation et le partage d'idées dans le

domaine de la sécurité de la chirurgie de la colonne vertébrale au travers des trois axes prioritaires de la société :

Rôle du conseil scientifique sur les 3 axes prioritaires de SpineGuard
Etudes cliniques : définir les priorités, revoir les protocoles, exécuter ou coordonner les études et publications. **Expansion commerciale** : servir de référent mondial, régional ou national, former les autres chirurgiens, animer des workshops et forums d'échange d'expérience. **R&D** : éclairer sur l'évolution des pratiques, les besoins non satisfaits, les produits actuels, la définition des produits futures, évaluer les nouveaux produits.

Tous les membres du comité scientifique de la Société ont souscrit à des bons de souscription d'actions émis par la Société (cf. section 21.1.4.1 du présent document de base. L'expérience de chacun des membres est résumée ci-après :



Docteur Randal BETZ

Le Docteur Randal Betz est chirurgien orthopédique pédiatrique, chef de Service au Shriners Hospitals pour Enfants et Directeur Médical de l'unité des lésions de la moëlle épinière à Philadelphie (Etats Unis). Le Dr Betz exerce au Centre Médical pour Enfant de la Temple University à Philadelphie et est professeur de chirurgie orthopédique à l'école de médecine de la Temple University.

Le Dr. Betz compte parmi les membres de nombreuses Sociétés américaines et internationales, telles que la Société Académique d'Orthopédie (AOS), l'Académie Américaine des paralysies cérébrales et de la médecine développementale, l'Académie Américaine des chirurgiens orthopédiques (AAOS), l'Association Américaine d'Orthopédie (AOS), la Société Américaine de Paraplégie (APS), l'Association Américaine des lésions rachidiennes (ASIS), la Société Britannique de la Scoliose (BSS), la Société Internationale de Stimulation Electrique Fonctionnelle (IFESS), la Société Nord-Américaine du Rachis (NASS), la Société Nord-Américaine d'Orthopédie Pédiatrique (POSNA), la Société de Recherche sur la Scoliose (SRS) et le groupe d'étude sur la déformation rachidienne. Pour la plupart de ces organisations, le Dr. Betz remplit ou a rempli des fonctions de membre du conseil d'administration et/ou du comité directeur.

Outre ses activités hospitalières en chirurgie pédiatrique du rachis, la recherche est un domaine important dans la carrière du Dr. Betz. Il a ainsi obtenu de nombreuses subventions de recherche et il est détenteur de 6 brevets dont un dans le domaine de la recherche en déformation rachidienne : méthodes et appareils pour le traitement, sans fusion, des déformations rachidiennes.

Le Dr. Betz est l'auteur de très nombreux livres médicaux et a un rôle de relecteur avant édition. Il a contribué à la rédaction de 31 chapitres de livres médicaux et a écrit 153 articles publiés dans des revues scientifiques avec comité de lecture. Le Dr. Betz a présenté de très nombreux papiers lors de différents congrès dans le monde entier. Il est membre du conseil de rédaction du Journal of Pediatric Orthopaedics, il est rédacteur en chef adjoint de la revue Spinal Frontiers, et fait partie du comité de lecture du Journal of Bone and Joint Surgery, ainsi que du Journal of Pediatric Orthopaedics et de la revue Spine, la plus reconnue du domaine.

Les intérêts cliniques du Dr. Betz sont centrés sur la scoliose pédiatrique et les déformations rachidiennes.



Professor Ciaran BOLGER
Co-inventeur de la technologie PediGuard

Le Professeur Ciaran Bolger est neurochirurgien. Il est Chef du département des neurosciences cliniques au RCSI (Royal College of Surgeons in Ireland), il est également Directeur de Recherche et Développement à l'Unité National de Neurochirurgie au Beaumont Hospital de Dublin en Irlande.

Pr. Bolger a précédemment officié au Frenchay Hospital de Bristol en Grande Bretagne et au *Royal* Adelaide Hospital en Australie.

Il a été formé en neurochirurgie du rachis au Walton Centre for Neurology and Neurosurgery à Liverpool en Grande Bretagne, ainsi qu'au centre médical du Primary Children's à Salt Lake City dans le Utah (Etats Unis) et au Royal Adelaide Hospital en Australie.

Le Pr. Bolger était le Président de l'Eurospine (la société du rachis européenn) en 2011.

Le Pr. Bolger a été récompensé par de nombreux prix internationaux notamment par la Société Internationale pour l'Etude du Rachis Lombaire (ISSLS). Il a reçu le prix du Prestigieux Oscar du Design de la main du Président de Singapour pour l'invention du PediGuard®, un prix de l'association pour l'Education Médicale de l'Institut Biomédical Synergistics du Wichita dans le Kansas, un prix de la Société de Biologie à Dublin en Irlande, un prix de la Société de Soins Intensifs en Grande Bretagne et un prix de la Société de Neurochirurgie en Grande Bretagne.

Le Pr. Bolger est membre du Comité de rédaction de l'European Spine Journal et du Comité de relecture ou du Conseil consultatif de plusieurs autres revues spécialisées en neurochirurgie ou rachis.

Il siège actuellement au conseil de la Société des Neurochirurgiens Britanniques et de la Fondation Européenne du Rachis et a déjà siégé au comité exécutif de la Société du Rachis Cervical Britannique.

Auteur de nombreux chapitres de livres et de publications sur la chirurgie du rachis, le Professeur Ciaran Bolger détient plusieurs brevets publiés dans le même domaine.

Entrepreneur dans l'âme, le Pr. Bolger s'est impliqué dans 5 start ups dont 4, aujourd'hui, ont atteint le stade de la commercialisation. Il a également été sélectionné en tant que candidat astronaute par l'Agence spatiale européenne.



Professeur Maurice BOURLION
Co-inventeur de la technologie PediGuard® et Administrateur

Le Professeur Maurice Bourlion est co-inventeur du PediGuard®, pour lequel il a reçu le prestigieux Oscar du Design, et co-inventeur de la technique de Lithotritie Extracorporelle Electroconductive qui est devenue le traitement de choix des lithiases rénales.

Il enseigne aujourd'hui à l'Université Jean Monnet de Saint Etienne (France). Il est administrateur et membre du Comité Scientifique de la société SpineGuard et intervient aussi comme consultant pour aider des PME et Start-up, du secteur de l'équipement biomédical, dans leur stratégie de développement.
Précédemment le Pr. Bourlion a occupé les fonctions de Vice-Président Exécutif pour le groupe SpineVision et de Directeur Général de sa filiale nord-américaine à San Francisco (Californie, USA).

Outre son expérience internationale en marketing des produits de haute technologie, il bénéficie d'une grande expertise scientifique notamment en matière de transducteurs de pression (il a dirigé l'étude Maintenance of graft compression in adult cervical spine), d'ultrasons, d'ondes de chocs, d'électrophysiologie et en particulier l'électrostimulation.

Auparavant, le Pr. Bourlion était Directeur du Développement de Marchés de la société Medtronic et a lancé avec succès, en Europe, des stimulateurs destinés à traiter l'incontinence ainsi que des équipements destinés aux troubles du sommeil.

Le Professeur Bourlion a précédemment été impliqué dans le développement international et le lancement réussi des Lithotriteurs Extracorporels au sein du groupe Technomed International où il a occupé des responsabilités de Chef de Projet et Chef de Produit.

Il a démarré sa carrière au sein d'une équipe de recherche fondamentale du groupe Dowell Schlumberger où il a participé à la mise au point de dispositifs expérimentaux permettant d'étudier les écoulements de fluide dans les milieux hétérogènes.

Le Professeur Maurice Bourlion est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en Génie Biologique et Médical obtenu à l'Ecole Nationale Supérieure d'Electronique et de ses Applications (ENSEA) et d'un diplôme universitaire en Electronique.

Il est aussi Professeur Certifié d'Electronique et d'Informatique, auteur de nombreuses publications scientifiques, il a déposé plus de 18 brevets internationaux en qualité d'inventeur et est membre de l'Académie des Sciences de New-York.



Professeur André KAELIN

Le Professeur André Kaelin est chirurgien orthopédique. Il est spécialiste de l'orthopédie pédiatrique et de la chirurgie du rachis.

Initialement Chef de Clinique des Hôpitaux Universitaire de Genève dans le service d'orthopédie pédiatrique et celui de la chirurgie du rachis, le Pr. Kaelin a pratiqué en tant que Fellow en orthopédie pédiatrique et chirurgie spinale notamment au Children's Hospital de Boston, Etats Unis ainsi qu'à l'Alfred DuPont Institute de Wilmington, Etats Unis. Le professeur Kaelin a ensuite créé puis dirigé jusqu'en 2012 le service d'orthopédie pédiatrique à l'Hôpital de Enfants de l'Université de Genève.

Le Professeur Kaelin possède une grande expérience dans la chirurgie de la colonne vertébrale et a été consultant pour la chirurgie du rachis auprès du Service de Chirurgie Orthopédique adulte (Genève). A ce titre, il participe activement à des études cliniques avec des pairs du monde entier.

Le Pr. André Kaelin est membre Fondateur et ancien Président du Groupe Suisse d'Orthopédie Pédiatrique et de la Société Suisse des Chirurgiens du Rachis. Il est également membre du comité d'Eurospine, de la Société Française de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique, de la Société Française d'Orthopédie Pédiatrique et de la Société Pédiatrique d'Amérique du Nord. Il a organisé la SpineWeek à Genève en 2008, congrès qui n'a lieu que tous les quatre ans et regroupe pendant une semaine dans un même lieu la majorité des membres des sociétés internationales s'intéressant à la chirurgie du rachis (NASS, EuroSpine, SRS, etc.)

Le Pr. Kaelin écrit régulièrement dans des revues telles l'European Spine Journal, la revue Spine et la Revue de Chirurgie Orthopédique et Traumatologie.

Les intérêts cliniques du Professeur Kaelin sont notamment les déformations du rachis chez l'enfant et l'adolescent et ses traitements chirurgicaux, la sécurité en chirurgie du rachis, tumeurs osseuses, analyse de la marche, kystes osseux.

Le Professeur Kaelin est impliqué dans de nombreuses missions humanitaires (Congo, Inde, Vietnam).



Docteur Larry KHOO

Le Docteur Larry Khoo est neurochirurgien à la Spine Clinic de Los Angeles, aux Etats Unis, basé sur le campus du Centre Medical the Good Samaritan.

Le Dr. Khoo a siégé aux Comités d'Organisation et de Direction de l'Association Américaine de Neurochirurgiens (AANS), au Congrès de Neurochirurgiens (CNS), à la section mixte de la AANS/CNS sur la colonne vertébrale et la chirurgie des nerfs périphériques, à la Société Nord-Américaine du Rachis (NASS), à la Société de Chirurgie Rachidienne Mini-Invasive (SMISS) et la Société d'Arthroplastie du Rachis (SAS).

Au fil des années, le Dr. Khoo a mis au point et validé de nombreuses procédures de chirurgie moins invasive de la colonne vertébrale et publié sur ces sujets plus de 60 articles dans des revues scientifiques avec comités de lecture. Il est détenteur de 10 brevets, a rédigé 60 chapitres de livre ainsi que 2 livres complets et a effectué 400 présentations scientifiques.

Le Dr. Khoo a également formé de nombreux résidents, stagiaires et médecins à l'échelle américaine et internationale sur l'utilisation de techniques de pointe.

Les intérêts cliniques du Dr. Khoo se concentrent sur les décompressions par abord mini-invasif des sténoses rachidiennes, les techniques de fusion rachidienne percutanées, les technologies de préservation de la mobilité rachidienne, la régénérescence des segments rachidiens, les stabilisations du rachis ostéoporotique, la chirurgie par navigation, les chirurgies complexes de reconstruction du rachis cervical ainsi que les traitements des tumeurs rachidiennes par abord mini-invasif.



Docteur John. I. WILLIAMS

Le Docteur John I. Williams est chirurgien orthopédique. Il est spécialisé dans les pathologies et la chirurgie de la colonne vertébrale pour SpineOne, une division du Northeast Orthopaedics à Fort Wayne, Indiana (Etats Unis). Le Dr. Williams a été le 1er chirurgien dans le MidWest à réaliser une chirurgie XLIF (Fusion Intersomatique Latérale Extrême), une alternative mini-invasive à la chirurgie ouverte du rachis.

Le Dr. Williams est certifié par le Conseil Américain de Chirurgie Orthopédique et est membre honorifique du Conseil National des médecins légistes. De plus, il est membre de l'Académie Américaine de Chirurgiens Orthopédiques, de la Société Médicale de l'Etat de l'Indiana, de l'Association Médicale Américaine et de la Société Médicale de Fort Wayne. Il participe à de nombreuses conférences américaines et internationales sur la chirurgie de la colonne vertébrale.

Le Dr. Williams possède une vaste expérience en recherche et développement et détient des brevets sur des dispositifs médicaux du rachis. Restant en contact avec l'éducation, la formation et la sensibilisation aux soins des patients, le Dr. Williams a fondé SOS (Spine OverSeas), où il se concentre actuellement sur l'amélioration de la vie des patients dans les pays sous-développés en réalisant des interventions sur place. De par sa situation, le Dr Williams travaille avec les fournisseurs locaux de soins de santé pour la colonne vertébrale ainsi que des entreprises internationales de l'industrie du rachis avec, pour objectif, de fournir des soins de pointe pour le traitement de la colonne vertébrale dans des lieux où ces soins n'existent pas actuellement. Le Dr. Williams a un fort intérêt pour la recherche sur la colonne vertébrale et les progrès médicaux. A ce titre, il participe activement à des études cliniques avec des pairs du monde entier.

Les intérêts cliniques du Dr. Williams se portent sur la scoliose, la fusion vertébrale mini-invasive, les pathologies complexes du rachis cervical, les tumeurs rachidiennes, la stabilisation du rachis traumatique et ostéoporotique.



Professeur Hee Kit WONG

Le Professeur Hee Kit Wong est chirurgien orthopédique. Il est actuellement le président de l'Université Cluster, une Université Nationale Singapourienne (UOHC) spécialisée dans la Chirurgie Orthopédique et de la Microchirurgie Reconstructrice. Il est aussi Professeur et Chef du Département de chirurgie orthopédique à l'école de médecine Yong Loo Lin, Université Nationale de Singapour. Il est également le Directeur du Centre Universitaire du Rachis et consulte à la Clinique de la Scoliose dans le service de la santé et de la jeunesse, comité pour la Santé à Singapour.

Le Professeur Wong est spécialisé dans la chirurgie de la colonne vertébrale et plus particulièrement dans le traitement des pathologies dégénératives, infectieuses, métaboliques et néoplasiques de la colonne vertébrale. Il est l'un des pionniers de la chirurgie moins invasive par thoracoscopie pour le traitement de la scoliose idiopathique de l'adolescent.

Le Professeur Wong est un membre actif de la Société de la Recherche sur la Scoliose (SRS), de la Société Internationale pour l'Etude du Rachis Lombaire (ISSLS), de la Société Nord-Américaine du Rachis (NASS) et de l'Association Orthopédique d'Asie-Pacifique (APOA).

Il était le Président de la Société du Rachis d'Asie-Pacifique en 2012, membre du conseil de la Société Internationale pour l'Avancement de la Chirurgie Rachidienne (ISASS) ainsi que de la Société pour la Chirurgie Moins Invasive du Rachis d'Asie Pacifique (PASMISS). En reconnaissance de ses contributions dans le domaine de la chirurgie du rachis, le professeur Wong a reçu le prix Master Clinician par le système national de santé universitaire en 2011. Il a également reçu le Prix national d'Outstanding Clinician par le Ministère de la Santé de Singapour en 2012.

Les intérêts scientifiques du Pr. Wong se portent sur l'étude des lésions des nerfs rachidiens et la recherche de traitement cellulaire pour réparer ces lésions, la recherche de solutions via l'ingénierie tissulaire et les cellules souches pour soulager la douleur dorsale ainsi que l'étude épidémiologie des scolioses idiopathiques.

6.9.5 Le soutien des organismes d'aide à l'innovation et à l'exportation

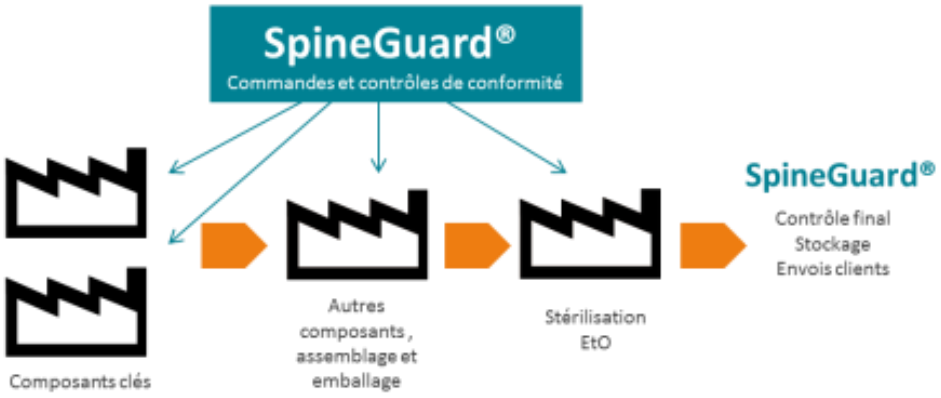
Depuis sa création, SpineGuard® bénéficie du soutien actif d'organismes d'aide au développement et à l'innovation. Ces organismes participent au financement de la Société et contribuent également à sa notoriété.

OSEO soutient SpineGuard® au travers de l'AIMA, une aide à la maturation de projets innovants. La Coface finance une partie des efforts à l'exportation de SpineGuard® via deux assurances prospection Russie et Japon.

6.9.6 Une production externalisée qui a déjà anticipé des volumes de production significatifs

SpineGuard® a choisi d'externaliser les différentes étapes de fabrication de ses gammes PediGuard® en sélectionnant des partenaires industriels chacun spécialisé dans son domaine pour chaque composant et chaque étape de production. Toute cette chaine de production a été mise au point pour s'assurer d'un niveau de qualité qui réponde aux exigences règlementaires et positionne SpineGuard® au même niveau que les meilleurs fournisseurs mondiaux de technologie médicale, tant au niveau de la qualité des produits qu'au niveau de la fiabilité logistique. Par ailleurs, cette chaine a été conçue pour permettre à SpineGuard® une forte croissance de ses volumes de production sans changer de mode de production. Cette flexibilité dans la gestion de la capacité est essentielle pour faire face à l'accroissement de la demande des produits à laquelle SpineGuard® s'attend.

Cette chaine de production est supervisée par SpineGuard® à toutes les étapes, tant au niveau des contrôles qualité à effectuer qu'au niveau de la planification des volumes. Cette chaine de production opère en conformité avec toutes les exigences liées à la certification ISO13485 de SpineGuard® et des autorisations de mise sur le marché des produits PediGuard® comme explicité dans le paragraphe suivant.



6.9.7 Un réseau de distributeurs en dehors des Etats-Unis et de la France

Sur les marchés tels que la France et les Etats-Unis, SpineGuard® vend directement aux hôpitaux avec le concours d'agents commerciaux spécialisés qui assurent la relation commerciale.

Sur les autres marchés, tels que le reste de l'Europe, l'Amérique Latine, le Moyen Orient et l'Asie, la Société vend au travers de distributeurs dont la liste figure dans le tableau suivant.

Les équipes de Saint-Mandé, assurent la sélection, la formation et l'animation de ce réseau de distributeurs. En ce qui concerne la formation, celle-ci se fait notamment à travers des essais sur animaux organisés par la Société en partenariat avec l'Ecole Vétérinaire de Maison-Alfort qui est très équipée pour réaliser ce type de formation.

La Société sélectionne des distributeurs ayant les capacités et la motivation requise ainsi qu'une crédibilité auprès des orthopédistes et neurochirurgiens spécialistes de la colonne vertébrale dans leur pays. Les distributeurs commercialisant la gamme de produits PediGuard® sur les différents pays sont les suivants :

Distributeurs	Pays
NAGHI MEDICAL CO	ABU DHABI
VIA 4 SPINE	ALLEMAGNE
BIOMEDICS	ANDORRE
BANAJA	ARABIE SAOUDITE
BIODEC	ARGENTINE
ASDM	AUSTRALIE
ORTOMEDIC	BRESIL
ACCORDIS MEDICAL	CHILI
JEM MEDICAL	COLOMBIE
SPINEMED	COSTA RICA
DISMEVAL	ESPAGNE
CREAMER MEDICAL	DANEMARK
OSSANO	FINLANDE
IMT	GRECE
XIZIA	HONG KONG
ORTHOPROFIL MED KFT.	HONGRIE
DOLOR REMEDIES	INDE
TEKNO SURGICAL	IRLANDE
TRIMACO	ISRAEL
AL YAMAMA	JORDANIE

Distributeurs	Pays
YIACO MEDICAL	KOWEIT
HUMAN CAPITAL	MOYEN ORIENT
ASMAR MEDICAL	LIBAN
MAVA COMERCIALIZADORA	MEXIQUE
NATIONAL SURGICAL	NOUVELLE ZELANDE
MEDICAL ADCANCES S.A	PANAMA
BIOMET	PAYS-BAS BELGIQUE ITALIE
BIOPRO	PEROU
NOVASPINE	POLOGNE SLOVAQUIE REP. TCHEQUE
ARGONMED	ROUMANIE
MBA	ROYAUME UNI
MST	RUSSIE
HUMEDICAL	SINGAPOURE MALAISIE
OSSANO	SUEDE NORVEGE
PROMETEC	SUISSE
DREAMMED BIOMEDICAL CO. Ltd.	TAIWAN
GENSIS MEDIKAL	TURQUIE

6.9.8 Cadre réglementaire

Le PediGuard® est un dispositif médical qui relève des différentes réglementations définies dans tous les pays.

Afin de répondre aux exigences réglementaires relatives aux dispositifs médicaux, SpineGuard® a mis en place un système qualité, basée sur les normes ISO 13485 et ISO 9001.

D'autre part, les produits commercialisés par la Société suivent pour chaque pays une procédure d'homologation.

- En Europe, il s'agit de la procédure de marquage CE, pour laquelle la Société est auditée selon les exigences de la réglementation européenne (directive 93/42/CEE) par un organisme notifié (TUV SUD). La Société obtient ensuite un certificat CE de conformité pour pouvoir apposer le marquage sur ses produits et les commercialiser.
- Aux Etats-Unis, les produits font l'objet d'une homologation à travers une procédure 510[k]. C'est la FDA (Food & Drug Administration) qui donne son approbation pour que les produits puissent être commercialisés sur le territoire américain.
- Dans tous les autres pays, les produits font également l'objet de procédures d'homologation pour pouvoir être importés. Ces procédures sont basées en grande partie sur les certificats qualité de la société.

6.9.8.1 Certifications acquises

Les procédures de certification sont réalisées par un organisme notifié, qui conduit des audits annuels du système qualité mis en place. Les certificats qualité sont délivrés pour une période de 3 ans. L'organisme notifié délivre également le certificat de marquage CE relatif aux dispositifs médicaux de la société, après avoir vérifié la conformité aux exigences essentielles et selon la procédure Annexe II.3 de la Directive européenne 93/42/CEE.

CERTIFICAT ISO 13485 (2012) Dispositifs médicaux – Système de management de la qualité : Exigences à des fins réglementaires	**CERTIFICAT ISO 9001 (2008)** Système de management de la qualité : Exigences	**CERTIFICAT MARQUAGE CE** Conformément à la procédure Annexe II.3 de la directive 93/42/CEE
Date de certification : 2009	Date de certification : 2009	Date d'obtention : 2009
Date de renouvellement : 2012	Date de renouvellement : 2012	
Valide jusqu'en : 2015	Valide jusqu'en : 2015	Valide jusqu'en : 2014
Organisme notifié : TUV SUD	Organisme notifié : TUV SUD	Organisme notifié : TUV SUD

6.9.8.2 Statut d'enregistrement aux Etats-Unis

Le produit PediGuard® a obtenu l'homologation par la procédure 510 k aux Etats-Unis avant son acquisition par SpineGuard®. Tous les produits actuellement commercialisés par

SpineGuard® sont commercialisés sous cette homologation initiale par procédure interne de modification mineure. Le nouveau capteur miniaturisé « XS » ainsi que le nouveau stylet directionnel du PediGuard® canulé font actuellement l'objet d'une demande d'homologation indépendante par un nouveau dossier 510k.

Le tableau ci-dessous récapitule la liste des pays où la gamme de produits actuelle de SpineGuard® est autorisée à la vente :

6.9.8.3 Pays où les autorisations de mise sur le marché sont obtenues

Les Produits PediGuard® ont reçu les autorisations de mise sur le marché pour les pays suivants pour gamme actuelle :

Pays européens	Brésil	Jordanie	République Dominicaine
Etats-Unis d'Amérique	Chili	Liban	Russie
Abu Dhabi, Dubai, Koweit	Colombie	Mexique	Singapour-Malaisie
Afrique du Sud	Costa Rica	Panama	Suisse
Arabie Saoudite	Hong Kong	Pérou	Taiwan
Argentine	Inde	Philippines	Turquie
Australie	Israël	Quatar	

Les exceptions pour quelques produits à la liste ci-dessus figurent en bas de page[32]

6.9.8.4 Pays où les autorisations de mise sur le marché sont en cours

Des demandes d'autorisation de mise sur le marché ont été déposées et sont en cours d'instruction pour la Chine et le Japon.

En ce qui concerne la Chine et le Japon, la Société estime qu'elle pourra obtenir les premières autorisations de mise sur le marché d'ici deux ans.

6.9.8.5 Autorisations attendues pour les nouveaux produits en extension de gamme

Les nouveaux produits en extension de gamme sont définis à la section 6.8.3.1.

La Société aura à demander des autorisations de mise sur le marché pour les nouveaux produits qui sont des extensions de sa gamme. Son objectif est d'obtenir tout d'abord les autorisations de mise sur le marché pour deux marchés principaux (Etats-Unis et Europe) et d'y lancer la commercialisation aux dates suivantes :

[32] En, Argentine, Panama, et Pérou, le Cannulated PediGuard n'a pas encore reçu les autorisations de mise sur le marché mais le Classic et Curved PediGuard® les ont obtenues. En Afrique du Sud, Brésil, Mexique, Philippines et Turquie seul le Classic PediGuard® a les autorisations de mise sur le marché actuellement.

Produit concerné (se reporter à la section 6.8.3.1 pour la définition)	Objectif d'obtention des autorisations de mise sur le marché pour commercialisation aux Etats-Unis et en Europe
Classic PediGuard 2,5 mm avec pointe « XS »	Europe (CE) : déjà obtenu ; Etats -Unis : Fin 2013 ; Autres pays : à définir .
Curved PediGuard miniaturisé avec pointe « XS »	Europe (CE) : déjà obtenu ; Etats -Unis : Fin 2013 ; Autres pays : à définir
Nouvelles versions Cannulated PediGuard	Europe (CE) : déjà obtenu ; Etats -Unis : Fin 2013 ; Autres pays : à définir.

En ce qui concerne le «Wireless Functionnalities », l'objectif de la Société est de mettre au point des versions du PediGuard® ayant ces fonctionnalités pour pouvoir les explorer dans plusieurs centres au second semestre 2014. La Société devra obtenir les autorisations pour réaliser ces chirurgies, qui dépendront de la réglementation des pays choisis et de la nature exacte des produits qui seront utilisés.

6.9.8.6 Autorisations attendues pour le projet stratégique « smart screw » et les applications hors colonne vertébrale

La Société ne communique pas de calendrier d'autorisation de mise sur le marché pour ses projets i) « smart screw » (voir section 6.8.3.2) et ii) ceux d'application hors colonne vertébrale (voir section 6.8.3.3).

6.10 BIBLIOGRAPHIE CLINIQUE

1. **Tian** NF, Huang QS, Zhou P, Zhou Y, Wu RK, Lou Y, Xu HZ. Pedicle screw insertion accuracy with different assisted methods: a systematic review and meta-analysis of comparative studies. Eur Spine J. 2011 Jun;20(6):846-59. Epub 2010 Sep 23.

2. **Gelalis** ID, Paschos NK, Pakos EE, Politis AN, Arnaoutoglou CM, Karageorgos AC, Ploumis A, Xenakis TA. Accuracy of pedicle screw placement: a systematic review of prospective in vivo studies comparing free hand, fluoroscopy guidance and navigation techniques. Eur Spine J. 2011 Sep 7.

3. **Verma** R, Krishan S, Haendlmayer K, Mohsen A. Functional outcome of computer-assisted spinal pedicle screw placement: a systematic review and meta-analysis of 23 studies including 5,992 pedicle screws. Eur Spine J. 2010 Mar;19(3):370-5. Epub 2010 Jan 6.

4. **Amato** V, Giannachi L, Irace C, Corona C. Accuracy of pedicle screw placement in the lumbosacral spine using conventional technique: computed tomography postoperative assessment in 102 consecutive patients. J Neurosurg Spine. 2010 Mar;12(3):306-13.

5. **Amiot** LP, Lang K, Putzier M, Zippel H, Labelle H. Comparative results between conventional and computer-assisted pedicle screw installation in the thoracic, lumbar, and sacral spine. Spine (Phila Pa 1976). 2000 Mar 1;25(5):606-14.

6. **Waschke** A, Walter J, Duenisch P, Reichart R, Kalff R, Ewald C. CT-navigation versus fluoroscopy-guided placement of pedicle screws at the thoracolumbar spine: single center experience of 4,500 screws. Eur Spine J. 2012 Sep 23. [Epub ahead of print].

7. **Sarlak** AY, Tosun B, Atmaca H, Sarisoy HT, Buluç L. Evaluation of thoracic pedicle screw placement in adolescent idiopathic scoliosis. Eur Spine J. 2009 Dec;18(12):1892-7. Epub 2009 Jun 14.

8. **Wollowick**, Sarwahi, Burying One's Head in the Sand: Are We Underestimating the Significance of Pedicle Screw Misplacement? Proceedings of the NASS 26th Annual Meeting / The Spine Journal 11 (2011) IS-173S 9S.

9. **Mac-Thiong** JM, Parent S, Poitras B, Joncas J, Labelle H. Neurological Outcome and Management of Pedicle Screws Misplaced Totally Within the Spinal Canal. Spine (Phila Pa 1976). 2012 Jul 18. [Epub ahead of print].

10. **Kotani** Y, Abumi K, Ito M, Takahata M, Sudo H, Ohshima S, Minami A. Accuracy analysis of pedicle screw placement in posterior scoliosis surgery: comparison between conventional fluoroscopic and computer-assisted technique. Spine (Phila Pa 1976). 2007 Jun 15;32(14):1543-50.

11. **Samdani** AF, Ranade A, Sciubba DM, Cahill PJ, Antonacci MD, Clements DH, Betz RR. Accuracy of free-hand placement of thoracic pedicle screws in adolescent idiopathic

scoliosis: how much of a difference does surgeon experience make? Eur Spine J. 2010Jan;19(1):91-5. Epub 2009 Oct 29.

12. **Belmont** PJ Jr, Klemme WR, Robinson M, Polly DW Jr. Accuracy of thoracic pedicle screws in patients with and without coronal plane spinal deformities. Spine (Phila Pa 1976). 2002 Jul 15;27(14):1558-66.

13. **Hodges** SD, Eck JC, Newton D. Analysis of CT-based navigation system for pedicle screw placement. Orthopedics. 2012 Aug 1;35(8):e1221-4.

14. **Watkins** RG, Gupta A, Watkins RG. Cost-effectiveness of image-guided spine surgery. Open Orthop J. 2010 Aug 6;4:228-33.

15. **Sanborn** MR, Thawani JP, Whitmore RG, Shmulevich M, Hardy B, Benedetto C, Malhotra NR, Marcotte P, Welch WC, Dante S, SteinSC. Cost-effectiveness of confirmatory techniques for the placement of lumbar pedicle screws. Neurosurg Focus. 2012 Jul;33(1):E12.

16. **Ul Haque** M, Shufflebarger HL, O'Brien M, Macagno A. Radiation exposure during pedicle screw placement in adolescent idiopathic scoliosis: is fluoroscopy safe. Spine. 2006;31:2516–2520.

17. **Hofheinz** E. Glow in the dark- Radiation exposure. Orthopedics this week. Vol 5 (29) 2009 Sept 22.

18. **Rampersaud** YR, Foley KT, Shen AC, Williams S, Solomita M. Radiation exposure to the spine surgeon during fluoroscopically assistedpedicle screw insertion. Spine. 2000;25:2637–2645.

19. **Lubansu** A, Dewitte O. Prospective Evaluation of a Free-Hand Electrical Conductivity Measuring Device to Reduce Radiation Exposure during Fluoroscopically Assisted Open or Minimally Invasive Pedicle Screw Arthrodesis. EurosSpine 2011.

20. **Chaput** C, Williams JI, George K, Samdani AF, Gaughan JP, Betz RR Prospective, Randomized Trial of a New Pedicle Drilling Probe that Measures Electrical Conductivity and Reduces Radiation Exposure. Spine 2012 Oct 15; 37(21): E1314–E1321.

21. **Bai** YS, Niu YF, Chen ZQ, Zhu XD, Gabriel LK, Wong HK, Li M. Comparison of the Pedicle Screws Placement Between Electronic Conductivity Device and Normal Pedicle Finder in Posterior Surgery of Scoliosis. J Spinal Disord Tech. 2012 Feb 6.

22. **Chang** V, Patra S, Chedid M, Ford H. Clinical application of a specialized hand held pedicle drilling tool for pedicle screw placement in thoraco-lumbar fusions. Poster, AANS 2009.

23. **Bocquet** J.F, Pedicle screw placement in spinal surgery at lumbar level : interest of guidance by conductivity measurement in the placement of 104 pedicle screws. PhD Thesis, University Hospital of Rennes, France, May 2005.

24. **Lubansu** A, Brotchi J, Dewitte O. Evaluation of a hand-held pedicle drilling tool for help in the posterior pedicle screw placement. Belgian Society of Neurosurgery annual meeting, Leuven, Belgium, March 2006.

25. **Bolger** C, Kelleher MO, McEvoy L, Brayda-Bruno M, Kaelin A, Lazennec JY, Le Huec JC, Logroscino C, Mata P, Moreta P, Saillant G, Zeller R. Electrical conductivity measurement: a new technique to detect iatrogenic initial pedicle perforation. Eur Spine J. 2007 Nov;16(11):1919-24.

26. **Betz** RR, Williams JI, George K, Gaughan JP, Samdani AF. Can a New Pedicle Drilling Probe with Electrical Conductivity Measurement Capabilities Anticipate Pedicle Breach? A Cadaver Study. IMAST 2011.

27. **Ovadia** D, Korn A, Fishkin M, Steinberg DM, Wientroub S, Ofiram E Ovadia D, Korn A, Fishkin M, Steinberg DM, Wientroub S, Ofiram E. The Contribution of an Electronic Conductivity Device to the Safety of Pedicle Screw Insertion in Scoliosis Surgery. Spine (Phila Pa 1976). 2011 Sep 15;36(20):E1314-E1321.

28. **Parker** SL, Amin AG, Farber SH, McGirt MJ, Sciubba DM, Wolinsky JP, Bydon A, Gokaslan ZL, Witham TF. Ability of electromyographic monitoring to determine the presence of malpositioned pedicle screws in the lumbosacral spine: analysis of 2450 consecutively placed screws. J Neurosurg Spine. 2011 Aug;15(2):130-5.

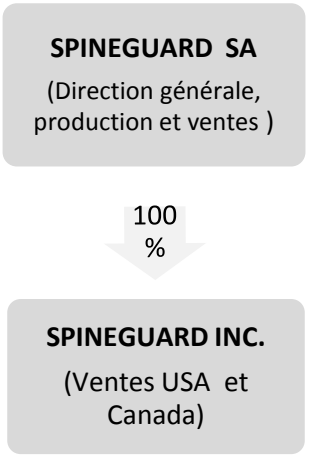
29. **Raynor** BL, Lenke LG, Bridwell KH, Taylor BA, Padberg AM. Correlation between low triggered electromyographic thresholds and lumbar pedicle screw malposition: analysis of 4857 screws. Spine (Phila Pa 1976). 2007 Nov 15;32(24):2673-8.

30. **Reidy** DP, Houlden D, Nolan PC, Kim M, Finkelstein JA. Evaluation of electromyographic monitoring during insertion of thoracic pedicle screws. J Bone Joint Surg Br. 2001 Sep;83(7):1009-14.

7 ORGANIGRAMME

7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

Au jour de l'enregistrement du présent document de base, l'organigramme juridique de SpineGuard® et sa filiale est le suivant :



7.2 SOCIETES DU GROUPE

SpineGuard SA	basée à Saint-Mandé 94160, France, créée le 16 janvier 2009. La société a pour activité le développement technologique, clinique, marketing et commercial de la plateforme PediGuard®. Au 31/12/2012, elle compte 11 salariés.
SpineGuard Inc.	basée à San Francisco, Californie, Etats-Unis, filiale à 100% de SpineGuard SA. Créée le 18 février 2009, elle commercialise les produits PediGuard® sur le marché américain. La société compte 11 salariés au 31/12/2012.

7.3 PRINCIPAUX FLUX INTRA-SOCIÉTÉS

Les flux intra sociétés SpineGuard SA et SpineGuard Inc. s'opèrent de la façon suivante :

- **Des refacturations de services** : Une convention intragroupe a été signée entre SpineGuard Inc. et SpineGuard SA en date du 11 janvier 2011 selon laquelle :
  - SpineGuard Inc. refacture à SpineGuard SA ses coûts internes et externes relatifs aux études cliniques, aux dépenses règlementaires et à la supervision de la R&D par le Directeur Général Délégué basé à San Francisco.
  - SpineGuard SA refacture à SpineGuard Inc. des frais de conseil en matière de gestion, ainsi que de support marketing, commercial et financier.

- **Des flux financiers** : Une convention de trésorerie a été signée entre SpineGuard Inc. et SpineGuard SA en date du 30 janvier 2009. Elle détermine les conditions de rémunération des avances de trésorerie effectuées par la Société au taux annuel de 4% à la date du 31 décembre 2012.

- **Des flux commerciaux** : Un contrat de distribution a été signé entre SpineGuard SA et SpineGuard Inc. en date du 9 Avril 2009. Il détermine le cadre commercial et les conditions dans lesquels SpineGuard Inc. assure la distribution des produits PediGuard® aux USA et au Canada.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1.1 Propriétés immobilières louées

SpineGuard SA occupe les locaux de son siège social au titre d'un bail commercial :

Adresse	5-7 rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé
Superficie	195 m² ainsi que 4 emplacements de parking.
Durée	15 avril 2009-15 avril 2018
Loyer annuel HT HC	53 051 €

SpineGuard Inc. occupe des locaux situés à :

Adresse	1388 Sutter Street, suite 510, San Francisco, Californie
Superficie	2 449 sq. feet
Durée	8 Juin 2012 – 8 Juin 2015
Loyer 2012/2013 HT HC	5 918 USD/mois
Loyer 2013/2014 HT HC	6 123 USD/mois
Loyer 2014/2015 HT HC	6 327 USD/mois.

8.1.2 Autres immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites à la note 4 de l'annexe aux comptes figurant à la section 20.1 du présent document de base.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

La nature des activités de la Société n'entraine pas de risque significatif pour l'environnement.

9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société avec l'ensemble du présent du document de base et notamment les états financiers consolidés de la Société établis en normes IFRS pour les exercices clos le 31 décembre 2010, 2011 et 2012. Le lecteur pourra aussi consulter les notes annexées aux états financiers consolidés, telles qu'insérées à la section 20 du présent document de base.

9.1 PRESENTATION GENERALE

9.1.1 Comptes consolidés

Les états financiers consolidés de la Société ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2012.

Conformément à la norme IFRS 1, ces normes IFRS ont été appliquées aux deux périodes comparatives présentées, sauf exceptions prévues par IFRS 1.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de SpineGuard SA lors de sa réunion du 19 février 2013.

9.1.2 Présentation générale

Créée le 16 janvier 2009, par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, la Société a été constituée aux fins de la reprise du fonds de commerce affecté au produit PediGuard® appartenant à la société Spinevision SA. Cette opération est intervenue le 6 avril 2009.

La Société conçoit, développe et commercialise la plateforme technologique PediGuard®. Cette technologie permet de détecter la nature d'un matériau complexe à l'extrémité d'une sonde et permet au chirurgien de diriger son geste à l'aide d'un outil de perçage similaire en forme à celui qu'il utilise habituellement. PediGuard® permet de caractériser la nature des tissus environnants en la restituant par un double signal lumineux et sonore. PediGuard® sécurise ainsi les interventions chirurgicales de la colonne vertébrale qui nécessitent la pose de vis pédiculaires.

Dans le cadre de son développement international, la Société a créé en février 2009 une filiale aux Etats-Unis, SpineGuard Inc.

Depuis sa création, la Société a été financée par des augmentations de capital, par des aides remboursables et subventions d'OSEO, des aides remboursables de la COFACE et par le crédit d'impôt recherche. La Société a levé environ 15 M€ dans le cadre de deux tours de financement auprès de fonds d'investissement institutionnels. En 2012, la Société a également contracté un emprunt obligataire auprès d'un investisseur financier dont elle a appelé la première tranche pour un montant de 1,5 M€. Au premier trimestre 2013, la Société a appelé la seconde tranche de l'emprunt obligataire pour un montant de 0,5 M€.

9.1.3 Recherche et développement - Sous-traitance

La Société mène des activités de recherche et développement en interne (essais mécaniques, gestion des essais précliniques et cliniques et affaires règlementaires), mais a aussi recours à l'externalisation (prototypage, tests de biocompatibilité, études animales et suivi des études cliniques).

La Société acquiert les composants du PediGuard® auprès de nombreux fournisseurs. Les fournisseurs doivent répondre aux exigences réglementaires de la Société.

L'assemblage du PediGuard® est principalement réalisé par un intégrateur spécialisé basé à Singapour qui fabrique lui-même ou s'approvisionne auprès de ses fournisseurs en composants, en particulier électroniques.

Les relations avec les principaux fournisseurs sont couvertes par des contrats qui spécifient :

- Un cahier des charges technique établi par SpineGuard®;
- Les obligations de traçabilité et de qualité propres aux dispositifs médicaux, notamment vis-à-vis de la FDA ;
- Les mécanismes d'actualisation des quantités, des prix et les modalités d'approvisionnement.

9.1.4 Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité

Depuis sa création, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Elles s'expliquent par les coûts de recherche et développement engagés pour la conception de nouveaux produits et l'amélioration de la gamme existante à l'origine, ainsi que par les dépenses de marketing et ventes liées à la phase de mise en place et de déploiement de la structure commerciale entre 2009 et 2012 et au renforcement des données cliniques et des publications scientifiques indispensables à la démonstration de la supériorité du PediGuard® sur les autres technologies de sécurisation du placement des vis pédiculaires.

Au regard du stade de développement de la Société, les principaux facteurs ayant une incidence sur son activité et ses résultats sont :

- l'ampleur des programmes de R&D ainsi que le respect de leur calendrier d'avancement ;
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs tels que le crédit impôt recherche dont elle bénéficie ;
- les coûts de fabrication des produits ;
- les études cliniques ;
- les autorisations de mise sur le marché ;
- le déploiement commercial et marketing ;
- l'obtention de subventions et d'avances remboursables.

Par ailleurs, la Société attribue régulièrement à ses salariés, mandataires sociaux et à certains conseils externes des instruments financiers donnant accès au capital. La charge correspondante est comptabilisée dans les comptes selon le référentiel IFRS.

9.2 COMPARAISON DES COMPTES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

9.2.1 Formation du résultat opérationnel

9.2.1.1 Chiffre d'affaires et autres revenus de l'activité

Les produits opérationnels de la Société se sont élevés respectivement à 2 961 K€, 3 224 K€ et 4 087 K€, pour les exercices 2010, 2011 et 2012. Ces produits ont été principalement générés par la vente des dispositifs de la plateforme PediGuard®.

Les produits opérationnels sont également constitués :

- de subventions reçues dans le cadre des projets de recherche menés par la Société et de la prospection de nouveaux marchés ;
- du crédit d'impôt recherche dont bénéficie la Société depuis sa création.

Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté à la livraison ou lors de l'utilisation du produit par le chirurgien lorsqu'il s'agit de dépôts vente.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET PRODUITS OPERATIONNELS (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	3 877 030	3 003 570	2 681 204
Ventes, distribution et marketing	0	0	0
Subventions (Coface)	5 081	0	0
Recherche et développement	0	0	0
Subventions (OSEO)	32 413	17 645	0
Crédit Impôt Recherche	172 859	185 618	280 083
Autres produits		17 286	
Total chiffre d'affaires et produits opérationnels	**4 087 383**	**3 224 119**	**2 961 287**

Les subventions sont présentées au niveau du compte de résultat par destination au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation et la recherche ;
- « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Le tableau d'évolution du chiffre d'affaires consolidé indique l'accélération de la croissance de la Société :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Etats-Unis	2 857 044	2 265 764	1 949 847
Reste du monde	1 019 986	737 806	731 357
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**3 877 030**	**3 003 570**	**2 681 204**

9.2.1.2 Charges opérationnelles par fonction

9.2.1.2.1 Dépenses de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
b) intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service ;
c) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ;
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

En application de cette norme, la Société a comptabilisé jusqu'au 31 décembre 2010 l'ensemble de ses dépenses de recherche et développement en charges. Au cours des exercices 2011 et 2012, la Société a considéré que deux projets remplissaient les critères de capitalisation (IAS 38) :

- projet « Needle – phase 1 » en 2011
- projet « Needle – Phase 2 » en 2012

Les coûts de développement portés à l'actif, constitués essentiellement de charges de personnel, sont amortis linéairement sur une durée de 5 ans.

Les dépenses de Recherche et Développement au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	**31/12/2012**	**31/12/2011**	**31/12/2010**
Charges de personnel	(379 072)	(357 471)	(267 754)
Frais de déplacements	(49 485)	(63 175)	(28 048)
Conseils réglementaires et qualité	(255 294)	(186 516)	(211 464)
Frais de recherche et développement	(154 586)	(177 413)	(128 764)
Capitalisation des frais de R&D	185 632	296 546	0
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(62 403)	(14 827)	0
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(28 068)	(37 372)	(74 981)
Frais de Recherche et Développement	**(793 277)**	**(590 228)**	**(761 011)**

9.2.1.2.2 Dépenses de Ventes, Distribution et Marketing

Les dépenses de Ventes, Distribution et Marketing au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Royalties	(221 000)	(158 166)	(138 257)
Transport	(58 091)	(37 387)	(25 015)
Commissions	(986 332)	(809 251)	(669 506)
Charges de personnel	(1 624 847)	(1 274 853)	(1 106 110)
Frais de déplacements	(487 970)	(343 613)	(274 311)
Formation laboratoires	(110 331)	(67 709)	(73 725)
Conseils cliniques et études	(158 787)	(117 290)	(116 494)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(166 321)	(187 273)	(168 566)
Dépenses marketing	(337 318)	(263 949)	(246 502)
Paiement fondés sur des actions	(55 002)	(78 060)	(132 756)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(4 205 999)**	**(3 337 552)**	**(2 951 241)**

Les frais Ventes, Distribution et Marketing incluent :

- Les royalties dues conformément à 2 contrats liant la Société aux inventeurs (cf. sections 22.1 et 22.2) ;
- Les commissions des agents commerciaux ; les coûts liés aux participations à des congrès nationaux et internationaux (EuroSpine ou North American Spine Society (NASS) …),
- Les coûts de déploiement commercial et de développement de la force de vente associée ;
- Les études cliniques et rencontres de leaders d'opinion dans le domaine de la chirurgie de la colonne vertébrale ;
- Les frais de déplacements essentiellement liés à la prospection commerciale, à des congrès nationaux et internationaux.

La hausse des frais de ventes, distribution et marketing traduit le renforcement des structures commerciales et marketing pour le développement de la Société aux Etats-Unis et la croissance des activités commerciales et marketing sur de nombreux marchés à l'international.

9.2.1.2.3 Coûts administratifs

Les dépenses de coûts administratifs au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Charges de personnel	(747 293)	(692 742)	(480 892)
Frais de déplacements	(164 823)	(146 118)	(133 879)
Dépenses de bureau et informatique	(347 872)	(269 887)	(296 694)
Juridique et Audit	(270 762)	(180 308)	(238 314)
Assurance	(54 388)	(53 663)	(58 256)
Dotations aux amortissements et provisions	(31 860)	(37 049)	(38 528)
Paiement fondés sur des actions	(127 577)	(222 661)	(103 727)
Coûts Administratifs	**(1 744 575)**	**(1 602 429)**	**(1 350 289)**

Les coûts administratifs sont essentiellement constitués :

- des frais de personnel : direction administrative et financière et quote-part des salaires des dirigeants liés aux fonctions de direction générale ;
- des honoraires d'audit, d'avocats et de consultants ;
- de l'ensemble des dépenses de bureau et informatiques, en particulier des loyers des sites de Saint-Mandé et San Francisco, Californie.

9.2.2 Formation du résultat net

9.2.2.1 Produits et charges financières

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Coût amorti de l'emprunt	(6 896)	0	0
Autres charges financières	(21 440)	(8 543)	(11 521)
Produits financiers	1 008		2 013
(Pertes) et gains de change	(49 103)	52 165	166 103
Total produits et charges financières	**(76 431)**	**43 621**	**156 595**

Les charges et produits financiers nets s'élèvent à (76) K€ en 2012 contre +44K€ et +157 K€ respectivement en 2011 et 2010.

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués de la trésorerie permettant le financement des activités de la Société. La Société ne souscrit pas à des instruments financiers à des fins spéculatives.

La Société est exposée à la variation du taux de change Euro vs. US Dollars, par l'intermédiaire de sa filiale SpineGuard Inc.

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement. Ceux-ci sont composés de SICAV monétaires au 31 décembre 2012.

u 31 décembre 2012, les dettes financières de la Société ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt dans la mesure où il s'agit :

- d'un emprunt obligataire à taux fixe ;
- d'une aide à l'innovation remboursable sans intérêts accordée par OSEO ;
- d'avances remboursables « assurance prospection » accordées par la COFACE donnant lieu au versement d'une prime fixe sur le budget couvert.

9.2.2.2 Impôts sur les sociétés

La Société n'a pas enregistré de charge d'impôts sur les sociétés.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2012 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 4 739 459 €. L'imputation de ce déficit est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation est applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et, imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps ;
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 6 607 572 USD, soit 5 008 013 €.

9.2.2.3 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Résultat de l'exercice	(3 265 599)	(2 567 021)	(2 205 127)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	3 026 411	2 556 493	2 240 877
Résultat de base par action (€/action)	**(1,08)**	**(1,00)**	**(0,98)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(1,08)**	**(1,00)**	**(0,98)**

9.2.3 Analyse du bilan

9.2.3.1 Actifs non courants

ACTIFS NON COURANTS (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Goodwill	3 082 055	3 082 055	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	1 218 142	1 151 207	921 867	977 846
Immobilisations corporelles	92 393	117 188	53 356	65 345
Autres actifs financiers non courants	35 550	37 741	28 410	30 506
Total actifs non courants	**4 428 140**	**4 388 191**	**4 085 688**	**4 155 753**

Le goodwill ainsi que les brevets de la Société ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard® de la société Spinevision SA le 6 avril 2009.

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement :

- des brevets repris auprès de la société Spinevision le 6 avril 2009 (valeur brute de 1 M€ amortis sur 20 ans) ;
- des coûts de développement activés sur les projets « Needle – phase 1 » en 2011 pour 297 K€ et « Needle – Phase 2 » pour 186 K€ en 2012, amortis sur 5 ans.

Les actifs financiers non-courants sont composés principalement de dépôts de garantie versés dans le cadre des contrats de location simple.

9.2.3.2 Actifs courants

ACTIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Stocks	498 180	344 935	259 947	165 085
Clients et comptes rattachés	537 925	450 845	361 509	302 239
Autres créances	314 714	293 084	405 720	287 917
Actifs financiers courants	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 314 293	2 805 898	2 306 147	2 266 378
Total actifs courants	**3 665 113**	**3 894 762**	**3 333 323**	**3 021 619**

Les stocks correspondent essentiellement aux produits PediGuard® et à des composants en consignation chez les intégrateurs de la plateforme Pediguard® à Singapour.

Aucun client ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

Les autres créances incluent les crédits impôts recherche constatés au cours des exercices de référence (173 K€ en 2012, 186 K€ en 2011, 280 K€ en 2010 et 167 K€ en 2009) et dont le remboursement est ou doit intervenir au cours de l'exercice suivant.

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de dépôts bancaires à court terme et de SICAV monétaires. La ventilation de la trésorerie et équivalents au 31 décembre 2012 est de 1 488 K€ en SICAV monétaires et de 826 K€ de dépôts bancaires à court terme.

9.2.3.3 Capitaux propres

CAPITAUX PROPRES (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Capital	640 000	592 000	480 000	392 000
Primes d'émission et d'apport	14 405 170	13 254 332	10 578 431	8 463 022
Réserve de conversion	-130 136	-161 067	-75 215	-1
Autres éléments du Résultat global	-4 919	-191	-483	0
Réserves - part de groupe	-6 327 323	-3 971 433	-2 103 916	241 671
Résultat - part du groupe	-3 265 599	-2 567 021	-2 205 126	-2 657 052
Capitaux propres, part du Groupe	**5 317 192**	**7 146 620**	**6 673 691**	**6 439 641**
Intérêts non contrôlants				
Total des capitaux propres	**5 317 192**	**7 146 620**	**6 673 691**	**6 439 641**

Le capital social est fixé à 640 000 € divisé en 3 200 000 actions entièrement souscrites et libérées de valeur nominale 0,20 €.

Après un premier tour de financement en 2009 pour un montant de 11 M€ (composé de deux tranches : 8,8 M€ en 2009 et 2,2 M€ en 2010), SpineGuard SA a réalisé un deuxième tour d'un montant de 4 M€ en 2011 (composé de deux tranches : 2,8 M€ en 2011 et 1,2 M€ en 2012).

9.2.3.4 Passifs non courants

PASSIFS NON COURANTS (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Engagements envers le personnel	11 108	3 367	2 020	909
Dettes financières non courantes	1 548 757	109 430	0	0
Dettes d'exploitation et autres dettes non courantes	0	0	0	0
Provisions et autres dettes non courantes	0	0	0	0
Impôts différés passifs	0	0	0	0
Passifs non courants	**1 559 865**	**112 797**	**2 020**	**909**

Les engagements envers le personnel correspondent chaque année aux indemnités de départ à la retraite.

Les dettes financières non courantes sont essentiellement constituées des montants liés aux aides remboursables accordées par OSEO et COFACE ainsi que de l'emprunt obligataire.

Depuis sa création, la Société a bénéficié de 3 programmes d'avances remboursables.

La première avance a été accordée le 26 mai 2011 par OSEO. Il s'agit d'une aide à l'innovation remboursable de 300 000 €, ne portant pas intérêt, pour le « développement d'un instrument de sécurisation du geste de la visée pédiculaire adapté à la chirurgie percutanée ou moins invasive et services associés ». Un premier versement de 125 K€ a été reçu le 12 juillet 2011 suivi par un deuxième versement de 100 K€ le 29 mars 2012. Le dernier versement de 75 K€ interviendra au plus tard le 30 juin 2013.

Cette avance doit être remboursée au moyen de versements trimestriels déterminés (cf. note 11 de l'annexe aux comptes consolidés établis selon les normes IFRS et présentés au §20.1 du présent document de base) entre 2014 et 2016.

La deuxième avance remboursable a été conclue le 13 septembre 2011 avec la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « JAPON ». La Société bénéficie d'une période de couverture de 4 ans (1er septembre 2011 au 31 août 2015) pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite de 320 K€ avant application d'une quotité de garantie de 80%. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 6 ans, pendant laquelle la Société rembourse l'avance obtenue en fonction du chiffre d'affaires réalisé au Japon.

La Société a reçu le 28 Novembre 2012 une avance de 34 691 € au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.

La troisième avance remboursable a été conclue avec la COFACE le 7 juin 2012 au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Russie ». La société bénéficie d'une période de couverture de 3 ans (1er mai 2012 au 30 avril 2015) pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite de 100 K€ avant application d'une quotité de garantie de 75%. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 ans, pendant laquelle la Société rembourse l'avance obtenue en fonction du chiffre d'affaires de la Société en Russie.

Le 1er exercice de couverture des dépenses n'étant pas terminé au 31 décembre 2012, la Société n'a pas reçu d'avance au titre de ce contrat sur l'exercice 2012.

Pour ces trois avances, dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché a été considérée comme une subvention perçue de l'État.

Lors de l'assemblée générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 obligations à bons de souscription d'actions d'une valeur nominale de 150 K€ chacune soit un montant global de 1 500 K€. A chaque obligation est attachée 6 000 Bons de souscription d'actions.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 K€ de frais d'avocats et frais de montages *(« d'arrangement fees »).* Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti en IFRS. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt obligataire ressort ainsi à 16,81%.

Le montant de l'emprunt obligataire enregistré selon cette méthode est de 1 325 K€ au 31 décembre 2012.

9.2.3.5 Passifs courants

PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Engagements envers le personnel	0	0	0	0
Dettes financières courantes	4 469	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	714 558	530 143	382 197	300 441
Dettes fiscales et sociales	340 669	331 658	238 476	354 676
Autres créditeurs et dettes diverses	156 500	161 736	122 628	81 705
Passifs courants	**1 216 196**	**1 023 537**	**743 301**	**736 822**

Les dettes fournisseurs ne représentaient pas d'antériorité supérieure à un an à la fin de chaque période.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

Le lecteur est invité à se reporter également aux notes 8, 10 et 11 en annexe aux comptes consolidés établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1 du présent document de base.

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2012, le montant de la trésorerie et équivalents détenus par la Société s'élevait à 2 314 K€, contre 2 806 K€ au 31 décembre 2011, 2 306 K€ au 31 décembre 2010 et 2 266 K€ au 31 décembre 2009.

10.1.1 Financement par le capital

La Société a reçu un total de 15 040 K€ (avant déduction des frais liés aux augmentations de capital et prix de souscription des BSA) au travers de l'apport des fondateurs et des augmentations de capital réalisées en 2009, 2010, 2011 et 2012.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales augmentations de capital en valeur jusqu'au 31 décembre 2012 :

Périodes	Montants bruts levés en K€	Opérations
2009	40	Apport des fondateurs
2009 - 2010	11 000	Premier tour de financement - augmentation de capital par émission d'actions de préférence de catégorie A (8,8M€ en 2009 et 2,2M€ en 2010)
2011 - 2012	4 000	Deuxième tour de financement - augmentation de capital par émission d'actions de préférence de catégorie A (2,8M€ en 2011 et 1,2M€ en 2012)
Total	**15 040**	

Les différents tours de financement ont été réalisés au prix de souscription de 5 euros à l'exception de la souscription des fondateurs à la création de la Société.

10.1.2 Financement par avances remboursables

La Société a conclu trois avances conditionnées : une aide à l'innovation remboursable OSEO et deux avances remboursables dites « assurance prospection » COFACE pour la Russie et le Japon.

Le détail de ces contrats est présenté à la section 9.2.3.4 du présent document de base et dans la note 11 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1 du présent document de base.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	OSEO	COFACE Russie	COFACE Japon	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2009	**0**	**0**	**0**	**0**
(+) Encaissement				0
(-) Remboursement				0
(+/-) Actualisation des avances conditionnées				0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2010	**0**	**0**	**0**	**0**
(+) Encaissement	125 000			125 000
(-) Remboursement				0
(+/-) Actualisation des avances conditionnées	-15 570			-15 570
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	**109 430**	**0**	**0**	**109 430**
(+) Encaissement	100 000		34 691	134 691
(-) Remboursement				0
(+/-) Actualisation des avances conditionnées	-7 262		-8 275	-15 537
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**202 168**	**0**	**26 417**	**228 584**

10.1.3 Financement par le crédit d'impôt recherche

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Crédit d'impôt recherche	172 859	185 618	280 083	166 510

Les frais de recherche et développement au titre des exercices 2011 et 2012 ont par ailleurs fait l'objet des avances OSEO décrites à la section 10.1.2 du présent document de base.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création. Les crédits d'impôt recherche (« CIR ») de 2009, 2010 et 2011 ont été remboursés sur l'exercice suivant.

Le remboursement du CIR 2012 est attendu au cours du 1er semestre 2013.

10.1.4 Financement par emprunts

Lors de l'assemblée générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 obligations à bons de souscription d'actions (« OBSA ») d'une valeur nominale de 150 000 € chacune soit un montant global de 1 500 000 €. Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par Norgine BV.

A chaque obligation sont attachés 6 000 BSA, soit au total 60 000 BSA qui représentent une dilution potentielle du capital de 1,58%.
Lors du Conseil d'administration du 19 février 2013, la Société a décidé d'émettre 10 obligations (« Obligations B ») d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 € au profit de Norgine BV.

Aux termes de ces émissions obligataires, la Société a pris un certain nombre d'engagements, notamment financiers ou en matière d'investissement.

Ainsi, la Société (i) a pris des engagements en matière d'endettement financier maximum, de montant d'investissements, (ii) s'interdit de procéder à des distributions de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou de réserves, de recourir à toute opération de factoring,

titrisation et autres opérations similaires de mobilisation de créances, et (iii) s'interdit certaines cessions d'actifs.

(cf note 11 aux états financiers de la section 20.2 et la section 22.4 du présent document de base pour plus d'information sur l'emprunt obligataire)

La répartition par échéance de l'emprunt obligataire à bons de souscription d'actions s'analyse comme suit :

REPARTITION PAR ECHEANCE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE (Montants en euros)	Valeur nominal de l'emprunt souscrit	Remboursements	Intérêts courus au 31 décembre	Intérêts payés sur l'exercice	Frais d'émission	Etalement des frais d'émission	Dettes financières courantes au 31 décembre	Dettes financières non courantes au 31 décembre
2012	1 500 000		4 469		(182 255)	2 427	4 469	1 320 173
2013			4 469	(146 250)		81 762	4 469	1 401 935
2014		(713 614)	2 343	(114 919)		71 096	2 343	759 417
2015		(786 386)		(42 147)		26 970		0
Total	**1 500 000**	**(1 500 000)**	**11 280**	**(303 316)**	**(182 255)**	**182 255**		

10.1.5 Engagements hors-bilan

La Société ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Au 31 décembre 2012, le montant des loyers et charges futurs relatifs aux baux du siège de la Société et de ses bureaux aux Etats-Unis jusqu'à l'échéance du bail s'élevait à 338 K€.

10.2 FLUX DE TRESORERIE

10.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 s'est élevée respectivement à 2 941 K€, 1 915 K€ et 2 069 K€.

10.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 s'est élevée respectivement à 240 K€, 412 K€ et 19 K€.

L'activité de production de la Société ne nécessite pas d'investissements corporels significatifs, du fait du recours à la sous-traitance pour une partie de la fabrication. La société investit néanmoins sur certains outils critiques (moules, machines spécifiques…) afin de conserver la pleine maîtrise de son savoir-faire technologique.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement comportent la capitalisation des frais de développement pour (186) K€ et (297) K€ respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011.

10.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

La Société a procédé à plusieurs augmentations de capital depuis sa création en 2009 (cf. section 10.1.1), a reçu le versement d'avances en 2011 et 2012 (cf. section 10.1.2) et a émis un emprunt obligataire en 2012 (cf. section 10.1.4).

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement figurent ci-dessous.

(Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Augmentation de capital	1 195 838	2 764 250	2 200 000
Souscription de BSA	3 000	23 650	3 409
Encaissement d'avances conditionnées	134 691	125 000	-
Emission d'emprunts	1 324 642	-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	**2 658 171**	**2 912 900**	**2 203 409**

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNTS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

La structure de financement dont a bénéficié la Société depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2012 est synthétisée à la section 10.1 du présent document de base ci-dessus et dans la note 11 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1 du présent document de base.

10.4 RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Le produit de l'emprunt obligataire est exclusivement affecté par la Société au financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses besoins d'investissements.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR

Au 31 décembre 2012, le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société était de 2 314 K€ pour une consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement de 492 K€ sur l'exercice 2012.

L'augmentation de capital concomitante à l'admission des actions de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris devrait permettre à la Société de financer son développement jusqu'à l'atteinte de la profitabilité.

La Société dispose également, sous certaines conditions, de la faculté d'émettre un emprunt obligataire supplémentaire d'un montant global de 1 000 000 €, au profit de Norgine BV, entre le 1er janvier 2014 et le 28 février 2014. Toutefois, dès lors que le financement aura été assuré par la réalisation de l'introduction en bourse, la Société renoncera alors à la faculté de tirer la troisième tranche de l'emprunt obligataire. Le renoncement à la tranche C , lorsqu'il aura eu lieu, se réalisera dans les formes prévues par le contrat d'emprunt obligataire.

(cf section 22.4 du présent document de base pour plus d'information sur l'emprunt obligataire)

Au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée, la Société envisage la poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé. Aucune décision n'est toutefois formalisée à ce jour.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Fondé à partir de résultats de travaux de recherche antérieurs, SpineGuard® poursuit une politique d'innovation active pour concevoir et commercialiser des produits à caractère innovants.

La Société consacre une part importante de ses ressources humaines et financières à sa recherche et développement.

La Société a reçu le label « entreprise innovante » OSEO le 5 mars 2009. Ce label a été renouvelé le 10 avril 2012 pour une durée de 3 ans.

A ce jour, les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits Classic, Curved et Cannulated PediGuard®. Elles figurent dans le tableau ci-après :

Dépenses de R &D	au 31 12 2012 en K€	au 31 12 2011 en K€	au 31 12 2010 en K€
Total dépenses	**980**	**886**	**761**
dont			
Dépenses activées	187	296	0
Dépenses passées en charges	793	590	761

Les dépenses de recherche et développement sont inscrites au bilan lorsqu'elles se rapportent à des projets individualisés, pour lesquels les chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont sérieuses et dont les coûts sont distinctement établis.

11.2 BREVETS ET DEMANDES DE BREVETS

11.2.1 Politique de protection de la propriété intellectuelle

SpineGuard® analyse systématiquement auprès de conseils spécialisés ses inventions et les protège par les mesures qui lui semblent appropriées afin de garantir la pleine propriété et jouissance de ses actifs.

La technologie de la plateforme PediGuard® ainsi que ses marchés d'application sont aujourd'hui protégés par 8 familles de brevets accordés ou à différents stades d'enregistrement qui représentent au total 14 demandes de brevets en cours et 37 brevets publiés.

11.2.2 Processus de dépôt des brevets

Aujourd'hui, le processus consiste en un premier dépôt international PCT en langue anglaise, permettant de repousser de 30 mois la décision quant à la couverture géographique choisie.

Une telle procédure permet aux inventions SpineGuard® i) d'être identifiées le plus tôt possible dans l'état de l'art aux Etats-Unis, et ii) de bénéficier d'une meilleure exposition due à la publication en langue anglaise.

Lorsque la couverture géographique est déterminée, un dépôt complémentaire est réalisé via la procédure PCT.

11.2.3 Nature et couverture des brevets

Les brevets et demandes de brevets détenus, exploités ou susceptibles d'être exploités par SpineGuard® couvrent de manière précise les différentes caractéristiques du PediGuard® incluant :

- La préparation du pédicule vertébral à la mise en place d'une vis pédiculaire ;
- La détection des brèches osseuses lors de cette préparation en temps réel, et de façon locale ;
- L'application possible de la technologie du capteur à la vis pédiculaire elle-même et aux instruments de pose associés ;
- L'application possible de la technologie du capteur à la détermination de la qualité de la structure osseuse d'un sujet, c'est-à-dire à un diagnostic inter opératoire local et en temps réel de la qualité de l'os du patient ;
- L'application possible à un système de consolidation osseuse, stimulateur ou implant de fusion.

Les brevets détenus par SpineGuard® couvrent également des applications complémentaires qui pourraient faire partie intégrante de ses futurs produits.

Toutes les demandes de brevets de la Société sont majoritairement étendues à l'étranger, via la procédure PCT. Les territoires retenus *in fine* dépendent de l'importance stratégique du brevet. Typiquement pour un brevet jugé majeur la couverture sera les grands pays des marchés Europe, USA et Asie et Brésil.

En Europe, les pays retenus pour validation après délivrance du titre européen sont au moins la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne et l'Italie.

Brevets et demandes de brevet dont SpineGuard® est propriétaire à la date du 31 janvier 2013 :
Certains brevets sont encore listés sous le nom de « Spinevision » bien qu'ils appartiennent à SpineGuard SA au titre des actes réitératifs de transfert de brevets signés entre SpineGuard® et la société Spinevision SA en date du 6 avril 2009. SpineGuard® a la possibilité de réaliser les formalités nécessaires à l'enregistrement du transfert de nom à tout moment.

Famille de brevets PEDIGUARD ELECTRO STIMULATION

Pays		Dépôt		Publication		Délivrance		Renouvellement	Titulaire	Statut
		Numéro	Date	Numéro	Date	Numéro	Date			
EP	France	00946048.6	30/06/2000	1 241 996	25/09/2002	1 241 996	10/09/2008	30/06/2013	SPINEGUARD	Délivré et en vigueur
USA		10/109,276	30/06/2000	2002/0161372	31/10/2002	6,796,985	28/09/2004	28/03/2016	SPINEGUARD	Délivré et en vigueur

Famille de brevets PEDIGUARD : MESURE DE L'IMPEDANCE - PEDIGUARD IMPEDANCE MEASUREMENT

Pays		Dépôt		Publication		Délivrance		Renouvellement	Titulaire	Statut
		Numéro	Date	Numéro	Date	Numéro	Date			
France		02 01652	11/02/2002	2 835 732	15/08/2003	02 01652	12/11/2004	29/02/2014	SPINEGUARD	Délivré et en vigueur
EP	France	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	1 474 046	26/03/2008	29/02/2014	SPINEGUARD	Délivré et en vigueur
	Allemagne	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	60319956	26/03/2008	29/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
	Autriche	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	1 474 046	26/03/2008	29/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
	Belgique	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	1 474 046	26/03/2008	29/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
	Danemark	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	1 474 046	26/03/2008	29/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
	Espagne	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	1 474 046	26/03/2008	29/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
	Finlande	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	1 474 046	26/03/2008	29/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
	Grande Bretagne	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	1 474 046	26/03/2008	29/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
	Grèce	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	1 474 046	26/03/2008	29/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
	Irlande	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	1 474 046	26/03/2008	29/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
	Italie	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	1 474 046	26/03/2008	29/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
	Portugal	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	1 474 046	26/03/2008	11/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
	Suède	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	1 474 046	26/03/2008	29/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
	Suisse	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	1 474 046	26/03/2008	29/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
	Turquie	03712296.7	11/02/2003	1 474 046	10/11/2004	1 474 046	26/03/2008	11/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
USA		10/504,462	11/02/2003	2005/0119660	02/06/2005	7,580,743	25/08/2009	25/02/2017	SPINEGUARD	Délivré et en vigueur
Afrique du sud		2004/06345	11/02/2003			2004/6345	25/10/2006	11/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
Corée du Sud		10-2004-7012430	11/02/2003	2004-0083455	01/10/2004	2004-7012430	21/07/2010	21/07/2013	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
Indonésie		W-00200401924	11/02/2003			ID 0 018 380	16/11/2006	16/11/2013	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
Japon		2003-567265	11/02/2003	2005-525150	25/08/2005	4 335 013	03/07/2009	03/07/2013	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
Russie		2004127240	11/02/2003	2004127240	10/09/2005	2 313 299	27/12/2007	11/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
Singapour		200404609-0	11/02/2003			105909	31/08/2006	11/02/2014	SPINEVISION	Délivré et en vigueur

Famille de brevets PEDIGUARD : VIS PEDICULAIRE INTEGRANT LA TECHNOLOGIE PEDIGUARD - PEDIGUARD SCREW

Pays	Dépôt		Publication		Délivrance		Renouvellement	Titulaire	Statut
	Numéro	Date	Numéro	Date	Numéro	Date			
France	04 09092	25/08/2004	2 874 497	03/03/2006	04 09092	01/06/2007	31/08/2013	SPINEGUARD	Délivré et en vigueur
Europe	05798589.7	25/08/2005	1 781 198	09/05/2007			31/08/2013	SPINEGUARD	Examen en cours
USA	11/660,418	25/08/2005	2008/0045948	21/02/2008				SPINEGUARD	Examen en cours
Afrique du Sud	2007/01860	25/08/2005			2007/01860	27/08/2008	25/08/2013	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
Australie	2005279023	25/08/2005	2005279023	09/03/2006	2005279023	08/09/2011	25/08/2013	SPINEGUARD	Délivré et en vigueur
Brésil	PI0515208-9	25/08/2005	PI0515208-9	08/07/2008			25/08/2013	SPINEVISION	Examen en cours
Canada	2578346	25/08/2005	2578346	09/03/2006	'2578346	05/02/2013	25/08/2013	SPINEGUARD	Délivré et en vigueur
Chine	200580036446.9	25/08/2005	101048111A	03/10/2007	ZL 200580036446.9	08/12/2010	25/08/2013	SPINEGUARD	Délivré et en vigueur
	201010231640.5	25/08/2005	101897617	01/12/2010				SPINEGUARD	Examen en cours
Corée du Sud	2007-7006162	25/08/2005	1020070054204	28/05/2007				SPINEVISION	Rejeté - Appel interjeté
Israël	181534	25/08/2005	181534	04/07/2007				SPINEVISION	Examen en cours
Russie	2007110729	25/08/2005	2007110729	10/10/2008	2365353	27/08/2009	25/08/2013	SPINEVISION	Délivré et en vigueur
Singapour	200701347-7	25/08/2005			130328	31/08/2009	25/08/2013	SPINEVISION	Délivré et en vigueur

Famille de brevets PEDIGUARD : INSTRUMENT PEDIGUARD AVEC PLUSIEURS ELECTRODES - PEDIGUARD MULTI ELECTRODE IMPROVEMENT

Pays	Dépôt		Publication		Délivrance		Renouvellement	Titulaire	Statut
	Numéro	Date	Numéro	Date	Numéro	Date			
France	04 01362	11/02/2004	2 865 922	12/08/2005	04 01362	09/06/2006	28/02/2014	SPINEGUARD	Délivré et en vigueur
Europe	05717629.9	11/02/2005	1 713 406	25/10/2006			28/02/2014	SPINEGUARD	Examen en cours
USA	10/589,314	11/02/2005	2008-0269645	30/10/2008				SPINEGUARD	Examen en cours
Chine	200580008231.6	11/02/2005	1929789A	14/03/2007	200580008231.6	09/06/2010	11/02/2014	SPINEGUARD	Délivré et en vigueur

Famille de brevets PEDIGUARD : DIRECTIONALITE DE LA DETECTION - PEDIGUARD DIRECTIONAL IMPROVEMENT

Pays	Dépôt		Publication		Délivrance		Renouvellement	Titulaire	Statut
	Numéro	Date	Numéro	Date	Numéro	Date			
France	04 01361	11/02/2004	2 865 921	12/08/2005	04 01361	01/06/2007	28/02/2014	SPINEGUARD	Délivré et en vigueur
Europe	05717627.3	11/02/2005	1 713 405	25/10/2006			28/02/2014	SPINEGUARD	Examen en cours
USA	10/589,182	11/02/2005	2008-0167659	10/07/2008				SPINEGUARD	Délivré et en vigueur

Famille de brevet PEDIGUARD : PEDIGUARD CANULE - PEDIGUARD CANULATED IMPROVEMENT

Pays	Dépôt		Publication		Délivrance		Renouvellement	Titulaire	Statut
	Numéro	Date	Numéro	Date	Numéro	Date			
France	04 50721	09/04/2004	2 868 686	14/10/2005	04 50721	06/04/2007	30/04/2013	SPINEGUARD	Délivré et en vigueur
Europe	05757150.7	11/04/2005	1 732 453	20/12/2006			30/04/2013	SPINEGUARD	Examen en cours

Famille de brevets PEDIGUARD : AMELIORATION DE LA POIGNEE DU PEDIGUARD - PEDIGUARD HANDLE IMPROVEMENT

Pays	Dépôt		Publication		Délivrance		Renouvellement	Titulaire	Statut
	Numéro	Date	Numéro	Date	Numéro	Date			
France	04 01360	11/02/2004	2 865 920	12/08/2005	04 01360	09/06/2006	28/02/2014	SPINEGUARD	Délivré et en vigueur

Famille de brevets PEDIGUARD : MESURE DE LA QUALITE OSSEUSE - PEDIGUARD FOR BONE QUALITY MEASUREMENT

Pays	Dépôt		Publication		Délivrance		Renouvellement	Titulaire	Statut
	Numéro	Date	Numéro	Date	Numéro	Date			
France	1059422	16/11/2010	2 967 341	18/05/2012			30/11/2013	SPINEGUARD	En attente de délivrance
PCT	FR2011/052651	16/11/2011	2012/066231	24/05/2012				SPINEGUARD	Rapport de recherche international transmis
PCT	FR2011/052652	16/11/2011	2012/066232	24/05/2012				SPINEGUARD	Rapport de recherche international transmis

11.2.4 Brevets actuellement exploités

Cinq familles de brevets sont aujourd'hui exploitées commercialement :

- Le brevet de mesure d'impédance ;
- Le brevet d'amélioration directionnelle ;
- Le brevet d'amélioration canulé ;
- Le brevet d'amélioration de la poignée ;
- Le brevet de neurostimulation.

11.2.5 Litiges

La Société n'est impliquée dans aucun litige en matière de propriété intellectuelle.

11.3 CONTRATS DE COLLABORATION, DE RECHERCHE, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LICENCES ACCORDES PAR LA SOCIETE OU CONCEDES A CETTE DERNIERE

11.3.1 Contrats de collaboration

Non applicable

11.3.2 Contrats de redevances conclus avec des tiers

En contrepartie de la cession à la Société de certains droits de propriété industrielle par Monsieur Maurice Bourlion et Monsieur Ciaran Bolger, SpineGuard® est engagée par des conventions de redevances. Tous les autres inventeurs apparaissant sur les brevets ont cédé, de façon inconditionnelle, leurs droits à SPINEVISION SA qui les a cédés à son tour à SpineGuard® le 6 avril 2009.

Des informations relatives à ces conventions de *royalties* figurent aux sections 22.1 et 22.2 du présent document de base.

11.4 AUTRES ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Outre ses brevets, la Société possède un savoir-faire, les secrets techniques liés aux produits et une avance technologique significative.

SpineGuard® détient un portefeuille de marques pour les marques SpineGuard® et PediGuard®, et le slogan SpineGuard® « *Make spine surgery safer* » (Traduction : Sécurise la chirurgie de la colonne vertébrale) ainsi que le design de ce slogan. PediGuard® est la marque principale, représentant la technologie reconnue et devant être reconnue par les chirurgiens et l'industrie de référence.

Ces marques bénéficient de la couverture internationale suivante :

Marque PEDIGUARD

Pays	Dépôt		Enregistrement		Propriétaire	Statut
	Numéro	Date	Numéro	Date		
Europe	002587640	21/02/2002	002587640	21/06/2004	SPINEGUARD	Enregistré
Etats-Unis D'Amérique	76/374 344	22/02/2002	3 015 867	15/11/2005	SPINEGUARD	Enregistré
Brésil	230802030062	02/04/2008	829632905	03/06/2012	SPINEVISION	Enregistré
Singapour	T05/06274B	15/04/2005	T05/06274B	15/04/2005	SPINEVISION	Enregistré
Chine	WO1013935 CN	13/08/2009	1 013 935	29/09/09	SPINEGUARD	Enregistré
Japon	WO1013935 JP	13/08/2009	1 013 935	29/09/09	SPINEGUARD	Enregistré
Inde	2 217 482	10/10/2011				Refus provisoire d'enregistrement

Marque : SPINEGUARD

Pays	Dépôt		Enregistrement		Propriétaire	Statut
	Numéro	Date	Numéro	Date		
France	93 629 253	12/02/2009	93629253	12/02/2009	SPINEGUARD	Enregistré
Europe	WO 1 022 359	05/08/2009	1 022 359	05/08/2009	SPINEGUARD	Enregistré
Etats-Unis d Amérique	WO 1 022 359	05/08/2009	1 022 359	12/10/10	SPINEGUARD	Enregistré
Brésil	830 361 570	07/08/2009			SPINEGUARD	Refus provisoire d'enregistrement
Chine	WO 1 022 359	05/08/2009	1 022 359	05/08/2009	SPINEGUARD	Enregistré
Japon	WO 1 022 359	05/08/2009	1 022 359	22/07/2011	SPINEGUARD	Enregistré

MARQUE: "Make spine surgery safer" ***(traduction : Rendre la chirurgie de la colonne vertébrale sûre) et design***

Pays	Dépôt		Enregistrement		Propriétaire	Statut
	Numéro	Date	Numéro	Date		
France	10 3 718 945	05/03/2010	10 3 718 945	06/08/2010	SPINEGUARD	Enregistré
Europe	WO 1 047 549	25/06/2010	1 047 549		SPINEGUARD	Enregistré
Etats-Unis d Amérique	WO 1 047 549	25/06/2010	1 047 549		SPINEGUARD	Enregistré
Japon	WO 1 047 549	25/06/2010	1 047 549		SPINEGUARD	Enregistré
Chine	WO 1 047 549	25/06/2010	1 047 549		SPINEGUARD	Enregistré

SpineGuard® détient le droit d'auteur sur tout logiciel qu'elle développe.

La Société est également titulaire à ce jour des noms de domaines suivants **:**

Nom de domaine	Date d'enregistrement	Date de transfert par Spinevision SA	Date de renouvellement
spineguard.com	10/03/2010		10/03/2015
pediguard.com	26/09/2009		26/09/2014
pediguard.org	25/12/2007	16/04/2010	25/12/2016
pediguard.net	25/12/2007	16/04/2010	25/12/2016

12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

La Société :

- poursuit des études postérieurement à la mise sur le marché de ses produits auprès d'un nombre important de chirurgiens afin de conforter les avantages de ses dispositifs médicaux ;
- développe de nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie PediGuard® ;
- poursuit son expansion commerciale.

Par ailleurs, SpineGuard® vient de recevoir un rapport de Quorum, société spécialisée sur le remboursement et les problématiques clinico-économiques aux Etats-Unis. Ce rapport analyse l'impact de la réforme de santé dite Obama sur le potentiel du PediGuard®. Les deux points essentiels qui en ressortent sont :

- Les établissements hospitaliers américains vont être de plus en plus responsabilisés financièrement afin d'adopter toutes les mesures permettant d'éviter les complications et ré-interventions ;
- Des organismes tels que l'ECRI Institute et les Centers for Medicare and Medicaid Services (CMS) commencent à porter une attention toute particulière à l'exposition aux radiations des personnels hospitaliers. Cette attention renforcée est une indication que la réduction de l'exposition aux radiations va faire l'objet de mesures de sécurité accompagnées de mesures d'incitation financières.

12.2 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

Néant

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Jusqu'au 27 mars 2009, la Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée.

L'assemblée générale du 27 mars 2009 a approuvé, sous condition suspensive, la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration et a adopté de nouvelles règles de gouvernance. La condition suspensive a été réalisée et la transformation de la Société est devenue effective le 6 avril 2009.

Un descriptif résumé des principales stipulations des nouveaux statuts de la Société et du règlement intérieur relatif au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés figure respectivement aux sections 21.2 et 16.3 du présent document de base.

14.1.1 Composition du Conseil d'administration

A la date du présent document de base, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement *	Principales fonctions hors de la société
Alan OLSEN	Président du Conseil d'administration		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012	Directeur général ATLAS SPINE INC. depuis décembre 2008
Pierre JEROME	Administrateur	Directeur Général	Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Chief executive officer de SpineGuard Inc
Stéphane BETTE	Censeur	Directeur général délégué	Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Corporate secretary de SpineGuard Inc
Maurice BOURLION	Administrateur		Nomination : AG du 02/07/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012	
IPSA (anciennement Innoven Partenaires) représentant permanent Thomas BALLAND	Administrateur		Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Directeur général IPSA
Joey MASON	Administrateur		Nomination : AG du 02/07/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	
OMNES CAPITAL (anciennement Crédit Agricole Private Equity) représentant permanent Alexia PEROUSE	Administrateur		Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Directeur associé OMNES CAPITAL
A PLUS FINANCE représentant permanent Jean Michel PIMONT	Administrateur		Nomination : AG du 27/03/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012	Directeur associé A PLUS FINANCE

* Les Administrateurs et le Censeur sont nommés pour une durée de trois années. Le Président est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Président du Conseil d'administration et le Censeur ont pour adresse professionnelle les locaux de la filiale américaine de la Société, la société SpineGuard Inc. au 1388 Sutter Street, Suite 510, San Francisco, Californie, Etats-Unis.
Le Directeur Général a pour adresse professionnelle le siège social de la Société, à Paris, France.

Les adresses professionnelles des autres Administrateurs sont les suivantes :

- IPSA : 10 rue de la Paix -75002 Paris, France ;
- A Plus Finance : 8 rue Bellini - 75116 Paris, France ;
- Omnes Capital : 37-41 rue du Rocher - 75008 Paris, France ;
- Joey Mason : Media House, South County Business Park, Leopardstown - Dublin 18, Irlande ;
- Maurice Bourlion : 10 rue Pierre Jacques – 42800 Rive de Gier, France.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (cf. section 14.1.3).

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou Administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

14.1.2 Autres mandats sociaux en cours

A la date du présent document de base, les autres mandats sociaux en cours exercés par les membres du Conseil d'administration sont :

Nom	Société	Nature du mandat
Alan OLSEN	ROBOMEDICA INC	Président du Conseil d'administration
	NUCLEUS INTERACTIVE INC	Administrateur
	ATLAS SPINE INC	Président du Conseil d'administration
Pierre JEROME	Néant	
Stéphane BETTE	Néant	
Maurice BOURLION	Néant	
Thomas BALLAND		
en tant que representant		
permanent d'**IPSA**:	IMMUTEP	Administrateur
	NAVX	Administrateur
	SPINEVISION	Administrateur
	SYMBIOFCELL	Administrateur
	TRAQUEUR	Membre du Conseil de surveillance
à titre personnel:	AUPEO GMBH - Allemagne	Membre du Conseil de surveillance
	20/10 PERFECT VISION AG - Allemagne	Membre du Conseil de surveillance
	CMC LUXEMBOURG HOLDINGS SARL - Luxembourg	Administrateur
	EYEGATE PHARMACEUTICALS - USA	Administrateur
	COOEE GmbH - Allemagne	Membre du Conseil de surveillance
	IPSA	Directeur Général et membre du Directoire
Joey MASON	TRAVALE LTD	Administrateur
	TRAVALE MARKETING LTD	Administrateur
	GENABLE TECHNOLOGIES LTD	Administrateur
	GLYSURE LTD	Administrateur
	OPTIGEN PATENTS LTD	Administrateur
	MIRACOR GMBH	Administrateur
	DELTA NOMINEES (DEF III) LTD	Administrateur
	DELTA MANAGEMENT PARTNERS III LTD	Administrateur
	ACCUNOSTICS LTD	Administrateur
	NEURAVI LTD	Administrateur
	LIGHTSHIP MEDICAL LTD	Administrateur
Alexia PEROUSE		
en tant que réprésentant		
permanent d'**OMNES CAPITAL:**	EYE TECH CARE	Administrateur
	STENTYS	Administrateur
	CIRCULITE INC.	Administrateur
	SUPER SONIC IMAGINE	Membre du Conseil de surveillance
	CELLNOVO	Observateur
	PIXIUM VISION	Administrateur
	ENTEROME	Observateur
Jean Michel PIMONT		
en tant que représentant		
permanent d'**A PLUS FINANCE**:	ROCTOOL	Administrateur
	EFFICIENT IP	Membre du Comité stratégique
	SYSTANCIA	Membre du Conseil de surveillance
	ERCOM	Membre du Conseil de surveillance
	WYPLAY	Administrateur
	DIRECT STREAMS	Administrateur
	KODE	Membre du Conseil de surveillance
	NOVALYS	Administrateur
	SPARTOO	Membre du Conseil de surveillance
	ASELTA	Administrateur
	NANOMAKERS	Administrateur
	ATEME	Administrateur
	ANATOLE	Membre du Conseil de surveillance
	GEOLID	Membre du Conseil de surveillance
	FEEDBOOKS	Membre du Comité stratégique
	WATT & CO	Membre du Conseil de surveillance
	NETEVEN	Membre du Conseil de surveillance
	RSI	Censeur
à titre personnel:	A PLUS HOLDING ISF	Directeur Général
	A PLUS HOLDING ISF 2	Directeur Général

14.1.3 Autres mandats sociaux exercés au cours des 5 derniers exercices mais ayant pris fin

A la date du présent document de base, les autres mandats sociaux exercés par les membres du Conseil d'administration au cours des 5 derniers exercices mais ayant pris fin sont :

Nom	Société	Nature du mandat
Alan OLSEN	CYBERONICS INC.	Administrateur
	ATLAS SPINE INC	Directeur Général
Pierre JEROME	Néant	
Stéphane BETTE	Néant	
Maurice BOURLION	Néant	
Thomas BALLAND		
en tant que representant		
permanent d'**IPSA**:	MONTE CRISTO MULTIMEDIA	Administrateur
	INGEN BIOSCIENCES	Membre du Conseil de surveillance
	GAMMA SA - Belgique	Administrateur
à titre personnel:	TECHNOLAS PERFECT VISION AG - Allemagne	Membre du Conseil de surveillance
	CMC BIOLOGICS A/S - Luxembourg	Administrateur
Joey MASON	NEUROCURE LTD	Administrateur
	KINSCORK LTD	Administrateur
	EUMOM SHOPPING LTD	Administrateur
	EUKOM LTD	Administrateur
	EUROPE IMMO INVEST SA	Administrateur
	HEARTSCAPE TECHNOLOGIES INC.	Administrateur
Alexia PEROUSE		
en tant que réprésentant		
permanent d'**OMNES CAPITAL**:	EOS IMAGING (ex BIOSPACEMED)	Administrateur
	MUTABILIS	Membre du Conseil de surveillance
	FOVEA PHARMACEUTICALS	Observateur
Jean Michel PIMONT		
en tant que représentant		
permanent d'**A PLUS FINANCE**:	LUTIN ROUGE	Membre du Conseil de surveillance
	INTRASENSE	Membre du Conseil de surveillance
	NETEVEN	Membre du Conseil de surveillance

14.1.4 Biographies des Administrateurs et du Censeur



Alan OLSEN

Président du Conseil d'administration

Alan Olsen est le fondateur et ancien président de la société Danek Medical, Inc. Avec plus de 90 millions de dollars de chiffre d'affaires et après sa fusion avec la société Sofamor au début des années 1990, le Groupe Sofamor Danek, société cotée au New York Stock Exchange (NYSE), est devenu le plus grand fournisseur mondial d'implants, de dispositifs de chirurgie assistée par ordinateur et de produits biologiques pour la chirurgie du rachis et la neurochirurgie. La société Medtronic, le leader mondial des dispositifs médicaux, a acquis la société Sofamor Danek en janvier 1999.

Alan Olsen est le Président du Conseil d'administration de la société Atlas Spine, société spécialisée dans les implants rachidiens. Il a également été un investisseur actif et le dirigeant de six autres sociétés non cotées, principalement dans le secteur des dispositifs médicaux, ayant toutes été rachetées à ce jour ou dégageant des bénéfices. Mr Olsen a récemment quitté le Conseil d'administration de Cyberonics, une société cotée au NASDAQ ayant une expertise clé dans la neuro-modulation. Cette société a développé et commercialisé un système de thérapie par stimulation du nerf vague (VNS) approuvé par la Food and Drug Administration (FDA) pour les traitements de l'épilepsie et de certaines dépressions résistantes aux traitements.

En plus de ses activités au sein des Conseils d'administration et autres comités, Alan Olsen a, au cours des 10 dernières années, occupé les fonctions de Président ou membre du Conseil d'administration de huit organismes de bienfaisance axés sur les lésions de la moelle épinière, la défense des droits des enfants adoptés et la promotion des arts.



Pierre JEROME
Directeur Général, Administrateur

Biographie section 6.9.1.



Stéphane BETTE
Directeur Technique, Directeur Général Délégué, Censeur

Biographie section 6.9.1.



Alexia PEROUSE,
Représentant permanent d'Omnes Capital, Administrateur

Alexia Perouse a une double compétence en neurosciences et gestion des entreprises (MsC et MAE). Associée de la société de gestion Omnes Capital (précédemment Crédit Agricole Private Equity), elle s'occupe plus particulièrement du secteur des sciences de la vie et a notamment développé le portefeuille des dispositifs médicaux.

Depuis son arrivée chez Omnes Capital en 2005, Alexia Perouse a mené plusieurs opérations de fusion-acquisition (fusion de Biolipox et d'Orexo, acquisition de Mutabilis par Pharma Omnium International, etc.). Elle a également réalisé une prise de participation dans la société Fovea Pharmaceuticals (vendue à Sanofi-Aventis en 2009) et constitué le portefeuille technologie médicale (« Medtech ») en investissant dans des sociétés telles que Cellnovo, CircuLite, Eos Imaging, EyeTechCare, SpineGuard, SuperSonic Image et Stentys (introduite en bourse en 2010 – NYSE Euronext : STNT). Elle siège actuellement aux conseils d'administration ou de surveillance de cinq sociétés en Europe ou aux Etats-Unis.

Avant de rejoindre l'équipe capital-risque de Sofinnova Partners puis Omnes Capital en 2005, Alexia Perouse a conduit des missions de conseil et de développement au sein de Parteurop Développement dans le domaine des jeunes entreprises de biotechnologie. Elle avait auparavant débuté sa carrière en tant qu'analyste chez Chiron Vaccines.

Omnes Capital
Omnes Capital, société de gestion agréée par l'AMF, est un acteur majeur du capital investissement, dédié au financement des PME. Avec 1,9 milliards d'euros d'actifs sous gestion, Omnes Capital apporte aux entreprises les fonds propres nécessaires à leur développement à travers ses expertises de référence : capital développement et transmission mid cap, capital risque sur les segments des NTIC et des sciences de la vie, énergies renouvelables, fonds de fonds secondaire, co-investissement.

Omnes Capital, anciennement Crédit Agricole Private Equity, était une filiale de Crédit Agricole jusqu'en mars 2012, date à laquelle la société s'est adossée à Coller Capital, le leader mondial du marché secondaire du capital investissement. Omnes Capital est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI).
www.omnescapital.com



Thomas BALLAND
Représentant permanent d'IPSA, Administrateur

Thomas Balland est spécialisé dans les secteurs des télécommunications, des logiciels et des dispositifs médicaux. Il identifie des opportunités d'investissement, gère les audits, conduit le processus de négociation et d'investissement, et assure le suivi des participations. Thomas Balland est actuellement membre des comités de Aupeo, Club Cooee, CMC Biologics, Navx, SpineGuard, SpineVision, SymbioFCell et Traqueur (Alternext: ALTRA). Il est également responsable de l'investissement dans Paion (Frankfurt Stock Exchange: PA8).

Thomas Balland était membre du conseil de surveillance de gate5 AG, vendue à Nokia en 2006, et de Ingen Biosciences, vendue à Diaxonhit en décembre 2012. Il a également participé aux aventures Digiplug, cédé à Faith en 2002 (Tokyo Stock Exchange: 4295) et ProStrakan (coté sur le LSE, puis racheté par Kirin en 2011).

Thomas Balland a plus de 10 ans d'expérience dans le secteur du capital risque. Avant de rejoindre IPSA en 2002, il a eu diverses expériences au sein de sociétés telles que Mars Inc., Up&Up et Vivendi. Il est diplômé de l'INSA de Lyon (France) et de l'ESCP-EAP de Paris (France).

IPSA
IPSA (anciennement Innoven Partenaires) est une société indépendante de capital-risque, fondée en 1997, avec aujourd'hui plus de 200 millions d'euros d'actifs sous gestion. IPSA investit en France et en Europe dans de jeunes sociétés à fort potentiel de croissance dans les domaines des sciences de la vie, des technologies de l'information et de la communication, ainsi que dans le secteur de l'énergie et des technologies propres. IPSA est

un investisseur actif qui suit étroitement les entreprises de son portefeuille en mettant à profit son important réseau international, son expertise et sa grande expérience du développement d'activité, des fusions-acquisitions et des introductions en bourse.
www.ipsa-pe.com



Jean Michel PIMONT
Représentant permanent d'A Plus Finance, Administrateur

Jean-Michel Pimont est Directeur Associé en charge du Capital Investissement de A Plus Finance. Jean-Michel Pimont (diplômé de l'école Polytechnique) a un parcours d'entrepreneur. Après avoir été responsable des nouvelles méthodes de développement au sein du groupe Thomson-Thales, il a fondé Mimetics, une société spécialisée dans le développement de logiciels créée en 1990 et vendue en 1998. Il a ensuite fondé PurpleEyes, une société spécialisée dans l'évaluation de brevets. Il est par la suite devenu Directeur du Développement de Devoteam Consulting, qu'il a quittée pour rejoindre A Plus Finance en juillet 2005.

A Plus Finance
A Plus Finance est une société de capital-risque indépendante ayant son siège à Paris. A Plus Finance intervient dans tous les secteurs innovants, principalement dans les domaines des technologies de l'information. L'équipe regroupe des financiers et des entrepreneurs, et apporte ainsi aux entreprises à la fois une connaissance des contraintes quotidiennes du management et une compréhension des enjeux d'une stratégie de sortie à long terme. Avec plus de 220 millions d'euros d'actifs sous gestion, A Plus Finance investit de 1 à 5 millions d'euros dans le cadre d'un premier tour de table.
www.aplusfinance.com



Joey MASON
Administrateur

Joey Mason a rejoint en 2003 Delta Partners, société d'investissement spécialisée dans le secteur des sciences de la vie. Il siège aux conseils d'administration de Genable, Glysure, Miracor et SpineGuard. Après une formation de médecin, Joey Mason a exercé pendant cinq ans le métier de banquier d'investissement dans le domaine de la santé chez Morgan Stanley International et Technomark à Londres. De 1995 à 1999, il a occupé les fonctions de Directeur du Développement chez Biotrin Holdings plc, une société de biotechnologie irlandaise soutenue par Delta Partners et d'autres sociétés de capital-risque. En 2000, il a co-fondé et dirigé la société Eumom Ltd, une entreprise de services marketing qui gère des sites Web pour les femmes enceintes en Allemagne, Irlande, Suisse et au Royaume-Uni. Il est Administrateur de la société Eumom Marketing Ltd.

Titulaire d'un diplôme de médecine du Trinity College de Dublin (Irlande), il est membre du RSA.



Maurice BOURLION
Administrateur et Co-inventeur

Biographie section 6.9.4.

14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les Administrateurs (à l'exception de Joey Mason) sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (cf. section 17.2).

Il existe avec Stéphane Bette, Pierre Jérôme, Alan Olsen et Maurice Bourlion des conventions entre apparentés décrites aux sections 16.2 et 19.3 du présent document de base.

A la connaissance de la Société et sous réserve des intérêts personnels liés aux conventions présentées à la section 16.2 du présent document de base, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'administration, de direction et de la direction générale, telles que visées à la section 14.1 du présent document de base ci-dessus.

Le pacte d'actionnaires signé entre les actionnaires de la Société le 1er avril 2009, le pacte restreint conclu avec la société Norgine B.V. le 19 décembre 2012, ainsi que les pactes d'actionnaires restreints signés avec Alan Olsen et Maurice Bourlion seront de plein droit résiliés à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes desquels l'un des Administrateurs ou l'un des dirigeants de la Société a été nommé, ou prévoyant une restriction applicable aux personnes visées à la section 14.1 du présent document de base concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, une partie des actions pouvant résulter de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les mandataires sociaux de la Société doivent être conservés au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Les termes et conditions de ces options sont décrits aux sections 21.1.4.1 et 21.1.4.2 du présent document de base.

15 REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Conformément à la loi du 3 juillet 2008, l'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées formulées par l'AFEP-MEDEF. Les tableaux suivants relevant de la « Recommandation AMF relative à l'information à donner dans les prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux du 22 décembre 2008 » sont présentés ci-dessous.

Synthèse des rémunérations, des bons de souscription d'actions, des stock-options et actions gratuites attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions gratuites attribuées à chaque dirigeant mandataire social			
Euros	**31/12/2012**	**31/12/2011**	**31/12/2010**
Alan OLSEN			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	55 420	51 037	51 782
Valorisation des options et bons de souscriptions d'actions attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	*non applicable*	*non applicable*	*non applicable*
TOTAL	**55 420**	**51 037**	**51 782**
	31/12/2012	**31/12/2011**	**31/12/2010**
Pierre JEROME - Directeur Général			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	194 919	199 942	186 643
Valorisation des options et bons de souscriptions d'actions attribuées au cours de l'exercice	0	129 020	0
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	*non applicable*	*non applicable*	*non applicable*
TOTAL	**194 919**	**328 962**	**186 643**
	31/12/2012	**31/12/2011**	**31/12/2010**
Stéphane BETTE - Directeur Général Délégué			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	155 522	133 670	159 264
Valorisation des options et bons de souscriptions d'actions attribuées au cours de l'exercice	0	129 020	0
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	*non applicable*	*non applicable*	*non applicable*
TOTAL	**155 522**	**262 690**	**159 264**

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social						
	31/12/2012		31/12/2011		31/12/2010	
	montants dus	*montants versés*	*montants dus*	*montants versés*	*montants dus*	*montants versés*
ALAN OLSEN -						
Président du Conseil d'administration						
Remuneration fixe*	55 420	55 420	51 037	51 037	51 782	51 782
Rémunération variable *	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Rémunération exceptionnelle	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Jetons de présenc e	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Avantage en nature	0	0	0	0	0	0
TOTAL	***55420***	***55420***	***51037***	***51037***	***51782***	***51782***
	31/12/2012		**31/12/2011**		**31/12/2010**	
	montants dus	*montants versés*	*montants dus*	*montants versés*	*montants dus*	*montants versés*
Pierre JEROME -						
directeur général et administrateur						
Remuneration fixe*	*185427*	*185427*	*180026*	*180026*	*177366*	*177366*
Rémunération variable *	*0*	*10550*	*10550*	*0*	*0*	*24345*
Rémunération exceptionnelle	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Jetons de présenc e	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Avantage en nature	9 492	9 492	9 366	9 366	9277	9277
TOTAL	***194919***	***205469***	***199942***	***189392***	***186643***	***210988***
Stéphane BETTE						
Directeur Général Délégué et Censeur						
Remuneration fixe*	155 522	155 522	133 670	133 670	*139 272*	139 272
Rémunération variable*		*0*		*0*		*19992*
Rémunération exceptionnelle		*0*		*0*		*0*
Jetons de présenc e		*0*		*0*		*0*
Avantage en nature		*0*		*0*		*0*
TOTAL	**155 522**	**155 522**	**133 670**	**133 670**	**139 272**	**159 264**

* sur une base brute avant impôts

Le versement de la part variable des rémunérations est subordonné à l'atteinte d'objectifs definis en Conseil d'administration.

L'avantage en nature consenti à Pierre JEROME correspond à une voiture de fonction

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Alexia PEROUSE			
réprésentant d'**OMNES CAPITAL**			
Jetons de présence	*0*	*0*	*0*
Autres rémunérations	*0*	*0*	*0*
Thomas BALLAND			
representant permanent d'**IPSA**			
Jetons de présence	*0*	*0*	*0*
Autres rémunérations	*0*	*0*	*0*
Jean Michel PIMONT			
représentant permanent d'**A PLUS FINANCE**			
Jetons de présence	*0*	*0*	*0*
Autres rémunérations	*0*	*0*	*0*
Joey MASON			
Jetons de présence	*0*	*0*	*0*
Autres rémunérations	*0*	*0*	*0*
Maurice BOURLION*			
Jetons de présence	*0*	*0*	*0*
Autres rémunérations	*0*	*0*	*0*
TOTAL	***0***	***0***	***0***

* Maurice Bourlion perçoit également une rémunération au titre des contrats de consulting et de redevance le liant à la Société (voir sections 16.2 et 19.3)

Bons de souscription d'actions (« BSA »), options de souscription ou d'achat d'actions attribués par la Société à chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2009, 2010, 2011 et 2012

Bons, options de souscription d'actions attribués par la Société à chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 , 2011 et 2012					
Nom	Date de l'attribution	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)	Date d'expiration
Exercice 2009					
Pierre JEROME	***Néant***	*Néant*	*Néant*		
Stéphane BETTE	***Néant***	*Néant*	*Néant*		
Exercice 2010					
Alan OLSEN	**Allocation de bons de souscriptions d'actions le 12 mai 2010**	43 810	20 089	5	12 mai 2020*
Pierre JEROME	***Néant***	*Néant*	*Néant*		
Stéphane BETTE	***Néant***	*Néant*	*Néant*		
Exercice 2011					
Alan OLSEN	**Allocation de bons de souscriptions d'actions le 17 mars 2011**	1 513	7 000	5	17 mars 2021*
Pierre JEROME	**Allocation de bons de souscriptions d'actions le 17 mars 2011**	22 631	10 000	5	17 mars 2021*
Stéphane BETTE	**Allocation d'options de souscriptions le 12 mai 2011**	22 631	10 000	5	12 mai 2021*
Pierre JEROME	**Allocation de bons de souscriptions d'actions le 20 septembre 2011**	48 901	16 000	5	20 septembre 2021*
Stéphane BETTE	**Allocation d'options de souscriptions le 20 septembre 2011**	48 901	16 000	5	20 septembre 2021*
Pierre JEROME	**Allocation d'options de souscriptions le 20 septembre 2011**	57 488	37 591 (1)	5	20 septembre 2021*
Stéphane BETTE	**Allocation d'options de souscriptions le 20 septembre 2011**	57 488	37 591 (1)	5	20 septembre 2021*
Exercice 2012					
Alan OLSEN	**Allocation de bons de souscription d'actions le 15 mars 2012**	12 162	4 000	5	15 mars 2022
Pierre JEROME	***Néant***	*Néant*	*Néant*		
Stéphane BETTE	***Néant***	*Néant*	*Néant*		

* A compter de la date du Conseil d'administration et jusqu'au dixième anniversaire de cette date incluse.

(1) dont 20 000 deviendront définitivement attribuées et exerçables par anticipation dès la date de réalisation de l'Introduction en bourse, le solde devenant caduc.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2010, 2011 et 2012

Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2010 , 2011 et 2012			
Nom	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Exercice 2010			
Alan OLSEN	0	0	0
Pierre JEROME	0	0	0
Stéphane BETTE	0	0	0
Exercice 2011			
Alan OLSEN	0	0	0
Pierre JEROME	0	0	0
Stéphane BETTE	0	0	0
Exercice 2012			
Alan OLSEN	0	0	0
Pierre JEROME	0	0	0
Stéphane BETTE	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2010, 2011 et 2012

Non applicable

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2010, 2011 et 2012

Non applicable

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Ces plans sont détaillés aux sections 21.1.4.1 et 21.1.4.2 du présent document de base.

Instruments financiers donnant accès au capital consentis aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et bons exerces par ces derniers

	Instruments financiers donnant accès au capital consentis aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux atributaires et bons exercés par ces derniers					
	Nombre total d'options attribuées / actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en euros)	2009	2011	2012	2013
Date d'assemblée Date du Conseil d'administration			27-mars-09 6-avr.-09 2-juil.-09	12-mai-11 12-juil.-11	20-sept.-11 11-janv.-12	24-mai-12 9-janv.-13
Nombre total d'options consenties aux dix salariés de la Société et sa filiale dont le nombre de BSA /BCE ainsi exercés est le plus élevé (nombre global)	165 557	5,00	87 279 38 278	23 000	8 000	9 000
Nombre total d'options exercées par les dix salariés de la Société et sa filiale dont le nombre de BSA /BCE ainsi exercés est le plus élevé (nombre global)	0		0 0	0	0	0

Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux

Tableau fixant les conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux et montants des engagements de la Société vis-à-vis des dirigeants mandataires sociaux								
	Date début de mandat Date fin de mandat	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités dues au titre d'une clause de non concurrence	
		oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Alan OLSEN Président du Conseil d'administration	Début de mandat : AGO du 18/10/2009 Fin de mandat: AGO statuant sur les comptes 2014		X		X		x		x
Montants des engagements de la Société			0		0		0		0
Pierre JEROME Directeur Général et Administrateur	Début de mandat : AGO du 27/03/2009 Fin de mandat: AGO statuant sur les comptes 2014		X	X		X		X	
Montants des engagements de la Société			-	0 (1)		92 715 € (2)		111 260 € (3)	
Stéphane BETTE Directeur général délégué et censeur	Début de mandat : AGO du 27/03/2009 Fin de mandat: AGO statuant sur les comptes 2014		X	X		X		X	
Montants des engagements de la Société			-	0 (1)		77 760 € (2)		93 312 € (3)	

1) Hors la retraite complémentaire du cadre général, il n'y a pas d'autre engagement de retraite complémentaire .

2) Evaluation au 31/12/2012.
Sauf cas de révocation pour faute lourde ou grave, l'indemnité de départ est fixée à 6 mois de rémunération calculée sur la base de la rémunération moyenne perçue au couers des douze mois précédent la révocation.

3) Evaluation au 31/12/2012.
L'indemnité de non concurrence est égale 6/10 de la rémunération perçue au cours des douze derniers mois précédents le départ. Sous réserve néanmoins ne renonce pas au bénéfice de cet engagement.

Pierre Jérôme et Stéphane Bette ont chacun conclu un contrat de management avec SpineGuard SA le 4 juillet 2009 dont les termes sont détaillés en section 16.2 du présent document de base.

15.2 SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Néant

15.3 BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente, à la date d'enregistrement du présent document de base, une synthèse de l'ensemble des titres ou droits donnant accès au capital en cours de validité, quelle que soit leur nature, émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux.

Titres ou droits donnant accès au capital émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux

Administrateurs et dirigeants	BSA 2009	BSA 2010	BSA 2011	BSA 2012	BSA 2013	Options 2011	Nombre d'actions susceptibles d'être émises au résultat de ces droits
Alan OLSEN Président du Conseil d'administration		20 089	7 000	4 000	15 000 (1)		**46 089**
Pierre JEROME Directeur Général			26 000			37 591 (2)	**63 591**
Stéphane BETTE Directeur Général Délégué						63 591 (2)	**63 591**
Maurice BOURLION Administrateur	40 179		6 000		15 000 (1)		**61 179**
IPSA (3) Administrateur							**0**
Joey MASON Administrateur							**0**
OMNES CAPITAL (3) Administrateur							**0**
A PLUS FINANCE (3) Administrateur							**0**
TOTAL	**40 179**	**20 089**	**39 000**	**4 000**	**0**	**101 182**	**234 450**

(1) Seront définitivement exerçables notamment sous réserve de la réalisation de l'Introduction en bourse.

(2) Dont 20 000 deviendront définitivement attribuées et exerçables par anticipation dès la date de réalisation de l'Introduction en bourse, le solde devenant caduc.

(3) Ce tableau ne tient pas compte des bons de souscription d'actions attachés aux actions émises lors de l'assemblée générale du 27 mars 2009 et souscrites par les fonds d'investissements gérés par les sociétés de gestion OMNES CAPITAL, IPSA et A PLUS FINANCE. Ces bons ont servi à structurer leurs investissements en deux tranches et ont été intégralement exercés depuis.

Une description détaillée des conditions de chacun des plans mentionnés ci-dessus figure aux sections 21.1.4.1 et 21.1.4.2 du présent document de base. Les chiffres indiqués correspondent au nombre maximum d'actions pouvant être souscrites par exercice de chacun des titres donnant accès au capital.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 DIRECTION DE LA SOCIETE SPINEGUARD SA

La société SpineGuard SA est une société anonyme à Conseil d'administration.

Par décision en date du 12 mai 2010, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Depuis cette date, le Conseil d'administration est présidé par Alan Olsen. Pierre Jérôme représente la société à l'égard des tiers en qualité de Directeur Général. Stéphane Bette représente également la société à l'égard des tiers en qualité de Directeur Général Délégué.

La composition détaillée du Conseil d'administration figure à la section 14.1 du présent document de base. L'ensemble des mandats des membres du Conseil d'administration arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 8 fois. Le taux de présence moyen des Administrateurs est supérieur à 90 %.

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET SPINEGUARD SA

La Société est liée à certains de ses mandataires sociaux par les contrats suivants.

16.2.1 Contrat de management avec Pierre Jérôme, Administrateur et Directeur Général

Ce contrat, préalablement autorisé par le Conseil d'administration réuni le 6 avril 2009, a été conclu en date du 2 juillet 2009 et modifié par voie d'avenant en date du 19 février 2013, préalablement autorisé par le Conseil d'administration réuni le 19 février 2013. Il définit les conditions d'exercice du mandat social de Pierre Jérôme en qualité de Directeur Général de SpineGuard SA. Pierre Jérôme s'est abstenu de voter lors des délibérations du Conseil d'administration ayant approuvé cette convention et son avenant.

Ce contrat a pris effet rétroactivement le 6 avril 2009 pour la durée de son mandat social. Pierre Jérôme a été nommé pour une durée indéterminée sans préjudice du droit de révocation dévolu au Conseil d'administration. Par conséquent, le Conseil d'administration ne se prononcera pas sur le renouvellement de ce contrat aussi longtemps que le mandat social de Pierre Jérôme perdurera. Néanmoins, la rémunération fixe de Pierre Jérôme sera révisée annuellement par le Conseil d'administration

Au titre de ce contrat, Pierre Jérôme perçoit une rémunération brute annuelle fixe, pouvant être révisée annuellement, à laquelle s'ajoute une rémunération variable conditionnée à la

réalisation d'objectifs et pouvant atteindre jusqu'à 20% de sa rémunération annuelle fixe. Par ailleurs, Pierre Jérôme peut percevoir une prime d'expatriation pouvant atteindre jusqu'à 25% de sa rémunération annuelle fixe. Pierre Jérôme bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise, de la protection sociale santé et retraite de la Société, de la mutuelle de la Société, d'une voiture de fonction.

Pierre Jérôme est soumis à un engagement de non concurrence pour une période maximale de douze mois courant à l'issue de son mandat social. Dans cette hypothèse, il est percevra une indemnité de non concurrence.

En outre, en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général, Pierre Jérôme percevra de la part de la Société une indemnité égale à six mois de rémunération (calculée sur la base de la rémunération moyenne perçue au titre de l'ensemble de ses fonctions au sein de la Société, au cours des douze mois précédant la révocation). Par exception, une telle indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où la révocation serait justifiée par une faute grave ou lourde dans l'exercice de ses fonctions.

Ce contrat sera maintenu postérieurement à l'introduction de SpineGuard® sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris.

16.2.2 Contrats de management avec Stéphane Bette, Censeur et Directeur Général Délégué

16.2.2.1 Contrat de management

Ce contrat, préalablement autorisé par le Conseil d'administration réuni le 6 avril 2009, a été conclu en date du 2 juillet 2009 et modifié par voie d'avenants en date du 17 mars 2011 et du 19 février 2013, préalablement autorisés par le Conseil d'administration réuni les 17 mars 2011 et 19 février 2013. Il définit les conditions d'exercice du mandat social de Stéphane Bette en qualité de Directeur Général Délégué de SpineGuard SA. Etant censeur, Stéphane Bette n'a pas pris part au vote lors des délibérations du Conseil d'administration ayant approuvé cette convention et ses avenants.

Ce contrat a pris effet rétroactivement le 6 avril 2009 pour la durée de son mandat. Stéphane Bette a été nommé pour une durée indéterminée sans préjudice du droit de révocation dévolu au Conseil d'administration. Par conséquent, le Conseil d'administration ne se prononcera pas sur le renouvellement de ce contrat aussi longtemps que le mandat social de Stéphane Bette perdurera

Stéphane Bette ne reçoit pas de rémunération au titre de son contrat de management (cf. section 16.2.2.2). Il bénéficie d'une cotisation à une assurance couverture santé ainsi que d'une retraite complémentaire calculée sur la base d'une rémunération de 100 000 € qui sont prises en charge par SpineGuard SA.

SpineGuard SA s'est engagée à indemniser Stéphane Bette en cas de révocation dans des conditions équivalentes à celles dont il bénéficierait s'il était éligible à la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Monsieur Stéphane Bette est soumis à un engagement de non concurrence pour une période maximale de douze mois courant à l'issue de son mandat social. Dans cette hypothèse, il est percevra une indemnité de non concurrence.

En outre, en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général Délégué, Stéphane Bette percevra de la part de la Société une indemnité égale à six mois de rémunération (calculée sur la base de la rémunération moyenne perçue au titre de l'ensemble de ses fonctions au sein de la Société, au cours des douze mois précédant la révocation). Par exception, une telle indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où la révocation serait justifiée par une faute grave ou lourde dans l'exercice de ses fonctions.

Ce contrat sera maintenu postérieurement à l'introduction de SpineGuard® sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris.

16.2.2.2 Fonctions au sein de SpineGuard Inc.

Au titre de ses accords avec SpineGuard Inc. et aussi longtemps qu'il exercera des fonctions au sein de SpineGuard Inc. Stéphane Bette reçoit une rémunération annuelle fixe pouvant être révisée annuellement, à laquelle s'ajoute une rémunération variable conditionnée à la réalisation d'objectifs et pouvant atteindre jusqu'à 20% de sa rémunération annuelle fixe. Pendant la durée de ses fonctions au sein de SpineGuard Inc., Stéphane Bette ne reçoit pas de rémunération au titre de son contrat de management.

Ces dispositions seront maintenues postérieurement à l'introduction de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE - Euronext* à Paris.

16.2.3 Contrats de consulting et de redevances avec Maurice Bourlion, Administrateur

16.2.3.1 Contrat de consulting

Ce contrat, préalablement autorisé par le Conseil d'administration réuni le 12 mai 2010, a été conclu en date du 3 juin 2010. Il définit les conditions dans lesquelles Maurice Bourlion fournit, à la demande de la Société, des prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société, ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de la propriété intellectuelle de la Société. Maurice Bourlion s'est abstenu de voter lors des délibérations du Conseil d'administration ayant approuvé cette convention.

Les prestations de Maurice Bourlion sont rémunérées sur la base, selon la nature des prestations, d'un taux horaire ou d'un taux journalier révisables annuellement.

Le contrat prendra automatiquement fin au jour où Maurice Bourlion aura réalisé l'intégralité des prestations, et notamment au jour où il ne contribuera plus à l'animation du conseil scientifique de la Société. Par conséquent, le Conseil d'administration ne se prononcera pas sur le renouvellement de ce contrat aussi longtemps que Maurice Bourlion

participera activement au comité scientifique de la Société. A ce jour, aucun terme n'est prévu aux fonctions de Maurice Bourlion au sein du comité scientifique.

Ce contrat sera maintenu postérieurement à l'introduction de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE - Euronext* à Paris.

16.2.3.2 Contrat de redevances

Ce contrat a initialement été conclu avec la société Spinevision SA en date du 27 novembre 2006.

Conformément aux stipulations du contrat, la société Spinevision SA a cédé à SpineGuard SA l'ensemble de ses droits et obligations au titre du contrat de redevances conclu avec Maurice Bourlion aux termes d'un contrat de cession de fonds de commerce en date du 5 mars 2009.

Le contrat de redevances définit les conditions dans lesquelles Maurice Bourlion reconnaît à la Société la pleine et entière propriété sur certains brevets (ou inventions faisant à l'époque l'objet d'une demande de brevet) et renonce à cet égard à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance égale à 2,5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis sous quelque forme que ce soit à un client en France ou à l'étranger, par la Société, une filiale ou tout tiers qui agirait en vertu d'un contrat de licence ou de sous-licence (à l'exception des ventes intragroupe). Il est précisé que cette redevance est remplacée par une redevance forfaitaire dans les cas où l'application de la redevance de 2,5% conduirait au paiement d'une somme inférieure à un certain montant par dispositif livré ou transmis. En tout état de cause, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance minimale annuelle.

La redevance forfaitaire ainsi que la redevance minimale annuelle sont révisées annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction français.

La redevance sera payée et le contrat sera maintenu en vigueur aussi longtemps au moins l'un des brevets objet du contrat de redevances demeurera en vigueur. Le contrat prendra automatiquement fin au jour de l'annulation ou de l'expiration du dernier brevet objet du contrat de redevances. Ce contrat perdurera aussi longtemps que les brevets sur lesquels il porte resteront en vigueur (étant précisé que la durée de ces derniers peut le cas échéant être modifiée, notamment en cas d'annulation). Ce contrat n'a pas vocation à être renouvelé.

Ce contrat sera maintenu postérieurement à l'introduction de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE - Euronext* à Paris.

16.2.4 Contrat de consulting avec Alan Olsen, Administrateur et Président du Conseil d'administration

Ce contrat, préalablement approuvé par le Comité des rémunérations et autorisé par le Conseil d'administration réuni le 19 février 2013, a été conclu en date du 19 février 2013. Il

matérialise des prestations fournies à la Société depuis 2010. Il définit les conditions dans lesquelles Alan Olsen fournit, à la demande de la Société, des prestations de conseil en matière de relations et communication avec les leaders d'opinion et les partenaires commerciaux de la Société, ainsi que des conseils en stratégie. Alan Olsen s'est abstenu de voter lors des délibérations du Conseil d'administration ayant approuvé cette convention.

Le contrat prendra automatiquement fin au jour où Alan Olsen aura réalisé l'intégralité des prestations, et notamment au jour où il n'assistera plus la gouvernance de la Société. Par conséquent, le Conseil d'administration se prononcera sur le renouvellement de ce contrat à l'expiration du mandat social d'administrateur en cours d'Alan Olsen, soit à l'issue de l'assemblée générale de la Société appelée à délibérer sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Les prestations d'Alan Olsen sont rémunérées sur la base d'une rémunération forfaitaire mensuelle fixe.

Ce contrat sera maintenu postérieurement à l'introduction de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE - Euronext* à Paris.

16.3 COMITES SPECIALISES – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lors de sa réunion en date du 13 janvier 2010, le Conseil d'administration a décidé d'instaurer trois comités spécialisés en vue d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Lors de l'adoption du règlement intérieur de la Société et au regard des besoins exprimés par les membres du Conseil d'administration, il a été décidé lors de Conseil d'administration du 19 février 2013, de fusionner deux de ces comités et de maintenir le comité d'audit et le comité des rémunérations. Le rôle et les modalités de fonctionnement de ces Comités figurent dans le règlement intérieur de la Société.

16.3.1 Comité d'audit

16.3.1.1 Missions- attributions

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et a pour rôle de formuler des recommandations au Conseil d'administration dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société telle que prévue par la loi et les statuts de la Société.

- Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :
- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

La mission du Comité d'audit est moins d'entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Dans ce cadre, le Comité d'audit pourra examiner les états financiers annuels de la Société tels qu'ils seront présentés au Conseil d'administration, entendre les Commissaires aux comptes, le Directeur administratif et financier, et recevoir communication de ses travaux d'analyses et de ses conclusions.

Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil d'administration ou du Comité, et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

16.3.1.2 Composition-rémunération

Le Comité est composé d'au moins deux membres. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres, hors dirigeants mandataires sociaux. Ils sont nommés à durée indéterminée, qui ne peut excéder la durée de leur mandat d'Administrateur, et peuvent être révoqués par le Conseil d'administration. Ils sont renouvelables sans limitation.

Le Comité peut inviter toute personne, interne ou externe à la Société, à participer à ses réunions et participer à ses travaux.

Les membres du Comité doivent avoir une compétence en matière financière ou comptable.

Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité ne perçoivent aucune rémunération autre que leurs éventuels jetons de présence. Leurs fonctions au sein du Comité peuvent être prises en compte afin de déterminer la répartition desdits jetons de présence.

Au jour de l'enregistrement du présent document, les membres du comité d'audit sont :

- Omnes Capital, représenté par son représentant permanent, Madame Alexia Perouse ; et
- A Plus Finance, représentée par son représentant permanent, Jean-Michel Pimont.

Ils ont été désignés lors du Conseil d'administration du 19 février 2013.

Le Comité d'audit est présidé par Madame Alexia Perouse.

16.3.1.3 Modalités de fonctionnement

Le Comité se réunit quand le Président du Comité ou du Conseil d'administration le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes. Le Comité est convoqué par tout moyen au moins 24 heures avant la réunion, par le président du Comité ou du Conseil d'administration, ou toute personne à laquelle l'un d'entre eux aura délégué les pouvoirs nécessaires à la convocation.

Un membre du Comité peut se faire représenter par un autre membre du Comité.

Le Président du Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration des travaux du Comité et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité simple ; en cas de partage de voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

A l'issue de chaque réunion, lorsque les membres l'estiment nécessaire, il peut être établi un procès-verbal de la réunion. Celui-ci est signé par le président de séance et au moins un membre du Comité.

16.3.2 Comité des rémunérations

16.3.2.1 Missions - attributions

Le comité des rémunérations a pour mission de formuler des recommandations au Conseil d'administration en matière de nomination et de rémunération des mandataires sociaux et des directeurs opérationnels et fonctionnels ainsi qu'en matière de nominations et de politique de rémunération et d'intéressement interne, et plus particulièrement :

a) formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant la nomination, rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société, les attributions d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions, au profit des salariés, dirigeants, consultants ou autres collaborateurs de la Société ou du Groupe, conformément aux dispositions légales ;
b) procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
c) proposer une politique générale d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
d) examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration ;
e) donner son avis à la Direction Générale sur la rémunération des principaux cadres dirigeants ; et

f) débattre de la qualification d'Administrateur indépendant de chaque Administrateur lors de sa nomination.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que les Administrateurs de la Société.

16.3.2.2 Composition – rémunération

Le Comité est composé d'au moins deux membres. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres ou des tiers. Ils sont nommés à durée indéterminée, qui ne peut excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat d'Administrateur, et peuvent être révoqués par le Conseil d'administration. Ils sont renouvelables sans limitation. Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également être désignés mais chaque dirigeant mandataire social ne pourra pas prendre part aux délibérations le concernant.

Le Comité peut inviter toute personne, interne ou externe à la Société, à participer à ses réunions et participer à ses travaux.

Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'administration.

Lorsqu'ils sont également Administrateurs, les membres du Comité ne perçoivent aucune rémunération autre que leurs éventuels jetons de présence. Leurs fonctions au sein du Comité peuvent être prises en compte afin de déterminer la répartition desdits jetons de présence. Lorsqu'ils ne sont pas Administrateurs, les membres du Comité peuvent percevoir une rémunération fixée par le Conseil d'administration.

Au jour de l'enregistrement du présent document, les membres du Comité des rémunérations sont :

- Joey Mason, Administrateur ;
- IPSA, représentée par son représentant permanent, Thomas Balland ;
- Maurice Bourlion, Administrateur.

Le Comité des rémunérations est présidé par Joey Mason.

16.3.2.3 Modalités de fonctionnement

Le Comité se réunit quand le Président du Comité ou du Conseil d'administration le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes. Le Comité est convoqué par tout moyen au moins 24 heures avant la réunion, par le président du Comité ou du Conseil d'administration, ou toute personne à laquelle l'un d'entre eux aura délégué les pouvoirs nécessaires à la convocation.

Un membre du Comité peut se faire représenter par un autre membre du Comité.

Le Président du Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration des travaux du Comité et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité simple ; en cas de partage de voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

A l'issue de chaque réunion, lorsque les membres l'estiment nécessaire, il peut être établi un procès-verbal de la réunion. Celui-ci est signé par le président de séance et au moins un membre du Comité.

16.4 DECLARATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques de gouvernement d'entreprise, notamment dans la perspective de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE- Euronext* à Paris.

La Société entend se référer au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par Middlenext et validé en tant que code de référence par l'AMF, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les éléments donnés ci-dessous se situent dans une démarche descriptive des travaux déjà réalisés, par la Société.

Le Conseil d'administration est composé de sept membres dont deux sont respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué. La composition du Conseil d'administration figure à la section 14.1.1 du présent document de base.

La Société ne dispose pas à ce jour d'Administrateur indépendant.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les principes qui guident sa composition. Ce document a été adopté par le Conseil d'administration en date du 19 février 2013.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, ainsi que les comités spécialisés qu'il instaure, complète les dispositions législatives et règlementaires, dans le respect du Code de commerce et du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

La Société dispose de deux comités spécialisés mis en place par le Conseil d'administration, à savoir le comité d'audit et le comité des rémunérations décrits à la section 16.3 du présent document de base.

La Société a d'ores et déjà engagé ou engagera à court terme des réflexions sur :

- La nécessité de se doter d'un ou plusieurs administrateurs indépendants et les critères devant être retenus dans l'évaluation du niveau d'indépendance des candidats pressentis ;
- La standardisation des conditions d'attributions des valeurs mobilières émises dans le cadre de l'intéressement des mandataires sociaux et des salariés de la Société (notamment en termes de calendrier d'attribution et de conditions de performance) ; et
- Le perfectionnement de la procédure existante d'évaluation des travaux du Conseil d'administration.

16.5 CONTROLE INTERNE

La Société n'a pas (et n'aura pas lors de la première cotation des actions de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris), l'obligation d'établir un rapport sur son contrôle interne tel que visé à l'article L.225-37 du Code de commerce.

16.5.1 Principe d'organisation

La Société maintient une séparation en interne entre la production et la supervision des états financiers.

La fonction comptable et financière est gérée en interne par une équipe composée de trois personnes dont un Directeur administratif et financier. Une revue est ensuite réalisée par un expert-comptable extérieur.

La revue fiscale et la gestion de la paie sont, quant à elles, confiées à un cabinet d'expertise comptable.

L'évaluation des indemnités de départ à la retraite de même que celle des engagements liés à l'attribution des stock-options sont confiés à des experts indépendants.

16.5.2 Suivi des filiales

SpineGuard Inc. dispose d'un budget mensualisé et d'un reporting mensuel qui analyse les écarts avec ce budget.

La revue fiscale est confiée à un cabinet d'expertise comptable, alors que la comptabilité de SpineGuard Inc est gérée en interne par une équipe de deux personnes dont un Directeur administratif et financier qui est titulaire de l'équivalent du diplôme d'expertise comptable français (Certified Public Accountant ou CPA).

16.5.3 Consolidation

La consolidation des états financiers et le retraitement aux normes IFRS sont assurés par un cabinet d'expertise comptable indépendant.

16.5.4 Délégation de pouvoirs

La Société a mis en place une procédure en matière de délégations de pouvoirs et de signatures pour les paiements de factures et la signature des bons de commandes.

17 SALARIES

17.1 RESSOURCES HUMAINES

17.1.1 ORGANIGRAMME OPERATIONNEL A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU PRESENT DOCUMENT DE BASE

L'organigramme opérationnel de la Société figure à la section 6.9 du présent document de base.

Les managers de la Société bénéficient d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs. Leurs expériences sont résumées à la section 6.9.1 du présent document de base.

17.1.2 NOMBRE ET REPARTITION DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2012, l'effectif de SpineGuard® s'élevait à 22. A la clôture de chaque exercice, l'effectif a évolué de la façon suivante :

Effectif à la clôture	31 12 2012	31 12 2011	31 12 2010
Direction, administration	6	6	5
Recherche & Développement	4	4	3
Clinico-économique	1	1	0
Ventes et marketing	11	9	7
TOTAL	22	20	15
dont par pays			
Etats-Unis	11	10	7
France	11	10	8
	22	20	15

17.2 PARTICIPATIONS, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

A la date du présent document de base, la participation directe et indirecte des mandataires sociaux ainsi que le nombre de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent sont les suivantes :

Participations, Bons de souscriptions d'actions (« BSA ») et Options des dirigeants et Administrateurs

	Nombre d'actions détenues	BSA 02/07/2009	BSA 12/05/2010	BSA 17/03/2011	BSA 12/05/2011	BSA 20/09/2011	BSA 15/03/2012	BSA 09/01/2013	TOTAL BSA	Options de sousciption ou d'achat d'actions 12/05/2011	Options de sousciption ou d'achat d'actions 20/09/2011	TOTAL Options	TOTAL sur une base pleinement diluée
Alan OLSEN Président du Conseil d'administration			20 089	7 000			4 000	15 000 (1)	46 089				46 089
Pierre JEROME Directeur Général	100 000				10 000	16 000			26 000		37 591 (2)	37 591	163 591
Stéphane BETTE Directeur Général Délégué	100 000									10 000	53 591 (2)	63 591	163 591
Maurice BOURLION Administrateur		40 179				6 000		15 000 (1)	61 179				61 179
IPSA Administrateur	613 636												613 636
Joey MASON Administrateur													
OMNES CAPITAL Administrateur	818 182												818 182
A PLUS FINANCE Administrateur	818 182												818 182
TOTAL	2 450 000	40 179	20 089	7 000	10 000	22 000	4 000	30 000	133 268	10 000	91 182	101 182	2 684 450

(1) Seront définitivement exerçables notamment sous réserve de la réalisation de l'Introduction en bourse.

(2) Dont 20 000 deviendront définitivement attribuées et exerçables par anticipation dès la date de réalisation de l'Introduction en bourse, le solde devenant caduc.

17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la date de l'enregistrement du présent document de base, les salariés de la Société ne détiennent pas d'action de la Société mais détiennent 177 057 actions de la Société sur une base pleinement diluée.

17.4 CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Néant au jour de l'enregistrement du document de base.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-dessous tient compte de la décision de l'assemblée générale réunie le 21 mars 2013, à savoir la constatation de la conversion automatique, immédiatement avant la première cotation des actions de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris, des actions de préférence en actions ordinaires à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence détenue.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du présent document de base

	Base non diluée		Base pleinement diluée				
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	exercice des options/BSA	nombre d'actions post exercice des options/BSA	% du capital et des droits de vote	nombre d'actions post exercice des options/BSA (hors options devenant caduque)	% du capital et des droits de vote
TOTAL Fondateurs	200 000	6,25%	127 182	327 182	8,60%	292 000	7,75%
Pierre JEROME	100 000	3,13%	63 591 (1)	163 591 (2)	4,30%	146 000 (3)	3,87%
Stéphane BETTE	100 000	3,13%	63 591 (1)	163 591 (2)	4,30%	146 000 (3)	3,87%
TOTAL Investisseurs Financiers	3 000 000	93,75%	60 000	3 060 000	80,45%	3 060 000	81,20%
OMNES CAPITAL	818 182	25,57%	-	818 182	21,51%	818 182	21,71%
IPSA	613 636	19,18%	-	613 636	16,13%	613 636	16,28%
A PLUS FINANCE	818 182	25,57%	-	818 182	21,51%	818 182	21,71%
DELTA	750 000	23,44%	-	750 000	19,72%	750 000	19,90%
NORGINE BV	-	0,00%	60 000	60 000	1,58%	60 000	1,59%
Management, employés et autres	-	0,00%	416 315	416 315	10,95%	416 315	11,05%
TOTAL	3 200 000	100,00%	603 497 (4)	3 803 497	100,00%	3 768 315	100,00%

(1) Dont 20 000 stock-options deviendront définitivement attribuées et exerçables par anticipation dès la date de réalisation de l'Introduction en bourse et 17 591 stock-options deviendront caduques de plein droit (soit un total de 35 182 stock-options détenues par Pierre Jérôme et Stéphane Bette devenant caduques au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse).

(2) Inclut les 17 591 stock-options qui deviendront caduques de plein droit au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse.

(3) Exclut les 17 591 stock-options qui deviendront caduques de plein droit au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse.

(4) dont 317 313 BSA (soit 9,92% de dilution) dont les conditions d'acquisition et d'exercice sont détaillées à la section 21.1.4.1, et 251 002 stock-options (soit 7,84% de dilution), dont les conditions d'acquisition et d'exercice sont détaillées à la section 21.1.4.2

Outre les membres du comité scientifique, des bons de souscriptions d'actions émis par la Société ont également été souscrits par des administrateurs et quelques consultants ,de la Société.

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote depuis la constitution est présentée à la section 21.1.7.2 du présent document de base.

18.2 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au jour de l'enregistrement du présent document de base, tous les actionnaires significatifs sont membres ou représentés au Conseil d'administration de la Société, à l'exception de Stéphane Bette qui dispose néanmoins d'un siège de Censeur.

18.3 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A ce jour, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux.

18.4 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent document de base, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société, ni un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

En outre, aucun actionnaire ne détient de minorité de blocage aux assemblées générales extraordinaires.

Il existe à ce jour un pacte d'actionnaire, ainsi que des pactes d'actionnaires restreints conclus avec les porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société qui deviendront caducs à la date de première cotation de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris.

A la connaissance de la Société, il n'existera pas d'action de concert entre actionnaires à la date de la cotation de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris et de la résiliation des pactes.

18.5 ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

18.6 ETAT DES NANTISSEMENTS

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun nantissement sur les titres de la Société.

19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Les conventions réglementées existant à ce jour sont mentionnées dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes présentés ci-dessous.

19.1 OPERATIONS INTRA-GROUPE

Les opérations intra-groupes sont évoquées à la section 7.3 du présent document de base.

19.2 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Se référer à la section 16.2 du présent document de base.

19.3 RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2012, 2011 ET 2010

19.3.1 Rapport spécial sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours

d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention « Costs sharing »

Nature et objet
Une convention de refacturation de frais a été conclue entre SpineGuard et sa filiale SpineGuard Inc., permettant à chacune d'elles de refacturer les frais de personnel liés à la gestion de l'autre entité. Le montant retenu correspond au coût réel de chaque salarié auquel est appliqué un prorata des temps passés au titre de la gestion de l'autre entité.
Les principales personnes refacturées à la France sont :

- Stephane Bette (CTO & General Manager),
- Keri George (Director of Clinical & Education),
- Anh Sundstrom (Marketing),

En contrepartie, la France refacture aux USA les personnes suivantes :

- Pierre Jérôme (CEO),
- Manuel Lanfossi (CFO),
- Patricia Lempereur (Marketing).

Modalités
Le produit de l'exercice 2012 s'élève à 126 385 euros. La charge de l'exercice 2012 s'élève à 196 609 euros.

2. Convention de royalties et prestation de services

Personne concernée
Maurice Bourlion, administrateur de SpineGuard

Nature et objet
Des royalties indexées sur les ventes sont versés à Monsieur Maurice Bourlion, au titre des ventes de SpineGuard et de SpineGuard Inc. au taux de 2,5%.
Par ailleurs, un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Maurice Bourlion, relatif aux activités de recherche et développement des produits commercialisés par SpineGuard, rémunéré au prix de 200 euros/heure, ou 1600 euros/jour.

Modalités
La charge de l'exercice au titre des royalties s'élève à 122 914 euros et au titre du contrat de conseil à 17 497 euros.

3. Convention de prestation de services

Personne concernée
Alan Olsen, Président du Conseil d'Administration de SpineGuard.

Nature et objet
Un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Alan Olsen pour la

fourniture de prestations de services en matière de gouvernance, de communication auprès des leaders d'opinion et des partenaires commerciaux, et d'établissement de la stratégie de la Société. Ces prestations sont rémunérées au prix de 6 000 $ par mois.

Modalités
La charge de l'exercice au titre de cette convention s'élève à 55 420 euros.

4. Convention de trésorerie

Nature et objet
Une convention de trésorerie a été conclue entre SpineGuard et sa filiale SpineGuard Inc, rémunérée au taux annuel de 4 %.

Modalités
Le produit de l'exercice s'élève à 21 711 euros.

Paris, le 27 février 2013,

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Marc Claverie
Associé

Laurent Bouby
Associé

19.3.2 Rapport spécial sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à

cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avises des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1 Convention de « Cost Sharing »

Une convention de refacturation de frais a été conclue entre SpineGuard SA et sa filiale SpineGuard Inc, avec effet rétroactif sur les exercices 2009 et 2010.
Le produit de l'exercice 2011 s'élève à 226 526 euros, dont 239 400 euros concernent les exercices antérieurs.
La charge de 1'exercice 2011 s'élève à 645 089 euros, dont 496 260 euros
.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 Convention de prestation de service

Un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard SA et Maurice Bourlion, Administrateur de SpineGuard SA.
La charge de l'exercice au titre de cette convention s'élève à 109 146 euros.

2 Convention de prestation de service

Un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard SA et Alan Olsen, Administrateur de SpineGuard SA.
La charge de l'exercice au titre de cette convention s'élève à 51 037 euros.

3 Convention de trésorerie

Une convention de trésorerie a été conclue entre SpineGuard SA et sa filiale SpineGuard Inc, rémunérée au taux annuel de 4 %.
Le produit de l'exercice s'élève à 34 826 euros.

Paris le 7 mai 2012,

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Marc Claverie
Associe

19.3.3 Rapport spécial sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l' assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1 Convention de prestation de service

Un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard SA et Maurice Bourlion, Administrateur de SpineGuard SA.
La charge de l'exercice au titre de cette convention s'élève a 102 301 euros.

Conventions déjà approuvées par l' assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2 Convention de trésorerie

Une convention de trésorerie a été conclue entre SpineGuard SA et sa filiale SpineGuard Inc, rémunérée au taux annuel de 4 %.
Le produit de l'exercice s'élève à 76 927euros.

3 Convention de prestation de service

Un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard SA et Alan Olsen, Administrateur de SpineGuard SA.
La charge de l'exercice au titre de cette convention s'élève à 52 295 euros.

Paris le 27 avril 2011,

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Thierry Dartus
Associé

Marc Claverie
Associe

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2012, 31 DECEMBRE 2011, 31 DECEMBRE 2010

20.1.1 Etat de la situation financière

SPINEGUARD Etat de situation financière	Notes	31/12/2012 €	31/12/2011 €	31/12/2010 €	31/12/2009 €
ACTIF					
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	1 218 142	1 151 207	921 867	977 846
Immobilisations corporelles	4	92 393	117 188	53 356	65 345
Autres actifs financiers non courants	5	35 550	37 741	28 410	30 506
Impôts différés actifs		-	-	-	-
Total actifs non courants		4 428 140	4 388 191	4 085 688	4 155 753
		-	-	-	-
Stocks	6	498 180	344 935	259 947	165 085
Clients et comptes rattachés	7.1	537 925	450 845	361 509	302 239
Autres créances	7.2	314 714	293 084	405 720	287 917
Actifs financiers courants		-	-	-	-
Actif d'impôt exigible		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	2 314 293	2 805 898	2 306 147	2 266 378
Total actifs courants		3 665 113	3 894 762	3 333 323	3 021 619
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-	-	-
Total Actif		**8 093 253**	**8 282 954**	**7 419 012**	**7 177 372**
PASSIF					
Capitaux propres					
Capital	10	640 000	592 000	480 000	392 000
Primes d'émission et d'apport	10	14 405 170	13 254 332	10 578 431	8 463 022
Réserve de conversion	10	(130 136)	(161 067)	(75 215)	(1)
Autres éléments du Résultat global	10	(4 919)	(191)	(483)	-
Réserves - part de groupe	10	(6 327 323)	(3 971 433)	(2 103 916)	241 671
Résultat - part du groupe	10	(3 265 599)	(2 567 021)	(2 205 126)	(2 657 052)
Capitaux propres, part du Groupe		**5 317 192**	**7 146 620**	**6 673 691**	**6 439 641**
Intérêts non contrôlants		-	-	-	-
Total des capitaux propres		**5 317 192**	**7 146 620**	**6 673 691**	**6 439 641**
Passifs non courants					
Engagements envers le personnel	12	11 108	3 367	2 020	909
Dettes financières non courantes	11	1 548 757	109 430	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes non courantes		-	-	-	-
Provisions et autres dettes non courantes		-	-	-	-
Impôts différés passifs		-	-	-	-
Passifs non courants		**1 559 865**	**112 797**	**2 020**	**909**
Passifs courants					
Engagements envers le personnel		-	-	-	-
Dettes financières courantes	11	4 469	-	-	-
Provisions		-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14.1	714 558	530 143	382 197	300 441
Dettes fiscales et sociales	14.2	340 669	331 658	238 476	354 676
Autres créditeurs et dettes diverses	14.3	156 500	161 736	122 628	81 705
Passifs courants		**1 216 196**	**1 023 537**	**743 301**	**736 822**
Passifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-	-	-
Total Passif		**8 093 253**	**8 282 954**	**7 419 012**	**7 177 372**

20.1.2 Etat du Résultat Global

SPINEGUARD Etat du Résultat Global	Notes	31/12/2012 €	31/12/2011 €	31/12/2011 €
Chiffre d'affaires	15	3 877 030	3 003 570	2 681 204
Coûts des ventes		(531 003)	(304 553)	(255 362)
Marge brute		**3 346 027**	**2 699 017**	**2 425 843**
Ventes, distribution et marketing				
Frais de ventes, distribution et marketing	16	(4 205 999)	(3 337 552)	(2 951 241)
Subvention	16	5 081	-	-
Coûts administratif	16	(1 744 575)	(1 602 429)	(1 350 289)
Recherche et développement				
Frais de recherche et développement	16	(793 277)	(590 228)	(761 011)
Subvention	16	205 272	203 263	280 083
Autres produits			17 286	
Autres charges		(1 698)		(5 105)
Résultat opérationnel		**(3 189 168)**	**(2 610 643)**	**(2 361 721)**
Charges financières	18	(28 336)	(8 543)	(11 521)
Produits financiers	18	1 008	-	2 013
Gains et pertes de change	18	(49 103)	52 165	166 103
Résultat avant impôts		**(3 265 599)**	**(2 567 021)**	**(2 205 127)**
Charge d'impôts		-	-	-
Résultat net de la période des activités poursuivies		**(3 265 599)**	**(2 567 021)**	**(2 205 127)**
Résultat des activités abandonnés		-	-	-
Résultat net		**(3 265 599)**	**(2 567 021)**	**(2 205 127)**
Part du Groupe		*(3 265 599)*	*(2 567 021)*	*(2 205 127)*
Intérêts ne conférant pas le contrôles		-	-	-
Résultat de base par action (€/action)	22	**(1,08)**	**(1,00)**	**(0,98)**
Résultat dilué par action (€/action)	22	**(1,08)**	**(1,00)**	**(0,98)**

20.1.3 Résultat Global consolidé

SPINEGUARD - IFRS Résultat Global consolidé	31/12/2012 €	31/12/2011 €	31/12/2010 €
Bénéfice de l'exercice	(3 265 599)	(2 567 021)	(2 205 127)
Couverture de flux de trésorerie			
Ecarts actuariels	(4 245)	(190)	(482)
Actifs disponibles à la vente			
Ecarts de conversion de consolidation	30 931	(85 852)	(75 214)
Effet d'impôts rattachables à ces éléments			
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	26 686	(86 043)	(75 696)
Résultat Global	**(3 238 914)**	**(2 653 064)**	**(2 280 823)**

20.1.4 Variation des capitaux propres consolidés

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Capital *Nombre d'actions*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
		€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2009	*1 960 000*	**392 000**	**8 463 022**	**(2 415 380)**	**(1)**	-	**6 439 641**	-	**6 439 641**
Résultat net 2010				(2 205 127)			(2 205 127)		(2 205 127)
Autres éléments du résultat global					(75 214)	(482)	(75 696)		(75 696)
Résultat global		-	-	(2 205 127)	(75 214)	(482)	(2 280 823)	-	(2 280 823)
Dividendes							-		-
Emission d'actions	*440 000*	88 000	2 112 000				2 200 000		2 200 000
Souscription de BSA			3 409				3 409		3 409
Paiements en actions				311 465			311 465		311 465
Autres							-		-
Au 31 décembre 2010	*2 400 000*	**480 000**	**10 578 431**	**(4 309 042)**	**(75 215)**	**(482)**	**6 673 691**	-	**6 673 691**
Résultat net 2011				(2 567 021)			(2 567 021)		(2 567 021)
Autres éléments du résultat global					(85 852)	(190)	(86 043)		(86 043)
Résultat global		-	-	(2 567 021)	(85 852)	(190)	(2 653 064)	-	(2 653 064)
Dividendes							-		-
Emission d'actions	*559 999*	112 000	2 652 251				2 764 250		2 764 250
Souscription de BSA			23 650				23 650		23 650
Paiements en actions				338 093			338 093		338 093
Autres							-		-
Au 31 décembre 2011	*2 959 999*	**592 000**	**13 254 331**	**(6 537 971)**	**(161 067)**	**(673)**	**7 146 620**	-	**7 146 620**
Résultat net 2012				(3 265 599)			(3 265 599)		(3 265 599)
Autres éléments du résultat global					30 931	(4 245)	26 686		26 686
Résultat global		-	-	(3 265 599)	30 931	(4 245)	(3 238 914)	-	(3 238 914)
Dividendes							-		-
Emission d'actions	*240 001*	48 000	1 147 838				1 195 838		1 195 838
Souscription de BSA			3 000				3 000		3 000
Paiements en actions				210 648			210 648		210 648
Autres							-		-
Au 31 décembre 2012	*3 200 000*	**640 000**	**14 405 170**	**(9 592 922)**	**(130 136)**	**(4 918)**	**5 317 193**	-	**5 317 193**

20.1.5 Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD - IFRS Tableau de flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2012 €	31/12/2011 €	31/12/2010 €
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles				
Résultat net		(3 265 599)	(2 567 021)	(2 205 127)
Elimination des amortissement des immobilisations incorporelles	3	118 697	69 505	55 979
Elimination des amortissement des immobilisation corporelles	4	78 917	49 429	31 171
Dotations provisions	12	3 496	1 156	629
Reprises provisions		-	-	-
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	10.2	210 648	338 093	311 465
Impôts payés		-	-	-
Variation des impôts différés		-	-	-
Plus ou moins values sur cession d'immobilisations		-	-	-
Autres	11	(15 537)	(15 570)	
Capacité d'autofinancement		(2 869 378)	(2 124 409)	(1 805 883)
Variation du besoin en fonds de roulement		(71 574)	209 217	(263 361)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		(2 940 952)	(1 915 192)	(2 069 244)
Flux de trésorerie générés par l'investissement				
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	-	(2 299)	-
Capitalisation des frais de développement	3	(185 632)	(296 546)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(54 123)	(113 260)	(19 182)
Acquisition d'actifs financiers				
Autres flux d'investissements				
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(239 755)	(412 106)	(19 182)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Augmentation de capital	10	1 195 838	2 764 250	2 200 000
Souscription de BSA	10	3 000	23 650	3 409
Encaissement d'avances conditionnées	11	134 691	125 000	-
Emission d'emprunts	11	1 324 642	-	-
Intérêts financiers bruts versés		-	-	-
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées		-	-	-
Autres flux de financement				
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		2 658 171	2 912 900	2 203 409
Incidences des variations des cours de devises		30 931	(85 852)	(75 214)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(491 604)	499 750	39 769
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	2 805 898	2 306 147	2 266 378
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	2 314 293	2 805 898	2 306 147
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(491 604)	499 750	39 769

20.1.6 Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Autres actifs non courants	2 191	(9 331)	2 096
Stocks	(153 245)	(84 988)	(94 862)
Clients et comptes rattachés	(87 080)	(89 337)	(59 270)
Autres créances	(21 630)	112 636	(117 804)
Autres actifs financiers courants	-	-	-
Actif d'impôt exigible	-	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes non courantes	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	184 415	147 946	81 756
Dettes fiscales et sociales	9 011	93 182	(116 200)
Autres créditeurs et dettes diverses	(5 236)	39 108	40 923
Total Variations	**(71 574)**	**209 217**	**(263 361)**

20.2 NOTE AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en 2009, SpineGuard SA a pour activité le développement technologique, clinique, marketing et commercial d'un ensemble de produits appelé la plateforme PediGuard®.

L'ensemble de ces dispositifs a pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou « SpineGuard® ».

1.2. Événements majeurs

Augmentation de capital
L'assemblée générale du 20 septembre 2011 a délégué le pouvoir au Conseil d'administration d'augmenter le capital de 1 200 005 euros par émission de 240 001 actions. Le Conseil d'administration a mis en œuvre la délégation consentie par l'assemblée générale lors de sa réunion du 20 septembre 2012. *Cf. Note 10*.

Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscriptions d'actions pour 1,5 M€
Lors de l'assemblée générale du 18 décembre 2012, la société a émis 10 obligations à bons de souscription d'actions d'une valeur nominale de 150 000 € soit un total de 1 500 000€. A chaque obligation sont attachés 6 000 bons de souscriptions d'actions. *Cf. Note 11.3*

1.3. Événements postérieurs à la clôture

Projet d'introduction en bourse sur le marché NYSE Alternext de NYSE- Euronext à Paris
Afin de pouvoir financer ses différents projets de recherche et développement, SpineGuard prépare son introduction en Bourse sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* Paris.

Les conditions et modalités de cette opération seront décrites dans un prospectus qui devrait être déposé à l'AMF prochainement.

Conversion des actions de catégorie A
Sous conditions suspensives de la réalisation de l'introduction en Bourse :

- la totalité des actions de préférence de catégorie A seront converties en actions ordinaires.
- la catégorie d'actions de préférence de catégorie A sera supprimée.

Emission des « Obligations B » au profit de Norgine B.V.
Le Conseil d'Administration du 19 février 2013 a décidé d'émettre les « Obligations B » au profit de Norgine BV pour un montant total de 500K€. *Cf. Note 11*.

NOTE 2 : METHODE ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité
La Société a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 19 février 2013, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers
Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation
L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.
Cette analyse s'explique par :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2012 s'élevant à 2 314 K€ ;
- La possibilité pour le Conseil d'administration d'émettre les « Obligations B » au profit de Norgine B.V. pour un montant total de 500 K€ ;
- Le projet d'introduction en bourse au cours du 1er semestre 2013.

La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés est en lien avec son stade de développement et de déploiement commercial (coûts de recherche et développement, du marketing et des ventes).

Méthodes comptables
Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, SpineGuard® s'est conformé aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption du référentiel IFRS » qui traite de la première adoption des normes internationales et des exceptions au principe d'application rétrospective de l'ensemble des normes IFRS.

La date de transition adoptée par la Société est le 1er janvier 2010.

La norme IFRS 1 prévoit des exceptions à l'application rétrospective des normes IFRS à la date de transition ; celles retenues par la Société sont les suivantes :

- Dérogation aux dispositions d'IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » pour les montants cumulés des différences de conversion qui existent à la date de transition aux IFRS. Ainsi, le montant cumulé des différences de conversion pour toutes les activités à l'étranger a été remis à zéro à la date de transition.
- Concernant IAS 19 « Avantages au personnel », il a été choisi de comptabiliser en capitaux propres tous les écarts actuariels cumulés à la date de transition aux IFRS.
- L'option de réévaluation des immobilisations corporelles à leur juste valeur n'a pas été retenue à la date de transition

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2012
La Société a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes à compter de l'ouverture de l'exercice 2012 :

- Amendements IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir concernant les transferts d'actifs financiers (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2011)

- IAS 19 Révisée – Avantages du personnel (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 et appliqué de façon anticipé par la société)

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

- Amendements à IAS 1 – Présentation des autres éléments du résultat global
- Améliorations annuelles (Cycle 2009-2011)
- IFRS 10 – Etats financier consolidés
- IFRS 11 – Accords conjoints
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités
- IAS 28 Révisée (2011) – Participations dans des entreprises associées
- Amendements à IAS 32 – compensation des actifs et passifs financiers
- Amendements à IFRS 7 – Informations à fournir – compensation des actifs et passifs financiers
- IFRS 13 – Evaluation à la juste valeur
- Amendements à IAS 12 – Impôts différés liés à des actifs réévalués
- IFRS 9 – Instruments financiers – Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 : report de la date d'entrée en vigueur et aux informations à fournir sur la transition
- Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 – Transition

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 10.2)
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (notes 2.8 et 3).
- Test d'impairment du goodwill (notes 2.12 et 3)

2.3 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, SpineGuard® n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales
Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

2.7 Distinction courant et non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.8 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement
Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une

assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur 5 ans, leur durée d'utilité.

Goodwill
Le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard® de la société Spinevision SA le 6 avril 2009, dont la Société commercialise encore les produits constituant notre gamme qui est toujours profitable.

Brevets
Les coûts engagés par SpineGuard® préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels
Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles
En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement
Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de recherche et développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 an
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Éléments	Durées d'amortissement
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et Aménagements Divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages.

2.10 Contrats de location

Le Groupe ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.
Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.11 Actifs Financier

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat
Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances
Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.12 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2012, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

Comme mentionné en note 2.8, le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard® de la société Spinevision SA le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

2.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

2.14 Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement (OPCVM). Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Les dépôts à terme sont des placements effectués pour une durée inférieure à 3 mois avec un taux d'intérêt connu et fixé pour la durée totale prévue au contrat. La Société a la possibilité de sortir avant le terme, avec un capital garanti mais un taux d'intérêt plus faible que celui prévu initialement. Aucune pénalité n'est due en cas de sortie anticipée.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

2.15 Juste valeur des instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Dans la mesure où l'emprunt obligataire a été souscrit en décembre 2012, la Société a considéré que la juste valeur de l'emprunt à la clôture pouvait être assimilée à sa valeur sur l'état de situation financière.

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par le Groupe sont les équivalents de trésorerie, relevant de la catégorie de niveau 1.

2.16 Subventions publiques à recevoir

Subventions et avances conditionnées
La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Notes 11 et 13.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20 : s'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39 au coût amorti, si les impacts sont significatifs. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi.

Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
- « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Crédit d'impôt recherche
Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche des années 2010 et 2011 au cours de l'année suivant la clôture des exercices concernés.

2.17 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les actifs d'impôts exigible comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.18 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

2.19 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions » ou de *« stock-options* » SO attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'Administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

La détermination de la juste valeur des options intègre les conditions d'acquisition des droits comme décrit en Note 10.2. Les autres facteurs pris en considération sont également présentés en Note 10.2.

2.20 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

2.21 Engagement sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France:

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

2.22 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti
Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

2.23 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.24 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.25 Chiffre d'affaires

Les revenus de la Société résultent de la vente de PediGuard®.

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté à la livraison ou lors de l'utilisation du produit par le chirurgien lorsqu'il s'agit de dépôt vente.

2.26 Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment : la commercialisation d'un ensemble de dispositifs (la plateforme PediGuard®) ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

2.27 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

2.28 Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par destination.

La destination des charges est donnée dans la note 16 de l'annexe.

Résultat financier
Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 11).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.29 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2009	**3 082 055**	**1 000 000**	**15 561**	**0**	**0**	**4 097 616**
Acquisition	0	0	0	0	0	**0**
Cession	0	0	0	0	0	**0**
Transfert	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2010	**3 082 055**	**1 000 000**	**15 561**	**0**	**0**	**4 097 616**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	296 546	0	**296 546**
Acquisition	0	0	2 299	0	0	**2 299**
Cession	0	0	0	0	0	**0**
Transfert	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	**3 082 055**	**1 000 000**	**17 860**	**296 546**	**0**	**4 396 462**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	185 632	0	**185 632**
Acquisition	0	0	0	0	0	**0**
Cession	0	0	0	0	0	**0**
Transfert	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**3 082 055**	**1 000 000**	**17 860**	**482 178**	**0**	**4 582 094**

AMORTISSEMENTS						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2009	**0**	**36 806**	**909**	**0**	**0**	**37 715**
Augmentation	0	50 000	5 979	0	0	**55 979**
Diminution	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2010	**0**	**86 806**	**6 888**	**0**	**0**	**93 694**
Augmentation	0	50 000	4 678	14 827	0	**69 505**
Diminution	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	0	136 806	11 566	14 827	0	**163 199**
Augmentation	0	50 000	6 294	62 403	0	**118 697**
Diminution	0	0	0	0	0	**0**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	0	186 806	17 860	77 230	0	**281 896**

VALEURS NETTES COMPTABLES						
Au 31 décembre 2009	**3 082 055**	**963 194**	**14 652**	**0**	**0**	**4 059 901**
Au 31 décembre 2010	**3 082 055**	**913 194**	**8 673**	**0**	**0**	**4 003 922**
Au 31 décembre 2011	**3 082 055**	**863 194**	**6 294**	**281 719**	**0**	**4 233 263**
Au 31 décembre 2012	**3 082 055**	**813 194**	**0**	**404 948**	**0**	**4 300 197**

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011 et « Needle – Phase 2 » en 2012.

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard® de la société Spinevision SA le 6 avril 2009.

Test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2012 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les principes appliqués par la société sont décrits en note 2.12.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2012 sont :

- Taux d'actualisation : 13%
- Taux de croissance à l'infini : 2%

Une hausse du taux d'actualisation de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard® ont été réalisées.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur huit ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2012, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 4 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2009	**0**	**23 432**	**56 858**	**5 000**	**85 290**
Acquisition	0	0	19 182	0	19 182
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2010	**0**	**23 432**	**76 039**	**5 000**	**104 471**
Acquisition	92 205	6 990	14 065	0	113 260
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	**92 205**	**30 422**	**90 105**	**5 000**	**217 732**
Acquisition	16 858	0	37 264	0	54 123
Cession	0	0	-5 221	0	-5 221
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**109 063**	**30 422**	**122 148**	**5 000**	**266 633**

AMORTISSEMENTS					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2009	**0**	**4 719**	**11 462**	**3 764**	**19 945**
Augmentation	0	7 810	22 125	1 236	31 171
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2010	**0**	**12 529**	**33 587**	**5 000**	**51 116**
Augmentation	11 526	9 654	28 249	0	49 429
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	11 526	22 183	61 836	5 000	**100 544**
Augmentation	48 853	5 423	24 642	0	78 917
Diminution	0	0	-5 221	0	-5 221
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	60 378	27 606	81 256	5 000	**174 240**

VALEURS NETTES COMPTABLES					
Au 31 décembre 2009	**0**	**18 713**	**45 395**	**1 236**	**65 345**
Au 31 décembre 2010	**0**	**10 903**	**42 452**	**0**	**53 356**
Au 31 décembre 2011	**80 679**	**8 239**	**28 269**	**0**	**117 187**
Au 31 décembre 2012	**48 685**	**2 816**	**40 892**	**0**	**92 393**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

NOTE 5 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.

NOTE 6 : STOCKS

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Stocks de PediGuard	439 692	334 236	183 997	151 339
Stocks de matières premières	58 488	43 099	79 315	16 218
Total brut des stocks	**498 180**	**377 335**	**263 313**	**167 557**
Dépréciation des stocks de PediGuard	0	-12 305	0	-2 472
Dépréciation des stocks de matières premières	0	-20 095	-3 365	0
Total dépréciation des stocks	**0**	**-32 400**	**-3 365**	**-2 472**
Total net des stocks	**498 180**	**344 935**	**259 947**	**165 085**

NOTE 7 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Clients et comptes rattachés	578 486	486 994	393 373	331 043
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-40 561	-36 149	-31 865	-28 804
Total net des clients et comptes rattachés	**537 925**	**450 845**	**361 509**	**302 239**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs. Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Crédit d'impôt recherche	172 859	185 618	280 083	166 510
Créances de TVA	24 316	34 015	52 526	72 593
Charges constatées d'avance	108 980	72 759	68 682	47 087
Divers	8 559	692	4 429	1 727
Total autres créances	**314 714**	**293 084**	**405 720**	**287 917**

Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des frais de déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.16, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.
Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « frais de recherche et développement ».

Les crédits d'impôts recherche de 2009, 2010 et 2011 ont été remboursés sur l'exercice suivant. Le remboursement du CIR 2012 est attendu au cours du 1er semestre 2013.

NOTE 8 : TRESORERIE, EQUIVALENTS DE TRESORERIE ET INSTRUMENTS FINANCIERS COURANTS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Comptes bancaires	826 155	771 436	735 329	699 866
Dépôts à terme	0	1 605 875	0	0
Sicav monétaires	1 488 138	428 587	1 570 819	1 566 513
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 314 293**	**2 805 898**	**2 306 147**	**2 266 378**

NOTE 9 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(Montants en euros)	31/12/2009		Valeur - Etat de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques - Etat de situation financière	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	30 506	30 506		30 506		
Clients et comptes rattachés	302 239	302 239		302 239		
Autres créances	287 917	287 917				287 917
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 266 378	2 266 378	1 566 513			699 866
Total actifs	**2 887 040**	**2 887 040**	**1 566 513**	**332 745**	**0**	**987 782**
Dettes financières courantes	0	0			0	
Dettes financières non courantes	0	0			0	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	300 441	300 441			300 441	
Autre créditeurs et dettes diverses	81 705	81 705				81 705
Total passifs	**382 146**	**382 146**	**0**	**0**	**300 441**	**81 705**

(Montants en euros)	31/12/2010		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	28 410	28 410		28 410		
Clients et comptes rattachés	361 509	361 509		361 509		
Autres créances	405 720	405 720				405 720
Actifs financiers courants	0	0		0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 306 147	2 306 147	1 570 819			735 329
Total actifs	**3 101 787**	**3 101 787**	**1 570 819**	**389 919**	**0**	**1 141 049**
Dettes financières courantes	0	0			0	
Dettes financières non courantes	0	0			0	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	382 197	382 197			382 197	
Autre créditeurs et dettes diverses	122 628	122 628				122 628
Total passifs	**504 825**	**504 825**	**0**	**0**	**382 197**	**122 628**

(Montants en euros)	31/12/2011		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	37 741	37 741		37 741		
Clients et comptes rattachés	450 845	450 845		450 845		
Autres créances	293 084	293 084				293 084
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 805 898	2 805 898	2 034 462			771 436
Total actifs	**3 587 568**	**3 587 568**	**2 034 462**	**488 586**	**0**	**1 064 520**
Dettes financières courantes	0	0			0	
Dettes financières non courantes	109 430	109 430			109 430	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	530 143	530 143			530 143	
Autre créditeurs et dettes diverses	161 736	161 736				161 736
Total passifs	**801 308**	**801 308**	**0**	**0**	**639 572**	**161 736**

(Montants en euros)	31/12/2012		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	35 550	35 550		35 550		
Clients et comptes rattachés	537 925	537 925		537 925		
Autres créances	314 714	314 714				314 714
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 314 293	2 314 293	1 488 138			826 155
Total actifs	**3 202 483**	**3 202 483**	**1 488 138**	**573 475**	**0**	**1 140 870**
Dettes financières courantes	4 469	4 469			4 469	
Dettes financières non courantes	1 548 757	1 548 757			1 548 757	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	714 558	714 558			714 558	
Autre créditeurs et dettes diverses	156 500	156 500				156 500
Total passifs	**2 424 284**	**2 424 284**	**0**	**0**	**2 267 783**	**156 500**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2012		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2011		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2010	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs						
Actifs en juste valeur par résultat						
Prêts et créances						
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 079		6 946		3 141
Passifs						
Passifs évalués au coût amorti : avances	7 557		2 075		-	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt obligataire	6 896		-		-	

NOTE 10 : CAPITAL

10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante mille euros (640 000 €).

Il est divisé en 200 000 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,2 € et de 3 000 000 actions de préférence de catégorie A d'un montant nominal de 0,2 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Prime d'émission en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Janvier 2009	Constitution	40 000	0	40 000	40 000	1,00	40 000
Mars 2009	Réduction de la valeur nominale			160 000	200 000	0,20	40 000
Avril 2009	Augmentation de capital	198 000	4 752 000	990 000	1 190 000	0,20	238 000
	Souscription de BSA avril 2009		*7 500*				
Mai 2009	Augmentation de capital	66 000	1 584 000	330 000	1 520 000	0,20	304 000
	Souscription de BSA mai 2009		*2 500*				
Juin 2009	Augmentation de capital	88 000	2 112 000	440 000	1 960 000	0,20	392 000
	Souscription de BSA juin à décembre 2009		*5 022*				
	Au 31 décembre 2009	**392 000**	**8 463 022**				
Mai 2010	Augmentation de capital	88 000	2 112 000	440 000	2 400 000	0,20	480 000
	Souscription de BSA mai à décembre 2010		*3 409*				
	Au 31 décembre 2010	**480 000**	**10 578 431**				
	Souscription de BSA janvier à août 2011		*1 400*				
Septembre 2011	Augmentation de capital	112 000	2 687 995	559 999	2 960 000	0,20	592 000
	Frais d'augmentation de capital		*-35 745*				
	Souscription de BSA septembre à décembre 2011		*22 250*				
	Au 31 décembre 2011	**592 000**	**13 254 332**				
	Souscription de BSA janvier à août 2012		*3 000*				
Septembre 2012	Augmentation de capital	48 000	1 152 005	240 001	3 200 000	0,20	640 000
	Frais d'augmentation de capital		*-4 167*				
	Au 31 décembre 2012	**640 000**	**14 405 170**		3 200 000		

Gestion du capital
La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

10.2 Bons et options de souscription d'actions

Bons de souscriptions d'actions
Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A) et des chirurgiens (BSA-B).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

						Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre de bons en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Prix de souscripion par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques
6 avril 2009	BSA1*(1)*	990 000	0	0 *(2)*	0 *(2)*	N/A			
6 avril 2009	BSA - A	7 589	0	7 589	7 589	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	0	50 000	50 000	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	0	42 635	42 635	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
Au 31 décembre 2009		**1 090 224**	**0**	**100 224**	**100 224**				
12 mai 2010	BSA - A	20 089	0	20 089	20 089	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	0	14 000	14 000	5,00 €	10 ans	67,03%	3,00%
Au 31 décembre 2010		**1 124 313**	**0**	**134 313**	**134 313**				
17 mars 2011	BSA - B	7 000	0	7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	0	7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	0	10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	0	23 000	23 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	0	6 000	6 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	0	16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
Au 31 décembre 2011		**1 195 813**	**0**	**205 813**	**205 813**				
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	0	1 000	1 000	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	0	4 000	4 000	5,00 €	10 ans	65,03%	2,83%
18 décembre 2012	BSA *(3)*	60 000	0	60 000	60 000	N/A - n'entre pas dans le cadre d'IFRS 2			
Au 31 décembre 2012		**1 263 313**	**0**	**273 313**	**273 313**				

(1) BSA1 émis dans le cadre de la structuration en tranche de l'investissement des investisseurs financiers.
(2) Les BSA1 ont été exercés le 10 juin 2009.
(3) cf. Note 11.3

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une

période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Options de souscriptions d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

						Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
Date d'attribution	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Prix d'exercice en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques
6 avril 2009	Options	91 074	3 795	87 279	87 279	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	3 327	46 223	46 223	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
Au 31 décembre 2009		**140 624**	**7 122**	**133 502**	**133 502**				
12 mai 2010	Options	5 022	5 022	0	0	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
Au 31 décembre 2010		**145 646**	**12 144**	**133 502**	**133 502**				
12 janvier 2011	Options	5 000	0	5 000	5 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	0	10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	0	23 000	23 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	0	16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	0	75 182	75 182	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
Au 31 décembre 2011		**274 828**	**12 144**	**262 684**	**262 684**				
11 janvier 2012	Options	10 000	1 000	9 000	9 000	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
Au 31 décembre 2012		**284 828**	**13 144**	**271 684**	**271 684**				

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribué aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées le jour du Conseil d'administration. Toutefois, elles ne sont exerçables qu'à l'occasion d'un évènement de liquidité et le nombre d'options exerçables est variable en fonction du prix par action retenu à cette occasion.

Modalités d'évaluation

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

Détail de la charge comptabilisée au titre des trois périodes de référence

		Exercice 2010					Exercice 2011					Exercice 2012				
Type	Date d'Octroi	Nombre d'options en circulation 2010	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2010	Charge cumulée au 31/12/2010	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2011	Charge cumulée au 30/12/2011	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2012	Charge cumulée au 30/12/2012
Options	6 avril 2009	87 279	264 748 €	102 827 €	96 304 €	199 131 €	87 279	264 748 €	199 131 €	42 054 €	241 185 €	87 279	264 748 €	241 185 €	20 363 €	261 548 €
Options	2 juillet 2009	48 323	146 581 €	37 477 €	63 140 €	100 617 €	48 323	146 581 €	100 617 €	27 864 €	128 481 €	46 223	140 237 €	128 481 €	8 765 €	137 246 €
Options	12 mai 2010	2 511	5 705 €		1 904 €	1 904 €	2 511	5 705 €	1 904 €	2 230 €	4 134 €	0	2 856 €	4 134 €	-1 278 €	2 856 €
Options	12 janvier 2011					0 €	5 000	11 298 €	0 €	5 715 €	5 715 €	5 000	11 298 €	5 715 €	3 256 €	8 972 €
Options	12 mai 2011					0 €	10 000	22 631 €	0 €	8 184 €	8 184 €	10 000	22 631 €	8 184 €	9 037 €	17 221 €
Options	12 juillet 2011					0 €	23 000	51 917 €	0 €	12 761 €	12 761 €	23 000	51 917 €	12 761 €	22 741 €	35 502 €
Options	20 septembre 2011					0 €	16 000	48 901 €	0 €	7 877 €	7 877 €	16 000	48 901 €	7 877 €	25 007 €	32 884 €
Options	20 septembre 2011					0 €	75 182	114 976 €	0 €	114 976 €	114 976 €	75 182	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €
Options	11 janvier 2012					0 €			0 €		0 €	9 000	24 496 €	0 €	12 430 €	12 430 €
Total - Options		**138 113**	**417 034 €**	**140 304 €**	**161 349 €**	**301 653 €**	**267 295**	**666 757 €**	**301 653 €**	**221 661 €**	**523 314 €**	**271 684**	**682 061 €**	**523 314 €**	**100 320 €**	**623 634 €**

		Exercice 2010					Exercice 2011					Exercice 2012				
Type	Date d'Octroi	Nombre d'options en circulation 2010	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2010	Charge cumulée au 31/12/2010	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2011	Charge cumulée au 30/12/2011	Nombre d'options en circulation	Cout probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2012	Charge cumulée au 30/12/2012
BSA - A	6 avril 2009	7 589	21 595 €	8 835 €	7 801 €	16 636 €	7 589	21 595 €	16 636 €	3 326 €	19 963 €	7 589	21 595 €	19 963 €	1 457 €	21 419 €
BSA - A	6 avril 2009	50 000	142 278 €	58 210 €	51 399 €	109 609 €	50 000	142 278 €	109 609 €	21 915 €	131 524 €	50 000	142 278 €	131 524 €	9 596 €	141 121 €
BSA - A	2 juillet 2009	42 635	125 109 €	34 322 €	54 984 €	89 306 €	42 635	125 109 €	89 306 €	22 759 €	112 065 €	42 635	125 109 €	112 065 €	10 727 €	122 792 €
BSA - A	12 mai 2010	20 089	43 810 €	0 €	15 678 €	15 678 €	20 089	43 810 €	15 678 €	17 218 €	32 895 €	20 089	43 810 €	32 895 €	7 193 €	40 089 €
BSA - B	7 juillet 2010	14 000	28 122 €	0 €	20 254 €	20 254 €	14 000	28 122 €	20 254 €	5 022 €	25 276 €	14 000	28 122 €	25 276 €	2 383 €	27 660 €
BSA - B	17 mars 2011						7 000	13 160 €	0 €	12 002 €	12 002 €	7 000	13 160 €	12 002 €	1 016 €	13 018 €
BSA - A	17 mars 2011						7 000	15 134 €	0 €	6 777 €	6 777 €	7 000	15 134 €	6 777 €	5 116 €	11 893 €
BSA - C	12 mai 2011						10 000	22 631 €	0 €	8 184 €	8 184 €	10 000	22 631 €	8 184 €	9 037 €	17 221 €
BSA - B	12 juillet 2011						2 500	4 700 €	0 €	1 562 €	1 562 €	2 500	4 700 €	1 562 €	1 701 €	3 263 €
BSA - B	20 septembre 2011						23 000	41 400 €	0 €	6 869 €	6 869 €	23 000	41 400 €	6 869 €	18 393 €	25 262 €
BSA - A	20 septembre 2011						6 000	18 352 €	0 €	2 921 €	2 921 €	6 000	18 352 €	2 921 €	9 263 €	12 183 €
BSA - C	20 septembre 2011						16 000	48 901 €	0 €	7 877 €	7 877 €	16 000	48 901 €	7 877 €	25 007 €	32 884 €
BSA - A	11 janvier 2012											1 000	2 591 €	0 €	1 420 €	1 420 €
BSA - B	11 janvier 2012											2 500	4 500 €	0 €	2 547 €	2 547 €
BSA - A	15 mars 2012											4 000	12 162 €	0 €	5 471 €	5 471 €
Total - BSA		**134 313**	**360 914 €**	**101 367 €**	**150 116 €**	**251 483 €**	**205 813**	**525 193 €**	**251 483 €**	**116 432 €**	**367 915 €**	**213 313**	**544 445 €**	**367 915 €**	**110 328 €**	**478 243 €**

Total - Options et BSA		**272 426**	**777 948 €**	**241 671 €**	**311 465 €**	**553 136 €**	**473 108**	**1 191 950 €**	**553 136 €**	**338 093 €**	**891 229 €**	**484 997**	**1 226 506 €**	**891 229 €**	**210 648 €**	**1 101 876 €**

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les dettes financières non courantes sont constituées :

DETTES FINANCIERES NON COURANTES (Montant en euros)	01/01/2010	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	31/12/2010
Avances OSEO								0
Avances Coface - Japon								0
Avances Coface - Russie								0
Emprunt obligataire - composante dettes								0
Total dettes financières non courantes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

	31/12/2010	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	31/12/2011
Avances OSEO		125 000			-15 570			109 430
Avances Coface - Japon								0
Avances Coface - Russie								0
Emprunt obligataire - composante dettes								0
Total dettes financières non courantes	**0**	**125 000**	**0**	**0**	**-15 570**	**0**	**0**	**109 430**

	31/12/2011	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	31/12/2012
Avances OSEO	109 430	100 000			-7 262			202 168
Avances Coface - Japon		34 691			-8 275			26 417
Avances Coface - Russie		0						0
Emprunt obligataire - composante dettes		1 500 000		4 469		-182 255	2 427	1 324 642
Total dettes financières non courantes	**109 430**	**1 634 691**	**0**	**4 469**	**-15 537**	**-182 255**	**2 427**	**1 553 226**

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	OSEO	COFACE Russie	COFACE Japon	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2009	**0**	**0**	**0**	**0**
(+) Encaissement				0
(-) Remboursement				0
(+/-) Autres mouvements				0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2010	**0**	**0**	**0**	**0**
(+) Encaissement	125 000			125 000
(-) Remboursement				0
(+/-) Autres mouvements	-15 570			-15 570
Etat de la situation financière au 31 décembre 2011	**109 430**	**0**	**0**	**109 430**
(+) Encaissement	100 000		34 691	134 691
(-) Remboursement				0
(+/-) Autres mouvements	-7 262		-8 275	-15 537
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	**202 168**	**0**	**26 417**	**228 584**

Les variations « Autres mouvements » sont relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

11.1 Avances OSEO

Le 26 mai 2011, SpineGuard® a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 300 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un instrument de sécurisation du geste de la visée pédiculaire adapté à la chirurgie percutanée ou mini invasive et services associés ».

Les versements d'OSEO vont s'échelonner entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 125 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 12 juillet 2011) ;
- Second versement de 100 000 € le 29 mars 2012 ;
- Dernier versement de 75 000 € au plus tard le 30 juin 2013.

En cas d'échec technique ou commercial du projet ou de succès technique ou commercial partiel, SpineGuard® devra payer à OSEO une somme forfaitaire de 75 000 € selon les modalités suivantes :

- 18 750 € au plus tard le 31 mars 2014
- 18 750 € au plus tard le 30 juin 2014
- 18 750 € au plus tard le 30 septembre 2014
- 18 750 € au plus tard le 31 décembre 2014

A ce jour, les études menées montrent que le projet sera un succès même si le projet est en cours.

Le remboursement de cette aide à l'innovation débutera suite au succès technique et commercial du projet selon les modalités suivantes :

- Au plus tard le 31 mars 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 juin 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 septembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 décembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 mars 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 septembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 décembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 juin 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 septembre 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 31 décembre 2016 : 31 250 €

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes » ; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes ».

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

11.2 Avances COFACE

SpineGuard® a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de deux contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « Russie » et « Japon ». SpineGuard® bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 et 4 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans et 6 ans, pendant laquelle SpineGuard® rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

Assurance prospection - Russie
Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2019.

Le 1er exercice de couverture des dépenses s'achevant le 30 avril 2013, SpineGuard® n'a pas reçu d'avance remboursable au titre de la Russie au 31 décembre 2012.

Assurance prospection - Japon
Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SpineGuard® a reçu le 28 Novembre 2012 une avance de 34 691 € au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements déterminés, en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 20 650 €
- Au plus tard le 31 août 2017 : 14 041 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,04% par an.

11.3 Emprunt obligataire

Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions
Dans le cadre de l'assemblée générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150.000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €.

A chaque obligation est attachée 6 000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société Norgine BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Principe comptable
Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les instruments composés émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque l'instrument comprend une composante « dettes » et une composante « capitaux propres», le montant nominal de l'emprunt fait l'objet d'une décomposition entre la valeur actuelle de la dette déterminée sur la base d'un taux de marché reflétant une rémunération sans composante capitaux propres et la composante capitaux propres, obtenue par différence.

Suite à l'analyse effectuée des OBSA au regard des dispositions d'IAS 32, le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement à la composante « dettes ». Ainsi, aucune composante « capitaux propres » n'a été constatée.

La composante dette fait l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

Taux d'intérêts effectif
L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et de frais de montages.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti.

Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 16,81%.

Répartition par échéance de l'emprunt obligataire

REPARTITION PAR ECHEANCE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE (Montants en euros)	Valeur nominale de l'emprunt souscrit	Remboursements	Intérêts courus au 31 décembre	Intérêts payés sur l'exercice	Frais d'émission	Etalement des frais d'émission	Dettes financières courantes au 31 décembre	Dettes financières non courantes au 31 décembre
2012	1 500 000		4 469		(182 255)	2 427	4 469	1 320 173
2013			4 469	(146 250)		81 762	4 469	1 401 935
2014		(713 614)	2 343	(114 919)		71 096	2 343	759 417
2015		(786 386)		(42 147)		26 970		0
Total	**1 500 000**	**(1 500 000)**	**11 280**	**(303 316)**	**(182 255)**	**182 255**		

Restrictions d'utilisation
Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société exclusivement au financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses besoins d'investissements.

Emissions d'autres obligations au profit de Norgine B.V.
Le conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de Norgine B.V dix « Obligations B » d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €.

Le Conseil d'administration de la Société pourra émettre sous certaines conditions au profit de Norgine B.V. entre le 1er janvier 2014 et le 28 février 2014 dix « Obligations C » d'une valeur nominale de 100 000 € chacune soit un montant global de 1 000 000 €.

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définis dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	2,69%	4,60%	4,33%	4,64%
Age de départ à la retraite	60-67 ans pour les cadres et 60-67 ans pour les non-cadres,	60-67 ans pour les cadres et 60-67 ans pour les non-cadres,	60-67 ans pour les cadres et 60-67 ans pour les non-cadres,	60-67 ans pour les cadres et 60-67 ans pour les non-cadres,
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2012	INSEE 2010	INSEE 2004-2006	INSEE 2004-2006
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2009	**909**
Coûts des services passés	505
Coûts financiers	123
Ecarts actuariels	483
Au 31 décembre 2010	**2 020**
Coûts des services passés	934
Coûts financiers	222
Ecarts actuariels	190
Au 31 décembre 2011	**3 367**
Coûts des services passés	2 860
Coûts financiers	635
Ecarts actuariels	4 245
Au 31 décembre 2012	**11 108**

NOTE 13 : SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

Subvention d'exploitation OSEO

SpineGuard® s'est vu accorder le 3 mai 2012 une aide à la maturation de projets innovants (AIMA) de 30 000 € sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique d'une miniaturisation de la technologie PediGuard® (instrument ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire) ».

Le montant de l'aide OSEO représente 47,94% du montant hors taxe du projet.

Les versements d'OSEO vont s'échelonner entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 18 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 18 juin 2012) ;
- Second versement de 12 000 € à recevoir au plus tard le 2 avril 2013.

A la différence des avances conditionnées :

- la société a l'assurance de se conformer aux conditions attachées à cette subvention,
- ces subventions ne sont pas remboursables.

Ces subventions sont enregistrées dans le compte de résultat sur l'exercice de rattachement aux charges et produits correspondantes.

Elles figurent dans la catégorie « Subvention » des frais de recherche et développement.

NOTE 14 : FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

14.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à 1 an à la fin de chaque exercice en question.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Dettes fournisseurs	291 720	316 299	195 452	135 190
Factures non parvenues	422 838	213 844	186 745	165 251
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	**714 558**	**530 143**	**382 197**	**300 441**

14.2. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Dettes auprès des organismes sociaux	84 675	145 449	101 062	113 351
Congés payés	161 456	125 672	65 613	53 745
Etat, charge à payer	29 831	16 490	13 917	10 200
Rémunérations	42 821	34 814	54 115	171 225
Autres dettes fiscales et sociales	21 886	9 233	3 769	6 155
Total dettes fiscales et sociales	**340 669**	**331 658**	**238 476**	**354 676**

14.3. Autres passifs

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Commissions	81 627	80 799	64 248	41 969
Divers	74 873	80 937	58 380	39 736
Total autres passifs courants	**156 500**	**161 736**	**122 628**	**81 705**

NOTE 15 : CHIFFRE D'AFFAIRES ET PRODUITS OPERATIONNELS

Les produits opérationnels se détaillent de la manière suivante :

CHIFFRE D'AFFAIRES ET PRODUITS OPERATIONNELS (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Chiffre d'affaires	3 877 030	3 003 570	2 681 204
Ventes, distribution et marketing	0	0	0
Subventions (Coface)	5 081	0	0
Recherche et développement	0	0	0
Subventions (OSEO)	32 413	17 645	0
Crédit Impôt Recherche	172 859	185 618	280 083
Autres produits		17 286	
Total chiffre d'affaires et produits opérationnels	**4 087 383**	**3 224 119**	**2 961 287**

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits PediGuard® et accessoires.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les 3 derniers exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Etats-Unis	2 857 044	2 265 764	1 949 847
Reste du monde	1 019 986	737 806	731 357
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**3 877 030**	**3 003 570**	**2 681 204**

NOTE 16 : DETAILS DES CHARGES ET PRODUITS PAR FONCTION

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Royalties	(221 000)	(158 166)	(138 257)
Transport	(58 091)	(37 387)	(25 015)
Commissions	(986 332)	(809 251)	(669 506)
Charges de personnel	(1 624 847)	(1 274 853)	(1 106 110)
Frais de déplacements	(487 970)	(343 613)	(274 311)
Formation laboratoires	(110 331)	(67 709)	(73 725)
Conseils cliniques et études	(158 787)	(117 290)	(116 494)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(166 321)	(187 273)	(168 566)
Dépenses marketing	(337 318)	(263 949)	(246 502)
Paiement fondés sur des actions	(55 002)	(78 060)	(132 756)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(4 205 999)**	**(3 337 552)**	**(2 951 241)**
Avances COFACE	5 081	0	0
Subventions	**5 081**	**0**	**0**

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Charges de personnel	(379 072)	(357 471)	(267 754)
Frais de déplacements	(49 485)	(63 175)	(28 048)
Conseils réglementaires et qualité	(255 294)	(186 516)	(211 464)
Frais de recherche et développement	(154 586)	(177 413)	(128 764)
Capitalisation des frais de R&D	185 632	296 546	0
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(62 403)	(14 827)	
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(28 068)	(37 372)	(74 981)
Frais de Recherche et Développement	**(793 277)**	**(590 228)**	**(761 011)**
Crédit d'impôt recherche	172 858	185 618	280 083
Subventions OSEO	18 000	0	0
Avances OSEO	14 414	17 645	0
Subventions	**205 272**	**203 263**	**280 083**

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe et canulé.

SpineGuard® développe de nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie PediGuard® notamment dans le domaine de la chirurgie rachidienne moins invasive.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Charges de personnel	(747 293)	(692 742)	(480 892)
Frais de déplacements	(164 823)	(146 118)	(133 879)
Dépenses de bureau et informatique	(347 872)	(269 887)	(296 694)
Juridique et Audit	(270 762)	(180 308)	(238 314)
Assurance	(54 388)	(53 663)	(58 256)
Dotations aux amortissements et provisions	(31 860)	(37 049)	(38 528)
Paiement fondés sur des actions	(127 577)	(222 661)	(103 727)
Coûts Administratifs	**(1 744 575)**	**(1 602 429)**	**(1 350 289)**

NOTE 17 : EFFECTIFS

La Société employait 22 personnes au 31 décembre 2012, contre 20 au 31 décembre 2011 et 15 au 31 décembre 2010.

NOTE 18 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Coût amorti de l'emprunt	(6 896)	0	0
Autres charges financières	(21 440)	(8 543)	(11 521)
Produits financiers	1 008		2 013
(Pertes) et gains de change	(49 103)	52 165	166 103
Total produits et charges financières	**(76 431)**	**43 621**	**156 595**

Les produits sont principalement constitués des plus-values de cession des SICAV Monétaires ou des intérêts sur dépôts à terme (classés en équivalents de trésorerie). Aucun intérêt significatif n'a été reçu.

Les charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf. Note 11).

NOTE 19 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 4 739 459 €,
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 6 607 572 USD, soit 5 008 013 €.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 9 747 472 euros au 31 décembre 2012.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. En application des principes décrits en Note 2.25, aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes de la Société.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Preuve d'impôt	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net	-3 267 407	-2 567 021	-2 205 127
Impôt consolidé	0	0	0
Résultat avant impôt	**-3 267 407**	**-2 567 021**	**-2 205 127**
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	**-1 089 027**	**-855 588**	**-734 969**
Différences permanentes	-44 419	-53 591	-85 060
Paiement en actions	70 209	112 686	103 811
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	1 074 388	803 244	725 898
Différences de taux d'imposition	-11 151	-6 752	-9 680
Charge/produit d'impôt du groupe	**0**	**0**	**0**
Taux effectif d'impôt	*0,0%*	*0,0%*	*0,0%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Décalages temporaires	267 117	278 802	131 483	103 547
Déficits reportables	3 282 386	2 235 638	1 797 287	757 489
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	**3 549 503**	**2 514 440**	**1 928 771**	**861 037**
Décalages temporaires	13 034	6 437	534	73
Déficits reportables				
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	**13 034**	**6 437**	**534**	**73**
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	**3 536 470**	**2 508 002**	**1 928 236**	**860 964**
Impôts différés non reconnus	-3 536 470	-2 508 002	-1 928 236	-860 964
Total net des impôts différés	**0**	**0**	**0**	**0**

NOTE 20: ENGAGEMENTS HORS BILAN

20.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Pour son siège social, la société a signé un contrat de location effectif le 15 avril 2009. Ce bail immobilier est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Pour le siège social, le montant des loyers et charges futurs jusqu'au terme de la prochaine période triennale s'analyse comme suit au 31 décembre 2012 :

- à un an au plus : 86 499 €
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 111 382 €.

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 61 820 €.

Pour son site de San Francisco, la société a signé un contrat de location effectif au 8 juin 2012. Ce bail immobilier est consenti pour une durée de trois années entières et consécutives avec une option de sortie anticipé au 30 juin 2014 en cas de changement de contrôle au sein de la société.

Pour le site de San Francisco, le montant des loyers et charges futurs s'analyse comme suit au 31 décembre 2012 :

- à un an au plus : 54 757 €
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 85 389 €.

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 au titre de ce contrat s'élève à 27 878 €.

20.2 Obligation au titre du contrat d'OBSA

Dans le cadre de la signature du contrat d'OBSA (*cf. Note 11*), la Société a octroyé à Norgine B.V. les sûretés suivantes :

- Nantissement des soldes des comptes bancaires de SpineGuard SA,
- Convention de Garantie et Sûreté de la filiale américaine,
- Nantissement des Droits de Propriété Industrielle,
- Obligation de signer un acte de nantissement de solde de compte bancaire concomitamment à l'ouverture de tout nouveau Compte Bancaire.

20.3 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à Beyonics pour l'intégration du Classic PediGuard® et du Curved PediGuard®. Beyonics s'engage sur une capacité de production définie chaque année à l'avance. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par Beyonics avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

NOTE 21 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale.

Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Rémunérations brutes fixes versées	396 369	364 733	364 733
Rémunérations brutes variables versées	10 550	0	44 337
Avantages en nature	9 492	9 366	9 277
Jetons de présence	0	0	0
Paiement fondés sur des actions	68 088	147 097	0
TOTAL	**484 499**	**521 196**	**418 347**

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 10.2.

NOTE 22 : RESULTAT PAR ACTION

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Résultat de l'exercice	(3 265 599)	(2 567 021)	(2 205 127)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	3 026 411	2 556 493	2 240 877
Résultat de base par action (€/action)	**(1,08)**	**(1,00)**	**(0,98)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(1,08)**	**(1,00)**	**(0,98)**

NOTE 23 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas

souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change
La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard® aux Etats-Unis.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / USD de +10% générerait une amélioration du résultat de 78 400 € au 31 décembre 2012 ;
- Une variation de la parité € / USD de -10% générerait une dégradation du résultat de 95 920 € au 31 décembre 2012.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque de liquidité
Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.
Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2012 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (OSEO et COFACE) et l'émission d'un emprunt obligataire en décembre 2012. *Cf. notes 10.1 et 11.*

Par ailleurs, le Conseil d'administration à la possibilité d'émettre au profit de Norgine B.V. des « obligations B » pour 500 000 € et sous certaines conditions des « obligations C » pour 1 000 000 €. *Cf. Note 11.*

Afin de pouvoir financer à moyen terme ses différents projets de recherche et développement, SpineGuard® prépare son introduction en Bourse sur le marché *NYSE Alternext de NYSE-Euronext* Paris.

Risque de taux d'intérêt
L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement. Ceux-ci sont composés de SICAV Monétaires au 31 décembre 2012. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

Au 31 décembre 2012, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro d'un montant global de 228 584 €. Cf. note 11.

La société a émis un emprunt obligataire d'un montant de 1 500 000 au taux fixe de 9,75%.

Risque de crédit
Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société. *Cf. note 2.16*.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions
La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

NOTE 24 : INFORMATION SUR LA TRANSITION IFRS

Conformément au §28 du règlement (CE) N°1136/2009 de la Commission Européenne du 25 novembre 2009, il convient de préciser que la Société n'a jamais publié de comptes consolidés depuis sa création, le groupe ne dépassant pas, pendant 2 exercices successifs les seuils définis aux articles L. 233-17 et R. 233-16 du Code de Commerce.

La Société n'a pas d'astreinte à fournir les informations comparatives requises aux §13 à 27 du règlement (CE) N°1136/2009 de la Commission Européenne du 25 novembre 2009 concernant notamment les rapprochements avec les comptes consolidés antérieurement établis sous le référentiel français pour les raisons exposées ci-avant.

20.3 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

31 décembre 2012.

20.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

20.4.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices :

Néant

20.4.2 Politique de distribution de dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

20.5 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour les exercices clos les 31 décembre

Exercice clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

Au Conseil d'Administration,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SpineGuard, et en application du règlement (CE) n° 809/2004 dans le cadre du projet d'admission des actions de la société sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010, tels que joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010, ainsi que le résultat de l'ensemble, constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Paris, le 27 février 2013

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Marc Claverie
Associé

Laurent Bouby
Associé

20.6 PROCEDURES JUDICAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date d'enregistrement du document de base, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu les résultats de la Société et/ou de sa filiale.

20.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2012.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

À la date d'enregistrement du document de base, le capital de la Société s'élève à 640 000 € divisé en 3 200 000 actions de 0,20 € de nominal chacune, entièrement libérées dont 200 000 actions ordinaires et 3 000 000 actions de préférence.

Sous réserve de l'admission des actions aux négociations des actions sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris, les actions de préférence seront converties en actions ordinaires et l'intégralité du capital sera constituée d'actions ordinaires.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital social

Néant.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

À la date du présent document de base, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par sa filiale américaine ou par un tiers pour son compte.

L' assemblée générale de la Société réunie le 21 mars 2013 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée (étant rappelé que cette autorisation ne pourra être utilisée par la Société avant l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché NYSE Alternext de NYSE-Euronext à Paris), le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'AMF (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

- favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision en date du 21 mars 2011 de l'AMF ; et/ou

- permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la règlementation en vigueur ; et/ou
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Prix d'achat maximum : 300% du prix d'émission des actions nouvelles arrêté dans le cadre de l'introduction en bourse.

Montant maximum des fonds pouvant être affectés au rachat : € 6 Millions

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

A la date du présent document de base, les titres donnant accès au capital sont les suivants :

21.1.4.1 Plan de bons de souscription d'actions

Intitulé du PLAN	BSA1 (1)	BSA2	BSA											BSA attachés aux OBSA (2)	TOTAL (hors BSA1)
Date d'assemblée	27/03/2009	27/03/2009	27/03/2009		12/05/2010			12/05/2011		20/09/2011			24/05/2012	18/12/2012	Néant
Date d'attribution par le Conseil d'administration	Néant	06/04/2009	06/04/2009	02/07/2009	12/05/2010	07/07/2010	17/03/2011	12/05/2011	12/07/2011	20/09/2011	11/01/2012	15/03/2012	09/01/2013	Néant	
Nombre total de BSA autorisés	990 000	50 000	293 902	293 902	108 076	108 076	108 076	52 476	52 476	222 158	222 158	222 158	68 476	60 000	
Nombre total de BSA attribués	990 000	50 000	7 589	42 635	20 089	14 000	14 000	10 000	2 500	45 000	3 500	4 000	44 000 (3)	60 000	317 313
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	**330 000**	**50 000**	**7 589**	**42 635**	**20 089**	**14 000**	**14 000**	**10 000**	**2 500**	**45 000**	**3 500**	**4 000**	**44 000**	**60 000**	**317 313**
dont nombre pouvant être soucrits ou achetés par les mandataires sociaux :	*330 000*			*40 179*	*0*		*0*	*10 000*		*22 000*		*0*	*30 000* (4)		*133 268*
dont Alan Olsen					*20 089*		*7 000*					*4 000*	*15 000*		*46 089*
dont Pierre Jérome								*10 000*		*16 000*					*26 000*
dont Stéphane Bette															
dont Maurice Bourlion				*40 179*						*6 000*			*15 000*		*61 179*
dont IPSA	*90 000*														
dont Joey Mason															
dont OMNES CAPITAL	*120 000*														
dont A PLUS FINANCE	*120 000*														
Nombre de bénéficiaires non mandataires		2	1	1	0	1	1	0	1	7	2	0	2	1	12 (5)
Point de départ d'exercice progressif (6) des BSA	27/03/2009	06/04/2009	06/04/2010	02/07/2010	12/05/2011	07/07/2011	17/03/2012	12/05/2012	12/07/2012	20/09/2012	11/01/2013	15/03/2013	09/01/2014	31/12/2015	Néant
Date d'expiration des BSA	14/06/2009	06/04/2019	06/04/2019	02/07/2019	12/05/2020	07/07/2020	17/03/2021	12/05/2021	12/07/2021	20/09/2021	11/01/2022	15/03/2022	09/01/2023	Note N°4	
Prix de l'exercice des BSA	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Modalités d'exercice	Note 1	Note 2	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note 5	Néant
Nombre d'actions souscrites	330 000														
Nombre total de BSA annulés ou caducs															
Nombre total de BSA restants		50 000	7 589	42 635	20 089	14 000	14 000	10 000	2 500	45 000	3 500	4 000	44 000	60 000	317 313
Nombre total d'actions pouvant être souscrites		50 000	7 589	42 635	20 089	14 000	14 000	10 000	2 500	45 000	3 500	4 000	44 000	60 000	317 313

(1) Les BSA1 ont servi à structurer l'investissement des investisseurs financiers en deux tranches. Ils ont tous été exercés.

(2) Les obligations à bons de souscription d'actions (« OBSA ») ont été émises lors de l'assemblée générale mixte du 18 décembre 2012 et intégralement souscrites par la société Norgine B.V. L'assemblée générale a ainsi procédé à l'émission de dix (10) obligations d'un montant nominal de 150.000 € chacune (les « Obligations »).

(3) Certains de ces BSA n'ont pas encore été souscrits à ce jour. Les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires bénéficient d'un délai pour souscrire à leurs BSA, jusqu'au 9 juillet 2013

(4) Seront définitivement exerçables sous réserve de la réalisation de l'Introduction en bourse (d'autres conditions d'exercice sont décrites à la Note 3 ci-après).

(5) Dont 9 chirurgiens partenaires de la Société.

(6) La progressivité d'exerçabilité des BSA est décrite à la Note 3 ci-dessous. La Société ne dispose pas d'information sur les intentions d'exercice des porteurs de BSA, une fois que leurs conditions d'exercice sont remplies.

Note 1 : Trois (3) BSA1 donnaient droit à leur titulaire à la souscription d'une (1) Action de préférence de catégorie A ("Action A") au prix de cinq euros (5,00€) par Action A, d'une valeur nominale de vingt centimes d'euros (0,20€). Les BSA1 pouvaient être exercés à tout moment par leurs titulaires, et ce pendant leur durée de validité.

Note 2 : Un (1) BSA2 donne droit à son titulaire à la souscription d'une (1) action ordinaire au prix de cinq euros (5,00€) par action ordinaire, d'une valeur nominale de vingt centimes d'euros (0,20€). Les BSA2 peuvent être exercés à tout moment par leurs titulaires, et ce pendant leur durée de validité.

Note 3 : Un (1) BSA donne droit à son titulaire à la souscription d'une (1) action ordinaire au prix de cinq euros (5,00€) par action ordinaire, d'une valeur nominale de vingt centimes d'euros (0,20€). Les BSA deviennent progressivement exerçables alternativement :

- *par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :*
  - *le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;*
  - *le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;*
- *à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans, selon un nombre d'heures de prestation de services fournies au titre de la période écoulée.*

*Note 4 : Sous réserve de certains cas d'exercice anticipé, les BSA attachés aux OBSA peuvent être exercés en tout ou partie à tout moment à compter de l'amortissement total de toutes les Obligations et au plus tard cinq (5) ans après l'introduction de la Société en bourse sur un marché réglementé ou organisé (l'« **Introduction** »). En cas d'Introduction, les BSA pourront être exercés à compter de la réalisation de l'Introduction.*

Note 5 : A compter de l'Introduction, un (1) BSA attaché à une OBSA donne droit à son titulaire à la souscription d'une (1) action ordinaire au prix de cinq euros (5,00€) par action ordinaire, d'une valeur nominale de vingt centimes d'euros (0,20€).

21.1.4.2 Plan d'options de souscription d'actions

Intitulé du PLAN	Options d'achat ou de souscription d'actions									Stock-Option SI	TOTAL
Date d'assemblée	27/03/2009		12/05/2010		12/05/2011		20/09/2011		24/05/2012	20/09/2011	Néant
Date d'attribution par le Conseil d'administration	06/04/2009	02/07/2009	12/05/2010	12/01/2011	12/05/2011	12/07/2011	20/09/2011	11/01/2012	09/01/2013	20/09/2011	
Nombre total de Stock Options autorisés	293 902	293 902	108 076	108 076	52 476	52 476	222 158	222 158	68 476	222 158	
Nombre total de Stock Options attribués	91 074	49 550	5 022	5 000	10 000	23 000	16 000	10 000	14 500	75 182	299 328
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetée	**91 074**	**49 550**	**5 022**	**5 000**	**10 000**	**23 000**	**16 000**	**10 000**	**14 500**	**75 182**	**299 328**
dont nombre pouvant être soucrits ou achetés par											
les mandataires sociaux					*10 000*		*16 000*			*75 182*	*101 182*
dont Alan Olsen											-
dont Pierre Jérome										*37 591 (1)(2)*	*37 591 (3)*
dont Stéphane Bette					*10 000 (1)*		*16 000 (1)*			*37 591 (1)(2)*	*63 591 (3)*
dont Maurice Bourlion											-
dont IPSA											-
dont Joey Mason											
dont OMNES CAPITAL											-
dont A PLUS FINANCE											-
Nombre de bénéficiaires non mandataires	8	10	2	2	0	2	0	6	10	1	21
Point de départ d'exercice des Stock Options	06/04/2010	02/07/2010	12/05/2011	12/01/2012	12/05/2012	12/07/2012	20/09/2012	11/01/2013	09/01/2014	Note 3	Néant
Date d'expiration des Stock Options	06/04/2019	02/07/2019	12/05/2020	12/01/2021	12/05/2021	12/07/2021	20/09/2021	11/01/2022	09/01/2023	20/09/2021	
Prix de l'exercice des Stock Options	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Modalités d'exercice	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 2	
Nombre d'actions souscrites											0
Nombre total de Stock Options annulés ou caducs	3 795	4 327	5 022								13 144
Nombre total de Stock Options restants	87 279	45 223	-	5 000	10 000	23 000	16 000	10 000	14 500	75 182	286 184
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	87 279	45 223	-	5 000	10 000	23 000	16 000	10 000	14 500	75 182	286 184

(1) Compte tenu des mandats sociaux des bénéficiaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, 50% des actions ordinaires devront être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Par exception, 25% des actions ordinaires résultant des 26.000 stock-options attribuées à Stéphane BETTE les 12 mai et 20 septembre 2011 devront être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

(2) Dont 20 000 stock-options deviendront définitivement attribuées et exerçables par anticipation dès la date de réalisation de l'Introduction en bourse et 17 591 stock-options deviendront caduques. **Ceci représente un total de 35 182 stock-options détenues par Pierre Jérôme et Stéphane Bette devenant caduques au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse.**

(3) Inclut les 17 591 stock-options qui deviendront caduques au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse.

Note 1 : Chaque Stock-option permettra au bénéficiaire de souscrire à une (1) action ordinaire. Les stock-options deviennent exerçables progressivement comme suit :

- *le premier quart des stock-options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;*
- *le solde des stock-options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.*

Note 2 : Dont 20 000 stock-options deviendront définitivement attribuées et exerçables par anticipation dès la date de réalisation de l'Introduction en bourse, 17 591 stock-options deviendront caduques.

21.1.4.3 Attributions d'actions gratuites

Néant.

21.1.4.4 Synthèse des instruments dilutifs

	BSA (1)	Stock-Option	TOTAL
Nombre total de BSA/Stock Options attribués	317 313	299 328	616 641
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	317 313	299 328	616 641
dont nombre pouvant être soucrits ou achetés par les mandataires sociaux	*133 268*	*101 182*	*188 361*
dont Alan Olsen	*46 089*		*46 089* (3)
dont Pierre Jérome	*26 000*	*37 591 (2)*	*63 591* (4)
dont Stéphane Bette		*63 591 (2)*	*63 591* (4)
dont Maurice Bourlion	*61 179*		*61 179* (3)
dont IPSA	*90 000*		
dont Joey Mason			
dont OMNES CAPITAL			
dont A PLUS FINANCE			
Prix de l'exercice des BSA/Stock Options	5,00 €	5,00 €	
Nombre d'actions souscrites			
Nombre total de BSA/Stock Options annulés ou caducs		13 144	13 144
Nombre total de BSA/Stock Options restants	317 313	286 184	603 497
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	317 313	286 184	603 497

(1) Parmi l'ensemble des BSA, seuls les 60 000 BSA attachés aux OBSA souscrites par Norgine dans le cadre de l'emprunt obligataire deviendront immédiatement et de plein droit exerçables du fait de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société.

(2) Dont 20 000 stock-options deviendront définitivement attribuées et exerçables par anticipation dès la date de réalisation de l'Introduction en bourse et 17 591 stock-options deviendront caduques de plein droit (soit un total de 35 182 stock-options détenues par Pierre Jérôme et Stéphane Bette devenant caduques au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse).

(3) Seront, pour ce qui concerne 15 000 BSA, définitivement exerçables notamment sous réserve de la réalisation de l'Introduction en bourse.

(4) Inclut les 17 591 stock-options qui deviendront caduques de plein droit au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse.

21.1.5 Capital autorisé

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 21 mars 2013 statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

	Durée de validité	**Plafond (valeur nominale)**	**Modalités de détermination du prix d'émission**
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (L. 225-136 C.com.)	26 mois	600 000 € (1) (2)	Se référer au (4)
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	26 mois	600 000 € (1)	
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com.)	26 mois	600 000 € (1) et dans la limite de 10% du capital social par an	
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie d'investisseurs (L. 225-138 C.com.)	18 mois	600 000 € (1) (5)	Se référer au (6)
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	26 mois	600 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (6)
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « **Options** ») avec suppression du droit	38 mois	53 117,40 € (3)	Se référer au (7)

préférentiel de souscription au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles '(L. 225-177 C.com.)			
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com.)	18 mois	53 117,40 € (3)	Se référer au (7)
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com.)	38 mois	53 117,40 € (3) et dans la limite de 10% du capital social par an	
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com.)	18 mois	15% de l'émission initiale (1) (8)	Même prix que l'émission initiale
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (L. 225-209 C.com.)	18 mois	Dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois	

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 600 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.

(2) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.

(3) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 53 117,40 €, par émission d'un maximum de 265.587 titres.

(4) Le prix d'émission sera déterminé comme suit :

- *au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext à Paris (l'« **Introduction en Bourse** »), le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres »,*
- *postérieurement à la réalisation de l'Introduction en Bourse, le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.*

(5) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 et/ou salariés et/ou consultants de la société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 10.000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

(6) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.

(7) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent.

(8) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.

21.1.6 Information sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

21.1.7 Historique du capital

21.1.7.1 Evolution du capital en montant depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Capital en €	Prime d'émission en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €	Prix d'émission en € (*)
16/01/2009	Constitution	40 000,00 €	- €	40 000	40 000	1,00 €	40 000,00 €	1,00 €
27/03/2009	Division de la valeur nominale par 5	40 000,00 €	- €	160 000	200 000	0,20 €	40 000,00 €	NA
27/03/2009	Emission en numéraire ABSA	238 000,00 €	4 752 000,00 €	990 000	1 190 000	0,20 €	238 000,00 €	5,00 €
10/06/2009	Exercice intégralité BSA1	304 000,00 €	1 584 000,00 €	330 000	1 520 000	0,20 €	304 000,00 €	5,00 €
10/06/2009	Emission en numéraire actions A	392 000,00 €	2 112 000,00 €	440 000	1 960 000	0,20 €	392 000,00 €	5,00 €
18/03/2010	Emission en numéraire actions A	480 000,00 €	2 112 000,00 €	440 000	2 400 000	0,20 €	480 000,00 €	5,00 €
20/09/2011	Emission en numéraire actions A	591 999,80 €	2 687 995,20 €	559 999	2 959 999	0,20 €	591 999,80 €	5,00 €
20/09/2012	Emission en numéraire actions A	640 000,00 €	1 152 004,80 €	240 001	3 200 000	0,20 €	640 000,00 €	5,00 €

(*) Les primes d'émission ci-dessus sont indiquées pour leurs valeurs brutes alors que leurs valeurs nettes de frais d'augmentation de capital sont reprises dans les comptes.

21.1.7.2 Evolution de la répartition du capital en pourcentage depuis la création de la Société (*DV = droite de vote)

Actionnaires	30/01/2009 % Capital & DV	31/12/2009 % Capital & DV	31/12/2010 % Capital & DV	31/12/2011 % Capital & DV	31/12/2012 % Capital & DV	21/03/2013 % Capital & DV
TOTAL DIRIGEANTS FONDATEURS	**100,00%**	**10,20%**	**8,33%**	**6,76%**	**6,25%**	**6,25%**
Pierre JEROME	50,00%	5,10%	4,17%	3,38%	3,13%	3,13%
Stephane BETTE	50,00%	5,10%	4,17%	3,38%	3,13%	3,13%
TOTAL INVESTISSEURS FINANCIERS	**0,00%**	**89,80%**	**91,67%**	**93,24%**	**93,75%**	**93,75%**
IPSA	0,00%	18,37%	18,75%	19,07%	19,18%	19,18%
DELTA EQUITY FUND III	0,00%	22,45%	22,92%	23,31%	23,44%	23,44%
OMNES CAPITAL	0,00%	24,49%	25,00%	25,43%	25,57%	25,57%
A PLUS FINANCE	0,00%	24,49%	25,00%	25,43%	25,57%	25,57%
Total MANAGEMENT & EMPLOYES & AUTRES	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
TOTAL	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**

21.1.7.3 Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du document de base

Le tableau détaillé de l'actionnariat et des droits de vote ci-dessous tient compte de la décision de l'assemblée générale réunie le 21 mars 2013, à savoir la constatation de la conversion automatique, immédiatement avant la première cotation des actions de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE- Euronext* à Paris, des actions de préférence à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence détenue.

Répartition du Capital à la date d'enregistrement du document de base

Actionnaires	Nb d'actions et droits de vote	% Capital et droits de vote
TOTAL DIRIGEANTS /FONDATEURS	**200 000**	**6,25%**
PIERRE JEROME	100 000	3,13%
STEPHANE BETTE	100 000	3,13%
TOTAL INVESTISSEURS FINANCIERS	**3 000 000**	**93,75%**
IPSA	613 636	19,18%
DELTA EQUITY FUND III	750 000	23,44%
OMNES CAPITAL	818 182	25,57%
A PLUS FINANCE	818 182	25,57%
TOTAL EMPLOYES/MANAGEMENT/AUTRES	**0**	**0,00%**
TOTAL	**3 200 000**	**100%**

Il existe à ce jour un pacte d'actionnaire, ainsi que des pactes d'actionnaires restreints conclus avec les porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société qui deviendront caducs à la date de première cotation de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE- Euronext* à Paris.

A la connaissance de la Société, il n'existera pas d'action de concert entre actionnaires à la date de la cotation de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE- Euronext* à Paris et de la résiliation des pactes.

Sur une base entièrement diluée de l'ensemble des titres donnant accès au capital attribués au jour de l'enregistrement du présent document de base, la répartition du capital et des droits de vote serait la suivante :

Répartition du Capital à la date d'enregistrement du document de base sur une base pleinement diluée

	Base non diluée		Base pleinement diluée				
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	exercice des options/BSA	nombre d'actions post exercice des options/BSA	% du capital et des droits de vote	nombre d'actions post exercice des options/BSA (hors options devenant caduques)	% du capital et des droits de vote
TOTAL Fondateurs	200 000	6,25%	127 182	327 182	8,60%	292 000	7,75%
Pierre JEROME	100 000	3,13%	63 591 (1)	163 591 (2)	4,30%	146 000 (3)	3,87%
Stéphane BETTE	100 000	3,13%	63 591 (1)	163 591 (2)	4,30%	146 000 (3)	3,87%
TOTAL Investisseurs Financiers	3 000 000	93,75%	60 000	3 060 000	80,45%	3 060 000	81,20%
OMNES CAPITAL	818 182	25,57%	-	818 182	21,51%	818 182	21,71%
IPSA	613 636	19,18%	-	613 636	16,13%	613 636	16,28%
A PLUS FINANCE	818 182	25,57%	-	818 182	21,51%	818 182	21,71%
DELTA	750 000	23,44%	-	750 000	19,72%	750 000	19,90%
NORGINE BV	-	0,00%	60 000	60 000	1,58%	60 000	1,59%
Management, employés et autres	-	0,00%	416 315	416 315	10,95%	416 315	11,05%
TOTAL	3 200 000	100,00%	603 497	3 803 497	100,00%	3 768 315	100,00%

(1) Dont 20 000 stock-options deviendront définitivement attribuées et exerçables par anticipation dès la date de réalisation de l'Introduction en bourse et 17 591 stock-options deviendront caduques (soit un total de 35 182 stock-options détenues par Pierre Jérôme et Stéphane Bette devenant caduques au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse).

(2) Inclut les 17 591 stock-options qui deviendront caduques au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse.

(3) Exclut les 17 591 stock-options qui deviendront caduques au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse.

21.1.8 Nantissements d'actifs de la Société

A la date de l'enregistrement du présent document de base, deux nantissements ont été octroyés par la Société le 19 décembre 2012 au profit de la société Norgine BV en garantie des engagements pris par la Société au titre d'un emprunt obligataire d'un montant de 1 500 000 € (en ce compris tout montant nominal résultant de la capitalisation d'intérêts et de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, frais, indemnités et accessoires) souscrit par Norgine BV. Ainsi, la Société a consenti :

- un nantissement de droits de propriété intellectuelle portant sur l'ensemble des marques et des brevets détenus par la Société ; et
- un nantissement de solde de compte bancaire portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus par SpineGuard SA.

Dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 1 500 000 € mentionné ci-dessus, la filiale américaine de la Société, SpineGuard Inc., a également consenti, au profit de la société Norgine BV :

- une sûreté de droit américain portant sur les actifs, présents et futurs, de la filiale, en garantie des engagements de la Société au titre dudit emprunt obligataire ; et
- une sûreté de droit américain portant sur le contrôle direct des comptes bancaires ouverts par la filiale auprès de l'établissement teneur de compte bancaire de la filiale, en garantie des engagements de la Société au titre dudit emprunt obligataire.

Un nantissement a également été octroyé par la Société au profit de la société Norgine BV en garantie des engagements pris par la Société au titre d'un emprunt obligataire d'un montant de 500 000 € (en ce compris tout montant nominal résultant de la capitalisation d'intérêts et de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, frais, indemnités et accessoires) souscrit par Norgine BV. Ainsi, la Société a consenti un nantissement de droits de propriété intellectuelle de second rang portant sur l'ensemble des marques et des brevets détenus par la Société.

Dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 500 000 € mentionné ci-dessus, la filiale américaine de la Société, SpineGuard Inc., a également consenti, au profit de la société Norgine BV :

- une sûreté de droit américain de second rang portant sur les actifs, présents et futurs, de la filiale, en garantie des engagements de la Société au titre dudit emprunt obligataire ; et
- une sûreté de droit américain de second rang portant sur le contrôle direct des comptes bancaires ouverts par la filiale auprès de l'établissement teneur de compte bancaire de la filiale, en garantie des engagements de la Société au titre dudit emprunt obligataire.

Ces sûretés ont pour objet de garantir toutes les obligations de paiement de la Société, pour un montant nominal total de deux millions d'euros (2.000.000 €), correspondant aux deux premières tranches de l'emprunt obligataire, augmenté de tout montant nominal résultant de la capitalisation d'intérêts et de tous intérêts de retard, commissions, frais, indemnités et accessoires.

Ces sûretés pourront être mises en œuvre en cas de défaut de paiement, à sa date d'exigibilité, d'une somme quelconque due au titre de l'emprunt obligataire.

Par ailleurs, la Société dispose également, sous certaines conditions, de la faculté d'émettre un emprunt d'obligataire supplémentaire d'un montant global de 1 000 000 €, au profit de Norgine BV, entre le 1er janvier 2014 et le 28 février 2014 (la « **Tranche C** »). Dans une telle hypothèse, la Société s'est engagée à octroyer au profit de la société Norgine BV en garantie des engagements qui seraient alors pris par la Société au titre dudit emprunt obligataire d'un montant de 1 000 000 € (en ce compris tout montant nominal résultant de la capitalisation d'intérêts et de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, frais, indemnités et accessoires) :

- un nantissement de droits de propriété intellectuelle de troisième rang portant sur l'ensemble des marques et des brevets détenus par la Société, préalablement à la souscription des obligations par Norgine BV ; et
- un nantissement de solde de compte bancaire portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus par la Société (devant être consenti à la date à laquelle l'emprunt obligataire d'un montant de 1 500 000 € visé ci-dessus aura été intégralement amorti).

En outre, dans l'hypothèse où la Société déciderait d'émettre l'emprunt obligataire additionnel d'un montant 1 000 000 € visé ci-dessus, la filiale américaine de la Société, SpineGuard Inc., consentira, au profit de la société Norgine B.V. :

- une sûreté de droit américain de troisième rang portant sur les actifs, présents et futurs, de la filiale, en garantie des engagements de la Société au titre dudit emprunt obligataire ; et
- une sûreté de droit américain de troisième rang portant sur le contrôle direct des comptes bancaires ouverts par la filiale auprès de l'établissement teneur de compte bancaire de la filiale, en garantie des engagements de la Société au titre dudit emprunt obligataire.

Toutefois, dès lors que le financement aura été assuré par la réalisation de l'introduction en bourse, la Société renoncera alors à la faculté de tirer la troisième tranche de l'emprunt obligataire. Le renoncement à la tranche C , lorsqu'il aura eu lieu, aura lieu dans les formes prévues par le contrat d'emprunt obligataire.

(cf section 22.4 du présent document de base pour plus d'information sur l'emprunt obligataire).

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation d'implants et d'instruments destinés à la chirurgie ;
- ainsi que la participation dans toutes opérations immobilières, commerciales, industrielles ou financières, le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apports, de commandites, de souscriptions, d'achats, d'échanges ou autrement, de titres, valeurs mobilières, parts sociales, part d'intérêts ou droits sociaux, de quelque nature que ce soit, de fusions, d'alliances, de prises de locations ou de locations gérances de tous bien et autres droits ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

21.2.2.1 Conseil d'administration

21.2.2.1.1 Nomination des membres du Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 18 membres, personnes physiques ou morales, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'Administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

Les personnes âgées de plus de 70 ans, ne peuvent être Administrateurs ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine assemblée générale.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés sur décision de l'assemblée générale ordinaire. La durée des fonctions des Administrateurs est de trois (3) années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'administration pourra, entre deux décisions collectives d'associés, procéder à des nominations à titre provisoire par cooptation. Ces nominations sont alors soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée général ordinaire.

Les Administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire.

21.2.2.1.2 Délibération du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Dans les limites prévues par la loi, le Conseil d'administration peut se réunir et délibérer par tous moyens dont notamment vidéo, télex, télécopie, téléconférence, visioconférence, Internet

et autres. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur indentification et garantissant leur participation effective selon les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

La présence de la moitié au moins des membres en fonctions est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un registre de présence signé par les Administrateurs assistant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par le Président de séance et au moins par un Administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

21.2.2.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.
Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir, auprès de la Direction Générale, tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social ou excèdent les limitations de pouvoirs statutaires qui lui sont applicables, si elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ces limitations, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions.

Il veille au bon fonctionnement du Conseil d'administration et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les cautions, avals et garanties, donnés par la société, font obligatoirement l'objet d'une autorisation du conseil.

Les dispositions des articles L 225-38 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues, directement ou par personnes interposées, entre la société et l'un de ses Administrateurs ou directeurs généraux.

21.2.2.2 Direction générale

21.2.2.2.1 Directeur Général

Nomination - Révocation

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration, la direction générale est assurée, soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant sur le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.
Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'au cours de ses fonctions cette limite d'âge est atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs

Lorsque la Direction Générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration les présentes dispositions lui sont applicables.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

21.2.2.3 Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargés d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.
A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1 Formes des titres

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

21.2.3.2 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires.

21.2.3.3 Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

21.2.3.4 Droits préférentiels de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

21.2.3.5 Limitation des droits de vote

Néant.

21.2.3.6 Titres au porteur indentifiables

La société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

21.2.3.7 Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer à la section 21.1.3 du présent document de base.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires

21.2.5.1 Règles communes à toutes les assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans les avis et les lettres de convocation, en France ou à l'étranger.

L'ordre du jour est arrêté conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Un actionnaire peut donner procuration à l'effet de se faire représenter lors de toute assemblée générale conformément aux dispositions légales en vigueur. La procuration spécifique pour chaque assemblée est signée par le mandant qui indique ses nom, prénoms et domicile.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration. En son absence, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres présents et acceptants de l'assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix tant en leur nom que comme mandataire. A défaut d'acceptation, l'assemblée élit elle-même ses scrutateurs.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau ; ces procès-verbaux doivent être inscrits sur un registre tenu conformément aux dispositions réglementaires.

21.2.5.2 Dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Pour délibérer valablement, l'assemblée doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée de nouveau selon les formes exposées ci-dessus. Dans cette seconde réunion, les délibérations, prises sur le même ordre du jour que la précédente réunion, sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions autres que celles ayant pour effet de modifier directement ou indirectement les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes annuels, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête du Conseil d'administration.

21.2.5.3 Dispositions particulières aux assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Pour délibérer valablement, l'assemblée doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant le tiers au moins des actions ayant le droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée de nouveau selon les formes légales en reproduisant l'ordre du jour et indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée ; elle délibère valablement si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire peut statuer aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7 Franchissement de seuils statutaires

Outre l'obligation légale d'informer la Société et l'AMF de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, tout personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède (ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions de la Société, et le nombre d'actions et de droits de vote auxquels ces titres donnent droit), avant et après l'opération ayant entraîné le franchissement dudit seuil, ainsi que la nature de cette opération. Cette déclaration sera réalisée au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par tout moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France) adressée au siège social au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement à la déclaration est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification. Cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1%) au moins du capital de la Société.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant la modification de son capital et qui seraient plus strictes que les dispositions prévues par la loi.

22 CONTRATS IMPORTANTS

A l'exception des contrats décrits ci-dessous, la Société n'a conclu que des contrats relatifs au cours normal de ses affaires.

22.1 CONTRAT D'EXPLOITATION D'INVENTIONS ENTRE MONSIEUR MAURICE BOURLION ET SPINEGUARD SA

Ce contrat a initialement été conclu avec la société Spinevision SA en date du 27 novembre 2006.

Aux termes du contrat de cession de fonds de commerce en date du 5 mars 2009, la société Spinevision SA a cédé à SpineGuard® l'ensemble de ses droits et obligations au titre de ce contrat.

Le contrat définit les conditions dans lesquelles Maurice Bourlion reconnaît à la Société la pleine et entière propriété sur certains brevets (ou inventions faisant à l'époque l'objet d'une demande de brevet) et renonce à cet égard à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance égale à 2,5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis sous quelque forme que ce soit à un client en France ou à l'étranger, par la Société, une filiale ou tout tiers qui agirait en vertu d'un contrat de licence ou de sous-licence (à l'exception des ventes intragroupe). Il est précisé que cette redevance est remplacée par une redevance forfaitaire dans les cas où l'application de la redevance de 2,5% conduirait au paiement d'une somme inférieure à un certain montant par dispositif livré ou transmis. En tout état de cause, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance minimale annuelle.

La redevance forfaitaire ainsi que la redevance minimale annuelle sont révisées annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction français.

La redevance sera payée aussi longtemps qu'au moins l'un des brevets objet du contrat de redevances demeurera en vigueur.

Ce contrat sera maintenu postérieurement à l'introduction de la Société sur le marché *NYSE Alternext de NYSE- Euronext* à Paris.

22.2 CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE CONCLU AVEC LA SOCIETE INTELLECT MEDICAL LIMITED

Ce contrat a été conclu avec la société Spinevision SA en date du 22 juillet 1999. Il a fait l'objet de trois amendements dont le dernier date du 1er janvier 2008.

Aux termes de ce contrat, la société Intellect Medical Limited, ainsi que ses deux représentants, Ciaran Bolger et John Bolger, ont cédé à la société Spinevision SA, la propriété

et l'intégralité de leurs droits sur un certain nombre de brevets qui ont par la suite été cédés par la société Spinevision SA à SpineGuard® aux termes d'un contrat de cession de fonds de commerce en date du 5 mars 2009. La Société est donc désormais débitrice des engagements pris au titre de ce contrat.

En contrepartie des droits cédés, la Société est tenue de payer à la société Intellect Medical Limited une redevance égale à 2,5% du prix effectif de vente des produits de la gamme « Pediguard »vendus et facturés par la Société pendant toute la durée de protection légale du brevet concerné, quel que soit le territoire.

Ce contrat sera maintenu postérieurement à l'introduction de la Société sur le marché *NYSE Alternext de NYSE Euronext à* Paris.

22.3 CONTRAT DE FABRICATION ENTRE BEYONICS INTERNATIONAL PTE LTD ET SPINEGUARD SA

Initialement conclu entre Beyonics et la société Spinevision SA le 8 Avril 2005, ce contrat de fabrication a ensuite été signé dans les mêmes termes entre Beyonics et SpineGuard SA le 30 juillet 2009. Le contrat a fait l'objet d'un avenant en date du 9 mai 2011.

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction sur une base annuelle avec un préavis de 12 mois minimum. Au terme du contrat, la Société confie à Beyonics l'intégration du Classic PediGuard® et du Curved PediGuard® et d'une grande partie du Cannulated PediGuard® canulé.

Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par Beyonics avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes, des droits de propriété intellectuelle et des plans de livraisons.

Ce contrat sera maintenu postérieurement à l'introduction de la Société sur le marché *NYSE Alternext de NYSE- Euronext* à Paris.

22.4 FINANCEMENT PAR EMPRUNT OBLIGATAIRE AUPRES DE NORGINE BV

22.4.1 Le contexte

Créée en janvier 2009 par ses 2 fondateurs, Pierre Jérôme et Stéphane Bette, la Société a peu après fait appel à des investisseurs en capital-risque spécialistes du secteur d'activité de la Société (voir section 14.1 du présent document de base). Ces investisseurs ont apporté 11

millions d'euros à la Société en 2009, qui ont permis à la Société de financer le développement de son activité

En 2011, un second tour de financement en capital de 4 millions d'euros a été souscrit par tous les investisseurs d'origine.

Ce second tour de financement a été structuré en deux tranches. La seconde a été libérée en octobre 2012 et complétée par un financement non dilutif en capital sous la forme d'un emprunt obligataire auprès de Norgine B.V., choisie par la Société après mise en concurrence de plusieurs spécialistes en Europe et aux Etats-Unis.

22.4.2 Le contrat d'emprunt obligataire auprès de Norgine B.V.

Ce protocole a été conclu entre SpineGuard SA et la société Norgine B.V. (« **Norgine** ») en date du 19 décembre 2012. Ce protocole définit les termes et conditions dans lesquels Norgine s'est engagée à financer le développement de l'activité de la Société via la souscription à un emprunt obligataire en trois tranches devant être émis par SpineGuard SA.

Conformément aux termes du protocole relatifs à la première tranche de l'emprunt obligataire, l'assemblée générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 obligations à bons de souscription d'actions d'une valeur nominale de 150 K€ chacune soit un montant global de 1 500 K€. A chaque obligation est attachée 6 000 bons de souscription d'actions (les « **BSA** » et les « **OBSA** »). Les OBSA ont été intégralement souscrites par Norgine le 19 décembre 2012.

Conformément aux termes du protocole relatifs à la seconde tranche de l'emprunt obligataire, le Conseil d'administration du 19 février 2013 a procédé à l'émission de 10 obligations (« **Obligations B** ») d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 € au profit de Norgine. Les Obligations B ont été intégralement souscrites par Norgine le 28 mars 2013.

Conformément aux termes du protocole, la Société dispose également, sous certaines conditions, de la faculté d'émettre un emprunt obligataire supplémentaire d'un montant global de 1 000 000 €, au profit de Norgine, entre le 1er janvier 2014 et le 28 février 2014.

Toutefois, dès lors que le financement aura été assuré par la réalisation de l'introduction en bourse, la Société renoncera alors à la faculté de tirer la troisième tranche de l'emprunt obligataire. Le renoncement à la tranche C , lorsqu'il aura eu lieu, se réalisera dans les formes prévues par le contrat d'emprunt obligataire.

Aux termes de ce protocole, la Société a pris un certain nombre d'engagements, notamment financiers et en matière d'investissement.

Ainsi, la Société

(v) a pris des engagements en matière d'endettement financier maximum et s'est ainsi interdit de contracter un endettement financier autre que (a) l'emprunt obligataire souscrit auprès de Norgine (b) les contrats d'assurance prospection

conclus avec la Coface (*cf. section 11.2 du présent document de base pour plus d'information au sujet de ces contrats Coface*), (c) le contrat « aide à l'innovation » conclu avec OSEO (*cf. section 11.1 du présent document de base pour plus d'information au sujet de ce contrat OSEO*), ou encore, (d) tout nouveau contrat conclu avec la Coface ou OSEO dans la limite d'un encours global maximum en principal d'un million trois cent mille euros (1.300.000 €) ;

(vi) a pris des engagements en matière de montant d'investissements et s'est interdit de réaliser des investissements, à l'exception des investissements effectués à des conditions normales de marché au titre de la gestion courante, dans la limite d'un montant annuel cumulé de deux cent mille euros (200.000 €) par exercice social

(vii) s'interdit de procéder à des distributions de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou de réserves, de recourir à toute opération de factoring, titrisation et autres opérations similaires de mobilisation de créances, et

(viii) s'interdit certaines cessions d'actifs à l'exception des cessions d'actifs effectuées à des conditions normales de marché au titre de la gestion courante, dans la limite d'un montant annuel cumulé de deux cent mille Euros (200.000 €) par exercice social.

Le non-respect par la Société de ses engagements au titre de cet emprunt obligataire pourrait entraîner l'exigibilité anticipée de la totalité dudit emprunt obligataire.

Caractéristiques des OBSA :

Nombre :	10
Nominal des OBSA :	150.000 euros
Date d'émission :	18 décembre 2012
Date de souscription :	19 décembre 2012
Souscripteur :	Norgine
Date du premier amortissement :	31 janvier 2014 ou 31 janvier 2015**
Date de fin des amortissements :	31 décembre 2015
Périodicité des amortissements :	mensuellement à terme échu
Taux d'intérêt :	9,75 %
Taux d'intérêt effectif :	16,81%

** *la Société bénéficiera d'un différé d'amortissement et la date du premier amortissement sera reportée au 31 janvier 2015 si la Société génère un chiffre*

d'affaires égal ou supérieur à 5.000.000 euros au cours de la période courant du 1er janvier 2013 au 31 août 2013

Tableau d'Amortissement - OBSA

Numéro de paiement	Date de paiement		Intérêts	Amortissement du capital	Total Annuités	Capital restant dû
1	19/01/2013	12 188	12 188	0	12 188	1 500 000
2	19/02/2013	24 375	12 188	0	12 188	1 500 000
3	19/03/2013	36 563	12 188	0	12 188	1 500 000
4	19/04/2013	48 750	12 188	0	12 188	1 500 000
5	19/05/2013	60 930	12 188	0	12 188	1 500 000
6	19/06/2013	73 125	12 188	0	12 188	1 500 000
7	19/07/2013	85 313	12 188	0	12 188	1 500 000
8	19/08/2013	97 500	12 188	0	12 188	1 500 000
9	19/09/2013	109 688	12 188	0	12 188	1 500 000
10	19/10/2013	121 875	12 188	0	12 188	1 500 000
11	19/11/2013	134 063	12 188	0	12 188	1 500 000
12	19/12/2013	146 250	12 188	0	12 188	1 500 000
13	19/01/2014	215 294	12 188	56 857	69 044	1 443 143
14	19/02/2014	284 339	11 726	57 319	69 044	1 385 824
15	19/03/2014	353 383	11 260	57 785	69 044	1 328 040
16	19/04/2014	422 428	10 790	58 254	69 044	1 269 785
17	19/05/2014	491 472	10 317	58 727	69 044	1 211 058
18	19/06/2014	560 517	9 840	59 205	69 044	1 151 853
19	19/07/2014	629 561	9 359	59 686	69 044	1 092 168
20	19/08/2014	698 605	8 874	60 171	69 044	1 031 997
21	19/09/2014	767 650	8 385	60 659	69 044	971 338
22	19/10/2014	836 694	7 892	61 152	69 044	910 185
23	19/11/2014	905 739	7 395	61 649	69 044	848 536
24	19/12/2014	974 783	6 894	62 150	69 044	786 386
25	19/01/2015	1 043 828	6 389	62 655	69 044	723 731
26	19/02/2015	1 112 872	5 880	63 164	69 044	660 567
27	19/03/2015	1 181 917	5 367	63 677	69 044	596 890
28	19/04/2015	1 250 961	4 850	64 195	69 044	532 695
29	19/05/2015	1 320 005	4328	64 716	69 044	467 979
30	19/06/2015	1 389 050	3802	65 242	69 044	402 737
31	19/07/2015	1 458 094	3 272	65 772	69 044	336 964
32	19/08/2015	1 527 139	2 738	66 307	69 044	270 658
33	19/09/2015	1 596 183	2 199	66 845	69 044	203 812
34	19/10/2015	1 665 228	1 656	67 388	69 044	136 424
35	19/11/2015	1 734 272	1 108	67 936	69 044	68 488
36	19/12/2015	1 803 316	556	68 488	69 044	0.00-
	total		**303 321**	**1 500 000**	**1 803 312**	

Caractéristiques des Obligations B :

Nombre :	10
Nominal des Obligations B :	50.000 euros
Date d'émission :	19 février 2013
Date de souscription :	28 mars 2013
Souscripteur :	Norgine
Date du premier amortissement :	30 avril 2014 ou 30 avril 2015**
Date de fin des amortissements :	31 mars 2016
Périodicité des amortissements :	mensuellement à terme échu
Taux d'intérêt :	9,81%
Taux d'intérêt effectif :	9,93%%

** *la Société bénéficiera d'un différé d'amortissement et la date du premier amortissement sera reportée au 30 avril 2015 si la Société génère un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 5.000.000 euros au cours de la période courant du 1er janvier 2013 au 31 août 2013*

Tableau d'amortissement - Obligations B

Numéro de paiement	Date de paiement	Capital restant dû début de période	Intérêts payés	Amortissement du capital	Annuités	Capital restant dû fin de période
0	28/03/2013	500 000	0	0	0	500 000
1	28/04/2013	500 000	4 088	0	4 088	500 000
2	28/05/2013	500 000	4 088	0	4 088	500 000
3	28/06/2013	500 000	4 088	0	4 088	500 000
4	28/07/2013	500 000	4 088	0	4 088	500 000
5	28/08/2013	500 000	4 088	0	4 088	500 000
6	28/09/2013	500 000	4 088	0	4 088	500 000
7	28/10/2013	500 000	4 088	0	4 088	500 000
8	28/11/2013	500 000	4 088	0	4 088	500 000
9	28/12/2013	500 000	4 088	0	4 088	500 000
10	28/01/2014	500 000	4 088	0	4 088	500 000
11	28/02/2014	500 000	4 088	0	4 088	500 000
12	28/03/2014	500 000	4 088	0	4 088	500 000
13	28/04/2014	500 000	4 088	18 941	23 029	481 059
14	28/05/2014	481 059	3 933	19 096	23 029	461 963
15	28/06/2014	461 963	3 777	19 252	23 029	442 711
16	28/07/2014	442 711	3 619	19 409	23 029	423 301
17	28/08/2014	423 301	3 460	19 568	23 029	403 733
18	28/09/2014	403 733	3 301	19 728	23 029	384 005
19	28/10/2014	384 005	3 139	19 889	23 029	364 116
20	28/11/2014	364 116	2 977	20 052	23 029	344 064
21	28/12/2014	344 064	2 813	20 216	23 029	323 848
22	28/01/2015	323 848	2 647	20 381	23 029	303 467
23	28/02/2015	303 467	2 481	20 548	23 029	282 919
24	28/03/2015	282 919	2 313	20 716	23 029	262 203
25	28/04/2015	262 203	2 144	20 885	23 029	241 318
26	28/05/2015	241 318	1 973	21 056	23 029	220 262
27	28/06/2015	220 262	1 801	21 228	23 029	199 034
28	28/07/2015	199 034	1 627	21 402	23 029	177 632
29	28/08/2015	177 632	1 452	21 576	23 029	156 056
30	28/09/2015	156 056	1 276	21 753	23 029	134 303
31	28/10/2015	134 303	1 098	21 931	23 029	112 372
32	28/11/2015	112 372	919	22 110	23 029	90 262
33	28/12/2015	90 262	738	22 291	23 029	67 972
34	28/01/2016	67 972	556	22 473	23 029	45 499
35	28/02/2016	45 499	372	22 657	23 029	22 842
36	28/03/2016	22 842	187	22 842	23 029	0
	Total		**101 737**	**500 000**	**601737**	

Caractéristiques communes aux OBSA et aux Obligations B :

Restrictions d'utilisation

Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société exclusivement au financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses besoins d'investissements.

Cas d'amortissement anticipé obligatoire :

Au plus tard dans les trente (30) jours calendaires à compter de la survenance de l'un des événements visés ci-dessous, la Société devra procéder à l'amortissement anticipé de la totalité des OBSA et des Obligations B :

- en cas de perte de contrôle de la Société par les actionnaires actuels, ou
- de cession de la totalité ou de l'essentiel des actifs de SpineGuard SA (en ce compris tout ou partie de la participation dans le capital de la filiale SpineGuard Inc.) et/ou de SpineGuard Inc.

Sûretés octroyées :
Les sûretés consenties par la Société au titre du protocole sont décrites à la section 21. du présent document de base.

Afin de sécuriser les engagements de la Société au titre de l'emprunt obligataire, SpineGuard SA et SpineGuard inc. ont consenti les sûretés suivantes :

- deux nantissements de droits de propriété intellectuelle portant sur l'ensemble des marques et des brevets détenus par la Société, consentis par SpineGuard SA ;
- un nantissement de solde de compte bancaire portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus par SpineGuard SA, consenti par SpineGuard SA ;
- deux sûretés de droit américain, consenties par SpineGuard Inc., portant sur les actifs, présents et futurs, de la filiale, en garantie des engagements de la Société au titre dudit emprunt obligataire ; et
- deux sûretés de droit américain, consenties par SpineGuard Inc., portant sur le contrôle direct des comptes bancaires ouverts par la filiale auprès de l'établissement teneur de compte bancaire de la filiale, en garantie des engagements de la Société au titre dudit emprunt obligataire.

Ces sûretés ont pour objet de garantir toutes les obligations de paiement de la Société, pour un montant nominal total de deux millions d'euros (2.000.000 €), correspondant aux deux premières tranches de l'emprunt obligataire, augmenté de tout montant nominal résultant de la capitalisation d'intérêts et de tous intérêts de retard, commissions, frais, indemnités et accessoires. Les sûretés ainsi consenties sont plus amplement décrites à la section 21.1.8 du présent document de base.
Les sûretés pourront être mises en œuvre en cas de défaut de paiement, à sa date d'exigibilité, d'une somme quelconque due au titre de l'emprunt obligataire.

Cas d'exigibilité anticipée :
Norgine pourra solliciter l'exigibilité anticipée de l'intégralité des sommes dues au titre du protocole, notamment en cas de :

- défaut de paiement d'une somme quelconque à l'échéance,
- violation du protocole et des engagements pris à cet égard,
- inexactitude des déclarations effectuées par la Société lors de la souscription de chacune des tranches,
- défaut de la Société au titre d'un autre endettement financier,
- insolvabilité de la Société,
- ouverture par le commissaire aux comptes de la Société d'une procédure d'alerte à l'encontre de la Société ou refus de ce dernier de certifier les comptes sociaux,
- transfert des droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus par la Société,
- changement du domaine d'activité de la Société.

22.5 CONTRATS AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX

22.5.1 Contrat entre la Société et Alan Olsen, Président du Conseil d'Administration

Ce contrat de consulting définit les prestations fournies par Monsieur Alan Olsen à la Société. Ce contrat est décrit à la section 16.2.4 du présent document de base.

22.5.2 Contrat entre la Société et Pierre Jérôme, Administrateur et Directeur Général

Ce contrat de management définit les conditions d'exercice du mandat social de Directeur Général de Monsieur Pierre Jérôme. Les caractéristiques du contrat sont données à la section 16.2.1 du présent document de base.

22.5.3 Contrat entre la Société et Stéphane Bette, Censeur et Directeur Général Délégué

Ce contrat de management de Monsieur Stéphane Bette définit les conditions d'exercice de son mandat de Directeur Général Délégué. Les caractéristiques de ce contrat sont données à la section 16.2.2.1 du présent document de base.

Fonction au sein de SpineGuard Inc. : Conformément à la loi US, les relations contractuelles de Stéphane Bette avec SpineGuard Inc. n'ont pas été formalisées par écrit. Stéphane Bette percevra une rémunération de la part de SpineGuard Inc. aussi longtemps qu'il exercera une fonction au sein de la filiale US. Cette information figure au 1er paragraphe de l'article 16.2.2.2 du présent document de base.

22.5.4 Contrats entre la Société et Maurice Bourlion, Administrateur

La Société a signé un contrat de consulting avec Monsieur Maurice Bourlion dont les principaux termes sont donnés dans la section 16.2.3.1 du présent document de base.

Monsieur Maurice Bourlion a également conclu un contrat de redevances avec la Société qui est décrit à la section 16.2.3.2 du présent document de base.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Néant.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 5-7 rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé, France.

Le présent document de base peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.spineguard.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *NYSE Alternext de NYSE- Euronext* à Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.spineguard.com).

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles SpineGuard® détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent aux sections 7 « *Organigramme* » et 20 « *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société* » du présent document de base.

GLOSSAIRE

Le glossaire ci-dessous regroupe des termes qui pourraient être rencontrés dans des publications et autres sources d'information que ce document de base. En effet, dans ce document de base, la Société s'est efforcée d'utiliser les termes les plus simples possibles.

510(k) :	Autorisation de mise sur Ie marché aux Etats-Unis d'un dispositif médical, accordée par la FDA, et qui démontre que ce dispositif médical est aussi sûr et efficace ou tout du moins qu'il correspond en substance a un dispositif qui était ou est déjà commercialisé également sur Ie marché américain, et que, par conséquent, ce nouveau dispositif ne requiert pas d'autorisation préalable de mise sur Ie marché (« PMA ») ;
ANSM :	Autorité évaluant la sécurité d'emploi des produits de santé, assure leur surveillance, contrôle leur qualité en laboratoire et inspecte leurs sites de fabrication, de distribution et d'essais, et mène également des actions d'information pour Ie bon usage des produits de santé ;
ALIF :	(Anterior Lumbar Interbody Fusion), fusion antérieure des vertèbres lombaires. Chirurgie du rachis consistant en l'insertion d'un implant ou d'un greffon osseux dans l'espace inter discal afin de remplacer Ie disque dégénératif dans la zone lombaire. L'approche chirurgicale est antérieure ;
Allogreffe :	Processus transplantatoire par lequel un tissu ou un organe est pris à une personne (Ie donneur) pour être placé dans une autre (receveur) ;
Anneau :	Anneau fibreux externe qui entoure Ie noyau interne d'un disque ;
Approche chirurgicale antérieure :	Technique chirurgicale par laquelle l'approche du rachis se fait par la face avant du corps humain ;
Approche chirurgicale postérieure :	Technique chirurgicale par laquelle l'approche du rachis se fait par l'arrière du corps humain ;
Arthrodèse :	Fusion de vertèbres ;
Arthrodèse lombaire circonférentielle :	Fusion de vertèbres effectuée par une approche combinée postérieure et antérieure ;

Arthroplastie :	Remplacement d'un disque entier conçu pour rétablir la hauteur d'un disque anatomique en remplaçant Ie disque intervertébral endommagé par un implant mobile ;
Articulation :	Jonction entre deux os ;
Autogreffe :	Greffe (généralement d'os ou de peau) d'un endroit à un autre sur la même personne ;
Biocompatibilité :	Compatibilité avec les organismes vivants ;
Cal vicieux :	Cal fixant les fragments osseux en mauvaise position ;
Cervical	Se rapportant au cou (col). Il y a sept vertèbres cervicales ;
Cervicalgie	Douleur ayant son siège au niveau du rachis cervical ;
Cervicarthrose	Rhumatisme chronique dégénératif (arthrose) localise sur la colonne cervicale ;
Compression radiculaire :	Compression de la racine d'un nerf rachidien ;
Conservation du mouvement:	Résultat d'une chirurgie appliquant la technique de non-fusion, et permettant de conserver, dans une certaine mesure, un mouvement du segment moteur ;
Corpectomie :	Ablation de tout ou partie du corps vertébral, au niveau cervical, thoracique ou lombaire ;
Coccyx :	Petit os formé de quatre vertèbres, à l'extrémité inférieure de la colonne vertébrale ;
Cyphose :	Courbure naturelle et convexité postérieure du segment thoracique la colonne verticale ;
Dérotation :	Manœuvre de correction de la rotation vertébrale pathologique (rencontrée dans une scoliose) par rotation des tiges de correction ;
Discectomie :	Ablation d'un disque vertébral ;
Discopathie :	Affection du disque intervertébral ;
EMG :	Electromyographie ;
FDA :	Food and Drug Administration, agence américaine qui autorise la mise sur Ie marché des médicaments et dispositifs

	médicaux aux Etats-Unis ;
Fusion :	Greffe ;
IDE :	(Investigational Device Exemption), permet à un appareil utilisé dans Ie cadre de recherches d'être utilisé au cours d'une étude clinique, afin de recueillir en toute sécurité et efficacement, les données nécessaires et l'obtention d'une PMA ;
IFRS :	International Financial Reporting Standards, normes de comptabilité internationale ;
Inter-épineux :	Fins ligaments membraneux connectant les arcs des vertèbres contigües les unes aux autres, également appelés ligaments inter épineux ;
Inter-somatique :	Entre 2 corps (soma) vertébraux ;
Invasif :	Se dit d'un traitement qui nécessite une incision ou l'introduction d'un instrument dans I' organisme ;
Laminectomie :	Intervention chirurgicale consistant à supprimer une ou plusieurs lames vertébrales (parties osseuses formant l'arc postérieur des vertèbres), afin de diminuer une compression ou de redresser la colonne vertébrale ;
Lombaire :	Réunion du bas du dos située entre Ie thorax et Ie sacrum. Il y a 5 vertèbres lombaires ;
Lombalgie :	Douleur dans la région lombaire ;
Lordose :	Courbure naturelle et convexité antérieure des parties cervicales et lombaires de la colonne vertébrale ;
Marquage CE :	(CE Mark) Déclaration émanant du fabricant certifiant que Ie produit est conforme aux dispositions légales applicables et aux directives européennes ;
Métastase :	Une métastase est la croissance d'organisme pathogène ou d'une cellule tumorale et distance du site initialement atteint ;
Morbidité :	Etat de maladie d'un sujet ;
Myopathie :	Les myopathies sont un sous groupe de la famille des maladies neuromusculaires se traduisant par une

	dégénérescence du tissu musculaire ;
Myorelaxant :	qui provoque Ie relâchement musculaire ;
Ostéophyte :	Production osseuse exubérante développée dans Ie voisinage d'une articulation touchée par l'arthrose ;
Ostéoporose :	Perte progressive de masse osseuse, qui se traduit par une diminution de la densité osseuse et ou une altération de la microarchitecture osseuse ;
Ostéosynthèse :	Fusion osseuse par implantation de plaques ou de tiges ;
Paraplégie :	Paralysie des deux membres inférieurs du corps, causée par une rupture de la moelle épinière ou bien une malformation congénitale ;
Pédicule :	élément osseux reliant les parties avant et arrière d'une vertèbre dans Ie rachis humain ;
PLIF :	(Posterior Lumbar Interbody Fusion) fusion postérieure des vertèbres lombaires. Chirurgie du rachis consistant en l'insertion d'un implant ou d'un greffon osseux dans l'espace inter discal afin de remplacer Ie disque dégénératif dans cette zone. L'approche chirurgicale est postérieure ;
PMA :	(Pre-Market Approval), processus de demande d'obtention d'agrément, généralement requis pour la commercialisation, aux Etats-Unis, de dispositifs de classe II. II comprend toutes les données techniques, des essais précliniques et cliniques permettant de soutenir la sécurité et l'efficacité du dispositif ;
Polyéthérètherketone (PEEK) :	Composite haute performance possédant une combinaison unique de propriétés, utilisé pour sa résistance dans Ie secteur médical, aéronautique, électronique, alimentaire et industriel ;
Prothèse :	Appareil artificiel destiné à remplacer ou compenser une partie du corps ;
Rachis :	Relatif et la colonne vertébrale ;
Radiculalgie :	Douleur due à l'irritation ou l'inflammation des racines des nerfs rachidiens ;
Sacrum :	Région du bas du dos, supérieure au coccyx et forme de cinq

	vertèbres soudées ;
Scoliose :	Déformation de la colonne vertébrale ;
Scoliose idiopathique :	Scoliose dont on ne retrouve pas la cause précise et dont Ie caractère familial laisse supposer qu'elle est probablement d'origine génétique. Cette déformation se développe pendant la croissance pubertaire ;
Scoliose dégénérative :	Déformation de la colonne vertébrale d'apparition progressive liée à l'arthrose ;
Spondylarthrite ankylosante :	Affection chronique peu fréquente touchant principalement l'homme, d'évolution progressive s'accompagnant de douleur nocturne et d'un enraidissement progressif de certains segments de la colonne vertébrale ;
Spondylolisthesis :	Glissement en avant d'un segment de la colonne vertébrale, touchant surtout la jonction lombo-sacrée ;
Stabilisation dynamique :	Alternative à la chirurgie traditionnelle de fusion du rachis qui procure une stabilisation sans fusion des vertèbres du rachis, permettant, dans une certaine mesure, un mouvement du segment moteur ;
Sténose :	Rétrécissement d'un conduit ou d'un canal ;
Tétraplégie :	Paralysie des quatre membres causée généralement par une rupture de la moelle épinière ;
Trous de conjugaison (ou foramens intervertébraux) :	Orifices latéraux formés par I 'adaptation de deux vertèbres laissant passer les racines des nerfs rachidiens ;
Thoracique :	Lie la région cervicale et la région lombaire. Il y a douze vertèbres thoraciques ;
TLIF :	(Transforarninal Lumbar Interbody Fusion) Chirurgie du rachis consistant en l'insertion d'un implant ou d'un greffon osseux dans I' espace inter discal afin de remplacer Ie disque dégénératif dans la zone lombaire. L'approche chirurgicale est transforaminale ;
Vis poly axiale :	Vis dont la tête peut avoir un angle variable par rapport au corps de la vis.

SA au capital de 640 000€
Siège social : 5-7 rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé
RCS Créteil B 510 179 559

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'inscription aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris de la totalité des actions existantes constituant le capital de SpineGuard, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1.111.112 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, à souscrire en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.277.778 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) et de leur inscription aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris, et
- du placement auprès du public d'un nombre maximum de 191.666 actions existantes cédées par certains actionnaires de SpineGuard en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 7,29 euros et 8,91 euros par action

Le prix pourra être fixé en dessous de 7,29 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au dessus de 8,91 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa numéro 13-149 en date du 10 avril 2013 sur le présent Prospectus. Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié *« si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes »*. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de SpineGuard enregistré par l'AMF le 28 mars 2013 sous le numéro I.13-008 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de SpineGuard et des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.spineguard.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Gilbert Dupont Société de bourse
Chef de File et Teneur de Livre
Listing Sponsor

BIL FINANCE
co-Chef de File

eumediX
Conseil de la Société

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS **6**
Section A – Introduction et avertissement **6**
Section B – Informations sur l'émetteur **6**
Section C – Valeurs mobilières **10**
Section D – Risques **12**
Section E – Offre **16**
1 PERSONNES RESPONSABLES **27**
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS 27
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS 27
1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE 27
1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR 27
1.5 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE 28
2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE **30**
2.1 ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE 30
2.2 POSSIBLE VARIATION DU COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE 30
2.3 INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OPERATION 31
2.4 LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE PAR SES ACTIONNAIRES 31
2.5 ABSENCE DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES 31
2.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE 31
2.7 RISQUE DE DILUTION 31
3 INFORMATIONS DE BASE **33**
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET 33
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT 33
3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE 34
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DE SON PRODUIT 35
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION **36**
4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION 36
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS 36
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS 37
4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS 37
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS 37
4.6 AUTORISATIONS 39
4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission 39
4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission 42
4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS 42

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS 42
4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES 43
4.9.1 Offre publique obligatoire 43
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire 43
4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS 43
4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS 43
4.12 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A NYSE ALTERNEXT 44
4.12.1 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital 44
4.12.2 Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital 45
4.12.3 Traitement des demandes d'état individuel 46
5 CONDITIONS DE L'OFFRE 48
5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION 48
5.1.1 Conditions de l'Offre 48
5.1.2 Montant de l'Offre 49
5.1.3 Procédure et période de souscription 49
5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre 53
5.1.5 Réduction des ordres 53
5.1.6 Montant minimal et maximal des ordres 53
5.1.7 Révocation des ordres 53
5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes 53
5.1.9 Publication des résultats de l'Offre 54
5.1.10 Droits préférentiels de souscription 54
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES 54
5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre 54
5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5% 56
5.2.3 Information pré-allocation 58
5.2.4 Notification aux souscripteurs 58
5.2.5 Clause d'Extension 58
5.2.6 Option de Surallocation 58
5.3 FIXATION DU PRIX 59
5.3.1 Méthode de fixation du prix 59
5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre 60
5.3.3 Disparité de prix 62

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE 63
5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs 63
5.4.2 Etablissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire 63
5.4.3 Garantie 64
5.4.4 Engagements de conservation 64
5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes 64
6 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION 65
6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS 65
6.2 PLACES DE COTATION 65
6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS 65
6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE 65
6.5 STABILISATION 65
7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE 67
7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE 67
7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE 67
7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES 68
8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE 70
9 DILUTION 71
9.1 IMPACT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE 71
9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES 71
9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE 72
10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 73
10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE 73
10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES 73
10.3 RAPPORT D'EXPERT 73
10.4 INFORMATION CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE 73

NOTES

Définitions

Dans la présente note d'opération, et sauf indication contraire, les termes la « **Société** » ou « **SpineGuard®** » désignent la société SpineGuard SA dont le siège social est situé 5-7 rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé, France, immatriculée au Registre de Commerce de Créteil sous le numéro 510 179 559, et/ou sa filiale détenue à 100% la société SpineGuard Inc., située 1388 Sutter Street, Suite 510, San Francisco Californie USA, enregistrée dans l'Etat du Delaware le 18 février 2009.

Avertissement

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Prospectus comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent document de base pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la règlementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté à la fin du Document de Base.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°13-149 en date du 10 avril 2013 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	**Avertissement au lecteur**	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	**Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus**	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	**Dénomination sociale et nom commercial**	- Dénomination sociale : SpineGuard S.A. (la « **Société** ») ; - Nom commercial : « SpineGuard ».
B.2	**Siège social / Forme juridique / Droit**	- Siège social : 5-7 rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé ; - Forme juridique : société anonyme à Conseil d'administration ;

	applicable / Pays d'origine	- Droit applicable : droit français ; - Pays d'origine : France.
B.3	**Natures des opérations et principales activités**	Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie, le PediGuard®, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard® mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plusieurs études cliniques de premier plan ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard® en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. Protégée par 8 familles de brevets internationaux, homologuée et commercialisée dans 45 pays, la plateforme technologique PediGuard® est marquée CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux Etats-Unis. Elle comprend aujourd'hui trois versions distinctes (« Classic », « Courbe » et « Cannulée »), la Société continuant à étendre la gamme et à développer de nouvelles fonctionnalités et applications autour de la plateforme technologique PediGuard®. Plus de 24 000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard®. La société est labellisée « entreprise innovante » par Oséo depuis 2009.
B.4a	**Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité**	Sans objet.
B.5	**Groupe auquel l'émetteur appartient**	La Société détient la totalité du capital de SpineGuard Inc. SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009 est basée à San Francisco (Etat de Californie, Etats-Unis), commercialise les produits PediGuard® sur le marché américain et comptait, au 31 décembre 2012, 11 salariés.
B.6	**Principaux actionnaires**	**<u>Actionnariat</u>** À la date du présent Prospectus, le capital de la Société s'élève à 640.000 €, divisé en 3.200.000 actions de 0,20 € de nominal chacune, entièrement libérées. Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus sur une base non diluée :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Pierre JEROME	100.000	3,13%
Stéphane BETTE	100.000	3,13%
TOTAL Fondateurs	**200.000**	**6,25%**
OMNES CAPITAL	818.182	25,57%
IPSA	613.636	19,18%
A PLUS FINANCE	818.182	25,57%
DELTA	750.000	23,44%
TOTAL Investisseurs Financiers	**3.000.000**	**93,75%**
TOTAL	**3.200.000**	**100,00%**

Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

Il existe, à la date de visa sur le présent Prospectus, un pacte d'actionnaires, ainsi que des pactes restreints conclus avec les porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société qui deviendront caducs de plein droit à la date de première cotation des actions de la Société, sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Données consolidées auditées - normes IFRS			
Bilans simplifiés consolidés en euros	**31/12/2012**	**31/12/2011**	**31/12/2010**
TOTAL ACTIF	**8 093 253**	**8 282 954**	**7 419 012**
Actifs non courants	4 428 140	4 388 191	4 085 688
Actif courants	3 665 113	3 894 762	3 333 323
TOTAL PASSIF	**8 093 253**	**8 282 954**	**7 419 012**
Capitaux Propres	5 317 192	7 146 620	6 673 691
Passifs non courants	1 559 865	112 797	2 020
dont dettes financières non courantes	*1 548 757*	*109 430*	*0*
Passifs courants	1 216 196	1 023 537	743 301
Comptes de résultat simplifiés consolidés en euros	**31/12/2012** 12 mois	**31/12/2011** 12 mois	**31/12/2010** 12 mois
Produits d'exploitation	4 087 383	3 224 119	2 961 287
Dont chiffre d'affaires net	*3 877 030*	*3 003 570*	*2 681 204*
Charges d'exploitation	-7 276 551	-5 834 762	-5 323 008
Résultat d'exploitation	-3 189 168	-2 610 643	-2 361 721
Résultat net	-3 265 599	-2 567 021	-2 205 127
Résultat net par action	*-1,08*	*-1,00*	*-0,98*
Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	**31/12/2012** 12 mois	**31/12/2011** 12 mois	**31/12/2010** 12 mois
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	-2 940 952	-1 915 192	-2 069 244
Dont capacité d'autofinancement	-2 869 378	-2 124 409	-1 805 883
Dont variation du BFR	-71 574	209 217	-263 361
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	-239 755	-412 106	-19 182
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	2 658 171	2 912 900	2 203 409
Incidences des variations des cours des devises	30 931	-85 852	-75 214
Variation de trésorerie	-491 604	499 750	39 769
NIVEAU D'ENDETTEMENT NET DE LA SOCIETE (Montant en euros)	**31/12/2012**	**31/12/2011**	**31/12/2010**
+ Emprunt obligataire	1 320 173	0	0
+ Avances remboursables	228 584	109 430	0
+ Autres passifs à long terme (hors engagements envers le pers	0	0	0
- trésorerie et équivalents de trésorerie	-2 314 293	-2 805 898	-2 306 147
TOTAL	**-765 537**	**-2 696 468**	**-2 306 147**

Se reporter également aux sections B.11 et D.1 du présent résumé

B.8 Informations financières pro forma

Sans objet.

B.9 Prévision ou estimation du bénéfice

Sans objet.

B.10 Réserves sur les informations financières historiques

Sans objet.

B.11	**Fonds de roulement net**	A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois. La trésorerie disponible au 28 février 2013 (i.e., 1.536.665 euros) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'en décembre 2013 après notamment, la prise en compte de flux de financements positifs présentés en section 4.7.2 du Document de Base rappelés ci-après : **Flux de financement positifs - exercice 2013 : 967** *Subvention d'aide à l'innovation AIMA (encaissé) : 12* *Deuxième tranche de l'emprunt Norgine (encaissé fin mars 2013) : 500* *OSEO (encaissé en mars 2013) : 75* *COFACE, Russie et Japon (prévu en août 2013) : 80* *CIR (prévu en août 2013) : 175* *+ OSEO (attendu au T4 2013) : 125* Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent Prospectus est estimé à 3 millions d'euros. Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période ajustées du gel des recrutements prévus pour un montant de 385 k€ et de la réduction de 50% des dépenses additionnelles prévues après l'introduction en bourse, en particulier commerciales et marketing, pour 212 k€, (ii) des dépenses déjà engagées dans le cadre du projet d'introduction en bourse, même en cas de non réalisation de l'opération, pour un montant de 370 k€ et (iii) des intérêts dus et du capital relatif à l'emprunt obligataire souscrit par Norgine B.V. pour 260 k€. Sur la base de ces hypothèses, l'insuffisance de fonds de roulement sur la période est estimée à environ 0,4 million d'euros et serait financée par une partie du produit de l'Offre. La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit 7.582.555 euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% (le produit net étant ramené à 5.395.778,25 euros en cas de limitation de l'opération à 75%) et d'un cours d'introduction égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 8,10 euros, constituent la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement. Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	**Nature, catégorie et**	Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché *NYSE*

	numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	*Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris est demandée sont : – l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3.200.000 actions de vingt centimes d'euro (0,20 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ; – les 1.111.112 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.277.778 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »). En outre, un maximum de 191.666 actions existantes (les « **Actions Cédées** ») pourront être cédées par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation. Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** »). Les Actions Offertes seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. - Code ISIN : FR0011464452 ; - Mnémonique : ALSGD ; - Classification ICB : 4535 *Medical Equipment*.
C.2	**Devise d'émission**	Euro.
C.3	**Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions**	- Nombre d'actions émises : 1.111.112 actions pouvant être porté à un maximum de 1.277.778 en cas d'exercice intégral de la clause d'Extension. Se reporter à la section E.3 résumant l'Offre. - Valeur nominale par action : vingt centimes d'euros.
C.4	**Droits attachés aux valeurs mobilières**	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : – droit aux dividendes, réserves légales et au boni de liquidation ; – droit de vote ; – droit préférentiel de souscription au titre de toute émission de valeurs mobilières.
C.5	**Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières**	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	**Existence d'une demande d'admission à la négociation**	L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) géré par Euronext Paris S.A. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis

	sur un marché réglementé	de *NYSE-Euronext* diffusé le 23 avril 2013 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 23 avril 2013. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 29 avril 2013.
C.7	**Politique en matière de dividendes**	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

Section D – Risques		
D.1	**Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité**	Les principaux risques propres à la Société et à son activité sont les suivants : ***- Risques liés à l'activité :*** Il s'agit notamment des risques liés au nombre limité de produits : la Société commercialise une gamme unique de produits basés sur la plateforme technologique PediGuard® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale. La Société est également soumise aux risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion aux produits SpineGuard® : depuis la création de la Société et jusqu'au 31 décembre 2012, la Société a commercialisé 15.573 unités de PediGuard®. Le PediGuard® compte environ 300 utilisateurs réguliers à travers le monde dont de nombreux chirurgiens leaders d'opinion. Les autres professionnels de la santé pourraient à l'avenir être réticents à adopter certains des produits de la plateforme SpineGuard®. Afin de renforcer leur adhésion, SpineGuard® multiplie la diffusion de données cliniques et la publication d'études scientifiques. Cependant, si la Société n'arrivait pas à convaincre les professionnels de santé, il en résulterait une moindre pénétration du marché. Outre les risques liés au nombre limité de produits de la Société et à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion à ses produits décrits ci-dessus, les autres risques liés à l'activité concernent (i) l'environnement concurrentiel de la Société, (ii) les risques liés à l'apparition d'une technologie ou solution alternative ou concurrente, (iii) les risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits et à la garantie accordée sur les produits vendus, (iv) la réalisation d'opération de croissance externe, et (v) les résultats futurs des études cliniques. ***- Risques liés au processus de fabrication et à la dépendance vis-à-vis des tiers :*** La Société externalise l'ensemble des opérations liées à la fabrication, l'assemblage et la stérilisation de ses produits. Les composants importants nécessaires à la fabrication et la stérilisation des produits sont achetés à de nombreux fournisseurs.

		La Société est ainsi dépendante à l'égard de ou vis-à-vis de sociétés tierces pour son approvisionnement en divers matériaux et composants qui sont nécessaires à la fabrication des produits commercialisés par la Société. Si ses principaux fournisseurs ou fabricants lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en composants et matériaux était réduit ou interrompu, la Société pourrait ne pas être capable de continuer de développer, produire, puis commercialiser ses produits à temps et de manière compétitive. La Société recourt aux services d'un prestataire clé, la société Beyonics International Pte Limited (ci-après « Beyonics »), intégrateur des pièces composant les Classic, Curved et Cannulated PediGuard®. Les termes du contrat conclu avec Beyonics et sa solvabilité conduisent SpineGuard® à estimer que le risque d'approvisionnement auprès de ce sous-traitant est correctement géré même si l'on ne peut exclure un risque de rupture des relations contractuelles. Dans un tel cas, l'assemblage de la plateforme PediGuard® pourrait s'en trouver plus ou moins ralenti jusqu'à être totalement arrêté. Il existe toutefois des alternatives dans la mesure où d'autres acteurs assemblent des dispositifs médicaux. En cas de rupture ou de détérioration de ses relations avec ses fournisseurs ou lorsque ses besoins augmenteront, la Société pourrait se trouver dans l'impossibilité de nouer des relations avec d'autres fournisseurs, ce qui pourrait nuire à sa capacité de produire, développer et commercialiser ses produits avec succès. Outre le risque lié au processus de fabrication, les autres risques de dépendance vis-à-vis de tiers concernent la dépendance de la Société vis-à-vis de ses distributeurs et clients. ***- Risques liés au déploiement commercial :*** Sur les marchés tels que la France et les Etats-Unis, la Société vend en direct aux hôpitaux et aux cliniques au travers d'agents commerciaux spécialisés. La réussite de ce type de modèle de vente dépend des capacités de la Société à animer son réseau d'agents. L'animation du réseau et les commissions des agents commerciaux génèrent un niveau de dépenses commerciales et de marketing important. Sur d'autres marchés, tels que le reste de l'Europe, l'Amérique Latine, le Moyen Orient et l'Asie-Pacifique, la Société vend au travers de distributeurs. La Société sélectionne des distributeurs ayant les capacités et la motivation requises ainsi qu'une crédibilité auprès des praticiens de leur pays. Le succès de la commercialisation internationale du PediGuard® dépend de l'expertise, des activités et des ressources financières de ses distributeurs. La Société ne peut garantir qu'elle pourra conserver ses distributeurs ou conclure de nouveaux contrats de distribution, ni que ces distributeurs consacreront les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits. Outre les risques liés à son organisation commerciale, les autres risques liés au déploiement commercial concernent principalement la concentration de ses ventes sur le marché américain.

		- Risques liés à la propriété industrielle et intellectuelle : La Société protège ses technologies par des brevets, droits d'auteurs, marques, secrets commerciaux, savoir-faire, accords de confidentialité et autres restrictions contractuelles. Cependant, la protection accordée par ces droits de propriété intellectuelle pourrait éventuellement ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies appartenant à la Société. La Société ne peut ainsi garantir : – que les demandes d'enregistrement de brevets de la Société qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à délivrance de brevets ; – que les brevets délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ; – que l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour la protéger face à la concurrence et aux brevets des tiers couvrant des dispositifs similaires ; et – que ses produits ne contrefont pas de brevets appartenant à des tiers. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Ces actions pourraient réduire la portée de ses brevets, et permettre un contournement par des concurrents. Les collaborations, contrats de prestations de services ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société ou ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Enfin, des évolutions ou des changements d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les découvertes de la Société, de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis, et les procédures et règles nécessaires à la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister ou être insuffisantes dans ces pays. Outre les risques liés aux limites de la protection par les brevets et autres droits de propriété industrielle et intellectuelle, la Société est soumise aux risques spécifiques liés aux contrefaçons.

		- Risques financiers : Outre les risques liés aux pertes prévisionnelles et à l'incertitude des besoins de financements complémentaires, les risques financiers se rapportent aux (i) pertes historiques, étant rappelé que les pertes opérationnelles cumulées sur les trois derniers exercices clos se sont élevées à (8.160) k€, et aux (ii) opérations de financement historiques : au 31 décembre 2012, le montant total des augmentations de capital dont avait bénéficié la Société atteignait 15.040 k€. La trésorerie disponible au 28 février 2013 (i.e., 1.536.665 euros) et les flux de trésorerie positifs décrits à la section 3.1 de la présente note d'opération permettront à la Société de poursuivre ses activités jusqu'en décembre 2013. Afin d'assurer le financement de la Société au-delà de cette échéance, le Conseil d'administration a d'ores et déjà entrepris de préparer une introduction en bourse des actions de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris avec une levée de fonds concomitante, objet du présent Prospectus. Par ailleurs, la Société a émis les deux premières tranches d'un emprunt obligataire souscrit par Norgine B.V. dans le cadre duquel elle a pris des engagements (i) en matière d'endettement financier maximum, (ii) de montant d'investissements, (iii) de distributions et de mobilisation de créances et (iv) de cession d'actifs. Afin de sécuriser les engagements de la Société au titre de l'emprunt obligataire, SpineGuard SA et SpineGuard Inc. ont consenti (i) deux nantissements de droits de propriété intellectuelle portant sur l'ensemble des marques et des brevets détenus par la Société, (ii) un nantissement de solde de compte bancaire portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus par SpineGuard SA, (iii) deux sûretés de droit américain, consenties par SpineGuard Inc., portant sur les actifs, présents et futurs, de la filiale, en garantie des engagements de la Société au titre dudit emprunt obligataire ; et (iv) deux sûretés de droit américain, consenties par SpineGuard Inc., portant sur le contrôle direct des comptes bancaires ouverts par la filiale auprès de l'établissement teneur de compte bancaire de la filiale, en garantie des engagements de la Société au titre dudit emprunt obligataire. Les sûretés pourront être mises en œuvre en cas de défaut de paiement, à sa date d'exigibilité, d'une somme quelconque due au titre de l'emprunt obligataire. Le non-respect par la Société de ses engagements au titre de cet emprunt obligataire ou la survenance d'évènements (tels le défaut de paiement d'une somme quelconque à l'échéance, la violation du protocole et des engagements pris à cet égard, l'insolvabilité de la Société, le changement du domaine d'activité de la société, le transfert des droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus par la Société) pourrait entraîner l'exigibilité anticipée de la totalité dudit emprunt obligataire. ***- Autres risques :*** La Société est par ailleurs exposée aux risques liés (i) à la réglementation applicable aux produits développés par la Société et à son évolution possible, ainsi qu'à l'environnement règlementaire principalement en Europe et aux Etats-Unis, (ii) à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux

		et (iii) à l'organisation de la Société comme la dépendance vis-à-vis d'hommes clés, la gestion des systèmes d'information et la gestion de la croissance interne de la Société.
D.3	**Principaux risques propres aux actions émises**	Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants : - les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ; - les actions de la Société n'ayant pas vocation à être cotées sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ; - l'exercice des instruments donnant accès au capital existants, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

Section E – Offre		
E.1	**Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission**	**<u>Produit brut de l'Offre</u>** Environ 9 millions d'euros(1) (étant ramené à environ 6,75 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 10,35 millions d'euros(1) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. **<u>Produit net estimé de l'Offre</u>** Environ 7,58 millions d'euros(1) (étant ramené à environ 5,40 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 8,89 millions d'euros(1) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,42 million d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension.

[1] Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,10 euros.

		<u>Produit brut et net de la cession des Actions Cédées</u> Environ 1,55 million d'euros[(1)] bruts et environ 1,51 million d'euros[(1)] nets en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.
E.2a	**Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci**	L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et, plus particulièrement sur les trois axes suivants : 1. **Clinico-Marketing** (à hauteur d'environ 9% des fonds levés) : valoriser les données clinico-économiques existantes et continuer à renforcer la valeur de la technologie PediGuard® au travers de nouvelles études ; 2. **Expansion commerciale** (à hauteur d'environ 66% des fonds levés) : améliorer la couverture dans les territoires existants et ouvrir des zones géographiques stratégiques ; 3. **R&D** (à hauteur d'environ 25% des fonds levés) : étoffer la gamme actuelle et développer de nouvelles fonctionnalités et applications autour de la plateforme technologique PediGuard®. Par ailleurs, cette levée de fonds permettra à la Société de renforcer sa trésorerie pour couvrir une insuffisance de fonds de roulement estimée à environ 0,4 million d'euros pour les douze prochains mois à compter de la date de visa sur le présent prospectus. A la date du présent prospectus, la Société estime que sa rentabilité à venir dépendra de sa capacité à commercialiser avec succès la plateforme PediGuard® et à continuer à étendre sa gamme de produits innovants. Les sources de revenus pourraient être également issues d'accords de partenariats ou de co-développement notamment avec un ou plusieurs des acteurs du marché. La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour la commercialisation de ses produits et le développement de sa technologie. Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps peut dépendre d'éléments qui échappent au contrôle de la Société tels que des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux escomptés pour ses programmes de recherche et de développement, l'obtention des autorisations réglementaires et/ou le développement commercial de ses produits. Si, à la date du présent prospectus, la Société n'envisage pas de financement complémentaire, elle ne peut toutefois exclure, pour les raisons évoquées ci-dessus, de devoir recourir à un nouvel appel au marché comme source de financement complémentaire qui pourrait également permettre d'accélérer son développement. Dans ce contexte, en cas de réalisation à 75% de l'augmentation de capital, les fonds levés seront affectés sur les trois mêmes axes en adaptant l'allocation des fonds levés à proportion.

E.3 | **Modalités et conditions de l'offre**

<u>Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts</u>

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3.200.000 actions de vingt centimes d'euro (0,20 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- les 1.111.112 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.277.778 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »). En outre, un maximum de 191.666 actions existantes (les « **Actions Cédées** ») pourront être cédées par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation. Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** »).

<u>Clause d'Extension</u>

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15%, soit un maximum de 166.666 actions nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

<u>Option de Surallocation</u>

Elle portera sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la clause d'extension, soit un maximum de 191.666 actions existantes (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette option sera exerçable par Gilbert Dupont, agissant en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance du 23 avril au 22 mai 2013.

<u>Actionnaires Cédants</u>

Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation
Crédit Agricole Europe Innovation 8[(1)]	15.715
Capital Invest PME[(1)]	15.715
LCL Innovation 2007[(1)]	8.980
LCL Innovation 2008[(1)]	4.490
CA Investissement 2[(1)]	11.429
CA Innovation 11[(1)]	2.988
FCPI Investissement 3[(1)]	490
LCL Innovation 2010[(1)]	1.420
A Plus Innovation 6[(1)]	9.712
A Plus Innovation 7[(2)]	9.978
A Plus Innovation 8[(2)]	4.503
A Plus Croissance[(2)]	10.997

A Plus Proximité 2[(2)]	8.797
A Plus Proximité 4[(2)]	4.602
A Plus Planet 3[(2)]	6.827
Innovation Pluriel 3[(2)]	4.879
A Plus Innovation 10[(2)]	932
FCPI Poste Innovation 9[(3)]	21.296
Delta Equity Fund III[(4)]	47.916
Total	**191.666**

(1) Fonds géré par la société de gestion Omnes Capital.
(2) Fonds géré par la société de gestion A Plus Finance.
(3) Fonds géré par la société de gestion IPSA.
(4) Fonds géré par la société de gestion Delta Management Partners III Ltd.

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l' « **OPO** ») ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux Etats-Unis d'Amérique) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

Fourchette indicative de prix

La fourchette indicative de prix est fixée entre 7,29 et 8,91 euros par Action Offerte (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

		<u>Méthodes de fixation du prix d'Offre</u> Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La note d'opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes : - la méthode dite « des multiples boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches ; - la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs. Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre. **<u>Date de jouissance</u>** 1er janvier 2013. **<u>Garantie</u>** Néant. **Calendrier indicatif de l'opération :** **10 avril 2013** Visa de l'AMF sur le Prospectus **11 avril 2013** - Ouverture de l'OPO et du Placement Global - Avis de NYSE-Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Publication du communiqué de presse annonçant l'Offre **22 avril 2013** - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) **23 avril 2013** - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Avis de NYSE-Euronext relatif au résultat de l'Offre - Publication du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le dimensionnement final et le résultat de l'Offre - Première cotation des actions de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle **26 avril 2013** Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

		29 avril 2013 Début des négociations des actions de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris **22 mai 2013** - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle **<u>Modalités de souscription</u>** Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 22 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre ou le co-Chef de File au plus tard le 22 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris). **<u>Établissements financiers introducteurs</u>** ***Chef de File et Teneur de Livre*** Gilbert Dupont ***Co-Chef de File*** BIL Finance **<u>Engagements de souscription reçus</u>** Le fonds Capital Invest PME 2011, géré par Omnes Capital, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 575.000 euros, soit environ 6,39% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,10 euros). Cet ordre a vocation à être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre représente la totalité des Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension). Le fonds UFF Innovation 13, géré par A Plus Finance, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 575.000 euros, soit environ 6,39% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,10 euros). Cet ordre a vocation à être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre représente la totalité des Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension). Le fonds Delta Equity Fund III Limited Partnership, géré par la société de gestion Delta Management Partners III Ltd, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 450.000 euros, soit environ 5% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette

indicative du Prix de l'Offre, soit 8,10 euros). Cet ordre a vocation à être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre représente la totalité des Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension).

Le fonds FCPI Poste Innovation 9, géré par la société de gestion IPSA, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 200.000 euros, soit environ 2,22% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,10 euros). Cet ordre a vocation à être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre représente la totalité des Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension).

Le montant total des engagements de souscription reçus s'élève à 1.800.000 euros, soit 20% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,10 euros).

Tableau de synthèse des engagements de souscription :

Nom	Nombre d'actions existantes détenues	% du capital et des droits de vote	Montant de l'engagement de souscription
Capital Invest PME 2011(1)	-	-	575.000 €
UFF Innovation 13(2)	-	-	575.000 €
Delta Equity Fund III	750.000	23,44%	450.000 €
FCPI Poste Innovation 9(3)	63.738	1,99%	200.000 €
TOTAL			**1.800.000 €**

(1) Fonds géré par la société de gestion Omnes Capital, qui gère également les fonds Crédit Agricole Europe Innovation 2008, Capital Invest PME, LCL Innovation 2007, LCL Innovation 2008, CA Investissement 2, CA Innovation 11, FCPI Investissement 3 et LCL Innovation 2010 qui détiennent un total de 818.182 actions existantes, soit 25,57% du capital et des droits de vote de la Société.

(2) Fonds géré par la société de gestion A Plus Finance, qui gère également les fonds A Plus Innovation 6, A Plus Innovation 7, A Plus Innovation 8, A Plus Croissance, A Plus Proximité 2, A Plus Proximité 4, A Plus Planet 3, Innovation Pluriel 3 et A Plus Innovation 10 qui détiennent un total de 818.182 actions existantes, soit 25,57% du capital et des droits de vote de la Société.

(3) Fonds géré par la société de gestion IPSA, qui gère également les fonds Innoven Europe, Innoven Europe 2, Innoven Europe 3, Innoven Capital, FCPI La Banque Postale Innovation 1 et Innoven Capital 2 qui détiennent un total de 613.363 actions existantes, soit 19,18% du capital et des droits de vote de la Société (y compris les 63.738 actions détenues par FCPI Poste Innovation 9).

A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

<u>Stabilisation</u>

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur *NYSE Alternext* Paris pourront être réalisées par Gilbert Dupont du 23 avril au 22 mai 2013 (inclus).

E.4	**Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre**	Le Chef de File et Teneur de Livre et le co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	**Nom de la Société émettrice et conventions de blocage**	- Nom de la société émettrice : SpineGuard. - Conventions d'abstention et de blocage : La Société souscrira un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération. Les actionnaires financiers de la Société, représentant 93,75% du capital avant l'opération, ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération. La société Norgine B.V., titulaire de bons de souscription d'actions, a souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % des actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription d'actions qu'elle détient jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération. Les fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société, titulaires d'actions et/ou de bons de souscription d'actions et/ou d'options de souscription d'actions ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison, en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription d'actions et/ou d'options de souscription d'actions qu'ils détiennent, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.

E.6	**Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre**	**<u>Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote</u>**

	Détention avant l'Offre		Détention après l'Offre[(1)]		Détention après l'Offre[(2)]	
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital et des droits de vote**	**Nombre d'actions**	**% du capital et des droits de vote**	**Nombre d'actions**	**% du capital et des droits de vote**
Pierre JEROME	100 000	3,13%	100 000	2,32%	146 000	2,89%
Stéphane BETTE	100 000	3,13%	100 000	2,32%	146 000	2,89%
TOTAL Fondateurs	**200 000**	**6,25%**	**200 000**	**4,64%**	**292 000**	**5,79%**
OMNES CAPITAL	818 182	25,57%	818 182	18,98%	756 955	15,00%
IPSA	613 636	19,18%	613 636	14,23%	592 340	11,74%
A PLUS FINANCE	818 182	25,57%	818 182	18,98%	756 955	15,00%
DELTA	750 000	23,44%	750 000	17,40%	702 084	13,91%
NORGINE BV	-	0,00%	-	0,00%	60 000	1,19%
TOTAL Investisseurs Financiers	**3 000 000**	**93,8%**	**3 000 000**	**69,59%**	**2 868 334**	**56,84%**
Management, employés et autres	-	0,00%	-	0,00%	416 315	8,25%
Flottant	-	0,00%	1 111 112	25,77%	1 469 444	29,12%
TOTAL	**3 200 000**	**100,00%**	**4 311 112**	**100,00%**	**5 046 093**	**100,00%**

(1) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(2) y compris exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et de l'intégralité des instruments dilutifs existants au jour de la première cotation des actions de la Société (à l'exception des 35.182 options de souscription d'actions détenues par les fondateurs devenant caduques de plein droit au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse).

<u>Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2012 (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 8,10 euros)</u>

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	**Base diluée[(1)]**
Avant émission des actions nouvelles	1,66	2,17
Après émission des actions nouvelles, hors exercice de la Clause d'Extension (avant ou après exercice de l'Option de Surallocation)	2,99	3,23
Après émission des actions nouvelles incluant l'exercice intégral de la Clause d'Extension (avant ou après exercice de l'Option de Surallocation)	3,17	3,38

(1) en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions (à l'exception des 35.182 options de souscription d'actions détenues par les fondateurs devenant caduques de plein droit au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse).

<u>Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire</u>

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	**Base diluée[(1)]**
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	0,85%
Après émission des actions nouvelles, hors exercice de la Clause d'Extension (avant ou après exercice de l'Option de Surallocation)	0,74%	0,66%
Après émission des actions nouvelles incluant l'exercice intégral de la Clause d'Extension (avant ou après exercice de l'Option de Surallocation)	0,71%	0,63%

(1) en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions (à l'exception des 35.182 options de souscription d'actions détenues par les fondateurs devenant caduques de plein droit au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse).

E.7	**Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur**	Sans objet.

INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE III DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N°809/2004

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Pierre Jérôme, Directeur Général de SpineGuard®.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Pierre Jérôme
Directeur Général

1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Pierre Jérôme Directeur Général Adresse : 5-7, rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé Téléphone : +33 (0) 1 45 18 45 27 Télécopie: +33 (0) 1 45 18 45 20 Adresse électronique : pierre.jerome@spineguard.com	**Monsieur Manuel Lanfossi** Directeur Administratif et Financier Adresse : 5-7, rue de l'Amiral Courbet, 94160 Saint-Mandé Téléphone : +33 (0) 1 45 18 45 27 Télécopie: +33 (0) 1 45 18 45 20 Adresse électronique : m.lanfossi@spineguard.com

1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Gilbert Dupont, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext de NYSE-Euronext à Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE-Euronext pour NYSE Alternext.

Gilbert Dupont atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles de NYSE Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Gilbert Dupont, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Gilbert Dupont de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et son Commissaire aux comptes.

Gilbert Dupont
Listing Sponsor

1.5 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux règles de *NYSE Alternext*, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de *NYSE Alternext* en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles de *NYSE Alternext*) ;
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles de *NYSE Alternext*) ;
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de *NYSE Alternext*).

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles de *NYSE Alternext*) ;
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance ;
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles de NYSE Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de *NYSE Alternext* et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives ou le cours des actions de la Société.

2.1 ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE

A la date de visa de la présente note d'opération, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou non. La Société fixera le prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération) en concertation avec le Teneur de Livre en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel des activités de la Société et de la confrontation des indications d'intérêt des investisseurs.

En raison de l'absence d'évaluation antérieure, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris, ni quant à l'établissement d'un marché liquide des actions de la Société, une fois celle-ci cotées sur ce marché. Si un marché liquide des actions de la Société ne se développait pas, le cours de l'action pourrait en être affecté et subir une volatilité importante.

2.2 POSSIBLE VARIATION DU COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le cours des actions de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le cours des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;

- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la chirurgie de la colonne vertébrale, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;

- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;

- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;

- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et

- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

2.3 INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OPERATION

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

2.4 LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE PAR SES ACTIONNAIRES

Les actionnaires existants de la Société (détenant collectivement 100% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 62,63% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.5 ABSENCE DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.5 et 4.9 de la présente note d'opération.

2.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu de son stade de développement.

2.7 RISQUE DE DILUTION

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés, la Société a depuis sa création régulièrement attribué ou émis des bons de souscription d'actions et des options de

souscription d'actions. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital.

Le détail des différents plans de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions figure à la section 21.1.4 du Document de Base.

L'exercice intégral de l'ensemble des bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 568.315 actions nouvelles (après annulation des 35.182 options de souscription d'actions détenues par les fondateurs devenant caduques de plein droit au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse), générant alors une dilution égale à 15,08% sur la base du capital et des droits de vote existant à ce jour.

L'exercice des instruments donnant accès au capital, existant à la date de la présente note d'opération, ainsi que toutes les attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

Aux termes de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 21 mars 2013, les actionnaires ont consenti au Conseil d'administration plusieurs délégations de compétence, dont certaines avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant global maximal (pour l'ensemble des délégations, hors délégations spécifiques liées à l'émission ou l'attribution de bons de souscription d'actions, bons de souscription ou d'achat d'actions, et/ou actions gratuites, devant permettre la mise en place de plans d'intéressement visés ci-dessus) égal à 600.000 euros de valeur nominale correspondant à une dilution maximale d'environ 48% sur la base du capital actuel. Il est toutefois précisé que l'augmentation de capital devant résulter de la présente introduction en bourse s'imputera sur le plafond global susvisé, qui en sera réduit d'autant.

Le détail du capital autorisé au titre des délégations de compétence accordées par l'assemblée générale du 21 mars 2013 figure à la section 21.1.5 du Document de Base.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 28 février 2013 (i.e., 1.536.665 euros) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'en décembre 2013 après notamment, la prise en compte de flux de financements positifs présentés en section 4.7.2 du document de base et rappelés ci-après :

Flux de financement positifs - exercice 2013	**967**
Subvention d'aide à l'innovation AIMA (encaissé)	*12*
Deuxième tranche de l'emprunt Norgine (encaissé fin mars 2013)	*500*
OSEO (encaissé en mars 2013)	*75*
COFACE, Russie et Japon (prévu en août 2013)	*80*
CIR (prévu en août 2013)	*175*
+OSEO (attendu au T4 2013)	*125*

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent Prospectus est estimé à 3 millions d'euros. Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période ajustées du gel des recrutements prévus pour un montant de 385 k€ et de la réduction de 50% des dépenses additionnelles prévues après l'introduction en bourse, en particulier commerciales et marketing, pour 212 k€, (ii) des dépenses déjà engagées dans le cadre du projet d'introduction en bourse, même en cas de non réalisation de l'opération, pour un montant de 370 k€ et (iii) des intérêts dus et du capital relatif à l'emprunt obligataire souscrit par Norgine B.V. pour 260 k€. Sur la base de ces hypothèses, l'insuffisance de fonds de roulement sur la période est estimée à environ 0,4 million d'euros et serait financée par une partie du produit de l'Offre.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit 7.582.555 euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% (le produit net étant ramené à 5.395.778,25 euros en cas de limitation de l'opération à 75%) et d'un cours d'introduction égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 8,10 euros, constituent la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 28 février 2013, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2011 (ESMA/2011/81, paragraphe 127) est présentée ci-dessous :

Capitaux propres et endettement *(en euros / non audité)*	**28 février 2013**
Total des dettes courantes :	**118.893**
Dette courante faisant l'objet de garanties	-
Dette courante faisant l'objet de nantissements (1)	118.893
Dette courante sans garantie ni nantissement	-
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) :	**1.447.971**
Dette non courante faisant l'objet de garanties	-
Dette non courante faisant l'objet de nantissements (1)	1.217.470
Dette non courante sans garantie ni nantissement	230.501
Capitaux propres (2)	**5.317.192**
Capital social	640.000
Primes d'émission et d'apport	14.405.170
Réserve de conversion	(130.136)
Autres éléments du Résultat global	(4.919)
Réserves – part de groupe	(9.592.922)

(1) La dette courante et non courante faisant l'objet de nantissements correspond à l'emprunt obligataire souscrit par Norgine BV.

(2) Données établies à partir des comptes au 31 décembre 2012 mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période allant du 1er janvier au 28 février 2013.

Endettement net	**28 février 2013**
A – Trésorerie	630.817
B – Équivalent de trésorerie	-
C – Titres de placement	905.838
D – Liquidités (A+B+C)	**1.536.655**
E – Créances financières à court terme	**-**
F – Dettes bancaires à court terme	-
G – Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	118.893
H – Autres dettes financières à court terme	-
I – Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	**118.893**
J – Endettement financier net à court terme (I-E-D)	**(1.417.762)**
K – Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L – Obligations émises	-
M – Autres emprunts à plus d'un an	1.447.971
N – Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	**1.447.971**
O – Endettement financier net (J+N)	**30.209**

Depuis le 28 février 2013, la Société a appelé et reçu la deuxième tranche de 500.000 euros de l'emprunt obligataire souscrit par la société Norgine BV. Aucun autre changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 28 février 2013.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Le Chef de File et Teneur de Livre et le co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DE SON PRODUIT

L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et, plus particulièrement sur les trois axes suivants :

1. **Clinico-Marketing** (à hauteur d'environ 9% des fonds levés) : valoriser les données clinico-économiques existantes et continuer à renforcer la valeur de la technologie PediGuard® au travers de nouvelles études ;

2. **Expansion commerciale** (à hauteur d'environ 66% des fonds levés) : améliorer la couverture dans les territoires existants et ouvrir des zones géographiques stratégiques ;

3. **R&D** (à hauteur d'environ 25% des fonds levés) : étoffer la gamme actuelle et développer de nouvelles fonctionnalités et applications autour de la plateforme technologique PediGuard®.

Par ailleurs, cette levée de fonds permettra à la Société de renforcer sa trésorerie pour couvrir une insuffisance de fonds de roulement estimée à environ 0,4 million d'euros pour les douze prochains mois à compter de la date de visa sur le présent prospectus.

A la date du présent prospectus, la Société estime que sa rentabilité à venir dépendra de sa capacité à commercialiser avec succès la plateforme PediGuard® et à continuer à étendre sa gamme de produits innovants. Les sources de revenus pourraient être également issues d'accords de partenariats ou de co-développement notamment avec un ou plusieurs des acteurs du marché.

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour la commercialisation de ses produits et le développement de sa technologie. Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps peut dépendre d'éléments qui échappent au contrôle de la Société tels que des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux escomptés pour ses programmes de recherche et de développement, l'obtention des autorisations réglementaires et/ou le développement commercial de ses produits.

Si, à la date du présent prospectus, la Société n'envisage pas de financement complémentaire, elle ne peut toutefois exclure, pour les raisons évoquées ci-dessus, de devoir recourir à un nouvel appel au marché comme source de financement complémentaire qui pourrait également permettre d'accélérer son développement.

Dans ce contexte, en cas de réalisation à 75% de l'augmentation de capital, les fonds levés seront affectés sur les trois mêmes axes en adaptant l'allocation des fonds levés à proportion.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3.200.000 actions de vingt centimes d'euro (0,20 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- les 1.111.112 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.277.778 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »). En outre, un maximum de 191.666 actions existantes (les « **Actions Cédées** ») pourront être cédées par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation. Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2013 (voir la section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

SpineGuard

Code ISIN

FR0011464452

Mnémonique

ALSGD

Secteur d'activité

Code NAF : 3250A

Classification ICB : 4535 *Medical Equipment*

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'*Euroclear France* qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'*Euroclear Bank S.A./N.V.*, et de *Clearstream Banking S.A.* (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 26 avril 2013.

4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 21 mars 2013 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfices – Réserves légales – Droit à dividendes – Boni de liquidation

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.4.2 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf suppression décidée par l'assemblée générale des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital et émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L.225-132 et L.228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissement de seuils – Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi et les statuts. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la Société, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils

mentionnés précédemment.

Outre l'obligation légale d'informer la société et l'Autorité des marchés financiers de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, et conformément aux statuts de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède (ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions de la société, et le nombre d'actions et de droits de vote auxquels ces titres donnent droit), avant et après l'opération ayant entraîné le franchissement dudit seuil, ainsi que la nature de cette opération. Cette déclaration sera réalisée au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par tout moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France) adressée au siège social au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

Par ailleurs, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la neuvième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 21 mars 2013 dont le texte est reproduit ci-après :

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU A UNE EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, y compris par voie d'offre, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 10ème à 13ème résolutions est fixé à 600.000 €, et que par conséquent, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 10ème et 13ème résolutions est fixé à 15.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'Introduction en Bourse, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres »,
- postérieurement à la réalisation de l'Introduction en Bourse, le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant,

de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, compris dans la fourchette indiqué ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 avril 2013, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal maximum de 255.555,60 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'un maximum de 1.111.112 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1.277.778 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la présente note d'opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 7,29 euros et 8,91 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 23 avril 2013.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles seront émises à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit à titre indicatif, le 26 avril 2013 et après établissement du certificat de dépôt des fonds.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure

au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des marchés financiers.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système unilatéral de négociation organisé, aucune offre publique émanant de tiers n'a lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Toutefois, depuis le 17 août 2012, les dividendes versés par la Société ne sont pas soumis à retenue à la source s'ils bénéficient à des organismes de placement

collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui satisfont aux deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant des 1, 5 ou 6 du I de l'article L. 214-1 du Code monétaire et financier. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, depuis le 1er mars 2010, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne ou (ii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.12 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A NYSE ALTERNEXT

4.12.1 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription à une augmentation de capital de certaines sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2016, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux français.

La réduction d'impôt est égale à 18% (à compter de l'imposition des revenus 2012 pour les versements effectués depuis le 1er janvier 2012) du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués à compter du 1er janvier 2012 (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves

ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité défini aux articles 515-1 et suivants du Code civil, soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

L'octroi définitif de la réduction d'impôt est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas ouvrir droit à la réduction d'impôt sur la fortune de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts visée au paragraphe 4.12.2 ci-dessous.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir les conditions visées à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. En particulier, elles doivent répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n°800/2008 de la Commission, du 6 août 2008.

La Société remplit les conditions visées à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts dès lors notamment qu'elle répond à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises et que *NYSE Alternext* de *NYSE Euronext* à Paris constitue un marché organisé et que par conséquent, ses titres ne sont pas cotés sur un marché réglementé. Par conséquent, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.12.2 Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de certaines sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur la fortune en application de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

La réduction d'impôt est égale à 50% du montant des versements effectués entre deux dates de dépôt de la déclaration d'impôt sur la fortune. Cette réduction est plafonnée à 45.000 euros (pour l'intégralité des versements effectués par le contribuable, au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt).

L'octroi définitif de la réduction est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur la fortune ne peuvent pas ouvrir droit à la réduction d'impôt sur le revenu de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts visée au paragraphe 4.12.1 ci-dessus.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir un certain nombre de conditions visées à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts. En particulier, elles doivent répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008.

La Société remplit les conditions visées à l'article 885-0 bis V du Code Général des Impôts dès lors notamment qu'elle répond à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises et que *NYSE Alternext* de *NYSE Euronext* à Paris constitue un marché organisé et que par conséquent, ses titres ne sont pas cotés sur un marché règlementé. Par conséquent, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt sur la fortune prévue à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.12.3 Traitement des demandes d'état individuel

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité de réduction d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt sur la fortune, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». SpineGuard se réserve le droit d'arrêter par anticipation de traiter les demandes d'attestation si le plafond de 2,5 millions d'euros est atteint, ce compte tenu des demandes déjà effectuées au cours des 12 derniers mois.

Le montant de souscription pouvant encore faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt sur la fortune est de 2.461.175 €, étant toutefois précisé que les engagements de souscription reçus des fonds Capital Invest PME 2011 et UFF Innovation 13 pour un montant maximum de 1,15 million d'euros sont susceptibles de venir réduire d'autant le montant disponible.

L'attention de ces souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en conséquence, en aucune façon leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu et/ou sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à SpineGuard dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement/livraison des actions.

L'attention de ces souscripteurs est également attirée sur le fait que la réduction d'impôt est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou dans le cas, ou ces

dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de la présente opération.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1.111.112 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1.277.778 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. Il est également prévu la mise sur le marché d'un maximum de 191.666 actions existantes cédées par les Actionnaires Cédants dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'*« **Offre** »*), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 166.666 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 23 avril 2013.

Les Actionnaires Cédants consentiront à Gilbert Dupont, agissant en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant l'acquisition des Actions Cédées représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 191.666 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Calendrier indicatif :

10 avril 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus
11 avril 2013	Ouverture de l'OPO et du Placement Global Avis de *NYSE-Euronext* relatif à l'ouverture de l'OPO Publication du communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre

22 avril 2013	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
23 avril 2013	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis de *NYSE-Euronext* relatif au résultat de l'Offre Publication du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le dimensionnement final et le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
26 avril 2013	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
29 avril 2013	Début des négociations des actions de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris
22 mai 2013	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 11 avril 2013 et prendra fin le 22 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et

dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 22 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché de *NYSE-Euronext* relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 10 et 200 actions inclus, fraction d'ordres A1,
- au-delà de 200 actions, fraction d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de dix (10) actions ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera

formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;

- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à *NYSE-Euronext* les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par *NYSE-Euronext*.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de *NYSE-Euronext* dont la diffusion est prévue le 23 avril 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 11 avril 2013 et prendra fin le 22 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre ou le co-Chef de File au plus tard le 22 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ou du co-Chef de File ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 22 avril 2013 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de *NYSE-Euronext* dont la diffusion est prévue le 23 avril 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par *NYSE-Euronext*. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 833.334 Actions Nouvelles (représentant un montant de 6.750.005,40 euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 8,10 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimal et maximal des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 26 avril 2013.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 23 avril 2013 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 26 avril 2013.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de *NYSE-Euronext* dont la diffusion est prévue le 23 avril 2013, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques,

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du Prospectus, du de son résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société (ci-après ensemble la « **Documentation d'Offre** ») peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays

dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « ***Securities Act*** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* (au sens de la règlementation américaine applicable), en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du *Securities Act*.

La Société n'a pas été et ne sera pas enregistrée conformément au *U.S. Company Act of 1940* (le « ***1940 Act*** ») et les acquéreurs d'actions de la Société ne peuvent pas bénéficier de cet enregistrement. La Société ne souhaite pas bénéficier d'une exemption d'enregistrement au titre du *1940 Act* pour réaliser un placement privé de ses actions à des *U.S persons*.

Par conséquent, le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 modifiée par la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « **Directive Prospectus** ») aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

(a) à des personnes ou entités qui sont décrites aux points 1 à 4 de la section I de l'Annexe II de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (la « **Directive MIF** ») ;

(b) à toute personne ou entité qui est considérée à sa propre demande comme un client professionnel conformément à l'annexe II de la Directive MIF ou qui est reconnue en tant que contrepartie éligible conformément à l'article 24 de la Directive MIF, ou

(c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus, et notamment :

   i. à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;

   ii. à moins de 150 personnes, physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus) ;

   iii. à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 100.000 euros par investisseur et par offre distincte.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public » dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'Offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider l'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace économique européen.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

La présente Documentation d'Offre est destinée uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des *« high net worth entities »* ou toute autre personne à laquelle la présente Documentation d'Offre peut être légalement communiquée, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Market Act 2000*, le « ***FSMA*** ») peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après les personnes visées au (i) (iv) étant dénommées ensemble les « **Personnes Habilitées** »). Les actions de la Société sont seulement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions de la Société ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitées ne saurait agir ou se fonder sur la présente Documentation d'Offre ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion de la présente Documentation d'Offre doivent se conformer aux conditions légales de sa diffusion.

Le Chef de File et Teneur de Livre et le co-Chef de File reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

(a) qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et

(b) qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Les actions de la Société ne pourront être offertes ou vendues directement ou indirectement au Canada, au Japon ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Le fonds Capital Invest PME 11, géré par Omnes Capital, s'est engagé à placer des ordres pour un montant total de 575.000 euros, soit environ 6,39% du montant brut de l'Offre (hors Clause

d'Extension) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,10 euros). Cet ordre a vocation à être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre représente la totalité des Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension).

Le fonds UFF Innovation 13, géré par A Plus Finance, s'est engagé à placer des ordres pour un montant total de 575.000 euros, soit environ 6,39% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,10 euros). Cet ordre a vocation à être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre représente la totalité des Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension).

Le fonds Delta Equity Fund III Limited Partnership, géré par la société de gestion Delta Management Partners III Ltd, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 450.000 euros, soit environ 5% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,10 euros). Cet ordre a vocation à être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre représente la totalité des Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension).

Le fonds FCPI Poste Innovation 9, géré par la société de gestion IPSA, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 200.000 euros, soit environ 2,22% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,10 euros). Cet ordre a vocation à être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre représente la totalité des Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension).

Le montant total des engagements de souscription reçus s'élève à 1.800.000 euros, soit 20% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,10 euros).

Tableau de synthèse des engagements de souscription :

Nom	Nombre d'actions existantes détenues	% du capital et des droits de vote	Montant de l'engagement de souscription
Capital Invest PME 2011(1)	-	-	575.000 €
UFF Innovation 13(2)	-	-	575.000 €
Delta Equity Fund III	750.000	23,44%	450.000 €
FCPI Poste Innovation 9(3)	63.738	1,99%	200.000 €
TOTAL			**1.800.000 €**

(1) Fonds géré par la société de gestion Omnes Capital, qui gère également les fonds Crédit Agricole Europe Innovation 2008, Capital Invest PME, LCL Innovation 2007, LCL Innovation 2008, CA Investissement 2, CA Innovation 11, FCPI Investissement 3 et LCL Innovation 2010 qui détiennent un total de 818.182 actions existantes, soit 25,57% du capital et des droits de vote de la Société.

(2) Fonds géré par la société de gestion A Plus Finance, qui gère également les fonds A Plus Innovation 6, A Plus Innovation 7, A Plus Innovation 8, A Plus Croissance, A Plus Proximité 2, A Plus Proximité 4, A Plus Planet 3, Innovation Pluriel 3 et A Plus Innovation 10 qui détiennent un total de 818.182 actions existantes, soit 25,57% du capital et des droits de vote de la Société.

(3) Fonds géré par la société de gestion IPSA, qui gère également les fonds Innoven Europe, Innoven Europe 2, Innoven Europe 3, Innoven Capital, FCPI La Banque Postale Innovation 1 et Innoven Capital 2 qui détiennent un total de 613.363 actions existantes, soit 19,18% du capital et des droits de vote de la Société (y compris les 63.738 actions détenues par FCPI Poste Innovation 9).

A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du Conseil

d'administration n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions offertes d'un maximum de 15%, soit un maximum de 166.666 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le Conseil d'administration prévue le 23 avril 2013 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de *NYSE-Euronext* annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Les Actionnaires Cédants consentiront à Gilbert Dupont, agissant en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant d'acquérir des actions existantes dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum 191.666 actions existantes (les « **Actions Cédées** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 22 mai 2013.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Cédées serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par *NYSE-Euronext*.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 23 avril 2013 par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,29 € et 8,91 € par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative du Prix de l'Offre indiquée dans la présente note d'opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 31,4 et 38,4 millions, sur la base d'un nombre de 1.111.112 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Cette fourchette indicative du Prix de l'Offre est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés du secteur MedTech.

Multiples boursiers

A titre purement indicatif, des multiples boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix d'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La présentation de multiples boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

A titre purement indicatif, des multiples boursiers de chiffres d'affaires, d'EBE et de résultat d'exploitation d'acteurs du secteur Medtech sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ces acteurs sont divisés en deux échantillons :

– des sociétés de technologie médicales matures, positionnées sur le même marché que SpineGuard ; et

– des sociétés de technologie médicales récemment cotées en France, plus comparables à SpineGuard en termes de capitalisation boursière ou de stade de développement.

Société	Capi. (MEUR)	VE (MEUR)	CA x			EBITDA x			EBIT x		
			2012E	2013E	2014E	2012E	2013E	2014E	2012E	2013E	2014E
Sociétés de technologie médicale matures											
Alphatec	152	179	1,20x	1,12x	1,07x	12,2x	9,2x	7,4x	n.s.	n.s.	n.s.
Medtronic	37 375	44 066	3,52x	3,21x	3,07x	9,6x	8,8x	8,4x	11,1x	10,0x	9,4x
NuVasive	729	868	1,85x	1,69x	1,48x	10,8x	10,5x	8,7x	18,7x	18,4x	14,3x
Orthofix International	535	467	1,33x	1,10x	0,88x	5,3x	3,4x	3,4x	6,6x	5,3x	4,1x
Stryker Corp.	19 258	17 444	2,66x	2,41x	2,29x	8,9x	8,2x	7,6x	11,1x	9,9x	9,2x
Wright Medical Group	855	732	1,99x	2,10x	2,10x	14,4x	21,6x	17,0x	n.s.	n.s.	n.s.
Zimmer	9 807	10 288	3,03x	2,78x	2,57x	8,0x	7,3x	6,7x	10,3x	9,2x	8,4x
	Moyenne		**2,23x**	**2,06x**	**1,92x**	**9,9x**	**9,8x**	**8,5x**	**11,5x**	**10,6x**	**9,1x**
Sociétés de technologie médicale (MedTechs) en phase d'amorçage											
EOS Imaging	81	54	5,72x	3,71x	1,79x	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Mauna Kea Technologies	165	121	11,75x	6,80x	3,83x	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Medicrea International	66	69	3,31x	3,03x	2,84x	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Stentys	127	80	31,63x	14,27x	8,24x	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Vexim	48	40	14,80x	7,03x	n.d.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
	Moyenne		**13,44x**	**6,97x**	**4,17x**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**

Source : FactSet, données calculées sur la base des cours de bourse au 2 avril 2013

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix d'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 23 avril 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par *NYSE-Euronext* et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de *NYSE-Euronext* et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix d'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par *NYSE-Euronext*, prévus, selon le calendrier indicatif, le 23 avril 2013, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par *NYSE-Euronext*. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de *NYSE-Euronext* susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

  En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse de la Société et l'avis diffusé de *NYSE-Euronext* visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le

calendrier indicatif, le 23 avril 2013, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

– Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

– Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par *NYSE-Euronext* annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

– Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par *NYSE-Euronext* annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de *NYSE-Euronext* susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Disparité de prix

La seule opération ayant affecté le capital social au cours des douze derniers mois a été la souscription par les actionnaires financiers, en septembre 2012, de 240.001 actions de préférence de catégorie A, à un prix de souscription unitaire de 5 euros (soit une décote de 38,3% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2011, étant précisé que l'ensemble de ces 240.001 actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires en cas de réalisation de l'Offre.

Le prix de 5 euros retenu dans le cadre de cette émission, réalisée avant le lancement du projet d'introduction en bourse de la Société, est identique à celui retenu lors des précédentes augmentations de capital de la Société réalisées en mars 2010 et septembre 2011.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 18 décembre 2012 a émis 10 obligations à bons de souscription d'actions (« **OBSA** ») intégralement souscrites par la société Norgine B.V. à un prix unitaire de 150.000 euros, pour un montant nominal total de 1.500.000 euros. Les 60.000 bons de souscription d'actions attachés aux OBSA, dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe 21.1.4.1 du Document de Base, donnent droit à la souscription d'un total de 60.000 actions à un prix de souscription de 5 euros par action nouvelle (soit une décote de 38,3% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), étant précisé que lesdits bons de souscription d'actions seront exerçables en tout ou partie à tout moment à compter de l'amortissement total de toutes les obligations émises par la Société et souscrites pas Norgine B.V., ou, de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, et au plus tard dans le délai de cinq (5) ans à compter de ladite introduction de la Société en bourse sur un marché règlementé ou organisé.

Enfin, le Conseil d'administration de la Société a attribué le 9 janvier 2013, sur délégation de l'assemblée générale du 24 mai 2012, 44.000 bons de souscription d'actions et 14.500 options de souscription ou d'achat d'actions, dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe 21.1.4 du Document de Base, donnant droit à la souscription d'un total de 58.500 actions à un prix de souscription unitaire de 5 euros (soit une décote de 38,3% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), étant précisé que lesdites options de souscription ou d'achat d'actions et une partie des bons de souscription d'actions seront progressivement exerçables en une ou plusieurs fois à compter du premier anniversaire de leur attribution.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre est :

GILBERT DUPONT
50, rue d'Anjou
75008 Paris

Le co-Chef de File est :

BIL FINANCE – Filiale de Banque Internationale à Luxembourg
23-25, rue de Berri
75008 Paris

5.4.2 Etablissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement de dividendes) seront assurés par : Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, France).

Société Générale émettra le certificat de dépôt des fonds relatifs à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 26 avril 2013.

6 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris a été demandée.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de *NYSE-Euronext* diffusé le 23 avril 2013 selon le calendrier indicatif

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 23 avril 2013. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 29 avril 2013.

6.2 PLACES DE COTATION

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Après la période de stabilisation éventuelle, la Société a l'intention de mettre en œuvre un contrat de liquidité avec le Chef de File et Teneur de Livre afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions SpineGuard cotées sur *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris.

Ce contrat sera mis en œuvre en vertu de la 4ème résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 21 mars 2013. En application de ce contrat d'une durée initiale de 12 mois renouvelable, conforme à la charte AMAFI, la Société mettra des espèces à disposition de Gilbert Dupont afin qu'il puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

6.5 STABILISATION

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 23 avril 2013 entre le Chef de File et Teneur de Livre, le co-Chef de File, les Actionnaires Cédants et la Société, le Chef de File et Teneur de Livre, agissant en qualité d'agent de stabilisation, en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte du co-Chef de File (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la

fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 22 mai 2013 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Les actionnaires actuels suivants de la Société (les « **Actionnaires Cédants** ») se sont engagés à céder jusqu'à 191.666 actions existantes de la Société dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Le tableau suivant indique les noms et liens éventuels avec la Société de chacun des Actionnaires Cédants :

Actionnaires Cédants	Lien avec la Société au cours des trois dernières années
Fonds gérés par Omnes Capital (Crédit Agricole Europe Innovation 2008, Capital Invest PME, LCL Innovation 2007, LCL Innovation 2008, CA Investissement 2, CA Innovation 11, FCPI Investissement 3 et LCL Innovation 2010)	Omnes Capital, Administrateur
Fonds gérés par A Plus Finance (A Plus Innovation 6, A Plus Innovation 7, A Plus Innovation 8, A Plus Croissance, A Plus Proximité 2, A Plus Proximité 4, A Plus Planet 3, Innovation Pluriel 3 et A Plus Innovation 10)	A Plus Finance, Administrateur
FCPI Poste Innovation 9, fonds géré par IPSA	IPSA, Administrateur
Delta Equity Fund III, fonds géré par Delta Management Partners III	Joey MASON, directeur Delta Management Partners III et Administrateur

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Le tableau ci-dessous détaille le nombre maximum d'Actions Cédées (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) :

Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation
Crédit Agricole Europe Innovation 8[(1)]	15.715
Capital Invest PME[(1)]	15.715
LCL Innovation 2007[(1)]	8.980
LCL Innovation 2008[(1)]	4.490
CA Investissement 2[(1)]	11.429
CA Innovation 11[(1)]	2.988
FCPI Investissement 3[(1)]	490
LCL Innovation 2010[(1)]	1.420
A Plus Innovation 6[(1)]	9.712
A Plus Innovation 7[(2)]	9.978
A Plus Innovation 8[(2)]	4.503
A Plus Croissance[(2)]	10.997
A Plus Proximité 2[(2)]	8.797

A Plus Proximité 4[(2)]	4.602
A Plus Planet 3[(2)]	6.827
Innovation Pluriel 3[(2)]	4.879
A Plus Innovation 10[(2)]	932
FCPI Poste Innovation 9[(3)]	21.296
Delta Equity Fund III[(4)]	47.916
Total	**191.666**

(1) Fonds géré par la société de gestion Omnes Capital.
(2) Fonds géré par la société de gestion A Plus Finance.
(3) Fonds géré par la société de gestion IPSA.
(4) Fonds géré par la société de gestion Delta Management Partners III Ltd.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers Gilbert Dupont et BIL Finance à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont, agissant en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

Les actionnaires financiers de la Société (détenant collectivement 93,75% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers Gilbert Dupont et BIL Finance à ne pas, sans l'accord préalable de Gilbert Dupont et BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds

d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Engagement de conservation de Norgine B.V.

La société Norgine B.V. (détenant 60.000 bons de souscription d'actions avant l'opération) s'est engagée envers Gilbert Dupont et BIL Finance à ne pas, sans l'accord préalable de Gilbert Dupont et BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'elle détient, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs bons de souscription d'actions, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation et (d) tout transfert à tout acquéreur (et notamment la société Benefide), à la condition que ledit acquéreur se soit engagé envers Gilbert Dupont et BIL Finance, préalablement audit transfert, à respecter un engagement équivalent pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Engagement de conservation des fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société

Messieurs Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Alan Olsen et Maurice Bourlion, principaux managers et/ou administrateurs de la Société, titulaires d'actions et/ou de bons de souscription d'actions et/ou d'options de souscription d'actions se sont engagés envers Gilbert Dupont et BIL Finance à ne pas, sans l'accord préalable de Gilbert Dupont et BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions ; en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription d'actions ou les options de souscription d'actions qu'ils détiennent ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 1.111.112 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,10 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 9 millions d'euros (étant ramené à environ 6,75 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 10,35 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;

- le produit net de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 7,58 millions d'euros (étant ramené à environ 5,40 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 8,89 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;

- le produit brut de la cession intégrale des Actions Cédées s'élève à 1,55 million d'euros et le produit net de la cession des Actions Cédées s'élève à 1,51 million d'euros.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 0,37 million d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 0,45 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et l'Option de Surallocation) dont environ 42.694 euros à la charge des Actionnaires Cédants.

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 1,05 million d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2012 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

– l'émission de 1.111.112 actions nouvelles à un prix de 8,10 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et

– l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

l'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	**Base diluée[(1)]**
Avant émission des actions nouvelles	1,66	2,17
Après émission des actions nouvelles, hors exercice de la Clause d'Extension (avant ou après exercice de l'Option de Surallocation)	2,99	3,23
Après émission des actions nouvelles incluant l'exercice intégral de la Clause d'Extension (avant ou après exercice de l'Option de Surallocation)	3,17	3,38

(1) en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions (à l'exception des 35.182 options de souscription d'actions détenues par les fondateurs devenant caduques de plein droit au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse).

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	**Base diluée[(1)]**
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	0,85%
Après émission des actions nouvelles, hors exercice de la Clause d'Extension (avant ou après exercice de l'Option de Surallocation)	0,74%	0,66%
Après émission des actions nouvelles incluant l'exercice intégral de la Clause d'Extension (avant ou après exercice de l'Option de Surallocation)	0,71%	0,63%

(1) en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions (à l'exception des 35.182 options de souscription d'actions détenues par les fondateurs devenant caduques de plein droit au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse).

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

	Détention avant l'Offre		Détention après l'Offre[1]		Détention après l'Offre[2]	
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital et des droits de vote**	**Nombre d'actions**	**% du capital et des droits de vote**	**Nombre d'actions**	**% du capital et des droits de vote**
Pierre JEROME	100 000	3,13%	100 000	2,32%	146 000	2,89%
Stéphane BETTE	100 000	3,13%	100 000	2,32%	146 000	2,89%
TOTAL Fondateurs	**200 000**	**6,25%**	**200 000**	**4,64%**	**292 000**	**5,79%**
OMNES CAPITAL	818 182	25,57%	818 182	18,98%	756 955	15,00%
IPSA[3]	613 636	19,18%	613 636	14,23%	592 340	11,74%
A PLUS FINANCE	818 182	25,57%	818 182	18,98%	756 955	15,00%
DELTA	750 000	23,44%	750 000	17,40%	702 084	13,91%
NORGINE BV	-	0,00%	-	0,00%	60 000	1,19%
TOTAL Investisseurs Financiers	**3 000 000**	**93,8%**	**3 000 000**	**69,59%**	**2 868 334**	**56,84%**
Management, employés et autres	-	0,00%	-	0,00%	416 315	8,25%
Flottant	-	0,00%	1 111 112	25,77%	1 469 444	29,12%
TOTAL	**3 200 000**	**100,00%**	**4 311 112**	**100,00%**	**5 046 093**	**100,00%**

[1] hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

[2] y compris exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et de l'intégralité des instruments dilutifs existants au jour de la première cotation des actions de la Société (à l'exception des 35.182 options de souscription d'actions détenues par les fondateurs devenant caduques de plein droit au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse), étant précisé que la note (2) figurant sous le tableau de la section 17.2 du Document de Base (p.153) doit se lire conformément aux notes figurant sous les tableaux 18.1 (p.155) et 21.1.4.2 (p.217), à savoir : « Dont 20.000 stock-options deviendront définitivement attribuées et exerçables par anticipation dès la date de réalisation de l'Introduction en bourse et 17.591 stock-options deviendront caduques de plein droit (soit un total de 35.182 stock-options détenues par Pierre Jérôme et Stéphane Bette devenant caduques de plein droit au jour de la réalisation de l'Introduction en bourse). »).

[3] Etant précisé qu'IPSA ne détient, au jour de l'enregistrement du Document de Base et au jour de la présente Note d'Opération, aucun BSA (et non pas 90.000 BSA comme il est indiqué dans le tableau figurant à la section 21.1.4.4 du Document de Base (p.218)), étant en outre précisé que le nombre total de BSA émis, ainsi que le nombre total d'actions pouvant être souscrites du fait de l'exercice des instruments dilutifs, figurant dans ce tableau, restent inchangés.

.

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATION CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

Manufacturer:
SpineGuard® S.A.
10 cours Louis Lumière
93400 Vincennes - France
Phone: +33 1 45 18 45 19
Fax: +33 1 45 18 45 20

SpineGuard®
Making spine surgery safer

www.spineguard.com

Distributor:
SpineGuard® Inc.
1434 Spruce Street, Suite 100
Boulder, Colorado, 80302 - USA
Phone: +1 720 726 8085
Fax: +1 720 726 8001